Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 novembre 2024 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1849-1857, rue Saint-André : toit d'un agrandissement ayant une superficie végétalisée inférieure au minimum prescrit (40.06)

- 2711, rue Hill Park Circle : installation d'un équipement mécanique (40.07)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, les étages supérieurs au rez-de-chaussée :
des usages bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements et résidence de tourisme (40.08)

- 1119, rue De Bullion, local de 108 m2 : un usage résidentiel (40.09)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1242678009

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678052

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678053

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2024

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678056

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1ier novembre 2024

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1241920006

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Centre St-Pierre en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1244951006

Approuver le nouveau Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1244951007

Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1245876005

Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2024-2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1244680011

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 août 2025, avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU), dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 6 750 $

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1245601004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 25 200 $ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution

20.04 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1247513004

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige inc.), pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse - Autoriser une dépense totale de 100 555,75 $, taxes et contingences incluses - (Demande de prix VMG-24-028 - 4 entrepreneurs)

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1248966003

Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos), pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024, pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321 00$, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1248966002

Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant

20.07 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1249522011

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période de 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20672 - 2 soumissionnaires conformes)

District(s) : Peter-McGill

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1245179012

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000 $ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1248518004

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 16 septembre 2027

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1242678054

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2024

30.04 Reddition de comptes

CE *Direction des services administratifs* - 1245867001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024

District(s) : Peter-McGill

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1244105003

Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

30.06 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs* - 1242678055

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1248966001

Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1247135001

Adopter un règlement imposant, à partir du 1ier janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

40.02 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1247135003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat - Adoption

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1247317006

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1244680010

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2025 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

40.05 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1248188010

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1247303005

Accorder une dérogation mineure relativement à un toit dont la superficie de végétalisation est inférieure au minimum prescrit pour le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Projet Ma chambre]

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245289009

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique pour le bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Peter-McGill

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1248449005

Autoriser l'exercice des usages conditionnels « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1244869005

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement d'un gymnase pour les résidents, dans un local d'une superficie maximale de 108 m2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1119, rue De Bullion, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1244869007

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.11 Règlement - Adoption
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600003

Approuver la modification et l'ajout de dispositions au règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

40.12 Règlement - Adoption
CA *Direction d'arrondissement* - 1242840023

Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) - Avis de motion et dépôt

40.13 Règlement - Adoption
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600004

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1ier janvier au 31 décembre 2025 - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.14 Règlement - Adoption
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600005

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal-Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1ier janvier au 31 décembre 2025 - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Règlement - Adoption
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600006

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1ier janvier au 31 décembre 2025- Avis de motion et dépôt

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.16 Règlement - Adoption
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600007

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1ier janvier au 31 décembre 2025- Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1244957001

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 - Avis de motion et dépôt

40.18 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246645002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire pour les nouveaux membres et d'ajuster la durée des mandats - Avis de motion et dépôt

40.19 Règlement - Adoption

CA *Direction d'arrondissement* - 1245600009

Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 - Avis de motion et dépôt

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (novembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-01-25 11:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (novembre)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-23

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242678052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 09:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242678052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1242678052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024

PV20241008_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 octobre 2024 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district de Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Roseline Rico, cheffe de division, culture et bibliothèque;
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Fady Dagher, directeur du Service de police de la ville de Montréal
M. Cédric Couture, directeur adjoint au Service de police de la ville de Montréal
M. Martin Prud'homme, directeur adjoint de la sécurité publique à Montréal
M. Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 20
M Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Laura Floresco, secrétaire recherchiste

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture. La mairesse cède la parole à M. Fady Dagher.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1824, rue Atateken (lots 1 565 252 et 1 565 255) : une dérogation pour la hauteur et la volumétrie d'un appentis au toit (40.08) – aucune intervention

---

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1430, rue Sainte-Catherine Ouest : un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » (40.09) – aucune intervention

- Rez-de-chaussée du bâtiment projeté sur le lot 1 338 897 : un usage « résidentiel » (40.10) – aucune intervention

---

Arrivée du conseiller Serge Sasseville.

- 1849-1857, rue Saint-André : un usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » (40.11) – aucune intervention

---

CA24 240388

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

17 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 11 questions ont été reçues par écrit

Nom du demandeur et objet de la question

Alain Creton
- urbanistes ayant conçu la Ville de Montréal
- comité de coordination pour le Grand Prix 2025

Jonathan Crépeau
- processus pour déposer une plainte concernant les services du 311

Brenda Avila
- possibilité des services éducatifs en itinérance

Jean Duval
- profilage racial et agents de sécurité

Daniel Matte
- propreté et sécurité

Sylvain Côté
- vente de drogues et sécurité dans le parc Lartigue

- -

CA24 240389

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678008

_____

Maxime Jacques
- cohabitation avec différents groupes sociaux

Anthony Arnaud – **Dépôt de photographies**
- salubrité et possession de drogues

Lucette Lupien
- parc Vestiges de la Cité-du-Havre

Jean-Christophe Bagouet
- sécurité des lieux publics

Sandra Vaillancourt
- remerciements et reconnaissance

Alain Hébert
- fermeture de la ruelle Saint-Christophe / Saint-Hubert

Stefane Macdonald
- parc Walter-Stewart

Anas Farah
- sécurité et itinérance

Xavier Li Smith
- logements pour demandeurs d'asile et réfugiés

Anastasia Kyva
- itinérance et personnes intoxiquées
- nouveau refuge de la rue Ontario Est

Fidèle Barinda
- programme spécifique pour aider les centres communautaires

Départ du conseiller Serge Sasseville.

Jessi Lu
- collecte de déchets de nuit

Jérôme Piché
- projet de rénovation Percy-Robertson aux 3454-3458, avenue Du Musée

Yves Archambault
- demande de retrait du xylophone au parc Berthier

Guy L'Heureux / Robbin Deyo
- bruit des installations au parc Berthier

Jean-Michel Petit
- sécurité routière autour du centre Jean-Claude-Malépart et du parc Médéric-Martin

Rolland Vallée
- bruit la nuit dans le parc Berthier

Sophie Langevin
- bruit la nuit dans le parc Berthier

Jocelyne Cantara Desjardins
- pictogrammes autocollants et voie réservée

Laurent Birembaux
- mesures d'atténuations de la circulation sur la rue Bercy

Shane Thompson
- construction sur la rue Sainte-Catherine

Michael
- offre de cours de Qigong

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA24 240390

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240391

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678047

CA24 240392

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1242678048

CA24 240393

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1242678049

CA24 240394

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 18 septembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 18 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1242678050

La conseillère Sophie Mauzerolle quitte momentanément.

CA24 240395

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Jeunes Sportifs Hochelaga en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par l'organisme à but non lucratif Jeunes Sportifs Hochelaga en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Jeunes Sportifs Hochelaga	**B**

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1241920005

Retour de la conseillère Sophie Mauzerolle.

CA24 240396

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240397

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 108 277,71 $, taxes incluses (appel d'offres public 24-20631 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 108 277,71 $, taxes incluses (appel d'offres public 24-20631 - 3 soumissionnaires);

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1249051002

CA24 240398

Accorder un contrat à Nature-Action Québec pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 1B & 1C de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 384 991,44 $, taxes non applicables, contingences incluses (appel d'offres public 24-20601 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 1B & 1C de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 349 992,22 $, taxes non applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20601);

D'autoriser une dépense de 34 999,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Un virement de crédit de 384 991,44 $ sera effectué du Service de l'environnement vers l'Arrondissement au début de l'année 2025 afin de couvrir une portion du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1249483009

CA24 240399

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 484 619,63 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-016 – 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 387 695,70 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-016;

D'autoriser une dépense de 58 154,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 38 769,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1245674001

CA24 240400

Autoriser une prolongation du contrat accordé à Entretiens Qualibec inc., pour une période de douze mois, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 48 317,09 $, majorant la dépense maximale à 190 426,19 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-19003)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la prolongation du contrat alloué à Entretiens Qualibec inc., pour une période de douze mois, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale à 190 426,19 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-19003 – 2 soumissionnaires);

D'autoriser la dépense supplémentaire de 48 317,09 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1245876004

CA24 240401

Autoriser la prolongation du contrat accordé à 9356-5166 Québec inc. (lots 1 et 2), pour une période de douze mois, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 388 575,95 $, majorant la dépense maximale à 793 793,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20011)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la première prolongation du contrat avec 9356-5166 Québec inc. (lots 1 et 2), pour une durée de 12 mois, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 793 793,85 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-20011;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 379 445,10 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 9 130,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1249522009

CA24 240402

Autoriser une deuxième prolongation du contrat accordé à Axia Services, pour une période de douze mois, soit du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale - Autoriser une dépense supplémentaire de 791 192,31 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 848 279,09 $ (appel d'offre 20-18338)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une deuxième prolongation du contrat accordé à Axia Services pour une période de douze mois, soit du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025, pour les services d'entretien ménager de la cour municipale de Montréal, majorant la dépense maximale à 3 848 279,09 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 20-18338;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 791 192,31 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1245876003

CA24 240403

Résilier le contrat accordé à Les Pavages Céka inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle « la ligne verte » (appel d'offres public VMP-24-010) et acquitter la somme de 50 000 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De résilier le contrat accordé à Les Pavages Céka inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle « la ligne verte » (appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires) et acquitter la somme de 50 000 $, taxes incluses;

D'approuver la Transaction et autoriser la secrétaire d'arrondissement à la signer pour la Ville;

D'acquitter la somme de 50 000 $, taxes incluses, comme quittance finale;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1246164005

CA24 240404

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 5 000 $ à Go Jeunesse;
- 1 000 $ aux Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal;
- 5 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 3 000 $ au Comité organisateur du Salon du bénévolat 2024;
- 2 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 000 $ à l'Association des résidants du Vieux-Montréal (ARVM);
- 2 500 $ à Go Jeunesse;
- 2 000 $ à Growlers Choir;
- 1 500 $ à l'Alliance des femmes des industries créatives (Allia) ;
- 2 000$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.

D'imputer cette dépense totale de 27 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1245601003

CA24 240405

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 8 mars 2025, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 45 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 8 mars 2025, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 45 000 $ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 45 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1245600001

CA24 240406

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec le Refuge Mitshuap Montréal pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder une contribution totale de 56 000 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec le Refuge Mitshuap Montréal pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 56 000 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1245377006

CA24 240407

Autoriser une affectation de 48 260,25 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder deux contrats à Pépinières Y. Yvon Auclair et fils et Pépinière Dominique Savio Ltée aux montants respectifs de 34 837,43 $ et de 21 270,38 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'automne 2024 - Autoriser une dépense maximale de 56 107,81 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 48 260,25 $, montant net de ristournes;

D'accorder deux contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les items les concernant, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'automne 2024, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 56 107,81 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 34 837,43 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinières Y. Yvon Auclair et fils;

D'autoriser une dépense maximale de 21 270,38 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Dominique Savio Ltée;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1249522008

CA24 240408

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240409

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1242678051

CA24 240410

Autoriser une dépense maximale de 350 223,05 $, taxes et contingences incluses, pour la construction de saillies drainantes de trottoir en régie interne sur la rue Hogan, entre la rue Hochelaga et la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense pour une somme maximale de 291 852,54 $, taxes incluses, pour la construction de saillies drainantes de trottoir en régie interne sur la rue Hogan, entre la rue Hochelaga et la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 58 370,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1243466005

CA24 240411

Autoriser une dépense maximale de 290 771,78 $, taxes incluses, pour la construction de huit saillies de trottoir dans l'intersection de la rue Logan et de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense d'une somme maximale de 290 771,78 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de construction de saillies de trottoir dans l'intersection de la rue Logan et la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1246937007

CA24 240412

Autoriser une dépense additionnelle de 452 823,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006) accordée à Vlan Paysages inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de l'escalier Redpath-Crescent - avenue des Pins, majorant la dépense maximale à 549 470,58 $, taxes, contingences et incidences incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense additionnelle de 329 447,07 $, taxes incluses, à titre de services professionnels de base, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006), accordée à Vlan paysage inc., pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de l'escalier Redpath-Crescent – avenue des Pins, majorant la dépense maximale à 549 470,58 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 65 889,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense maximale de 57 487,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1245584002

CA24 240413

Autoriser une dépense additionnelle de 381 006,46 $, taxes, contingences et incidences incluses, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006) accordée à Vlan Paysages inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 2, majorant la dépense maximale à 451 055,21 $, taxes, contingences et incidences incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense additionnelle de 240 855,38 $, taxes incluses, à titre de services professionnels de base, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006), accordée à Vlan paysage inc., pour

l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - phase 2, majorant la dépense maximale à 451 055,21 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 171,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense maximale de 91 980 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1245584001

CA24 240414

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 97 500 $, net de ristournes - Autoriser une dépense de 106 775,21 $, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces de mobilier de parcs auprès de l'atelier de menuiserie du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 97 500 $, net de ristournes;

D'autoriser une dépense de 106 775,21 $, taxes incluses, pour l'acquisition de pièces de mobilier de parcs auprès de l'atelier de menuiserie du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1249522010

CA24 240415

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2024 comparé au 31 août 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2024 comparé au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1245958006

CA24 240416

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé au 30 juin 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1245958005

CA24 240417

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240418

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre au 17 novembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 10 octobre au 17 novembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 747 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 317 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 686 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 227 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 246 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1247317005

Madame la mairesse quitte momentanément.

CA24 240419

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 8e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 8e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 392 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 748 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 318 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 687 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 247 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 228 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1245907009

CA24 240420

Édicter des ordonnances fixant l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul, entre les rues du Marché-Bonsecours et Saint-Vincent, et autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux dans le même périmètre du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 393 fixant l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence et d'entretien), sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul entre les rues du Marché-Bonsecours et Saint-Vincent;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) l'ordonnance O-0.1, o. 14 autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux dans le même périmètre du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1246220004

CA24 240421

Édicter les ordonnances afin de prolonger la piétonnisation de certains tronçons du Quartier des spectacles, et ce, jusqu'au 15 mai 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur les rues suivantes, et ce, jusqu'au 15 mai 2025 :

- Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent;
- Balmoral, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ;
- Jeanne-Mance, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine;

D'édicter à cette fin, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C- 4.1, o. 394, permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 688 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes et les planches à roulettes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 749 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1246556002

Retour de Madame la mairesse.

CA24 240422

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant l'obligation de la manœuvre de virage à droite, en tout temps, depuis l'approche sud de à l'intersection des rues Cartier et Sherbrooke

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 395 visant à obliger la manœuvre de virage à droite en tout temps depuis l'approche sud de l'intersection des rues Cartier et Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1246556003

CA24 240423

Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons à l'approche nord de l'intersection de l'avenue Argyle et de la rue Lucien-L'Allier, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement contribue à l'amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers ;

ATTENDU l'article 3 paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement Ville-Marie:

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. 396 afin de procéder à l'aménagement d'une traverse pour piétons à l'approche nord de l'intersection de l'avenue Argyle et de la rue Lucien-L'Allier.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1246556004

CA24 240424

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc, et de la rue Guy, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de la phase 2 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 16 novembre 2025 au 30 novembre 2030

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 11 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la poursuite du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 2, soit le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc, et de la rue Guy, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 16 novembre 2025 au 30 novembre 2030.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1248188009

CA24 240425

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur et la volumétrie d'un appentis au toit pour le bâtiment au 1824, rue Atateken, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 5 et 6 du Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec (RCG 21-021) relativement à la volumétrie et la hauteur du bâtiment pour le bâtiment situé au 1824, rue Atateken, et ce, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1248449003

CA24 240426

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » relativement à l'occupation du 3e au 6e étage du bâtiment situé au 1430, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » prévu au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

(01-282), relativement à l'occupation du 3e au 6e étage pour le bâtiment localisé au 1430, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- prohiber l'installation d'un équipement mécanique ou d'une persienne mécanique sur une façade aux fins de l'usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1248449004

CA24 240427

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un lobby résidentiel à l'immeuble constitué du lot 1 338 897, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un usage résidentiel dans un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade de l'immeuble constitué du lot 1 338 897 du cadastre du Québec, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- limiter l'usage résidentiel à l'espace le plus au nord sur une largeur de façade maximale de 36 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1246255003

CA24 240428

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240429

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit pour le bâtiment existant et son agrandissement situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » prévu au paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour un immeuble situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245289008

CA24 240430

Adopter, avec changements, une résolution autorisant les usages principaux « salle de réunion » et « salle de réception » ainsi que l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire à ce dernier dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier le projet de résolution comme suit :
- par le remplacement, au paragraphe b) de l'article 1, des mots « de l'usage principal « salle de réception ainsi que de l'usage complémentaire « salle de danse » » par les mots « des usages principaux « salle de réunion » et « salle de réception » ainsi que de l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire à l'usage principal « salle de réception » »;
- par l'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe a) de l'article 2, des sous-paragraphes suivants :

  « iv) installer et maintenir un système de fermeture automatique des portes intérieures donnant sur cet établissement ainsi que sur les portes d'entrée extérieures conduisant à ce dernier;

  v)doubler et sceller la fenestration de ce local; »;
- par l'ajout, après l'article 2, de l'article suivant :

  « 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'occupation visée par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. ».

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux usages autorisés;

   b) occuper une partie du sous-sol du bâtiment aux fins des usages principaux « salle de réunion » et « salle de réception » ainsi que de l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire à l'usage principal « salle de réception », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 mars 2023;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet d'occupation :

      i) l'emplacement et la superficie du local visé doivent être substantiellement conformes à ceux du local montré en blanc à la page A100 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) la superficie maximale de la salle de réception occupée à des fins de l'usage complémentaire « salle de danse » ne doit pas excéder 30 % de la superficie du local de l'établissement

      iii) aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage complémentaire « salle de danse »;

      iv) installer et maintenir un système de fermeture automatique des portes intérieures donnant sur cet établissement ainsi que sur les portes d'entrée extérieures conduisant à ce dernier;

      v) doubler et sceller la fenestration de ce local;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'occupation visée par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

_ _

Des commentaires sont formulés.

– –

EN AMENDEMENT

Attendu que lors de l'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023, plusieurs personnes se sont présentées afin d'exprimer des préoccupations et manifester leur opposition au projet;

Attendu que, malgré les modifications apportées au deuxième projet de résolution, ledit projet ne reçoit pas l'acceptabilité sociale voulue;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De présenter un amendement tel que suit :

De refuser l'adoption, avec changements, du 2e projet de résolution autorisant les usages principaux « salle de réunion » et « salle de réception » ainsi que l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire à ce dernier dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 463
1237199001

CA24 240431

Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1247135001

CA24 240432

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1247135003

CA24 240433

Nommer madame Anne-Marie Lemieux à titre de secrétaire d'arrondissement et madame Laura Floresco à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De nommer madame Anne-Marie Lemieux à titre de secrétaire d'arrondissement à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 14 octobre 2024, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste;

De nommer madame Laura Floresco à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 8 octobre 2024.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1247135002

Levée de la séance

70.01

_____

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 12 novembre 2024 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 48.

_____	_____
Valérie Plante	Anne-Marie Lemieux
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA24 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242678053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2024

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-21 14:41

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242678053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1242678053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2024

PV_CCU_2024-10-10_signé pour dépôt CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 octobre 2024
8h30

Salle Espace citoyens (nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Robert Beaudry, président
Mme Vicki Grondin, vice-présidente

Mme Maria Karteris, membre
M. Réjean Martineau, membre
Mme Jeanne Vincent, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers :

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Patrice Senécal, architecte

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h34.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 12 septembre 2024 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

Aucun dossier

4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003461865	2100, rue Lespérance	Favorable avec suggestion
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003466616	1849-1857, rue Saint-André	Favorable
4.4.2	3003455920	2711, rue Hill Park Circle	Favorable
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003456535	1119, rue De Bullion	Favorable avec condition
4.5.2	3003457639	1220, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et commentaire
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003370835	2050, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.2	3003391978	1100, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.3	3003335934	385, rue Dowd	Favorable
4.6.4	3003447907	1119, rue De Bullion	Favorable avec conditions
4.6.5	3003242894	1619, rue Dufresne	Favorable avec conditions
4.6.6	3003357340	85, rue Saint-Paul Est	Favorable
4.6.7	3003440730	2020, boulevard Robert-Bourrassa	Favorable
4.6.8	3003361013	1585, rue Dufresne	Favorable
4.6.9	3003384755	330, rue Ontario Est	Favorable
4.6.10	3003457162	1388, rue Overdale	Favorable
4.6.11	3003446592	1229, rue Panet	Favorable avec conditions
4.6.12	3003215842	1473, rue Atateken	Favorable
4.6.13	3003447859	365, rue Ontario Est	Favorable
4.6.14	3003321735	1800, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.15	3003422136	1205, rue de la Montagne	Favorable
4.6.16	3003321815	2600, rue Wurtele	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003452275	3500, avenue Atwater	Favorable

5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 12 novembre et celle du comité aura lieu le jeudi 14 novembre 2024.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h50.			

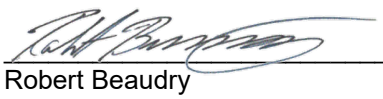 2024-10-18	2024-10-16
Robert Beaudry date	Stéphanie Jolicoeur date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003461865
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2100, rue Lespérance
Responsables :	Catherine Beaulieu et Judith Boisvert
Description :	La demande concerne l'immeuble constitué du lot 3 361 052 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment d'un étage jumelé, construit vers 1938, à des fins commerciales. De 1938 à 1965, le garage appartenait à l'entreprise Laiterie Idéale dont le bâtiment principal de l'entreprise se trouvait probablement sur le terrain adjacent au sud-est du site (2080, rue Lespérance). Par la suite, de 1965 à 2013, le bâtiment fut occupé par une entreprise de soudure et de location et réparation de machines à souder. Actuellement, le bâtiment est vacant. Une décontamination du site est à prévoir puisqu'un réservoir d'huile a été enfoui après l'occupation de la laiterie. Le bâtiment est composé d'une structure en béton et acier typique des constructions du début du siècle. Son revêtement extérieur est constitué de briques, le bâtiment occupe 86% de la superficie du lot. Une allée asphaltée, identifiée comme une servitude de droit de passage au registre foncier du Québec, longeant la limite de propriété sud-est d'une largeur de 2,74 mètres, fait également partie du site. L'emplacement se trouve dans un secteur qui a subi des changements au cours des dernières années par la mise en chantier de nouvelles constructions résidentielles. Il est situé dans une zone de catégorie d'usages R.2 autorisant entre 1 et 8 logements ». La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment d'un étage jumelé existant en vue de construire un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 9 logements sociaux de typologies différentes. <u>État de l'immeuble :</u> La compagnie Polo inspection a émis un rapport suite à une inspection visuelle sommaire en date du 27 septembre 2024. Le rapport révèle les informations suivantes : • La fondation extérieure est fissurée à plusieurs endroits; • Le revêtement extérieur (brique) à cavité n'est pas ventilé, conséquemment il démontre de nombreux signes de dégradation et comporte plusieurs fissures ainsi que des joints de mortier évidés; • Les murs intérieurs composés de blocs de béton présentent de nombreuses fissures en diagonales. • La dalle de béton au plancher comporte diverses fissures ainsi que des gonflements.

	• La toiture de type asphalte et gravier est en fin de vie utile. Il y a présence d'infiltrations d'eau sur le plafond l'atelier. En conclusion, plusieurs remises en état sont recommandées au niveau de l'enveloppe, de la toiture et de la dalle. <u>Valeurs patrimoniales :</u> Au niveau patrimonial, le bâtiment, historiquement accessoire, a peu d'intérêt. Il ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs et ne contribue pas à un ensemble significatif. Il a une importance historique moyenne à faible, du fait de son occupation par la Laiterie Idéale qui distribuait le lait frais dans une bonne partie de la ville de Montréal. Toutefois aucun signe distinctif ne lie ce bâtiment accessoire à la laiterie ou à son usage et le bâtiment principal a disparu. <u>Utilisation projetée du sol dégagé :</u> La construction du nouveau volume s'implanterait sur 60 % de la superficie du terrain permettant de dégager un espace extérieur entièrement clos au cœur de l'îlot pour les résidents et non visible de la voie publique. Avec une implantation de type « jumelée », il y a présence d'une marge avant de 2,4 m, une marge latérale de 2,7 m et marge arrière de 3 m. Le bâtiment est implanté un peu plus en retrait que le garage existant affirmant plus adéquatement son caractère résidentiel. Un aménagement rudimentaire est présenté pour les cours avant et arrière ainsi que pour la cour intérieure dans laquelle la plantation d'un arbre est prévue. Des espaces pour 6 vélos sont inclus dans la cour arrière, accessible par la ruelle. Le site ne contient aucune unité de stationnement pour automobile. Le parti architectural est voulu sobre et respectueux des caractéristiques typologiques des bâtiments résidentiels du secteur. Le bâtiment de trois étages occupe la largeur du lot. Le bâtiment est visuellement scindé en deux volumes légèrement décalés et de deux couleurs de brique ayant pour effet de se rapprocher des largeurs de lot typique du secteur. La façade est de composition traditionnelle au niveau de la maçonnerie, du couronnement, de la proportion et du type d'ouvertures ainsi que leur distribution sur la façade. L'édifice est ainsi bien intégré et discret dans son environnement immédiat.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*
Considérant que :	Le bâtiment à démolir ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs et ne contribue pas à un ensemble significatif.
Considérant que :	La dérogation au nombre de logements est mineure et n'entraine pas d'impact sur la volumétrie du bâtiment.
Considérant que :	L'apparence de la construction et l'aménagement du terrain seront soumis à une révision de projet à une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. **En vue de la révision de projet, les membres suggèrent d'explorer des alternatives aux grillages prévus dans les fenêtres.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003466616
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1849-1857, rue Saint-André
Responsables :	Olivier Légaré et Patrice Senécal
Description :	La demande concerne une propriété composée de deux bâtiments construits en 1875, dont les lots ont été réunis en 2022. L'immeuble est situé sur la rue Saint-André au sud de la rue Ontario et fait face également à la rue Labrecque qui a l'aspect d'une ruelle. L'immeuble est vacant depuis juin 2023 et est actuellement barricadé. La majeure partie du terrain non construit est minéralisée ou non végétalisée. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008),* l'agrandissement d'un bâtiment dont la superficie de toiture verte est inférieure au minimum prescrit. L'article 129.3 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* prévoit notamment que lors d'un agrandissement d'au moins 50 m^2 au sol, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale prescrite doivent être végétalisés sur une superficie d'au moins 60 % de la superficie ajoutée. Or, le projet d'agrandissement prévoit environ 2,5 % de verdissement sur la toiture ajoutée. Le projet prévoit la rénovation et l'agrandissement de deux bâtiments afin d'aménager 32 logements dédiés à des résidents vulnérables. Au total, la superficie de l'agrandissement, dont la structure est combustible, est de 255 m² et sa surface de verdissement sous forme de bacs est de 6 m². Il est à noter qu'en vertu du Guide « Critères techniques visant la construction de toits végétalisés » de la Régie du bâtiment du Québec, les structures combustibles peuvent être végétalisées qu'à l'aide de bacs de plantation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 8 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, conformément à la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme (01-282),* la résolution CA24 240429 autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour l'édifice sis aux 1849-1857, rue Saint-André.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment parce que, malgré la dérogation, le projet permet d'augmenter le verdissement d'un site fortement minéralisé.

Considérant que :	Le projet permet de loger une population vulnérable dans un contexte de crise du logement.
Considérant que :	La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* puisque la réglementation applicable cause préjudice au projet et que l'autorisation ne porte aucune atteinte à la jouissance de leur droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003455920
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2711, rue Hill Park Circle
Responsables :	Billy Chérubin (présenté par Fantine Chéné)
Description :	La demande concerne un bâtiment contigu unifamilial de deux étages construit en 1987 et faisant partie d'un ensemble de sept maisons en rangée tous identiques. La propriété est située sur le flanc du Mont-Royal et son lot est transversal. À cet effet, il donne sur deux voies publiques, soit à l'avant sur la rue Hill Park Circle et à l'arrière sur le chemin Hill Park Circle qui est en contrebas. La cour arrière est d'une profondeur de 8,2 m et d'une largeur de 5,88 m. On y retrouve dans son état existant, une terrasse en bois dans la portion proche des portes d'accès à la cour et un patio en pavé uni entouré par de la végétation dans la portion plus à l'arrière. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008),* l'implantation d'un équipement mécanique ne respectant pas la distance minimale de 5 m par rapport à la voie publique, telle prescrite à l'article 379 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Le projet prévoit le remplacement de la thermopompe existante par une nouvelle plus petite en profondeur et au même emplacement. Cette installation se fait dans le cadre du réaménagement de la cour arrière. La nouvelle thermopompe sera située à une distance de 4,20 m de l'emprise de la voie publique au lieu des 5 m exigés par la réglementation. La thermopompe existante à remplacer était pour sa part située à une distance de 3,98 m de l'emprise de la voie publique.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les sites patrimoniaux cité et déclaré du Mont-Royal. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond aux conditions permettant d'accorder une dérogation mineure, dont le respect des objectifs du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	L'emplacement choisi est adéquat afin d'atténuer les nuisances potentielles et permettre le réaménagement de la cour.
Considérant que :	L'équipement mécanique ne sera pas visible de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

 Robert Beaudry Président	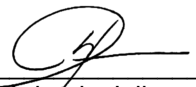 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003456535
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1119, rue De Bullion
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2021 qui comporte un basilaire de 3 étages sur lequel repose une tour atteignant une hauteur de 20 étages (65m). L'édifice est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et des rues De Bullion et Hôtel-de-Ville. Le site se trouve dans deux catégories d'usage différent soit, M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie en bordure du boulevard René-Lévesque et R.3 (nombre de logements illimité) pour la partie en bordure de la rue De Bullion. La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'usage résidentiel pour une partie du rez-de-chaussée où l'usage commercial ou équipement collectif est prescrit. L'objectif est de régulariser l'aménagement du gymnase résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble. Le bâtiment résidentiel de 248 logements comporte un rez-de-chaussée commercial abritant 2 locaux commerciaux vacants, un gymnase et un lobby résidentiel. Le gymnase en bordure du boulevard René-Lévesque est déjà aménagé et utilisé par les résidents de l'immeuble. Il s'agit d'un espace de 108 m^2 adjacent au lobby résidentiel. Aucune modification au traitement de la façade n'a été nécessaire pour l'aménagement du gymnase.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'aménagement d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée est compatible avec l'occupation des immeubles et le caractère mixte du secteur.
Considérant qu' :	Aucune modification à la façade n'est requise pour permettre l'occupation d'un gymnase.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **Aucun usage résidentiel autre qu'un gymnase n'est autorisé pour le local d'une superficie maximale de 108 m^2;** • **Interdiction d'obstruer les ouvertures du gymnase par notamment une pellicule plastique, perforée ou non, du papier ou du carton.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003457639
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1220, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne l'édifice Willis construit en 1910 selon les plans de Ross & MacFarlane (bâtiment de coin) et agrandi en 1926 selon les plans de Ross & MacDonald (vers l'ouest). D'une hauteur de huit étages, le bâtiment se distingue par son architecture tripartite typique de l'école de Chicago. Le rez-de-chaussée commercial, entièrement vitré, est surmonté d'une façade en pierre calcaire de l'Indiana et est couronné d'une imposante corniche métallique. À l'exception des fenêtres de la vitrine commerciale et des étages supérieurs, le bâtiment a conservé l'essentiel de ses composantes d'origine. Le rez-de-chaussée commercial, dont l'accès est localisé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest, est présentement occupé alors que les étages supérieurs, dont l'accès est localisé directement sur la rue Sainte-Catherine, sont présentement vacants. La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'occupation résidentielle du 2e et 3e étage ainsi que l'usage résidence de tourisme du 2e au 8e étage du bâtiment. Les usages seront aussi exercés dans la construction hors-toit, qui fera l'objet d'une demande de permis ultérieure. D'abord, le projet prévoit l'implantation de 42 logements du 2e au 8e étage du bâtiment, en continuité avec résolution CA03 240153 autorisant déjà l'usage résidentiel du 4e au 8e étage. Les logements, destinés à la communauté étudiante, seront répartis selon les typologies suivantes : 28 studios, 1 unité de 2 chambres et 13 unités de 3 chambres. Chaque étage comporte un espace de 15 m² dédié à des fonctions communes pour les occupants du bâtiment. Le projet prévoit aussi l'agrandissement des constructions hors-toit afin de créer un « espace social » qui aura une superficie de 115 m² et qui donnera sur une terrasse extérieure aménagée sur la toiture du bâtiment. Cet agrandissement devra faire l'objet d'une demande de permis ultérieure. En parallèle, il est prévu d'autoriser l'usage résidence de tourisme du 2e au 8e étage. Les logements non utilisés par la population étudiante pourront être loués sur des plateformes spécialisées. Afin d'assurer la quiétude des différentes clientèles, il est proposé d'intégrer un système de

	moniteur sonore et de caméra de surveillance dans les espaces communs du bâtiment. L'accès se fera par la rue Sainte-Catherine par une porte distincte de celle du commerce. Au-dessus de la porte, une enseigne permettra d'identifier le projet et par le fait même de dissimuler une entrée d'air physique requise pour l'issue de secours. L'ensemble de la mécanique requise pour les nouveaux usages du bâtiment sera dirigé vers la toiture par de nouveaux puits mécaniques. Les équipements mécaniques seront installés sur la portion sud-ouest de la toiture de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques adjacentes au site. Aucune intervention n'est prévue sur les fenêtres des façades principales du bâtiment.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention. Aussi, l'immeuble est désigné comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Le 4 mars 2003, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240153 autorisant d'occuper à des fins résidentielles les 4e, 5e, 6e, 7e et 8e étages de l'édifice sis aux 1220 à 1224, rue Sainte-Catherine Ouest
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
Considérant qu' :	Un usage résidentiel et résidence de tourisme sont compatibles et complémentaires avec le milieu environnant.
Considérant que :	La proposition permettra d'occuper l'édifice Willis identifié comme immeuble d'intérêt tout en respectant ses caractéristiques architecturales remarquables.
Considérant que :	L'occupation des espaces partagées par les deux types d'occupants doit être évité pour assurer la quiétude des logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prohiber l'installation d'un équipement mécanique ou d'une persienne mécanique dans le parement de maçonnerie d'une façade avant aux fins de l'usage résidentiel.**
- **Dissocier et rendre l'utilisation des espaces libres du 2e au 8e étage exclusive aux résidents des logements ou aux occupants de la résidence de tourisme.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par la cohabitation des usages résidentiel et résidence de tourisme, qui pourrait nuire à la quiétude des résidents.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003370835
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2050, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsables :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne bâtiment construit en 1963. L'édifice est situé à l'intersection des rues du Fort et du boulevard de Maisonneuve Ouest. C'est un bâtiment de 15 étages en brique et en béton préfabriqué. La demande vise à autoriser la construction d'une nouvelle marquise à l'entrée du bâtiment. Bien qu'une marquise en béton aux formes organiques existât à l'origine, celle-ci semble avoir été retirée puis remplacée par un entablement au langage postmoderne. La nouvelle marquise proposée fait environ 15'' d'épais et est recouverte d'aluminium blanc. Des bandes DEL linéaires sont également proposées au soffite sous la marquise contemporaine, tandis que les éclairages ponctuels sont conservés dans l'alcôve. Une gargouille est également prévue afin de permettre à l'eau de s'évacuer dans un bac de plantation installé au niveau du sol. De plus, le numéro civique du bâtiment est installé sur la marquise et sur la colonne de coin. Il est également prévu de démanteler l'entablement postmoderne et de réinstaller des panneaux de revêtement en granit noir tel qu'à l'origine. Le granit existant sur les colonnes et sur la face des marches sera aussi remplacé par du nouveau granit. Finalement, il est proposé de conserver et restaurer la marquise en béton ainsi que le grillage métallique et le garde-corps existant au niveau de l'issue ouest.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La marquise d'origine, par sa forme organique et délicate, ainsi que par son emplacement, offrait un contraste avec la trame orthogonale du bâtiment tout en contribuant à la composition moderniste typique de l'époque, et que sa réinstallation, même sous une forme différente, permet de rétablir une composition plus près de celle d'origine.

Considérant que :	Le remplacement de l'entablement postmoderne par du revêtement en granit noir permet de retrouver l'apparence d'origine de l'entrée du bâtiment tout en remplaçant le revêtement modifié par un matériau de meilleure qualité.
Considérant que :	La trame orthogonale des équipements d'éclairage ponctuels contribue au langage de l'entrée du bâtiment en alcôve et contraste avec les bandes DEL proposées sous l'intervention contemporaine.
Considérant que :	La conservation des éléments métalliques à l'issue ouest permet de pérenniser un des derniers éléments aux formes organiques restant sur le bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003391978
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1100, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1949 selon les plans de l'architecte John Schofiel en collaboration avec la firme Holbird & Root de Chicago, puis modifié substantiellement dans les années 1980 par le remplacement complet des façades. L'édifice est situé à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et René-Lévesque. C'est un bâtiment de 12 étages. La demande vise à autoriser la construction d'une nouvelle génératrice au toit du bâtiment, ainsi qu'un écran visuel tout autour de cet équipement afin de mieux l'intégrer avec l'appentis déjà existant. L'intervention est ponctuelle, et n'a aucune incidence sur les façades, en plus de respecter les reculs exigés. Elle n'est pas visible de la voie publique.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'écran visuel proposé est compatible à la matérialité des autres appentis et équipements déjà installés sur la toiture de cet édifice.
Considérant que :	L'intervention ne sera pas visible de la voie publique.
Considérant que :	Le bâtiment est à mettre aux normes selon les exigences actualisées de ASHRAE.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003335934
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	385, rue Dowd
Responsable :	Patrice Senécal

Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2021. L'édifice est situé dans le quadrilatère des rues Carmichael, Dowd, De Bleury et Saint-Alexandre. C'est un bâtiment de forme irrégulière, formé d'une tour de 16 étages sur la rue De Bleury, et d'une section plus basse, de 5 étages, le long de la rue Dowd
	
	La demande vise à autoriser des travaux différents que ceux approuvés par le permis de construction n°3001237293-20. Parmi ces travaux :
	
	• Plusieurs fenêtres ont des subdivisions différentes que celles prévues.
	  ○ Les fenêtres W16 et W17 incorporaient des panneaux vitrés fixes trop grands, qui ont été séparés en deux par l'ajout d'un meneau;
	  ○ Les fenêtres W44, sur la façade de la rue De Bleury, ont dû être séparées en leur centre par un panneau tympan, puisqu'un mur séparant les unités venait se buter aux ouvertures;
	  ○ Les fenêtres W19 et W20, au dernier étage, devaient être similaires aux autres ouvertures de la façade, mais ont plutôt été remplacées par des fenêtres coulissantes;
	• Le béton texturé prévu au 2e et au 5e étage, qui s'alignait aux bâtiments voisins, n'a pas été installé;
	• Les panneaux tympans W23 et W24 ont été répartis différemment;
	• Les murs-rideaux MR10 ont été modifiés; des panneaux métalliques remplacent les panneaux tympans en verre prévus;
	• L'entrée de gaz prévue sur la façade Carmichael a été déplacée sur la façade de la rue Dowd;
	• Le recul des briques proposé sur la façade n'a été réalisé que sur les étages 3 à 5;
	• Plusieurs grilles de ventilation mécanique ont été ajoutées dans les portions métalliques des façades;
	• Un balcon a été élargi;
	• La porte de garage a une apparence différente;
	• Une ouverture dans le mur mitoyen du dernier étage a été ajoutée;
	
	Afin de diminuer l'impact visuel qu'aura l'entrée de gaz, il est proposé d'installer un grillage métallique en acier perforé dans l'alcôve où elle a été installée.

	En ce qui a trait au béton texturé sur les façades de la rue De Bleury et Carmichael, il est proposé d'installer des bandes métalliques horizontales, légèrement en projection, au 2e et au 5e étage, afin d'accentuer l'alignement du bâtiment avec les bâtiments voisins.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Buildin. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications aux subdivisions des fenêtres, à la porte de garage, au balcon et au motif de pose des panneaux tympans, ainsi que l'ajout de persiennes et d'une ouverture au dernier étage répondent tous adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Dans son ensemble les changements susmentionnés ont un impact mineur sur le projet.
Considérant que :	Le retrait du béton texturé au 2e et au 5e étage va à l'encontre des conditions qui ont été émises au CEDD et aux différentes séances de CCU, et que l'ajout de bandes métalliques semble être un compromis intéressant permettant de retrouver l'alignement original, sans nécessiter des travaux majeurs.
Considérant que :	L'installation d'une grille métallique devant les entrées de gaz déplacées permettra de mieux les dissimuler et de les intégrer dans le langage sobre de la façade.
Considérant que :	L'omission d'installer le revêtement en maçonnerie selon les détails proposés, avec des reculs au niveau des fenêtres du 2e étage et de l'entablement, est de qualité moindre à ce qui avait été permis, mais est difficilement réversible et répond tout de même aux critères et objectifs de la réglementation.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003447907
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1119, rue De Bullion
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment toujours en chantier. L'édifice est situé au coin de la rue De Bullion et de René-Lévesque Ouest. C'est un bâtiment de forme irrégulière, reprenant les alignements du tracé de René-Lévesque Ouest, formé d'une tour de 20 étages, d'un basilaire et d'une petite maison victorienne qui a été conservée. En bordure du boulevard René-Lévesque, la continuité commerciale est mise en place par l'aménagement de deux commerces. L'accès des résidents de la tour est accessible par cette même façade et l'aménagement d'un lobby traversant permet aux utilisateurs d'accéder directement à la cour intérieure. La demande vise à autoriser des travaux différents que ceux approuvés par le permis n°3001366253-21. Parmi ces travaux : • Remplacement complet de la matérialité du basilaire. Celle-ci a été revêtue de pierre calcaire finie au jet de sable au lieu d'être construite en pierre Saint-Marc; • Réduction en hauteur de la tour d'environ 1,55 m; • De manière générale, les fenêtres ont été subdivisées par un meneau horizontal supplémentaire, afin de réduire les risques que les limitateurs d'ouverture ne se brisent et causent des problèmes pour la sécurité des résidents; • Plusieurs portes ont été retirées, ajoutées ou déplacées au niveau du rez-de-chaussée, afin de mieux accommoder les commerces qui s'y sont installés, à la suite du déplacement d'une issue en façade, autrefois prévue dans la cour centrale; • La salle électrique du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville est alignée avec la façade, au lieu d'être disposée en retrait; • Les portes permettant d'accéder aux différents balcons ont été déplacées; • Le mur plein séparant les balcons en loggia sur la rue De Bullion a été remplacé par des panneaux d'intimité; • Modifications à l'emplacement de certaines ouvertures dans le salon commun au 4e étage et non visible de la voie publique, car en recul; • Légère réduction de la taille du balcon en loggia aux étages 19 et 20;

	• Ajout d'un équipement mécanique au toit du bâtiment. Ceux-ci sont toutefois à la même hauteur que le parapet et ne sont pas visibles de la voie publique; • Déplacement de plusieurs persiennes et linteaux à la suite de la coordination sur le chantier;
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance 11 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable sur le projet de surhauteur et de transformation du bâtiment.
Considérant que :	Le retrait du mur plein entre les deux balcons en loggia au 2e et 3e étage, sur la façade de De Bullion, a pour effet de générer un vide beaucoup plus large que les autres loggias du basilaire, brisant le rythme régulier des alcôves et de leur verticalité.
Considérant que :	De manière générale, les modifications proposées répondent adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282*), et ne vont pas à l'encontre des considérants soumis lors du CCU précédent.
Considérant que :	La composition de la tour présente toujours une composition dynamique induite par un décalage vertical des ouvertures, ce qui avait été apprécié au CCU de 2020.
Considérant que :	Les équipements mécaniques au toit ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	La pierre calcaire a un fini et une coloration similaires à la pierre Saint-Marc qui avait été proposée.
Considérant que :	Les modifications apportées aux subdivisions des fenêtres permettront d'augmenter leur sécurité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Élargir la séparation proposée entre les balcons en loggia au 2e et 3e étage, sur la façade de De Bullion et l'avancer jusqu'à la façade afin de mieux lire la séparation entre les deux balcons en loggia et afin de retrouver une verticalité se rapprochant de celle qui avait été permise en 2020.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003242894
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1619, rue Dufresne
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1885 et qui fait partie d'un ensemble de trois bâtiments identiques. L'édifice est situé sur la rue Dufresne. Il était caractérisé par ses fenêtres à battants à carreaux, par sa mansarde en tôle à baguette, ainsi que par la richesse des ornementations et des moulures en bois au niveau de ses portes d'entrée, de sa corniche et de ses lucarnes. Malgré les orientations données par la Ville, les portes et fenêtres ont été remplacées en 2021, par des modèles non- conformes aux modèles originaux. La demande vise à autoriser le remplacement des portes d'entrée et de leur cadre, par l'installation de portes aux subdivisions similaires à celle d'origine, et par l'ajout d'un piédroit et de corbeaux ornementés se rapprochant de leur forme d'origine. Il est également prévu de reconstruire, sur place, les caissons en bois de part et d'autre des portes, afin d'avoir un langage similaire aux caissons des voisins. En ce qui a trait aux fenêtres, le modèle qui a été installé au 1er étage et au 2e étage est à guillotines doubles, tandis que des guillotines simples ont été choisies pour le niveau de la lucarne. Afin de retrouver un langage uniforme sur toute la façade, il est proposé de remplacer les guillotines simples de la lucarne afin de les remplacer par des fenêtres identiques à celles ayant été installées aux deux premiers étages.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le remplacement des portes et des éléments ornementaux dans l'alcôve d'entrée permettra de retrouver un langage plus compatible avec les autres bâtiments de l'ensemble, tout en se rapprochant de la forme et de l'apparence d'origine.
Considérant que :	Les travaux ont été réalisés sans permis, malgré les orientations données par l'arrondissement.
Considérant que :	Le remplacement des fenêtres des lucarnes par un modèle identique à celui installé aux deux premiers étages permettra de n'avoir qu'un seul type de fenêtre sur le bâtiment, comme c'était le cas à l'origine.

Considérant que :	Les guillotines doubles proposées ont des subdivisions se rapprochant des subdivisions d'origine (séparation verticale large au centre, et une séparation horizontale au lieu de deux, qui peuvent s'apparenter à des carreaux).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir des élévations et/ou un bordereau détaillé des fenêtres proposées;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003357340
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	85, rue Saint-Paul Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne l'édifice Duchesneau-Trudeau IV construit vers 1953 afin de servir de magasin-entrepôt. À ce moment, le bâtiment communiquait avec un ensemble de cinq propriétés contiguës, construites à des époques différentes, appartenant toutes à la compagnie. D'une hauteur de trois étages, le soubassement est construit en pierre calcaire et les étages supérieurs sont parés de brique d'argile. Vers 1978, tous les bâtiments sont vendus et deviennent inoccupés. En 1986, le bâtiment est entièrement recyclé dans de nouvelles fonctions, les façades sont altérées et les passages permettant de circuler entre les bâtiments sont obturés. Le rez-de-chaussée sera désormais occupé par des commerces alors que les étages supérieurs seront occupés par des logements. Deux entrées sont ajoutées face à la rue Saint-Paul Est et une troisième face à la rue de Vaudreuil. De plus, les dimensions des fenêtres sont modifiées. La demande vise à autoriser le remplacement de la porte résidentielle localisée au 83 rue Saint-Paul Est et la modification de l'alcôve face à la rue Vaudreuil afin de permettre l'ajout d'une seconde porte. La porte face à la rue Saint-Paul sera remplacée par une porte en bois avec caisson au bas et vitrage clair. Une imposte vitrée surmontera la porte et sera séparée en deux sections de manière à reprendre les proportions actuelles. La traverse sera formée par un caisson en bois et le jambage de l'ouverture de la porte sera entièrement recouvert de panneaux à caisson. L'alcôve face à la rue de Vaudreuil sera agrandie d'environ 1 mètre vers la gauche de manière à permettre l'ajout d'une seconde porte commerciale. Cette dernière aura les mêmes caractéristiques que la porte installée face à la rue Saint-Paul.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	Les nouvelles portes installées auront toutes les mêmes caractéristiques, ce qui renforcera le caractère d'ensemble du bâtiment.
Considérant :	La qualité des portes et du revêtement de bois à caisson installés.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003440730
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2020, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment faisant face aux boulevards De Maisonneuve Ouest et Robert-Bourassa ainsi qu'à l'avenue du Président-Kennedy. Le bâtiment est composé d'un basilaire de trois étages et est surmonté d'une tour de 25 étages. Face au boulevard de Maisonneuve Ouest, une porte localisée au niveau de la rue donne accès à un local commercial situé en demi-sous-sol. Le parement de part et d'autre de cette porte comporte des ancrages qui supportaient l'enseigne de l'ancien établissement occupant ce local. La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes pour le nouvel établissement qui occupera le local. Une première enseigne sera installée au-dessus de l'accès au local et utilisera les ancrages existants. Composé d'un lettrage détaché, l'enseigne sera installée sur une structure en aluminium et aura une largeur de 4,65 m sur 1,1 m de hauteur (5,12m²). Une seconde enseigne sera installée près de l'intersection des boulevards De Maisonneuve et Robert-Bourrassa. Installée en saillie sur un des piliers, elle aura une orientation verticale. Le boitier aura une hauteur de 2,44 m et une projection de 0,76 m (1,85 m²).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les deux enseignes proposées sont conçues pour s'adresse aux piétons.
Considérant que :	Les deux enseignes seront installées dans un système d'ancrage existant et n'auront pas pour effet d'endommager le parement du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003361013
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1585, rue Dufresne
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1975 selon les plans de la firme Frappier, Parent, Tétreault et Languedoc architectes pour le compte du Service de l'habitation de la ville de Montréal. Le bâtiment fait partie d'un projet d'ensemble qui visait l'implantation de 15 bâtiments dans le quartier et qui avaient tous une architecture similaire. Les bâtiments sont maintenant la propriété de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal. D'une hauteur de trois étages avec demi-sous-sol, la façade est construite avec des blocs de béton structuraux avec stries verticales exposant un fini brisé. Au périmètre des ouvertures, les blocs de béton ont un fini lisse de manière à créer des encadrements. L'entrée principale est localisée au centre du bâtiment dans un plan de façade légèrement en retrait. Ce plan de façade est recouvert d'un parement métallique ondulé brun qui est aussi utilisé pour les marquises. Les balcons sont construits avec structure métallique apparente et les garde-corps en métal soudé. Plusieurs expertises ont été réalisées sur l'état du bâtiment et il est conclu que l'enveloppe atypique composée de blocs de béton structuraux servant de parement présente de sérieuses déficiences au niveau de l'étanchéité, et que l'armature des blocs de béton porteurs semble insuffisante. Ils doivent tous être remplacés. Le bâtiment est présentement inoccupé dû aux graves problèmes d'infiltrations et de moisissure. La demande vise à autoriser le remplacement complet de l'ensemble des composantes de la façade. Il est proposé d'installer un parement de maçonnerie de brique d'argile format métrique de couleur BrookView Smooth Ironspot pour le volume à gauche de l'entrée ainsi que pour le plan de façade de l'entrée principale, et Riversdale Smooth Ironspot pour le volume de droite. Des allèges et des linteaux en pierre teinte et des appareillages de briques permettront de créer des encadrements pour les fenêtres, un couronnement et marquer l'entrée principale du bâtiment. Les fenêtres seront légèrement surhaussées afin d'être conformes aux dispositions de sécurité actuelles. Le garde-corps des balcons sera fabriqué avec des barrotins, pour le plan parallèle à la rue, et de panneaux latéraux en acier peint.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant qu' :	Il est impératif de remplacer l'ensemble du système de parement structural du bâtiment.
Considérant que:	Le parement de brique d'argile est compatible avec le secteur d'insertion et contribuera à mettre en valeur le caractère d'ensemble de l'unité de paysage.
Considérant que :	Le projet intègre des détails d'appareillage de maçonnerie permettant de créer une continuité avec les caractéristiques dominantes du secteur tout en affirmant son caractère contemporain.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003384755
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	320-330, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment faisant partie d'un ensemble de bâtiments identiques construits vers la fin du XX^{e} siècle. À l'origine occupé entièrement par des logements, le rez-de-chaussée des quatre bâtiments a été transformé en commerce en 1981. Les plans pour permis n'illustrent pas les modifications qui devaient être apportées aux façades. La cour face à l'avenue Joly est occupée par deux terrasses, soit une au sol et une deuxième installée sur une structure métallique. L'espace dégagé au sol par la structure métallique sert de cases de stationnement pour voiture et de rangements. La cour comporte un arbre et est en partie recouverte d'une dalle de béton ou de gravier. La demande vise à autoriser l'aménagement paysager résultant d'un projet d'agrandissement en cour arrière. Il est à noter que les travaux d'agrandissement ne sont pas assujettis à la révision de projet étant donné qu'ils ne sont pas visibles depuis le domaine public, car le tronçon de l'avenue Joly adjacente au site est considéré comme une ruelle. L'arbre existant sera abattu afin de permettre l'implantation de l'agrandissement. Toutefois, le projet prévoit la plantation d'un érable à Giguère et l'ajout de plantation dans la cour ainsi que dans des bacs des plantations sur la toiture. De plus, la toiture de l'agrandissement sera entièrement végétalisée et le sol sera entièrement recouvert d'un pavé de dalle de béton perméable.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le projet permettra de bonifier la végétalisation de la cour face à l'avenue Joly et propose une toiture végétalisée.
Considérant qu' :	Un érable composé sera planté afin de compenser l'abattage d'un arbre sur le site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003457162
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1388, rue Overdale
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1875 et faisant partie d'un ensemble de trois bâtiments identiques avec une implantation en terrasse. Une photo historique de l'avenue Overdale, datée de 1976, nous permet d'attester que cet ensemble ne comportait aucun tambour d'entrée ou fenêtre en saillie. Les portes donnant accès aux logements étaient surmontées d'une fenêtre légèrement plus petite que celles localisées entre les portes. En 1993, un permis a autorisé la modification des trois ouvertures localisées au-dessus des portes afin de permettre l'installation d'une fenêtre en baie avec un parement métallique noir. La fenêtre centrale est fixe alors que celles de part et d'autre sont à battant. La demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres situées sur l'une des trois fenêtres en baie composant la façade. Les nouvelles fenêtres auront un cadrage de couleur noire et le même type d'ouvrant que celles en place.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant qu' :	Un permis de transformation a autorisé la transformation de la façade en 1993.
Considérant que :	Les travaux visent uniquement un bâtiment sur les trois et la proposition vise à préserver l'effet d'ensemble de ces derniers.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003446592
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1229, rue Panet
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1890. Située sur un îlot ne comportant aucune ruelle, la cour arrière est accessible par une porte cochère aménagée à droite de la façade. Le bâtiment étant occupé par les bureaux de la SARTEC, cette porte cochère sert désormais à accéder au stationnement aménagé en cour arrière. Actuellement, aucun dispositif ne permet de contrôler l'accès à l'espace sous le bâtiment ou à la cour arrière. La demande vise à autoriser l'installation d'un portail métallique dans l'ouverture de la porte cochère. Fabriqué en acier soudé et peint, le portail aura une hauteur de 3 m et comportera deux vantaux d'une largeur de 1,35 m. Une plaque métallique d'une hauteur de 0,20 m sera installée au centre de manière à rigidifier les portes et protéger le système d'ouverture.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant qu' :	Un portail métallique ou en bois est une composante architecturale qui servait traditionnellement à contrôler l'accès à la cour arrière des bâtiments comportant une porte cochère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire l'épaisseur de la plaque métallique au centre de la porte à ses dimensions minimales, à l'exception de l'emplacement du système d'ouverture de la porte.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003215842
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1473, rue Atateken
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1952 selon les plans de Charles Grenier, architecte, afin de servir de magasin-entrepôt pour la compagnie de fourrures Reid. D'une hauteur de cinq étages, le rez-de-chaussée était alors entièrement vitré, le 2e étage comportait un bandeau de fenêtres alors que les étages supérieurs étaient opaques et parés de brique d'argile jaune. Vers 1999, le bâtiment est recyclé en studios de musique et la façade principale est altérée de manière à intégrer des fenêtres du 3e au 5e étage du bâtiment. Déjà en 2001, le bâtiment change de fonction et des logements sont aménagés aux étages supérieurs au rez-de-chaussée. Une terrasse en bois est aménagée sur la toiture du bâtiment avec un retrait approximatif de 2 m par rapport au plan de façade. La demande vise à autoriser le remplacement de la terrasse et la modification de ses dimensions. Dû à des contraintes structurales, il est proposé d'allonger la structure et le plancher jusqu'aux murs du bâtiment afin de reporter la charge de neige vers les murs. Ainsi, la structure, d'une hauteur d'environ 0,5 m, sera disposée avec un retrait équivalent à la hauteur du parapet. Un garde-corps en acier soudé d'une hauteur de 1,1 m sera disposé en retrait d'environ 3 m de la façade. Le plancher à l'extérieur de l'espace délimité par le garde-corps sera composé de planches avec une épaisseur variable de manière à distinguer l'espace-terrasse de l'espace visant à retenir les charges de neiges.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'ensemble des composantes fixes de la terrasse ne seront pas visibles depuis le trottoir situé du côté opposé du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.
Robert Beaudry Président Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003447859
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	365, rue Ontario Est
Responsable :	Billy Chérubin, présenté par Fantine Chéné
Description :	La demande concerne un bâtiment de quatre étages construit en 2017, situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Joly. Le restaurant Lulu's Bar à Pâtes, occupe la partie avant du rez-de-chaussée du bâtiment. La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes. D'abord, une enseigne lumineuse à plat en façade de la rue Ontario Est. La superficie de l'enseigne sera de 4,74 m^2 soit une hauteur de 1,01 m et une largeur de 4,69 m. La profondeur de l'enseigne sera de 0,08 m. L'enseigne sera fabriquée en aluminium et comportera un éclairage par un module LED. L'enseigne sera composée d'un lettrage lumineux rouge avec l'inscription « Lulus » précédé d'un rectangle noir arrondi et surélevé comportant l'inscription « PÂTES FRAÎCHES » en blanc. On retrouve également un second rectangle noir arrondi après le lettrage rouge dans la partie basse de l'enseigne et dont l'inscription de couleur blanche indique « BAR À PÂTES ». Une seconde enseigne, en saillie, de forme ronde et lumineuse sera aussi installer à gauche de l'enseigne à plat. Cette enseigne comporte 2 faces et sa superficie totale est de 1,16 m^2. Il est à noter que la structure de cette seconde enseigne est déjà en place.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les enseignes proposées s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation.
Considérant que :	Les enseignes contribuent positivement à l'attrait du secteur commercial dans lequel le commerce s'insère étant donné ses qualités esthétiques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	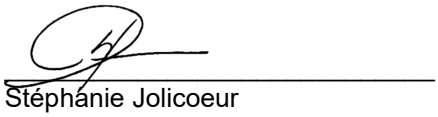 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003321735
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1800, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne un site composé de cinq bâtiments qui étaient autrefois distincts. Toutefois, aujourd'hui, les cinq lots composant cet ensemble sont maintenant unifiés pour former un seul terrain et les bâtiments doivent ainsi être considérés comme un ensemble unique. Les quatre bâtiments plus à l'ouest du site ont été construits entre 1871 et 1878 et se caractérisent par une façade en pierre grise rustique surmontée d'une toiture mansardée avec lucarnes. Vers 1912, un agrandissement d'un étage a été ajouté en façade de ces quatre bâtiments afin d'accommoder la nouvelle vocation commerciale du rez-de-chaussée. Des pilastres en pierre séparent et rythment les vitrines commerciales. Le bâtiment construit à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et Saint-Marc a quant à lui été érigé vers 1948 et occupe presque entièrement le lot d'origine. Cette implantation a pour effet de fermer la cour arrière de l'ensemble des cinq bâtiments. D'une hauteur de quatre étages, les façades sont principalement recouvertes d'un parement de brique rouge avec des bandeaux en pierre grise. La cour arrière des bâtiments aménagés comme stationnement pour les occupants est principalement minéralisée. Aucune végétation ou arbre n'est présent. La demande vise à autoriser la phase 2 des travaux de recyclage de la série de bâtiments construits entre 1871 et 1878. Les travaux visent le démantèlement complet du volume de trois étages des bâtiments localisés au 1808, 1812 et 1816 rue Sainte-Catherine Ouest, tout en conservant le volume de 1 étage commercial. Par rapport à l'ensemble du site à l'étude, le volume démantelé représente 35,9%. Le démantèlement requis dû à l'état avancé de dégradation de la structure, permettra de faire un agrandissement de 3 étages portant le nombre de logements de 16 à 36. Pour les façades du 1808 et 1816 rue Sainte-Catherine Ouest, il est proposé de réaliser un démantèlement en plusieurs phases de manière à pouvoir déconstruire sécuritairement le parement de pierre de la façade, la corniche en pierre et en bois ainsi que les ornementations des lucarnes. L'ensemble des composantes architecturales seront numérotées et un plan répertoriant la localisation de chacune d'entre elles sera réalisé. Les matériaux seront récupérés pour reconstruire les deux façades. La façade du bâtiment central sera reconstruite avec une composition contemporaine en pierre calcaire Saint-Marc avec fini bouchardé. Les

	ouvertures, de plus grandes dimensions au 2e étage qu'au 3e étage, seront encadrées par une pierre légèrement en saillie et un couronnement sera formé par trois rangs apposés en retrait de 25 mm. Dans la cour arrière, il est proposé de planter 6 arbres feuillus indigènes dans des carrés de plantation composés de vivaces arbustes. Une zone de chargement sera aménagée avec une surface drainante en gravier décoratif et des allées piétonnes seront pavées de dalles de béton.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarques importantes :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant qu' :	Un rapport d'expertise en structure préparé par un professionnel a été déposé recommande la déconstruction des bâtiments localisés au 1808, 1812 et 1816, car la structure du bâtiment est défaillante et la rénovation de la structure représente un enjeu pour la sécurité des travailleurs.
Considérant que :	La réutilisation des matériaux d'origine issus du démantèlement des façades des bâtiments localisés au 1808 et 1816, rue Sainte-Catherine Ouest, permettra de sauvegarder le caractère unique et distinctif de ces façades victoriennes.
Considérant qu' :	Une garantie monétaire de 894 528$ sera exigée pour assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine de la façade des bâtiments localisés au 1808 et 1816, rue Sainte-Catherine Ouest.
Considérant que :	La matérialité et la composition de la façade contemporaine sont compatibles avec les caractéristiques distinctives des bâtiments adjacents.
Considérant que :	La façade contemporaine est sobre et laisse préséance aux deux façades victoriennes de part et d'autre.
Considérant que :	L'aménagement de la cour arrière permettra de bonifier significativement la canopée et la végétalisation du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un appareillage de pierre en panneresse pour la façade du 1812, rue Sainte-Catherine Ouest.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003422136
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1205, rue de la Montagne
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	L'emplacement est situé sur la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, où l'on y retrouve l'un des derniers terrains de stationnement du secteur. Ce lot de 2 185 m² est voisin d'une série de maisons victoriennes en pierre grise au nord, ainsi que du collège O'Sullivan en maçonnerie de couleur sable au sud. Cette section de la rue de la Montagne regroupe également des restaurants, l'ancienne école Bourget et un hôtel. La demande vise à autoriser la construction d'un immeuble comportant une surhauteur atteignant 11 étages, soit 35 mètres. Rappelons que la programmation prévoit au rez-de-chaussée l'aménagement de deux commerces, ainsi qu'une salle d'entrainement et un espace de cotravail pour les résidents. Les étages 2 à 11 accueilleront 251 logements correspondant à 211 studios, 27 unités de 2 chambres et 13 unités de 3 chambres. Au sous-sol seront aménagés 89 supports à vélo et 22 cases de stationnement. Le projet prévoit un basilaire composé de deux volumes de 4 et 6 étages, surmontés d'une tour atteignant une hauteur de 11 étages. Reprenant l'ancien parcellaire marqué par la présence de deux passages et ruelle dans l'axe est-ouest, le basilaire est fractionné à ces endroits par un léger recul du plan de façade. Ce sont également à ces emplacements que se situent les entrées de deux locaux commerciaux. L'entrée résidentielle est située au nord et donne accès aux espaces communs destinés aux résidents de l'immeuble. À l'extrémité sud, une fenêtre a été remplacée par un panneau métallique de couleur gris foncé et une porte desservant le bassin de rétention, ainsi que des entrées de gaz camouflées par un panneau métallique perforé. Les besoins en équipements mécaniques ayant été confirmés, un écran acoustique de la même couleur que le revêtement de la tour est proposé pour les équipements sur le toit. Il n'a pas été possible de proposer un espace mécanique fermé, s'intégrant au volume de la tour considérant les besoins d'apport d'air de la machinerie et que tout élément au-dessus de ces équipements comporterait des risques de condensation. La matérialité qui offre une composition architecturale tripartite s'est précisée depuis la première présentation au comité. Les arches des deux premiers étages possèdent un revêtement de granite de couleur gris pâle

	au fini jet de sable, formant les parties arrondies des arches. Leurs pilastres sont composés d'un jeu de briques de béton de la même couleur que le granite et de format métrique Norman. Les étages supérieurs du basilaire sont composés de brique d'argile, de couleur beige au fini lisse et de format métrique modulaire, ainsi que de briques beige plus foncées et au fini granuleux disposées en soldat au-dessus des fenêtres. Au niveau de la surhauteur, les ouvertures et les fascias sont légèrement en recul par rapport à la façade, afin de conférer une certaine expression de verticalité. Le revêtement est composé de panneaux d'acier de couleur terre cuite. La forme et la disposition des panneaux du mur aveugle sud rappellent la composition de la façade et de ses ouvertures. Pour répondre à la condition du CCU, un couronnement discret est proposé, en continuité avec la simplicité de la tour, par l'ajout de formes arrondies aux persiennes du dernier étage, rappelant les arches du basilaire. Plusieurs espaces végétalisés sont proposés, tant aux toits qu'au sol. En cour avant, des bandes de plantation avec un rebord en granite comportant quatorze arbres d'espèces indigènes, d'arbrisseaux et de vivaces sont proposées pour délimiter l'espace privé du domaine public. À l'arrière, une terrasse commune, dont la moitié de la superficie est végétalisée avec une variété de plantes indigènes et trois arbres à grand et petit déploiement, jouxte la salle de cotravail et la salle d'entrainement. Le verdissement de près de la moitié du toit de la surhauteur propose une variété de huit sédums indigènes à croissance rapide.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 juillet 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de surhateur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition d'un couronnement subtil d'arches contribue à renforcer la composition tripartite du bâtiment tout en conservant la simplicité de la surhauteur.
Considérant que :	L'agencement des coloris du granite et de la brique de béton, ainsi que les jeux de briques d'argile attribuent une qualité au projet.
Considérant que :	Le choix d'écrans pour les équipements mécaniques au toit répond à des besoins en apport d'air. L'utilisation du même revêtement métallique que la tour propose toutefois une harmonisation au concept architectural.
Considérant que :	Le verdissement des cours et du toit contribue aux objectifs visant à enrichir la biodiversité, à réduire les îlots de chaleur et à augmenter les écobénéfices.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003321815
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2600, rue Wurtele
Responsable :	Judith Boisvert et Étienne Longtin, présenté par Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne l'aménagement de la partie nord du terrain, formée par le lot 3 361 303. La proposition de l'aménagement paysager vient compléter la demande concernant la démolition d'un bâtiment existant et la construction du nouveau pavillon Aurèle Daoust sur les lots adjacents au sud. Le terrain se caractérise par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est. Il s'inscrit dans un secteur principalement résidentiel de 2 à 3 étages. Le lot lui-même comporte un dénivelé du nord vers le sud, il est rectangulaire et traversant allant de la rue Wurtele jusqu'à la ruelle arrière. Un rapport forestier a été soumis le 27 juin 2024 et selon ce rapport, au total, 22 arbres sont actuellement présents sur le site. Les arbres situés sur la portion du terrain au sud devront être abattus pour permettre la construction du nouveau pavillon. Les autres sont à abattre pour cause de mauvaise santé de l'arbre ou situés dans la zone d'excavation ou à proximité. Un seul arbre peut être conservé. La demande vise à autoriser l'aménagement paysager de la partie nord du terrain, formée par le lot 3 361 303. Le programme du site est de créer un ilot de fraicheur, 100% perméable qui servira d'aire de relaxation et de repos pour les étudiants et résidents du quartier. Le taux de verdissement prévu est de 63%, 8 arbres seront plantés et un arbre existant sera conservé. Il est prévu sur le site, 17 places de stationnement pour vélos qui seront situées au sud du site adossé au nouveau bâtiment. Des murets de soutènement en courbes sinueuses sont positionnés et conçus pour permettre à la fois d'ajuster le dénivelé et servir de banc pour s'assoir. Un ilot central est conçu au point le plus bas pour recevoir les eaux de pluies et de surfaces. Une surface de pavé fait le tour de cet îlot qui est traversé de pas japonais pour en permettre l'accès sans détruire la végétation. Les arbres et végétaux choisis font partie des végétaux indigènes et vivaces. Des bollards discrets éclairent le site à la tombée du jour.

	Suite à une consultation avec les citoyens voisins de ruelle, il a été exprimé le souhait de ne pas créer de communication entre la ruelle et le terrain paysager afin de réduire la circulation vers les résidences à proximité. Une clôture de 1,2 m de haut est donc prévue dans le fond de la cour le long de la ruelle. Toutefois ce lien était souhaité et prévu au PPCMOI.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA24 240373 autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 3 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303. Le 12 septembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec suggestion pour la révision de projet visant la demande de permis de construction.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition répond aux enjeux de verdissement, de captation d'eau et de réduction des îlots de chaleur.
Considérant que :	La proposition permet de rendre disponible aux usagers et résidents, un nouvel espace végétalisé et ainsi de bonifier le cadre de vie actuel.
Considérant que :	Les arbres proposés sont conformes aux essences autorisées à l'annexe K du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajouter un point de passage vers la ruelle et prévoir sur le site du collège une poubelle à proximité pour limiter les nuisances.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003452275
4.9.1

Objet :	**AUTORISION DE TRAVAUX**
Endroit :	3500, avenue Atwater
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le terrain d'un bâtiment résidentiel situé à l'intersection du chemin De Breslay et de l'avenue Atwater. La demande vise à autoriser l'abattage d'un érable de Norvège chancré qui présente un risque pour la sécurité publique.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal. Ainsi, la demande doit être présentée pour avis par le CCU en qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation*;
Considérant que :	La demande initiale d'abattre l'arbre provient de l'arrondissement, que l'arbre est malade et que l'abattage vise à assurer la sécurité du public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242678056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024

'D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 09:15

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242678056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-03

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1242678056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024

PV20241101_Extra_Final.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le vendredi 1er novembre 2024 à 13 h 00 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse - **participation à distance**
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques – **participation à distance**
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée – **participation à distance**
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée – **participation à distance**

ABSENCES :

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement – **participation à distance**
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité – **participation à distance**
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
Me Anne-Marie Lemieux, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 13 h 01. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA24 240434

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

- Aucune question du public

10.04 - Période de question des membres du conseil

- Aucun commentaire de la part des membres du conseil

CA24 240435

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 afin que la séance du conseil d'arrondissement de novembre se tienne le 11 novembre 2024 au lieu du 12 novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 afin que la séance du conseil d'arrondissement de novembre se tienne le 11 novembre 2024 au lieu du 12 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1247135005

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 novembre 2024 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 13 h 05.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Anne-Marie Lemieux Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA24 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1241920006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Centre St-Pierre en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par l'organisme à but non lucratif Centre St Pierre en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Centre St Pierre	**B**

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241920006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Centre St-Pierre en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
L'organisme suivant a déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement :

Centre St-Pierre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :
Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la

réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :

Centre St Pierre	**B**

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, il s'est engagé à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En novembre 2024 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;

4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241920006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Centre St-Pierre en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Grille d'analyse Montréal 2030_Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241920006
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Convention de catégorisation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver le nouveau Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie soutient les organismes à but non lucratif reconnus et catégorisés A dans le cadre de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie qui offrent des services en sports et loisirs à sa population. Les organismes de catégorie A effectuent, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation efficiente des services majoritairement par la population de l'arrondissement de Ville-Marie et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.
Issu des consultations menées depuis 2 ans auprès des organismes en sports et loisirs de Ville-Marie dans le cadre du *Chantier en sports et loisirs 23-24* , le programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie contribue à pérenniser les activités de sports et de loisirs des organismes bénéficiaires en tenant compte des besoins exprimés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Plus précisément, le PSMSL vise à soutenir financièrement les organismes ayant une mission spécifique en sports et loisirs afin de les aider à réunir les meilleures conditions organisationnelles possible pour déployer leur programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité, s'inscrivant dans un ou plusieurs des volets suivants :
• le volet activités physiques et de loisirs, qui vise à offrir une programmation destinée à une population diversifiée de tous âges (0-99 ans);
• le volet par et pour, qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans ainsi qu'aux aînés de participer activement à l'organisation et à la réalisation de leurs propres activités de loisirs, conçues et mises en œuvre par eux-mêmes;
• le volet clubs sportifs, qui propose des activités et événements sportifs à différents niveaux (initiation, récréation, compétition) dans le cadre des fédérations sportives.

Ce programme vient substituer les programmes de soutien financiers en sports et loisirs suivants :

- Activités physiques et de loisirs
- Clubs sportifs
- Jeunesse

JUSTIFICATION

Ce programme s'inscrit dans la nouvelle vision de sports et loisirs de l'Arrondissement qui a été co-construite avec les organismes reconnus et œuvrant en sports et loisirs sur le territoire :

À Ville-Marie, l'offre en sports et loisirs est accessible, inclusive, diversifiée et complémentaire, contribuant ainsi au développement de milieux de vie dynamiques, écologiques et résilients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en :
* Consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
* Offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme permet à la population de Ville-Marie d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air. Ces activités favorisent la santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement des personnes participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de son adoption, le Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs parraîtra :

- dans les faits saillants du conseil d'arrondissement du 13 novembre 2024;
- sur la plateforme web montreal.ca;
- dans l'infolettre de l'Arrondissement;
- dans courriel qui sera aussi transmis aux organismes à but non lucratifs catégorisés A au regard de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de décembre 2024 : adoption des diverses conventions de contributions financières triennales 2025-2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité

de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement
Division des sports et loisirs

Tél : 438 861-1595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs

Tél : 5142426126 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-10-28

VM_Programme_PSMSL_Octobre2024_VF (1).pdf

VILLE MARIE

Octobre 2024

PROGRAMME

SOUTIEN À LA MISSION DE BASE EN SPORTS ET LOISIRS (PSMSL)

Ville-Marie Montréal

1. PRÉAMBULE

L'arrondissement de Ville-Marie soutient les organismes à but non lucratif reconnus et catégorisés A dans le cadre de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie qui offrent des services en sports et loisirs à sa population. Les organismes de catégorie A effectuent, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation efficiente des services majoritairement par la population de l'arrondissement de Ville-Marie et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Issu des consultations menées depuis 2 ans auprès des organismes en sports et loisirs de Ville-Marie, ce programme contribue à pérenniser les activités de sports et de loisirs des organismes bénéficiaires en tenant compte des besoins exprimés.

Ce programme s'inscrit dans la nouvelle vision de sports et loisirs de l'Arrondissement :

À Ville-Marie, l'offre en sports et loisirs est accessible, inclusive, diversifiée et complémentaire, contribuant ainsi au développement de milieux de vie dynamiques, écologiques et résilients.

Les organismes qui veulent accéder à ce soutien doivent, conformément à leur mission, déposer une demande de soutien dans le cadre du programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL).

À cet égard, les organismes intéressés doivent s'assurer de remplir les conditions particulières du programme concerné.

2. PROGRAMME

2.1 Description

L'Arrondissement vise à offrir un soutien financier aux organismes à but non lucratif reconnus et catégorisés A, qui œuvrent en sports et loisirs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en offrant des services et une programmation variée d'activités physiques et de loisirs adaptée aux besoins diversifiés de la population.

Plus précisément, le PSMSL vise à soutenir les organismes ayant une mission spécifique en sports et loisirs. Ce programme se veut complémentaire aux financements offerts par les autres bailleurs de fonds et ne vise pas à s'y substituer.

Ce programme permet à la population de Ville-Marie d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air. Ces activités favorisent la santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement des personnes participantes.

2.2 Objectifs du programme

Soutenir les organismes afin de les aider à réunir les meilleures conditions organisationnelles possibles pour déployer une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité, s'inscrivant dans un ou plusieurs des volets suivants :

- le volet *activités physiques et de loisirs*, qui vise à offrir une programmation destinée à une population diversifiée de tous âges (0-99 ans);
- le volet *par et pour*, qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans ainsi qu'aux aînés de participer activement à l'organisation et à la réalisation de leurs propres activités de loisirs, conçues et mises en œuvre par eux-mêmes;
- le volet *clubs sportifs*, qui propose des activités et événements sportifs à différents niveaux (initiation, récréation, compétition) dans le cadre des fédérations sportives.

2.3 Objectifs spécifiques

- Offrir aux personnes participantes un encadrement sécuritaire et de qualité.
- Être complémentaire à la programmation des organismes du milieu.
- Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs.
- Favoriser un développement continu et proactif de la programmation.
- Prendre part à la transition écologique et à la résilience des quartiers et des milieux de vie de Ville-Marie.

3. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

Le montant de la contribution financière sera fixé par l'Arrondissement après l'évaluation de la demande, en tenant compte des ressources budgétaires disponibles.

Pour déposer un projet dans le cadre de ce programme, l'organisme doit tenir compte des éléments suivants :

- la contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement;
- l'aide financière est attribuée sur une base triennale (2025-2027) avec possibilité de reconduction en fonction des sommes disponibles.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre du PSMSL, 100 % des dépenses liées à la mise en œuvre d'activités de sports et loisirs sont admissibles. Les sommes doivent essentiellement servir à soutenir la mission et le déploiement de l'offre en sports et en loisirs.

Plus spécifiquement, sont admissibles :

- les frais généraux liés à la mission spécifique en sports et loisirs (matériels spécifiques d'activités, frais d'aménagement de locaux ou de matériel de bureau);
- les dépenses périphériques associées à la mission spécifique en sports et loisirs (formation, participation à des colloques, activités);
- les coûts associés à la rémunération du personnel pour la mission spécifique en sports et loisirs, ainsi que ceux engagés directement pour la gestion et la coordination de l'équipe.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons financiers à une fondation;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à la mission spécifique de l'organisme soutenu;
- tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- tous frais relatifs à la construction et à la rénovation de bâtiments et d'installations sportives.

L'Arrondissement se réserve le droit de refuser une dépense qu'il juge non admissible en lien avec le programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs.

5. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

5.1 Critères généraux

Les organismes souhaitant obtenir le soutien de l'Arrondissement dans le cadre du programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs doivent :

- être reconnus et catégorisés A dans le cadre de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie;
- avoir comme mission principale l'offre de sports et loisirs à la population;
- démontrer une gestion financière saine et transparente;
- démontrer une capacité à déployer une offre de services en sports et loisirs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

5.2 Critères spécifiques

- Avoir dans leur mission des objectifs pertinents à la réalisation d'une offre de services en sports et loisirs en rejoignant un des trois volets susmentionnés.
- S'engager à participer aux activités municipales en activités physiques et de loisirs mises de l'avant par l'Arrondissement, compatibles avec sa mission (par exemple le Festival sportif, les Jeux de Montréal, les Jeux de la rue).
- Favoriser la complémentarité et la mutualisation des installations sportives.
- S'impliquer dans la mise en place d'actions en lien avec la transition écologique et la résilience des quartiers et des milieux de vie de Ville-Marie.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE PROJETS

Pour la sélection au programme de soutien, l'Arrondissement analysera les demandes en fonction du respect des objectifs du programme et des éléments suivants. L'organisme doit déployer son offre de services en sports et loisirs destinée à la population de l'arrondissement de Ville-Marie en :

- permettant l'accès à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes à la population de l'arrondissement de Ville-Marie;
- offrant des services adaptés aux besoins et aux capacités physiques de la communauté tout en tenant compte de la transition écologique et de la résilience au sein des quartiers et des milieux de vie de Ville-Marie;

- permettant aux citoyennes et citoyens d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives ou de plein air (0-99 ans);
- mettant en place des conditions sécuritaires et éthiques pour la pratique d'activités dans leur milieu;
- favorisant la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu et la création de lieux d'échange;
- assurant une tarification accessible.

7. DÉPÔT DE LA DEMANDE

7.1 Documents à soumettre

- Formulaire de demande de soutien financier dûment complété.
- Les pièces jointes en annexe :
  - Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal.
  - Copie d'acte constitutif : charte, lettres patentes (une seule fois sauf si changement).
  - Règlements généraux (une seule fois sauf si changement).
  - États financiers de l'exercice complété.
  - Copie du contrat d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et matériels d'au moins deux millions de dollars par accident ou événement et dans lequel la Ville de Montréal est désignée coassurée.
  - Rapport annuel d'activités.
  - Déclaration de la charte de langue française de l'année de dépôt.

7.2 Échéancier

Les demandes de soutien financier à la mission en sports et loisirs seront reçues au plus tard le 8 novembre 2024. Aucune demande reçue après cette date ne sera considérée.

8 novembre 2024 : dépôt des demandes
10 décembre 2024 : passage au conseil d'arrondissement de Ville-Marie
Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 : durée du financement triennal

Après analyse, la liste des demandes retenues sera soumise pour approbation aux instances politiques concernées. Les organismes dont la demande est recommandée seront avisés par écrit.

8. REDDITION DE COMPTES

Le suivi du programme de soutien fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'Arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au soutien.

Durant les termes du programme de soutien, l'organisme doit fournir les documents suivants.

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	1er décembre
États financiers	Annuelle	1er décembre
Rencontre bilan avec la personne répondante de l'Arrondissement	Trimestrielle	Selon la fréquence entendue
Autres documents*	À la demande	

** L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de demander tout document jugé nécessaire.*

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'Arrondissement en version électronique (PDF, Excel, Word, etc.) dans les fréquences et les délais indiqués.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le nouveau Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse Montréal 2030_PSMSL Ville-Marie (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement
Division des sports et loisirs

Tél : 438 861-1595
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244951006
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244951007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets;
De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de division de la Division des sports et loisirs pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets indiqués dans le dossier décisionnel;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244951007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie permet de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.562
La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 97 jardins communautaires. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyens et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux, déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

De son côté, à ce jour, l'arrondissement de Ville-Marie met à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux de son territoire, quatorze jardins communautaires où sont répartis 562 jardinets. Dans ce contexte, afin d'améliorer ces jardins communautaires, des investissements sont nécessaires afin d'en faire bénéficier directement les résident.e.s. C'est pourquoi l'arrondissement désire déposer une demande de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En septembre 2024, le BTER a lancé un troisième appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se

déploie en deux volets:
Volet 1 Réfection: Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025

Volet 2 Aménagement: Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- En pourtour des jardins existants;
- Dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

Pour 2025, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement d'ici le 29 novembre 2024. Les projets doivent être réalisés et finalisés, au plus tard, à la mi-décembre de l'année suivante.

L'arrondissement de Ville-Marie désire déposer une demande dans chacun des volets :

Volet 1- Réfection du Jardin communautaire Sainte-Catherine :

À la suite de la saison des jardins communautaires 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, il a été déterminé que le jardin communautaire Sainte-Catherine nécessite une réfection de sa clôture pour améliorer la sécurité et prévenir le vol et le vandalisme. Les travaux incluront le rehaussement de la clôture avec des matériaux robustes. Ces améliorations permettront de créer un environnement plus sûr et accueillant pour tous les jardiniers du jardin Sainte-Catherine.

Volet 1- Réfection du Jardin communautaire Médéric-Martin :

En 2024, suite à une visite technique des jardins communautaires, il a été constaté que le jardin communautaire Médéric-Martin est celui, qui sans contredit, a besoin d'une réfection entière de ses bacs et jardinets.
Les travaux prévus prévoient la réfection des bordures et le renouvellement de la terre. Le réaménagement des jardinets est prévu pour pouvoir permettre à deux familles de partager un même lot dans le cas où un seul jardinet serait trop grand à exploiter. Par le fait même, le nombre de jardiniers augmentera au fil des ans.

Volet 2- Aménagement du Jardin communautaire et collectif Médéric-Martin :

Un agrandissement du jardin Médéric-Martin est prévu afin d'ajouter davantage de bacs surélevés, ce qui permettra d'accueillir plus de jardiniers et d'améliorer l'accessibilité universelle. Ces nouveaux aménagements offriront des espaces de jardinage adaptés aux personnes à mobilité réduite, favorisant ainsi une participation inclusive et diversifiée au sein de la communauté.

JUSTIFICATION

La réfection du jardin communautaire Sainte-Catherine et celui de Médéric-Martin est en lien direct avec la planification stratégique 2022-2025 de l'Arrondissement prévoyant la création de cent (100) nouveaux projets en agriculture urbaine ainsi qu'avec la Stratégie en agriculture urbaine 2021-2026 de Montréal prévoyant de mettre de nouveaux espaces de jardinage à la disposition des citoyens et groupes communautaires dans les arrondissements. De plus, les objectifs de l'arrondissement, liés à la démarche en agriculture urbaine :

- Améliorer la desserte en jardins communautaires ou collectifs pour répondre aux demandes exprimées par les citoyens et organismes;
- Contribuer à la sécurité alimentaire en cultivant pour la collectivité;
- Occuper, de manière transitoire, des espaces au prise avec des enjeux sociaux;
- Intégrer des populations marginalisées à des projets socio communautaires;
- Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;
- Contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par ce dépôt de projet, l'Arrondissement demande une aide financière pour la réfection des jardins communautaires Médéric-Martin et Sainte-Catherine (volet 1) et pour l'aménagement du jardin communautaire et Médéric-Martin dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour le dépôt du projet au Bureau de la transition écologique et de la résilience, une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 29 novembre 2024
Agrandissement - Jardin communautaire Médéric-Martin :

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Hiver 2025.
- Réalisation des travaux : Printemps - automne 2025- Printemps 2026.

Réfection - Jardin communautaire Médéric-Martin :

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Hiver 2025.
- Réalisation des travaux : Printemps 2025.

Jardin communautaire Sainte-Catherine :

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Printemps et été 2025.
- Réalisation des travaux : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement
Division des sports et loisirs

Tél : 4388611595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Valérie LEDUC
Cheffe de division - sports, loisirs

Tél : 5142426126 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-10-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245876005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2024-2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2025, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2024-2025;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 13 600 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 16:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245876005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2024-2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. L'organisme TAPAJ vient en aide à plus de 200 jeunes en leur offrant l'opportunité de travailler sur des horaires aussi bien ponctuelles qu'hebdomadaires tout en favorisant leur réinsertion sociale.
Le programme de déneigement vient en aide aux personnes à mobilité réduite leur offrant la possibilité d'exercer leurs activités régulières et conserver pleinement leur autonomie. Ce projet pilote a été créé en 2015-2016 et est grandement apprécié.

Dans le rapport d'activités 2023-2024, c'est 34 bénéficiaires qui se sont prévalus de ce service. Pour parvenir à effectuer ces travaux, c'est 18 jeunes participants-déneigeurs qui ont collaboré à l'exécution du présent mandat. Ce groupe de 18 jeunes ont réalisés plusieurs tournées de déneigement dans Ville-Marie entre le 4 Décembre 2023 et le 4 Avril 2024. Les bénéficiaires du service ont été contactés à quelques reprises et ont reçu la visite d'une inspecteur afin d'effectuer un suivi sur les prestations de travail des équipes et tous étaient satisfaits des services obtenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239051006 -Résolution: CA23 240443- Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

1239051003 - Résolution: CA23 240253 - Approuver la convention modifiée avec TAPAJ dans le cadre du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 1 050 $, faisant passer le montant total de la contribution de 12 950 $ à 11 900 $

1229051008 - Résolution: CA22 240390 - Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de

réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 $

DESCRIPTION

L'organisme TAPAJ sollicite la direction des travaux publics pour une huitième saison. Pour la saison hivernale 2024-2025, l'organisme prévoit offrir le service de déneigement à 34 bénéficiaires répondants aux critères de sélection pour les personnes à mobilité réduite.
En raison de l'augmentation du salaire minimum, du coût du matériel, ainsi que l'augmentation notable du salaire des ressources humaines de Spectre de rue après un changement dans la convention collective, le montant nécessaire pour offrir le service sera maintenant de 400 $ par bénéficiaire, soit 50$ de plus que l'année dernière. Notons également que la réalité actuelle des jeunes nécessite plus d'accompagnement que par le passé.

Un montant de 400 $ est donc requis par bénéficiaire pour la saison 2024-2025 La contribution s'élèvera à 13 600 $ pour la présente saison.

L'organisme doit être disponible tout au long du projet, en lien avec la saison hivernale, soit du 15 novembre 2024 au 31 mai 2025.
.

JUSTIFICATION

Le programme TAPAJ offre un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie.
Le service sera offert à 34 bénéficiaires. Les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie s'assureront que le service est bien rendu et rentreront régulièrement en communication avec les bénéficiaires tout au long de la saison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution s'élèvera à 13 600 $ pour la présente saison.
Une premier montant de 9 520 $ sera versé suite à l'approbation du présent dossier et de la signature de la convention permettant à l'organisme de pallier aux différentes dépenses et aux versements des honoraires aux bénéficiaires. Le premier versement correspond à 70 % du montant total.

Le 30 % restant sera versé à la réception du bilan final, soit un montant de 4080 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
inspecteur(-trice) principal(e) du domaine public

Tél : 514-290-1860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-10

Manon OUELLET
chef(fe) de division - inspection et entretien

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245876005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2024-2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

2024-09-20 Demande d'appui financier TAPEL Ville-Marie 2024-22025.pdf

Aspect financier_GDD .pdf

Convention Tapel 2024-2025 - Ville-Marie-Signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
inspecteur(-trice) principal(e) du domaine public

Tél : 514-290-1860
Télécop. :

TAPAJ
SPECTRE DE RUE

Montréal, le 20 septembre 2024

Section de l'entretien des bâtiments et
de l'enlèvement des graffitis
A/S : David Doiron
Inspecteur Principal d'arrondissement
Division de l'inspection et de l'entretien
Arrondissement de Ville-Marie
800 de Maisonneuve Est, 20ème étage
Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h45
Montréal (Québec) H2L 4M8
Cellulaire: 514-290-1860

Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2024-2025 du projet TAPEL

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes, chaque année, vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie en se mettant au service de la communauté en échange d'une prime de participation.

Le programme TAPAJ souhaite à nouveau offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont 34 personnes qui ont bénéficié de nos services. Nous avons dû constituer une liste d'attente car les demandes ont dépassé le nombre de bénéficiaires estimé.e.s.

1280, rue Ontario Est
Montréal (QC) H2L 1R6

Téléphone : 514-528-1700

administration@spectrederue.org
www.spectrederue.org

TAPAJ
SPECTRE DE RUE

Nous estimons cette année encore que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement serait de 400$ par bénéficiaire. Ce montant couvre le salaire des participant.e.s du programme, les frais de gestion, d'accompagnement et de supervision et les achats de matériel. Nous faisons une demande de soutien financier de 13 600.00$, correspondant à 34 adresses.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,

_____

Cédric Baillargeon
Coordonnateur par intérim du programme TAPAJ
Cedric.baillargeon@spectrederue.org
514-686-1510

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, agissant et représentée par **Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,** dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : SPECTRE DE RUE INC, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Mme Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisé (e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque.
ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme TAPAJ pour la réalisation du projet «Déneigement pour personnes à mobilité réduite» tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Personnel de soutien ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
Direction des Travaux Publics

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (Treize mille six cent dollars) 13 600 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (Neuf mille soixante-cinq dollars) 9 520 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- le deuxième versement de (Trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars) 4 080$ sera effectué suite au dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Annie Aubertin, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ...22...e jour de ...Octobre..... 2024

Spectre de rue, pour le programme TAPAJ

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1239051006 de la Ville de Montréal. Elle a été approuvée par la résolution CA

ANNEXE 1

2.1 « Annexe 1 » :

Voir pièce jointe

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1245876005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2024-2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1245876005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-872-2648
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1245876005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2025, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2024-2025;

  Accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 13 600 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 13 600,00 $

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 520,00 $	4 080,00 $					**13 600,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 520,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM45876005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2024-10-25**

Date et heure système : 25 octobre 2024 09:16:26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 août 2025, avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU), dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 6 750 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU);

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 6 750 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 09:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244680011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 août 2025, avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU), dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 6 750 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240358 / 1244680009 adoptée le 10 septembre 2024 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 96 500 $;

CA24 240307 / 1244680006 adoptée le 9 juillet 2024: Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 $;

CA24 240180 / 1244680005 adoptée le 7 mai 2024: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $;

CA24 240130 / 1244680004 adoptée le 9 avril 2024: Approuver les conventions, se terminant le 31 janvier 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes

culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 110 000 $;

CA24 240075 / 1244680003 adoptée le 12 mars 2024: Approuver la convention, se terminant le 21 octobre 2024, avec l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 000 $;

CA24 240028 / 1244680001 adoptée le 13 février 2024: Approuver les conventions, se terminant le 26 novembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 45 000 $;

CA19 240263 / 1194673001 adoptée le 5 juin 2019 : Approuver les conventions avec Convention internationale de la culture urbaine (CICU), Alchimies, créations et cultures et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 42 000 $.

DESCRIPTION

L'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU) a pour mission de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine et à sensibiliser le public de tous âges à ce type d'art en pleine évolution. Lors du festival Under Pressure qui s'est déroulé cet été, une murale représentant un clown a été peinte à proximité du CPE Tortue têtue (209, rue Sainte-Catherine Est). Jugée effrayante par les enfants qui fréquentent la garderie, plusieurs parents ont déposé des plaintes et demandé son retrait. Pour répondre à cette situation, CICU propose un projet de médiation culturelle spécialement conçu pour les enfants et les familles du CPE. Ce projet s'inscrit dans la continuité des initiatives précédentes de l'organisme et témoigne de son engagement envers la communauté, en particulier aux jeunes publics.
Le projet de médiation culturelle proposé vise à initier les participant(e)s à l'art urbain à travers une série d'ateliers d'arts plastiques. Ces ateliers permettront aux enfants de découvrir cet art en tant que moyen d'expression et de dialogue social, tout en rencontrant deux artistes médiateurs. Ces derniers introduiront les enfants aux différentes techniques de l'art urbain et les accompagneront dans la création d'une oeuvre collective, soit une peinture murale qui prendra forme sur la clôture du CPE, co-créée par les artistes et les enfants. Ils offriront une expérience immersive, où les enfants pourront explorer les fondements de l'art urbain en travaillant avec les couleurs, les lignes et les formes. Le projet repose sur la conviction que l'art est un langage universel, accessible à tous et à toutes, et qu'il peut jouer un rôle puissant dans l'expression des valeurs et de l'identité d'une communauté. Les artistes présenteront non seulement leurs oeuvres et leurs parcours, mais accompagneront également les enfants tout au long du processus créatif renforçant ainsi l'apprentissage et la pratique.

Le projet se déroulera en plusieurs phases, comprenant cinq ateliers d'initiation et de conception d'une durée de 45 minutes à une heure chacun, offerts une fois par mois de décembre 2024 à avril 2025. Il y aura également trois sessions de peinture de la murale de une heure à trois heures par session, avec la participation des enfants pendant au moins 30 minutes par session, en mai 2025. L'objectif principal de ce projet est de favoriser l'épanouissement artistique des participant(e)s et de leur permettre d'exprimer leur créativité et leurs valeurs à travers la réalisation de cette oeuvre collective, tout en reflétant les valeurs de la communauté. La murale servira ainsi de témoignage visuel de l'engagement des enfants et des artistes dans ce processus de co-création.

La contribution de 6 750 $ à être octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir un soutien financier à un organisme pour développer un projet. L'organisme emploie moins de 50 personnes; conséquemment, il n'est pas assujetti aux obligations prévues dans la Charte de la langue française en ce qui concerne la démarche de francisation. Le formulaire de déclaration dûment signé par le représentant de l'organisme, la convention et la description détaillée du projet se trouve dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 6 750 $ qui serait accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est primordial, car il permettra à cet organisme de poursuivre sa mission en mettant en oeuvre des activités qui contribueront à

améliorer la qualité de vie dans le secteur et à encourager la créativité, la création et l'expression artistique. En impliquant les enfants et les familles du secteur, le projet renforcera les liens sociaux et contribuera au sentiment d'appartenance. Aussi, ce projet favorise également le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 6 750 $. Les sommes accordées à cet organisme antérieurement sont également illustrées :

ORGANISME		PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2024	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES					
					2019	2020	2021	2022	2023	2024
1.	Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	Projet de médiation d'art urbain avec le CPE Tortue têtue	**6 750 $**	500 $	7 000 $ GDD 1194673001	-	-	-	-	10 000 $ GDD 1244680006
TOTAL :			**6 750 $**							

Lorsque applicables, les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 6 750 $, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention avec l'organisme, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de bénéficier directement aux participants, à l'organisme et aux artistes impliqués, ce projet contribuera positivement à accroître le rayonnement de la culture urbaine et à dynamiser le secteur ciblé. Il stimulera également l'engagement de la population tout en valorisant l'art urbain au sein de l'Arrondissement, créant ainsi un environnement où l'art est accessible à tous et où les liens communautaires et artistiques sont renforcés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Vi lle-M arie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conforme au calendrier de réalisation du projet;
- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514 231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-10-25

CONV_CICU_FSOC_GDD_1244680011_Nov2024.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M[e] Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Convention internationale de la culture urbaine (CICU),** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 757 A, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1K3, agissant et représentée par monsieur Joseph Garque, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 octobre 2024;

Numéro d'inscription TPS : S/O

Numéro d'inscription TVQ : S/O

Numéro d'entreprise du Québec : 1169651909

Numéro de fournisseur Ville : 320107

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Médiation en murale : Projet de médiation d'art urbain avec le CPE Tortue têtue »;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Médiation en murale : Projet de médiation d'art urbain avec le CPE Tortue têtue* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de cinq mille quatre cents dollars (5 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de mille trois cent cinquante dollars (1 350 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 **Intérêts**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 août 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^me^ Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Joseph Garque
Président
Convention internationale de la culture urbaine (CICU)
757 A, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2J 1K3

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
Monsieur Joseph Garque, président Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680011; il a été approuvé par la résolution adoptée le 12^e^ jour de novembre 2024.

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 août 2025, avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU), dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 6 750 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel.

- Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD_1244680011_Grille_analyse_MTL2030.pdf
- Annexe 2 : Annexe 2_CICU_Mediation_murale_FSOC2024.pdf
- Aspect financier : Aspect_financier_GDD1244680011.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244680011*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Afficher les résultats

Personne interrogée 4

Anonyme

277:31
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

joeg@underpressure.ca

2. Ce projet est présenté par : *

- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- (•) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1169651909

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Convention internationale de la culture urbaine (CICU)

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

28 novembre 2013

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

5 octobre 2024

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Joseph

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Garque

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directeur artistique

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

joeg@underpressure.ca

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

438-540-2297

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

757a St-Joseph blv est, Montreal, Quebec H2J1K3

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) :

https://underpressure.ca/

14. Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

15. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

16. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

320107

17. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

Œuvrer à la promotion de la culture et des arts urbains et émergents au Québec dont notamment dans les disciplines des arts visuels, du graffiti, des arts plastiques, de la musique et de la danse. Organiser et produire des évènements, tes que des conférences, séminaires, spectacles ou exposition pour mettre en valeur les arts urbains et émergents. Faire connaitre par divers moyens les artistes et leur travail. Produire et organiser des conférences, exposition et documents en vue de promouvoir l'art urbain, la contre culture et les artistes qui y sont associés. Coordonner les travaux de médiation et de sensibilisation du public relativement à ce créneau artistique. Intervenir auprès des décideurs et du grand public pour les sensibiliser aux enjeux de cette forme d'art. Favoriser et mettre en œuvre des regroupements d'artistes afin de soutenir leur travail de recherche et de création. Développer des opportunités d'affaires pour soutenir le travail des artistes. Développer et animer des réseaux d'échanges à l'international sur les arts urbains. Solliciter, percevoir et accepter les dons, souscriptions, commandites, subventions et autres contribution afin d'assurer la réalisation des objets pour lesquels l'organismes est constitué.

18. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

2

19. Titre du projet *

Médiation en murale : Projet de médiation d'art urbain avec le CPE Tortue têtue

20. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

L'objectif de ce projet de médiation est d'offrir une première introduction sur l'art urbain pour les enfants et les familles du CPE Tortue têtue. Grâce à un programme qui entremêle la sensibilisation avec des atelier d'art plastiques, les enfants auront l'opportunité de rencontrer deux artistes-médiateurs qui les introduirons à l'art urbain ainsi qu'au rôle du Festival Under Pressure dans l'arrondissement. Le projet conclura avec la création d'une nouvelle peinture murale sur la clôture du CPE cocréé par les deux artistes avec les enfants.

21. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

Le Festival Under Pressure est situé dans l'arrondissement de Ville Marie depuis maintenant 29 ans. Une partie de la mission du Festival est de sensibiliser le public sur la culture urbaine et son importance dans notre communauté locale. Cela inclut le nettoyage de graffitis non-sanctionnés avant et après le Festival, ainsi que la facilitation de projets de médiation (ex: l'école secondaire James Lyng, Art Smart -Commission scolaire de la Rive-Sud, et le programme graffiti Lachine). Cette année, le CPE situé à proximité a soulevé des inquiétudes concernant les murales du festival. Cela représente une opportunité idéale d'engager une conversation plus approfondie avec les enfants par le biais d'un projet de médiation.

22. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

23. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

4 décembre 2024 – 30 mai 2025 : 5 ateliers (1 fois par mois), 3 sessions de peinture murale (en mai 2025)

24. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'éffectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

CPE Tortue têtue: 209 St Catherine St E, Montreal, Québec H2X 1L2

25. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Une grande partie du mandat du Festival Under Pressure est de sensibiliser le public de tout les âges sur l'art urbain et la signification de cette culture. Le festival a précédemment mis en place plusieurs projets de médiation au cours des dernières années (par exemple avec : l'école secondaire James Lyng, Art Smart -Commission scolaire de la Rive-Sud, et le programme graffiti Lachine), en plus du programme d'activités du Festival qui a lieu chaque année au mois d'août. Le projet de médiation proposé s'inscrit dans la continuité des projets précédents du Festival et correspond à son désir de rendre service à sa communauté, notamment en s'engageant auprès des enfants et des jeunes.

26. Description du projet (détail des activités, durée, concept, nombre de représentations, activités de médiation culturelle et adéquation avec les objectifs du programme) : *

Ce programme initiera les enfants du CPE aux principaux éléments de la culture urbaine par le biais d'une série d'ateliers qui explorent les couleurs, les lignes et les formes. Rendant la culture urbaine accessible aux enfants de moins de 6 ans, le programme croit que l'art est pour tous et présentera aux enfants 2 artistes d'arts urbain professionnels et leurs pratiques. C'est deux artistes font partie du Festival Under Pressure et pourras présenter au enfants leurs œuvres. Grâce à une série de cinq ateliers d'art plastique avec ces 2 artistes (environ 45minutes à 1h par atelier), le programme engagera également les enfants à cocréer une murale qui sera peinturé sur la clôture du CPE. Les enfants auront l'occasion de contribuer à différents niveaux, en décidant le concept et les couleurs jusqu'à l'ajout de leurs marques sur la clôture. La murale aura pour but de refléter les valeurs de la communauté exprimées par les enfants.
Détails :
Médiation culturelle :
5 ateliers d'initiation et de conception (environ 45minutes à 1h par atelier) - offert une fois par mois de décembre 2024 jusqu'à avril 2025
3 sessions de peintures de la murale (environ 1h - 3h par session avec participation des enfants pour 30minutes chaque) -pendant le mois de mai 2025
1 réunion bilan avec l'équipe du CPE en juin 2025

27. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [x] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

28. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [ ] Adolescent(e-s)
- [ ] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre

29. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

30 à 40 enfants + les éducateurs du CPE

30. Nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

La murale cocréée avec les enfants sur la clôture du CPE sera visible pour le grand public et sera exposée pendant au moins une année, avec la possibilité de renouveler le partenariat sur une base annuelle. La murale contribuera à la revalorisation du quartier.

31. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Ce projet de médiation a trois retombées principales : (1) la sensibilisation des enfants, des familles et du personnel du CPE dans l'arrondissement Ville Marie à la culture urbaine et le Festival Under Pressure ; (2) la cocréation d'une œuvre murale qui 'empower' la communauté et leur donne une voix ; (3) la valorisation de l'espace public dans l'arrondissement Ville Marie.

32. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Ce projet est en collaboration directe avec le CPE. La murale cocréée résultant de ce projet sera partagée sur nos plateformes de médias sociaux et celles de nos partenaires avec la possibilité de produire de courtes vidéos montrant les enfants en action (en attente de permission) et partageant des témoignages de parents et d'éducateurs.

33. Échéancier détaillé du projet : *

Novembre 2024 : Discussion avec le CPE sur le projet, achat de matériaux, réunion d'information avec les artistes.
Décembre 2024 : 1er atelier
Janvier 2025 : 2ème atelier
Février 2025 : 3ème atelier
mars 2025 : 4ème atelier
Avril 2025: 5ème atelier
Mai 2025: 3 sessions de peinture
Juin 2025: partage de la documentation du projet sur les médias sociaux, bilan & rétroaction des parents et éducateurs du CPE.

34. Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu : *

CPE Tortue têtue: CPE : Ils assureront l'engagement des enfants; ils s'assureront que les parents approuvent le projet et s'y engagent ; ils donneront accès à leur clôture pour le projet de murale ; et les éducateurs du CPE appuieront le projet de médiation et soutiendront les artistes-médiateurs pendant les ateliers.

35. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

6750

36. Budget global du projet : *

6750

37. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Ce projet vise à ne produire aucun déchet. Nous travaillerons avec le CPE pour utiliser des matériaux d'arts et d'animation qu'il possède déjà afin d'engager les enfants dans des activités artistiques qui explorent les notions de couleur, de forme et qui abordent le thème de sa communauté locale. Les pots de peinture seront envoyés au recyclage dans une entreprise locale.

38. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Depuis plus de 29 ans, le festival Under Pressure organise des activités visant à sensibiliser le public à la culture urbaine. Il s'agit entre autres d'activités de médiation spécifiquement destinée aux jeunes, avec des activités pour enfants dans le cadre du festival, une collaboration avec Skateboard for Hope, et des activités en dehors des dates du festival, avec des organisations telles que l'école secondaire James Lyng, ArtSmart, la commission scolaire de la Rive-Sud, et le programme graffiti Lachine. Pour chaque projet, le festival engage et forme des artistes professionnels locaux à travailler avec des enfants pour partager la culture urbaine. Le directeur artistique du Festival, Joseph Garque, a plus de 20 ans d'expérience en tant qu'éducateur auprès d'écoles primaires et secondaires et au sein de centres communautaires, en plus de son expérience en tant que gestionnaire de projets.

Voir le reportage sur le programme de médiation YMCA (2014) : https://www.youtube.com/watch?v=7xF455Xb0g0

39. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

C'est complet, merci!

40. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

41. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 2 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

42. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- (•) Oui, c'est fait !

43. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

2024-10-20

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Convention internationale de la culture urbaine (CICU)
PROJET :	Médiation en murale : Projet de médiation d'art urbain pour le CPE Tortue têtue
LIEU(X) :	CPE Tortue têtue: 209 St Catherine St E, Montreal, Québec H2X 1L2
DATE(S) :	4 décembre 2024 – 30 mai 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme							
	Arrondissement Ville Marie		6.750,00 $	100,0%				
	TOTAL - SUBVENTIONS	**0,00 $**	**6.750,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet							
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent							
	Contribution des partenaires en services							
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**0,00 $**	**6.750,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires		1.500,00 $	22,2%				
	Honoraires profesionnels		2.600,00 $	38,5%				
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures		500,00 $	7,4%				
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**0,00 $**	**4.600,00 $**	68,1%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle		1.500,00 $	22,2%				
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo		250,00 $	3,7%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**0,00 $**	**1.750,00 $**	25,9%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux		400,00 $	5,9%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**0,00 $**	**400,00 $**	5,9%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**0,00 $**	**6.750,00 $**	100,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Salaire pour la coordination du projet : 1500 $
Honoraire professionelle : Frais pour 2 artistes pour la conception + peinture d'une murale : 2600 $ (1300 $ chaque)
Mediation culturelle : 2 artistes x 5hrs = 1500 $ (750 $ chaque)
Frais admin (comptable, ecriture de subvention, site web, etc) : 400 $

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Joseph Garque **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Convention internationale de la culture urbaine (CICU)

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ⊙ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Joseph Nom : Garque

Date : 26 juin 2024 Signature : 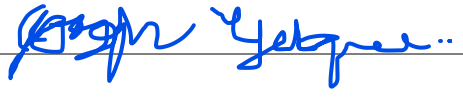

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1244680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 août 2025, avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU), dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 6 750 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1244680011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1244680011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 30 août 2025 avec l'organisme Convention internationale de la culture urbaine (CICU) et accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 6 750 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 6 750,00 $

	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	5 400,00 $	1 350,00 $					6 750,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **5 400,00 $** **Contribution 2024**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM44680011
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél: 514 872-2648

Date: **2024-10-24**

Date et heure système : 24 octobre 2024 15:52:07

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245601004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 25 200 $ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 700 $ à la Table de quartier Peter-McGill ;

- 3 000 $ à la Fondation de La Maison du Père ;

- 2 000 $ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier ;

- 1 000 $ au Bouclier d'Athéna - Services familiaux ;

- 3 000 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;

- 3 000 $ au Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation ;

- 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;

- 2 000 $ aux Vétérans R22eR ;

- 500 $ à la Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes (FIMJ) ;

- 4 000 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud ;

- 3 000 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

De modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler la contribution octroyée au Comité organisateur du Salon du bénévolat 2024 au montant de 3 000 $ en raison d'une erreur cléricale ;

D'imputer cette dépense totale de 25 200 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-08 10:26

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245601004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 25 200 $ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240404 du 8 octobre 2024 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 000 $ (GDD 1245601003).

DESCRIPTION

Lors du Conseil d'arrondissement du 8 octobre 2024, des contributions ont été octroyées à divers organismes, mais une erreur cléricale s'est glissée et aucune contribution n'aurait dû être donnée au Comité organisateur du Salon du bénévolat 2024. Cette contribution était destinée à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
700 $	Madame Naoul Belouah Table de quartier Peter-McGill Inter-Action du quartier Peter-Mcgill 1857, boul. de Maisonneuve Ouest, #319 Montréal (Québec) H3H 1J9 nbelouah@petermcgill.org	Peter-McGill
3 000 $	Madame Lizette Flores Fondation de La Maison du Père 550, boulevard René-Lévesque Est Montréal (Québec) H2L 2L3 lizette.flores@maisondupere.org	Saint-Jacques
2 000 $	Monsieur Darrell Hélyar	Peter-McGill

	Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier 1551, rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C 4P3 residents.vh@gmail.com	
1 000 $	Madame Melpa Kamateros Bouclier d'Athéna - Services familiaux C.P. 25 Ville de Mont-Royal (Québec) H3P 3B8 evenement@bouclierdathena.com	Hors arrondissement
3 000 $	Monsieur Donald Gaumont Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3L5 dirgen@cclsca.qc.ca	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5 sylvie@carrefoursolidaire.org	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 coordo.admin@asccs.qc.ca	Saint-Jacques
2 000 $	Monsieur Pierre Berrigan Vétérans R22eR 307, rue des Becs-Scie Terrebonne (Québec) J6V 1N7 info@veteransr22er.com	Saint-Jacques
500 $	Madame Kat Coric Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes (FIMJ) 1500-1200, avenu McGill Collège Montréal (Québec) H3B 4G7 kat.coric@gmail.com	Peter-McGill
4 000 $	Madame Marie-Chantal Renaud Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 dg@fydcs.ca	Saint-Jacques

3 000 $	Madame Judikaëlle Marterer Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent 1700, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3L5 mobilisation@faubourgstlaurent.ca	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 1 000 $
- Saint-Jacques : 18 000 $
- Sainte-Marie : 3 000 $
- Peter-McGill : 3 200 $

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'annuler la contribution au Comité organisateur du Salon du bénévolat 2024 pour rectifier l'erreur cléricale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que le Comité organisateur du Salon du bénévolat 2024 n'ayant pas reçu la contribution initiale de 3 000$, aucun remboursement n'est requis de leur part.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245601004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 25 200 $ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution

DOCUMENTS FINANCIERS :

Aspect financier_1245601004.pdf

LISTE DES ORGANISMES :

Liste des organismes - CA du 2024-11-11.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES :

Table de quartier Peter-McGill.pdf

Fondation La Maison du Père.pdf

Association des résidents de Victor-Hugo-Lucien L'Allier.pdf

Bouclier d'Athéna - Services familiaux.pdf

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.pdf

Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation.pdf

Association sportive et communautaire du Centre-Sud.pdf

Vétérans R22eR.pdf

Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes (FIMJ).pdf

Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud.pdf

Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1245601004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 11

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Table de quartier Peter-McGill	327786
2.	Fondation de La Maison du Père	145033
3.	Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier	284345
4.	Bouclier d'Athéna - Services familiaux	109790
5.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
6.	Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation	133931
7.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
8.	Vétérans R22eR	À venir
9.	Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes (FIMJ)	À venir
10.	Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud	360985
11.	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	327784

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant					25 200,00 $			**25 200,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	11	novembre	2024	Date de fin :	11	novembre	2024
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Cherubini, Samuel

Prénom, nom

Date et heure système : 07 novembre 2024 19:35:01

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11 NOVEMBRE 2024		
Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
Madame Naoul Belouah Table de quartier Peter-McGill Inter-Action du quartier Peter-Mcgill 1857, boul. de Maisonneuve Ouest, #319 Montréal (Québec) H3H 1J9 nbelouah@petermcgill.org	Demande un soutien financier pour aider à l'organisation de leur fête de fin d'année.	Peter-McGill
Madame Lizette Flores Fondation de La Maison du Père 550, boulevard René-Lévesque Est Montréal (Québec) H2L 2L3 lizette.flores@maisondupere.org	Demande un soutien financier afin de couvrir les dépenses des repas pour les participants à leur tournoi d'hockey.	Saint-Jacques
Monsieur Darrell Hélyar Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier 1551, rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C 4P3 residents.vh@gmail.com	Demande un soutien financier pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs et à la croissance continue de l'organisation.	Peter-McGill
Madame Melpa Kamateros Bouclier d'Athéna - Services familiaux C.P. 25 Ville de Mont-Royal (Québec) H3P 3B8 evenement@bouclierdathena.com	Demande un soutien financier pour leur événement de bienfaisance afin de ramasser des fonds dans le but d'améliorer leur maison d'hébergement et leur centre à Montréal.	Hors arrondissement
Monsieur Donald Gaumont Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3L5 dirgen@cclsca.qc.ca	Demande un soutien financier dans le but de rendre possible l'organisation de deux journées spéciales pendant le temps des fêtes (repas traditionnel des fêtes et activités spéciales pour les familles).	Saint-Jacques
Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5 sylvie@carrefoursolidaire.org	Demande un soutien financier pour couvrir les dépenses imprévues liées au démantèlement de son jardin sur la rue Dufresne en prévision des travaux d'aménagement prévus au printemps 2025.	Sainte-Marie
Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 coordo.admin@asccs.qc.ca	Demande un soutien financier pour soutenir la réalisation de leurs festivités de Noël, dont un Marché de Noël.	Saint-Jacques

Monsieur Pierre Berrigan Vétérans R22eR 307, rue des Becs-Scie Terrebonne (Québec) J6V 1N7 info@veteransr22er.com	Demande un soutien financier pour l'organisation de la 5e édition de la journée “RECONFORT AUX ITINÉRANTS” afin d’aider les vétérans et les sans-abris à Montréal le 22 décembre prochain.	Saint-Jacques
Madame Kat Coric Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes (FIMJ) 1500-1200, avenu McGill Collège Montréal (Québec) H3B 4G7 kat.coric@gmail.com	Demande un soutien financier pour aider l'organisme à offrir un soutien essentiel aux enfants et aux familles dans le besoin.	Peter-McGill
Madame Marie-Chantal Renaud Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 dg@fydcs.ca	Demande un soutien financier pour aider à l'organisation du spectacle bénéfice de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud	Saint-Jacques
Madame Judikaëlle Marterer Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent 1700, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3L5 mobilisation@faubourgstlaurent.ca	Demande un soutien financier pour l'organisation du Salon du bénévolat 2024.	Saint-Jacques

De : Naoual Belouah <nbelouah@petermcgill.org>
Envoyé : Friday, September 27, 2024 11:57:31 AM
À : Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>
Objet : Soutien financier fête de fin d'année 14 décembre pour familles - table de quartier Peter McGill

> **ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour M. Sasseville,

Comme à chaque année, nous **organisons une fête de fin d'année le samedi 14 décembre au YMCA**, pour les familles du quartier. Cette fête, réalisé en partenariat avec certains organismes famille, a pour objectif d'apporter un moment ludique, gourmand et de joie aux familles en leur offrant de belles activités ainsi que des cadeaux!

Toutefois, comme l'année passée, le coût de location du YMCA ne nous permet pas pleinement d'organiser notre événement par faute de moyens à la Table, **c'est pourquoi je fais de nouveau appel à votre générosité pour financer le montant de location (qui était autour de 550 dollars), pouvez-vous soutenir notre beau projet qui réunit à chaque année une centaine de familles du quartier** ?

Je vous remercie.

A bientôt,

TABLE DE QUARTIER PETER-MCGILL COMMUNITY TABLE

Naoual Belouah
Chargée de concertation jeunesse, familles & coordonnatrice
Maison de quartier I Youth, family project coordinator & Community House coordinator
Table de quartier Peter-McGill | Peter-McGill Community Table
1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #319
Montréal (Québec) H3H 1J9
(514) 934-2280

www.petermcgill.org |

FONDATION LA Maison DU Père

Montréal, le 17 septembre 2024

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la ville – District St-Jacques
Membre du comité exécutif
Responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance

Objet : Demande de contribution

Monsieur Beaudry,

Comme vous le savez, la Maison du Père travaille auprès des hommes sans-abri depuis 55 ans. Nous y offrons, entre autres, 566 solutions d'hébergements. Notre mission est d'accueillir dans la dignité les personnes en situation de précarité ou d'itinérance afin de leur offrir un appui adapté à leurs besoins. Nous visons ainsi à prévenir l'itinérance ou à mettre en place l'accompagnement nécessaire pour s'en sortir. Cette réinsertion et réaffiliation sociale ne passe pas uniquement par l'emploi et la stabilité résidentielle. Elle peut se faire, dans un premier temps, par le biais d'activités socioculturelles, artistiques, écologiques, sportives, etc.

Le 10 octobre prochain, à l'Esplanade Tranquille, aura lieu la quatrième édition du tournoi d'hockey de rue de la Maison du Père. Pour cette édition, l'Arrondissement et le Partenariat du Quartier des spectacles se joignent au comité organisateur avec la MdP et le SPVM. Les équipes seront mixtes (partenaires et personnes en situation d'itinérance) afin de favoriser les liens sociaux et les échanges entre partenaires. Nous accueillerons une centaine de joueurs provenant des différents organismes communautaires partenaires tels que Mission Bon Accueil, Mission Old Brewery Mission ou encore la Société de développement social de Ville-Marie**. L'évènement se déroulera entre 9h30 et 14h30 et comprendra un diner offert aux joueurs.**

Comme l'an dernier, nous sollicitons votre contribution à hauteur de 3 000$ pour couvrir les coûts reliés aux repas pour 120 personnes.

Votre participation financière démontrerait, une fois de plus, votre engagement dans la lutte contre la précarité et l'itinérance. Aussi, elle favorisera l'inclusion sociale et la participation citoyenne de nos participants.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Solidairement,

Lizette Flores,

Directrice générale

De : Residents VH <residents.vh@gmail.com>
Envoyé : mardi, octobre 15, 2024 8:56 p.m.
À : Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>
Cc : residents.vh@gmail.com <residents.vh@gmail.com>
Objet : Contribution - 2024

> **ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Hi Serge,

It is that time of year again, yes, I am late again, when it would be greatly appreciated if you, on behalf of the City of Montreal, would be able to continue to contribute to the success and great momentum of the Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association.

The association continues to grow with great enthusiasm and enjoyment from a greater number of residents within Peter McGill and the surrounding area. The area is truly a family oriented area with many families and children safely enjoying our streets and parks.

Again, this year has been very successful in bringing residents, families and children together in record numbers to our local events.

We have continued our successes and building on the events to put Victor Hugo / Lucien L'Allier clearly in the minds of everyone in the borough and the city. With the growing number of residents participating, the costs of events properly managed website/e-mail services are even more important.

On behalf of the association, we would appreciate a contribution of $2,000 to cover the expenses for us to achieve our plans/goals and continue to grow. Our NEQ 3376655372

Your generosity will be greatly appreciated by all residents.

Many thanks,

Darrell Helyar

President, Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association

BOUCLIER D'ATHÉNA
SHIELD OF ATHENA
SERVICES FAMILIAUX | FAMILY SERVICES

Melpa Kamateros
Bouclier d'Athéna
C.P. 25, ville de Mont-Royal
Mont-Royal, Québec
H3P 3B8
T. (514) 274-8117

Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800 boulevard De Maisonneuve Est
Montréal, Québec
H2L 4L8
mairesse@montreal.ca

Montréal, le 23 août 2024

COMITÉ EXECUTIF

PRÉSIDENTE
CHRIS ANN NAKIS

VICE PRÉSIDENTE / SECRÉTAIRE
ELIZABETH CONDAX

TRÉSORIÈRE
BARBARA VOKRAL

DIRECTRICE EXÉCUTIVE
MELPA KAMATEROS

MEMBRES DU CA

ERAMELINDA BOQUER

MARK GRINBERG

SOTIRIA KLIRONOMOS

AMAL SALEH

LITSA PELONIS

BARBARA VOKRAL

QIAN WANG

CHRISTIANE GHAKIS

NAHAL NASSERI

ANGIE PETROGIANNIS

Chère Mairesse et Conseil municipal,

Le Bouclier d'Athéna est un organisme à but non lucratif qui soutient les femmes et les enfants victimes de violence familiale depuis 33 ans. Chaque année, nous apportons notre aide à environ 1 500 personnes, y compris des clients récurrents, provenant de toutes les municipalités de Montréal, Laval et de l'ensemble du Québec. Nous disposons actuellement de trois points de service et nous sommes en train de mettre en place notre Ressource Deuxième Étape à Laval, afin de réduire le risque d'itinérance pour les femmes vulnérables et leurs enfants.

Pour soutenir notre mission, nous organisons chaque année l'événement de Bienfaisance Lilas, visant à collecter des fonds pour financer nos services. Ces services gratuits incluent, entre autres, l'intervention, la défense des droits, la traduction et l'assistance financière. Cette année, nous recherchons des fonds pour améliorer notre maison d'hébergement ainsi que notre Centre à Montréal.

L'événement, qui se déroule à l'Hôtel Fairmont Reine Élizabeth le 23 novembre 2024, a pour objectif de créer des partenariats corporatifs et de mobiliser un soutien philanthropique pour avancer notre mission. La soirée comprendra une vente aux enchères d'œuvres d'art, une performance de l'Orchestre classique de Montréal, et un spectacle de Michelle Sweeney et son groupe.

Nous vous invitons, en tant que municipalité engagée, à commanditer notre événement ou de réserver une place dans le livre commémoratif de l'événement.. Si cela correspond à votre mission philanthropique, votre soutien nous permettra non seulement de recueillir des fonds essentiels, mais aussi d'envoyer un puissant message de solidarité aux victimes.

BOUCLIER D'ATHÉNA
SHIELD OF ATHENA
SERVICES FAMILIAUX | FAMILY SERVICES

Vous trouverez en pièce jointe des informations détaillées sur les opportunités de publicité. Pour toute question ou demande d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au (514) 274-8117 ou par courriel à evenement@bouclierdathena.com.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à cette opportunité de contribuer à une cause importante.

Melpa Kamateros
Directrice Exécutive, Membre Fondatrice

CCLSCA
Centre communautaire
de loisirs
Sainte-Catherine
d'Alexandrie

Montréal, 29 octobre 2024

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller municipal
Arrondissement Ville-Marie

Objet : Demande d'appui financier discrétionnaire

Bonjour monsieur Beaudry,

Comme vous le savez, toutes les années, la période des fêtes représente un moment particulier pour les participants. Cette année, c'est encore plus important. En effet, si l'inflation connait une baisse, le cout du panier d'épicerie ne connait aucune chute.

Bref la vie n'est pas un cadeau tant pour les familles que pour les ainés qui se trouvent de plus en plus seul dans des moments pareils. C'est pourquoi le CCLSCA souhaite organiser des activités mémorables, non seulement par son repas traditionnel des fêtes le 12 décembre prochain, mais également lors d'une journée d'activités spéciales familles le samedi 7 décembre (à confirmer).

Au cours de ces deux journées :

Prise de photos de famille
Cadeaux aux enfants et prix de présences lors du repas des fêtes
Animation lors des deux activités
Caricatures des participants qui le souhaitent, lors du souper (par un.e caricaturiste de Montréal)
Repas
Soirée dansante avec Disque-Jockey

L'ensemble de ces activités est évalué à un cout total de 6 900$

Pourquoi toutes ces activités? Pour offrir un moment qui restera dans la mémoire des gens. Pour exprimer notre gratitude et faire en sorte que ces journées soient un réel signe de résilience, de réjouissance et de reconnaissance pour la communauté, parce qu'ils le méritent bien!

Avec l'accord des participants, nous souhaitons présenter l'album photos du souper sur notre site Internet.

Les photos de famille seront imprimées et remises aux familles participantes respectives.

De plus, nous souhaiterions faire connaitre l'aide que vous nous avez apportée, vous donner la parole lors du souper et vous inclure dans l'ensemble des festivités (incluant l'album photos et la caricature).

Nous sollicitons un soutien financier discrétionnaire des élu.e.s de 5 000 $ afin de rendre possible la réalisation de ces deux journées bien spéciales de la période des fêtes 2024.

La période des fêtes n'est pas un cadeau pour tout le monde. Faisons en sorte que ce soit là un moment privilégié pour les parents, les enfants, petits et grands de la population.

En souhaitant pouvoir compter sur la contribution de l'arrondissement et votre participation dans le cadre des activités de la période des fêtes 2024 du CCLSCA.

Cordialement,

Bruno Pilote
Vice-président
CCLSCA

Donald Gaumont
Directeur général
CCLSCA

Montréal, le 28 octobre 2024

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville du district Ste-Marie,
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier pour fermeture de la Promenade des saveurs

Madame la Conseillère,

Cette année, l'équipe du Carrefour solidaire a accueilli avec grand bonheur les plans d'aménagement de la rue Dufresne. C'est une belle marque de respect et de confiance que vos équipes nous accordent et nous nous assurerons de rendre un service de qualité comme à notre habitude.

En vue de la préparation du chantier qui aura lieu au printemps 2025, notre équipe a redoublé d'efforts pour démanteler le site actuel et faire place aux travaux attendus. Cette fermeture de jardin revêt un aspect exceptionnel étant donné que nous devons complètement vider la rue. Pour ce faire, nous avons multiplié les quarts de bénévolats et sollicité des entreprises pour venir apporter un coup de main en bénévolat corporatif. Nous avons dû nous procurer trois brouettes supplémentaires ainsi que d'augmenter les heures de travail de nos employés pour arriver aux résultats escomptés avant les gels qui approchent.

Le Carrefour solidaire n'avait pas prévu ces dépenses dans son budget annuel puisque nous avons appris seulement au mois d'août les aboutissements du projet. C'est dans cette optique que nous vous demandons un soutien financier ponctuel de 3000$ afin de nous aider à absorber les dépenses exceptionnelles encourues cet automne.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez recevoir nos plus sincères salutations.

Sylvie Chamberland
Co-directrice générale
Carrefour solidaire centre communautaire d'alimentation
2375, rue Sainte-Catherine Est
H2K 2J5

1974-2024
Association sportive et communautaire du Centre-Sud
50 ans au cœur des gens !

Le 31 octobre 2024

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière en soutien à nos festivités de Noël 2024

Monsieur Beaudry,

La présente est pour solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de **3000,00 $** pour soutenir la réalisation de **nos festivités de Noël combinées à un Marché de Noël,** une autre des activités que nous organisons qui est toujours très appréciée des familles et résidents du quartier Centre-Sud. Cette année, les festivités auront lieu **le samedi 7 décembre**, en journée et, **comme l'an dernier, nous attendons pour l'occasion quelque 500 personnes, soit environ 250 enfants et leurs parents**.

L'essentiel des activités se dérouleront dans différentes salles du Centre Yvon Deschamps : **des jeux et des ateliers, un spectacle de danse présenté par notre service jeunesse et un spectacle de magie ou de clown**. En parallèle, notre **Marché de Noël** accueillera une **quinzaine d'artisans du quartier** pour garnir de leurs produits nos bas de Noël. Le père Noël, évidemment, sera présent à nos côtés pour une séance photo et il y aura du chocolat chaud pour tout le monde !

Assurée de votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Pelletier
Directrice générale

c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

Vétérans R 22e R
NEQ : 1174802547

5 novembre 2024

Objet : Demande de soutien pour le regroupement Vétérans R 22e R

Madame, Monsieur,

Je représente le regroupement qui a été créée par des vétérans et pour des vétérans. Nous sommes un organisme à but non lucratif qui se donne pour mission de de venir en aide aux vétérans, de les sortir de l'isolement, ou entraider des frères d'armes qui en expriment le besoin. Nous sommes des gens qui ont à cœur le régiment et qui désirent perpétuer la camaraderie.

Je vous écris aujourd'hui pour solliciter votre aide en vue de la 5e édition, RECONFORT AUX ITINÉRANTS. Cet événement se tiendra aux portes de l'accueil Bonneau à Montréal le 22 décembre prochain et bénéficierait grandement de votre soutien.

Cette journée a pour objectifs d'offrir un repas chaud, de distribuer des produits sanitaires ainsi que des vêtements chauds a plus de 600 itinérants et ce, à l'aube de la période des fêtes. Notre organisme est en contact avec Anciens combattants Canada (ACC) afin de prendre en charge les vétérans en situation d'itinérance identifiés durant cette journée et leur offrir la possibilité de s'en sortir.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour discuter plus en détail de votre contribution. Je vous remercie à l'avance de votre temps et de votre attention. Dans l'espoir de pouvoir compter sur votre participation à cet événement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Berrigan

Président/Fondateur
Vétérans R 22e R
514-974-7527

info@veteransr22er.com
www.veteransr22er.com

De : Kat Coric <kat.coric@gmail.com>
Envoyé : samedi 21 septembre 2024 21:31
À : Sophie MAUZEROLLE <sophie.mauzerolle@montreal.ca>
Objet : Arrondissement Ville-Marie: Demande de don du discrétionnaire pour la 20e anniversaire de la Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes

> **ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Mauzerolle,

Je vous écris non seulement en tant que soutien actif de notre communauté, mais aussi en tant que personne qui comprend l'impact des actions de personnes compatissantes comme vous sur la vie des plus démunis.

Comme vous le savez peut-être, la Fondation Immobilière de Montréal pour les Jeunes est dédiée à soutenir les enfants défavorisés de Montréal. Notre mission est de leur offrir les ressources essentielles, les opportunités et le soutien nécessaires pour briser le cycle de la pauvreté et leur assurer un avenir meilleur. Malgré les défis actuels dans l'industrie immobilière, notre engagement envers cette cause demeure inébranlable.

L'année 2024 est particulièrement importante pour la Fondation, car elle marque son 20e anniversaire. Nous organisons un Grand Bal le 27 septembre et avons lancé une campagne de dons en parallèle.

En ces temps incertains, la nécessité de nos services est encore plus pressante. De nombreux enfants de notre communauté font face à des obstacles tels que le manque d'accès à l'éducation, aux soins de santé, ou même aux besoins de base. Votre générosité pourrait faire une différence cruciale.

En tant que leader respecté, nous vous sollicitons pour envisager un don substantiel afin de soutenir nos efforts. Votre contribution nous permettrait d'élargir nos programmes et d'apporter un soutien indispensable à ceux qui en ont le plus besoin. Grâce à votre aide, nous pourrions offrir à chaque enfant une chance d’atteindre son plein potentiel, malgré les difficultés.

Nous serions immensément reconnaissants si vous pouviez envisager de faire un don, quel qu'en soit le montant, à la Fondation.

Merci de bien vouloir prendre en considération cette demande. Votre engagement envers notre communauté est grandement apprécié, et j'espère avoir l'occasion de discuter de tout cela avec vous très bientôt.

Veuillez trouver ci-joint la brochure de la Fondation, ainsi qu'un lien vers notre site officiel :
https://www.fimj.org
Vous y trouverez également la liste des œuvres de charité que nous avons soutenues au cours des 20 dernières années :
https://www.fimj.org/wp-content/uploads/2024/05/Liste-des-dons_28_mai-2024.pdf

Il y a deux façons de faire un don à la Fondation:

1. Par chèque à l'ordre de: La Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes, 1200, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 4G7
2. En ligne: https://fondation-immobiliere-de-montreal-pour-les-jeunes.s1.yapla.com/fr/campaign-3932/donate/faire-un-don/3932

Merci pour votre attention et au plaisir de recevoir une réponse positive de votre part.

Cordialement,

Kat

Kat Coric

Organisatrice en chef déléguée

Le Grand Bal FIMJ 2024

Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes

514 924 4527

www.fimj.org

De : Marie-Chantal Renaud <dg@fydcs.ca>
À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>; Sebastien PAYEUR <sebastien.payeur@montreal.ca>
Objet : Re: Un spectacle EXTRAORDINAIRE se prépare et je crois qu'il vous intéressera!

> **ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme la mairesse et M. Payeur,

J'espère que vous allez bien!

Je me permets de faire un petit suivi et vous réinviter à considérer l'achat de billets pour notre soirée bénéfice du 22 octobre prochain qui réunira sur scène Yvon Deschamps, Gilles Vigneault, Robert Charlebois, Louise Forestier, Michel Rivard, Richard Séguin et plusieurs autres. Nous vous préparons une soirée GRANDIOSE sous le thème Les GRANDS d'aujourd'hui pour les GRANDS de demain"

Il nous reste 140 billets VIP à vendre et je suis à faire un petit blitz final afin de m'assurer que les habitués de nos soirées, dont vous êtes, puissent avoir les meilleures places.

Voici le lien pour l'achat de billet au coût de 500$ (Incluant un cocktail dînatoire d'avant spectacle dans le foyer du Théâtre Maisonneuve.)
https://www.jedonneenligne.org/fondation-yvondeschamps-centresud/SB2024/

Si le coeur vous en dit, il n'est pas trop tard pour choisir un partenariat avec ou sans visibilité (avec ou sans reçu fiscal). (Plan de partenariat ci-joint)

Je me rendrai disponible si vous souhaitez discuter de cette merveilleuse soirée.

Merci beaucoup et au plaisir d'avoir de vos nouvelles!

Marie-Chantal Renaud

Directrice générale / Metteure en scène

514-774-9866 - dg@fydcs.ca

10IÈME ANNIVERSAIRE
FONDATION
YVON DESCHAMPS
CENTRE-SUD

Mercredi, le 21 août 2024 Montréal, Arrondissement Ville-Marie

À l'attention de

Monsieur Robert Beaudry

Conseiller de la Ville pour l'Arrondissement Ville-Marie

District Saint-Jacques

Objet : Demande de soutien financier – Salon du bénévolat 2024

Monsieur Beaudry,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part d'un projet mis sur pied collectivement par des organismes membres du ROAF (Regroupement des Organismes Ainés du Faubourg) et pour lequel nous sollicitons une contribution financière de votre part.

En effet, le mercredi 16 octobre prochain, de 11h à 14h,
se tiendra, au Pavillon J.-A.-DeSève (DS) de l'UQAM, le tout premier
SALON DU BÉNÉVOLAT DE CENTRE-SUD ET DU FAUBOURG SAINT-LAURENT.

L'objectif de cet événement grand public est de faire rayonner les bénévoles de notre arrondissement ainsi que les organismes qu'ils soutiennent tout en présentant une palette de possibilités aux citoyens en matière d'opportunités de bénévolat.

Nous sommes heureux de vous annoncer que ce projet a su intéresser plus d'une quinzaine d'organismes de divers horizons, tous disposés à participer à ce premier événement.

Ambitieux et motivé, notre petit groupe de 5 organismes/organisateurs (La Table du Faubourg Saint-Laurent, Action Centre-Ville, le Carrefour Saint-Eusèbe, Les Petits Frères et le CCLSCA) s'active depuis janvier dernier déjà. Nous sommes aujourd'hui prêts pour ce qui sera une belle vitrine pour les organismes et le généreux travail de leurs bénévoles.

Encore mieux ! Nous avons le privilège d'avoir comme partenaire l'UQÀM qui nous permet de tenir notre événement dans un lieu de passage important, le 320 Ste-Catherine Est, accessible tant à la communauté étudiante qu'au grand public.

Si nous sollicitons aujourd'hui votre contribution financière, c'est essentiellement pour nous permettre de :

A. Rendre notre événement plus attrayant en offrant des boîtes-repas aux bénévoles/participants qui viendront représenter leur organisme et rencontrer les visiteurs ; *Évaluation de coûts : 600$*
B. Rendre notre événement plus flamboyant en investissant dans des outils de promotion tels des affiches et des oriflammes; *Évaluation des coûts : 1500$*

C. Rendre notre événement plus attractif en offrant aux visiteurs une petite douceur (biscuits, location de machine à maïs soufflé ou autre) ; *Évaluation des coûts : 400$*

D. Protéger notre événement des imprévus en ajoutant un petit coussin de sécurité (besoins particuliers des organismes présents, taxis pour les participants à mobilité réduite, transport du matériel lourd…) ; *Évaluation des coûts ; 500$*

Tout support de votre part sera grandement apprécié.

En terminant, nous vous remercions chaleureusement de l'attention que vous porterez à notre demande et vous invitons à vous joindre à nous le 16 octobre prochain!

Très cordialement,

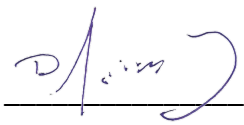

Daphné Bouchard / **CCLSCA**

Pour le comité organisateur du Salon du bénévolat 2024 :

Margot Lemoine / **Carrefour St-Eusèbe**

Judikaëlle Marterer / **Table de concertation du faubourg Saint-Laurent**

Émilie Potvin / **Les Petits Frères**

Shaharhea Islam / **Action Centre-Ville**

Note : Vous trouverez en pièce jointe l'affiche officielle de l'événement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1245601004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 25 200 $ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1245601004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières - Cheffe d'équipe
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières - Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1245601004

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 700 $ à la Table de quartier Peter-McGill ;
- 3 000 $ à la Fondation de La Maison du Père ;
- 2 000 $ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier ;
- 1 000 $ au Bouclier d'Athéna - Services familiaux ;
- 3 000 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;
- 3 000 $ au Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation ;
- 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 2 000 $ aux Vétérans R22eR ;
- 500 $ à la Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes (FIMJ) ;
- 4 000 $ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud ;
- 3 000 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler la contribution octroyée au Comité organisateur du Salon du bénévolat 2024 au montant de 3 000 $ en raison d'une erreur cléricale"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 200,00 $

	Années antérieures	2024
Montant		25 200,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 200,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières - Cheffe d'équipe
Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-11-08**

Date et heure système : 08 novembre 2024 09:45:08

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1247513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse - Autoriser une dépense totale de 100 555,75 $, taxes et contingences incluses - (Demande de prix VMG-24-028 - 4 entrepreneurs)

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes ;
D'accorder à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), plus basse proposition de prix conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa proposition de prix et autoriser une dépense maximale de 91 414,32 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix VMG-24-028 ;

D'autoriser une dépense de 9 141,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 09:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247513004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse - Autoriser une dépense totale de 100 555,75 $, taxes et contingences incluses - (Demande de prix VMG-24-028 - 4 entrepreneurs)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de maintien de l'actif, la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie procède actuellement à des travaux d'entretien et de réfection des ouvrages situées dans le parc de La Presse.
Parmi ces travaux, notons :
- La réfection des sentiers en pavées ;
- La restauration du mobilier urbain et de l'œuvre d'art ;
- La bonification de l'éclairage ;
- Le remplacement du mur de soutènement en gabions.

Selon nos observations, le mur de gabion existant soutenant la rue des Fortifications (située en amont du parc) comporte des déficiences générant une détérioration prématurée de celui-ci (affaissement du mur dans sa partie centrale, mauvais drainage arrière du mur, déboîtement des cages de gabions, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée – DA248220001 : D'accorder à la firme l'Agence Relief Design.ca Inc. le contrat pour la conception d'une solution d'habillage du muret de gabions situé au parc de La Presse situé dans le district Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 420,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de services / D'autoriser une dépense de 2 299,50 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences / D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Afin de remédier à la situation l'arrondissement désire procéder au démantèlement de celui-ci et à la reconstruction d'un nouveau mur de soutènement en blocs architecturaux.

Les travaux incluent sans s'y restreindre :

- Démantèlement du mur de gabions en place et de leurs contenus;
- Réalisation d'un mur de blocs architecturaux de marque Jansen Industrie - Série Signature incluant la mise en place et raccordement d'un système de drainage;
- Mise en place de terre de plantation;
- Nettoyage et disposition des débris hors du site;

- Tout travaux connexes.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce projet, l'Arrondissement a transmis une demande de prix à 6 entrepreneurs généraux.
De ce nombre, 4 entrepreneurs généraux ont déposé une proposition de prix conforme.

Suite à des vérifications auprès des entrepreneurs sollicités n'ayant pas déposé de proposition de prix, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- carnet de commande complet.

PROPOSITIONS DE PRIX CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.)	91 414,32 $	9 141,43 $	100 555,75 $
Urbex Construction inc.	109 265,92 $	10 927,59 $	120 193,51 $
Les Entreprises Ventec inc.	124 161,50 $	12 416,15 $	136 577,65 $
Excavation Darche Inc.	129 561,88 $	12 956,19 $	142 518,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	87 666,37 $	8 766,63 $	96 433,00 $
Coût moyen des propositions de prix conformes reçues ($)			124 961,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			41 962,32 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			41,73%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			4 122,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,28%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			19 637,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19,53%

Les prix déposés par le plus basse proposition de prix sont supérieurs de 4,28 % à l'estimation réalisée à l'interne ou à l'externe. Cet écart de prix n'est pas significatif.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 100 555,75 $, taxes et contingences incluses et se détaille comme suit :

Description	Avant-taxes	Taxes incluses	Net de ristournes
Contrat de base	79 508,00 $	91 414,32 $	83 473,46 $
Contingences (10%)	7 950,80 $	9 141,43 $	8 347,35 $
Total :	**87 458,80 $**	**100 555,75 $**	**91 820,81 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'Arrondissement de Ville-Marie et financé par le fonds des parcs.

Pour plus de détails, voir interventions financières jointes au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisés, il est envisageable que le mur de soutènement ne supporte plus adéquatement le dénivelé entre le parc et la ruelle des Fortifications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication prévoit, notamment :
-La fabrication et l'installation de panneaux de chantier indiquant ; le nom de l'entrepreneur, le coût des travaux et l'échéancier de réalisation ;
-La distribution d'avis aux résidents seront distribués aux résidents riverains avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si les conditions climatiques le permettent, le début des travaux est prévu 12 novembre 2024.
Les travaux d'installation s'échelonneront sur une période de 30 jours calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY
architecte paysagiste - c/e

Tél : 438-350-2317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse - Autoriser une dépense totale de 100 555,75 $, taxes et contingences incluses - (Demande de prix VMG-24-028 - 4 entrepreneurs)

MTL 2030_GDD_1247513004.pdf

Aspect financier_GDD_1247513004-R02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY
architecte paysagiste - c/e

Tél : 438-350-2317
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247513004**
Unité administrative responsable : **Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie**
Projet : **VMG-24-028 :** travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse situé dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* **Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature et du type de décision recherchée. Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance de travaux d'ingénierie civile et structure.**			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Sans objet**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Sans objet**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1247513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse - Autoriser une dépense totale de 100 555,75 $, taxes et contingences incluses - (Demande de prix VMG-24-028 - 4 entrepreneurs)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1247513004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1247513004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 91 820,81 $, net de ristournes.

Accorder à 9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du mur de soutènement du parc de La Presse situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 91 414,32 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix VMG-24-028.

Autoriser une dépense de 9 141,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses): 100 555,75 $

	Années antérieures	2024
Montant		100 555,75 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 91 820,81 $

	Années antérieures	2024
Montant		91 820,80 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 91 820,81 $ — Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 83 473,46 $ — Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0015000	306174	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 8 347,35 $ — Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0015000	306174	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.
- Les soldes du fonds de parcs qui n'auront pas été utilisés dans l'année financière à laquelle ils étaient prévus seront reportés à l'année suivante.

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2024-10-30**

Date et heure système : 30 octobre 2024 15:51:53

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1248966003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos) , pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024,pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant

Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos) , pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024, pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 11:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248966003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos) , pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024,pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

Suite au succès du programme propreté dans le secteur de la rue Saint-Laurent piloté par l'organisme Le Sac à dos, l'arrondissement souhaite poursuivre ce partenariat. L'arrondissement de Ville-Marie a décidé de renouveler sa collaboration avec l'organisme de réinsertion sociale, sur le même parcours de propreté, toujours dans le même secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA249483001 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 114 915,00 $, taxes incluses, le cas échéant
DA238966001 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 107 053,00 $, taxes incluses, le cas échéant

DA22 8966001 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 83 506,00 $, taxes incluses, le cas échéant

DA21 8966003 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2021, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2021 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 74 120 $, taxes incluses, le cas échéant

CA20 240101 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 101 913 $, taxes incluses, le cas échéant

CA19 240143 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Action-Réinsertion (Sac à dos) et accorder un contrat de gré à gré de 98 036 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la réalisation du programme « Propreté 2019 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 98 036 $.

CA18 240161 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec Le Sac à dos pour la réalisation du programme Propreté 2018 dans le Faubourg Saint-Laurent ainsi que l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 98 036 $

DESCRIPTION

Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos) , pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024,-pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RESSOURCES HUMAINES	
BRIGADIERS	17 550,00 $
PAIR-AIDANT	5 825,00 $
SUPERVISEUR	3 640,00 $
	27 015,00 $
AUTRES FRAIS	
REPAS	2 340,00 $
FRAIS DE COMMUNICATION	120,00 $
ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL	700,00 $
ASSURANCES	117,00 $
	3 277,00 $
FRAIS ADMINISTRATIF (10%)	3 029,00 $
TOTAL	**33 321,00 $**

Le montant de la prolongation de 33 321,00 $ sera financé par un virement du Service de la Concertation des Arrondissements autorisé par le dossier 2248958001.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Martin SAVARD, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Sandra PICARD, 28 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248966003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos) , pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024,pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant

Offre de service - Sac à dos - 2024 - Prolongation.pdf

Aspect financier_GDD 1248966003 (Le sac à dos) (1).xlsm

Montréal 2030 - 1248966003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

BUDGET PREVISIONNEL (02 NOVEMBRE - 31 DECEMBRE)							
RESSOURCES-HUMAINES							
	Nb de personnes	Nb heures	Nb de jours	Taux horaire	Sous-total	Charges sociales (24,46 %)	Total
Brigadiers	6	5	39	15,00 $	17 550 $		17 550 $
Pair-aidant	1	5	39	24,00 $	4 680 $	1 145 $	5 825 $
Superviseur	1	3	39	25,00 $	2 925 $	715 $	3 640 $
Sous-total RH					25 155 $	1 860 $	**27 015 $**
AUTRES FRAIS							
	Nb de personnes	Quantité	Nb de jours	Tarif	Sous-total	Total	
Repas	6	2	39	5,00 $	2 340 $	2 340 $	
Frais de communication	2	2		30,00 $	120 $	120 $	
Equipement et matériel				700,00 $	700 $	700 $	
Assurances						117 $	
Sous-total autres frais						**3 277 $**	
Frais administratifs					10%	3 029 $	
TOTAL						**33 321 $**	

Notes :

Nombre d'heures de travail 1 482

Coût horaire pour la prestation 22,48 $

Précisions concernant l'horaire des fêtes :

- Journées ouvrées : 23, 27, 30 décembre et 3 janvier
- Journée fériée payée : 25 décembre
- Journées fériées non-payées : 24, 26, 31 décembre et 1, 2 janvier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248966003
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2024 – Le Sac à Dos

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1248966003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prolonger le contrat de gré à gré, pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236,00 $, taxes incluses, le cas échéant."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 33 321,00 $

	Années antérieures	2024
Montant	114 915,00 $	33 321,00 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 33 321,00 $ prolongement du contrat pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2024

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le financement de cette dépense est conditionnel à la signature de la décision du dossier 2248958001 et qui autorise un virement du Service de la Concertation des arrondissements (SCA) vers l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le bon de commande **1650052** sera amendé suite à la résolution du présent dossier.
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-11-01**

Date et heure système : 04 novembre 2024 14:55:21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1248966003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Action-Réinsertion (Sac à dos) , pour une durée de 2 mois, en novembre et décembre 2024,pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense de 33 321,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 148 236 $, taxes incluses, le cas échéant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1248966003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1248966002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Groupe Information Travail Inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant

De prolonger le contrat de gré à gré accordé à Groupe Information Travail Inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant.

D''approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 décembre 2024 avec l'organisme Groupe Information Travail Inc (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 11:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248966002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Groupe Information Travail Inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de propreté 2024, le Groupe Information Travail (G.I.T.) présente cette offre de service qui vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées du marché du travail et à risque d'itinérance. Le projet de nettoyage et d'entretien des rues du secteur Sainte-Marie propose un ajout complémentaire aux ressources de la Ville afin d'améliorer la qualité du domaine public au bénéfice des usagers et usagères, résidents et résidentes de ce territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240121 : Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 130 988 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin;
CA23 240060 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat gré-à-gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté 2023 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 162 863 $, taxes incluses.

CA22 240110 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat gré-à-gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté 2022 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 156 596,83 $, taxes incluses.

DA21 8966001 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2021 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat de gré à gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2021 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 75 431,32 $, taxes incluses.

DA20 6886002 : Approuver la convention, se terminant le 18 octobre 2020 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat de gré à gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2020 dans le secteur Peter-McGill et

autoriser une dépense maximale de 71 548 $ (taxes incluses)

DESCRIPTION

Prolonger un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail Inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant. La prolongation est d'une durée de 2 mois, soit pour la période de novembre et décembre 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la prolongation de 37 722,00 $ est fiancé par un virement de Service de la Concertation des Arrondissements (SCA) autorisé par le dossier 2248958001.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Martin SAVARD, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248966002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Groupe Information Travail Inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant

Aspect financier_GDD 1248966002 (GIT) (1).xlsm

Offre de service - GIT - 2024 - Prolongation.pdf

Montréal 2030 - 1248966002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

BRIGADE DE PROPRETÉ URBAINE

PARCE QUE LE MONDE CHANGE!

OFFRE DE SERVICES
BRIGADE VILLE-MARIE 2024

Prolongation
1er novembre au 31 décembre 2024

Groupe Information Travail
1585, boulevard René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 4L2
Téléphone : 514-526-1651

Site internet : www.groupeinfotravail.ca
NEQ : 11 4461 2729
Numéro de charité : 120590187RR0001

Personnes-ressources :
Juli Lefebvre, Directrice générale
Courriel : direction@groupeinfotravail.ca

Objet de l'offre de service

Dans le cadre du plan de propreté 2024, le Groupe Information Travail (G.I.T.) présente cette offre de service qui vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées du marché du travail, en situation ou à risque d'itinérance. Le projet de nettoyage et d'entretien des rues de l'arrondissement Ville-Marie propose un ajout complémentaire aux ressources de la Ville afin d'améliorer la qualité du domaine public au bénéfice des usagers et des résidents de ce territoire.

Responsabilités assumées par le G.I.T.

Le G.I.T. assurera la gestion des opérations de nettoyage du domaine public et la supervision d'une équipe de brigadiers affectés à cette tâche.

De façon générale, le G.I.T. prévoit :

- Assurer le recrutement et la gestion d'un Superviseur-Intervenant et des trois brigadiers dans le cadre du présent mandat;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations du Superviseur-Intervenant et des brigadiers sur le terrain de façon à assurer une propreté optimale du territoire assigné, en collaboration avec l'arrondissement;
- Exécuter toutes les tâches en lien avec le bon déroulement du mandat y compris les achats, les tâches administratives et la compilation des données requises par la Directrice ou son représentant autorisé ainsi que par l'arrondissement.

Rôle du Superviseur-Intervenant

Le superviseur-intervenant sera présent sur le terrain en tout temps avec sa brigade. Il sera chargé du bon déroulement des opérations, de la supervision de l'équipe de brigadiers et du transport du matériel fourni aux brigadiers. Il participera activement aux tâches de propreté réalisées par les brigadiers. Il assurera le volet administratif et logistique (ex. feuilles de temps, achat de matériel, évaluations et rapports) en collaboration avec le Chargé de projets des plateaux de travail en employabilité.

Le Superviseur-Intervenant sera aussi responsable de faire parvenir à l'arrondissement les informations sur tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat, incluant, de façon non limitative, la présence de meubles et gros objets, de graffitis sur le domaine public ou privé, de bris de mobilier urbain ou de toute autre dégradation du domaine public. Ces informations seront communiquées au représentant identifié par l'arrondissement, et ce, dès connaissance de la situation, afin de faciliter une intervention rapide des services concernés. Le Superviseur-Intervenant transmettra à l'arrondissement des recommandations sur tout élément permettant une meilleure atteinte des objectifs de propreté.

Le Superviseur-Intervenant fera parvenir le rapport hebdomadaire réalisé avec l'outil de suivi fournis par l'arrondissement.

Le Superviseur-Intervenant incarnera la mission du G.I.T. en contribuant au développement de bonnes habitudes de travail par les participants, favorisant ainsi le développement de leur employabilité. Il effectuera des rencontres individuelles afin d'assurer la progression des participants basée sur le plan d'intervention individuelle de chacun des brigadiers.

Rôles des Brigadiers à la propreté

Quatre (4) brigadiers à la propreté, effectueront les tâches suivantes :

- Assurer l'enlèvement des déchets sur les trottoirs, les bordures de rues et les espaces publics et toutes autres parties du domaine public directement adjacentes aux secteurs ciblés;
- Balayer les trottoirs de façon à en retirer les mégots et autres petits déchets;
- Enlever les mauvaises herbes et les déchets dans les carrés d'arbres, les interstices de trottoirs et les saillies végétalisées;
- Enlever l'excédent des poubelles publiques et des bacs de recyclage, s'il y a lieu, de façon à ce qu'elles soient au maximum aux trois quarts pleins;
- Déposer les sacs de déchets dûment remplis et fermés aux endroits désignés et selon les instructions de l'arrondissement;
- Signaler au Superviseur-Intervenant tout besoin d'entretien ou de propreté non inclus dans ces tâches;
- Lorsqu'approprié, sensibiliser la population et les commerçants à l'importance de la propreté;
- Répondre avec entregent aux questions des citoyennes et des citoyens et des touristes.

Horaire

Une équipe de quatre brigadiers et un Superviseur-Intervenant feront l'entretien du secteur identifié par l'arrondissement :

- lundi au vendredi de 8h30 à 15h30, totalisant 32,5 heures par semaine.

Le mandat débutera le mercredi 1er novembre. Les brigadiers auront préalablement participé à la formation de brigadier.

Les activités se dérouleront à l'exception des jours fériés suivants :

- le 25 décembre (Noël)

Territoire

La Brigade de propreté urbaine sera présente dans le territoire préalablement entendu et généralement considéré comme le quartier Sainte-Marie.

Le secteur est identifié sur la carte selon les indications transmises par l'arrondissement soit :

- Le quadrilatère couvrant de Papineau à Fullum (d'Ouest en Est) et de Sherbrooke à Ste Catherine Est (Du Nord au Sud) en incluant également les 2 artères suivantes : De Lorimier et Parthenais.

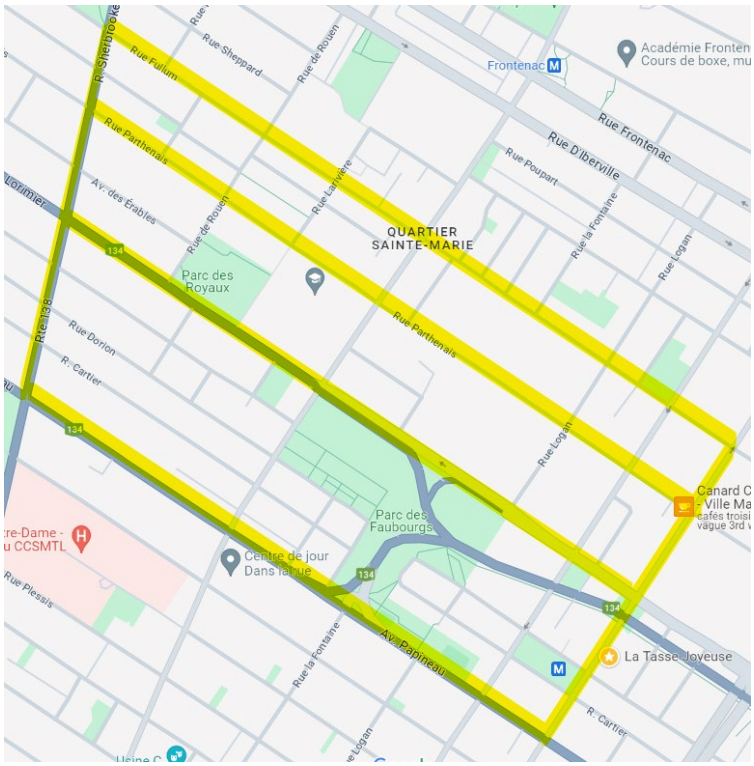

Matériel

Le G.I.T. fournira tous les outils nécessaires à la réalisation du travail par les brigadiers à la propreté. Entre autres, et sans être limitatif, ces outils consistent en des bacs à roulettes, des balais, porte-poussières, pinces, sacs résistants, gants, bacs à seringue et un téléphone cellulaire.

Le cas échéant, de l'équipement de protection individuelle sera fourni à chacun des membres de l'équipe de travail. Ceci comprend, notamment : des visières de protection, des lunettes de protection, des masques de tissus lavables, des bouteilles de gel antiseptique et bactérien, ainsi que divers produits désinfectants.

L'arrondissement fournira des étiquettes pour les sacs destinés à être déposés en bordure de rue lorsque nécessaire. Le G.I.T. s'assurera de les disposer selon les directives transmises par l'arrondissement.

Uniforme

Le G.I.T. s'assurera que les brigadiers portent des vêtements propres et en bon état en tout temps. Ceux-ci devront aussi être adéquats pour le travail extérieur selon différentes températures et conditions météorologiques. Ils porteront aussi un dossard, conforme aux normes de santé et sécurité.

Le G.I.T. veillera à ce que les brigadiers portent des chaussures sécuritaires et s'assura que ceux-ci les portent en tout temps pendant leur travail.

Gestion des ressources humaines

Les brigadiers doivent avoir une conduite irréprochable et ne porter leur dossard que lorsqu'ils sont en train de réaliser les tâches prévues au contrat. Fumer, parler, texter ou consulter son cellulaire, porter des écouteurs, être assis, couché, oisif ou s'adonner à toute autre activité incompatible avec leur rôle ne sera pas accepté. Lorsqu'ils prennent les pauses prévues, les brigadiers doivent se retirer de la voie publique.

Le G.I.T. prendra les mesures disciplinaires nécessaires envers ses brigadiers lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, ont une conduite hors norme.

Le G.I.T. s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité soient respectées, notamment, en supervisant adéquatement les brigadiers à la propreté. Il émettra des avertissements et, si nécessaire, il imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité.

Le G.I.T. appliquera et respectera les directives, procédures et méthodes de travail demandées par l'arrondissement ainsi que les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine. Le G.I.T. s'engage à informer ses employés et brigadiers des règles de sécurité exigées par l'arrondissement, de leur obligation à les respecter ainsi que de toute nouvelle information reçue à ce sujet.

Formation

Le Superviseur-Intervenant suivra une formation de premiers soins.

Le G.I.T. veillera à former de façon générale les brigadiers avec le matériel, déjà reçu, de la formation offerte par la Ville sur le rôle de brigadier.

Au rythme d'environ une fois par mois, généralement des jours de pluie, les brigadiers participeront à une rencontre d'une demi-journée de type réunion d'équipe et formation en lien avec des besoins du groupe et avec le travail et l'insertion sociale et professionnelle.

Paiement

Le paiement se fera sur la base d'une facturation mensuelle présentant le nombre d'heures effectuées par le Superviseur-Intervenant et les brigadiers, les frais généraux et administratifs.

Reddition de compte

Le G.I.T. remettra, au plus tard le 31 janvier 2025 un rapport final.

La personne responsable du G.I.T. et le Superviseur-Intervenant assisteront à toutes les rencontres de coordination organisées par l'arrondissement.

Coordonnatrice des programmes

Gwenaëlle Mare Ganne

Budget 2024

Frais salaires et avantages sociaux	Total
Superviseurs-Intervenants	**7 563**
AS et CSE administratifs	**1 361**
Brigadiers	**16 640**
AS et CSE administratifs	**2 662**
Chargé de projet	**1 013**
AS et CSE administratifs	**182**
Chargé de communication et développement	**203**
AS et CSE administratifs	**36**
Coordinnation Administrative	**831**
AS et CSE administratifs	**150**
Direction Général	**782**
AS et CSE administratifs	**141**
Total salaires et av. soc.	**31 564**
Frais généraux	**Total**
Cellulaires	**138**
Recrutement	**0**
Matériels et fournitures	
Achat location matériel et fourniture	**600**
Autres frais de projet	
Formation 1er soin	**0**
Frais de technicien informatique	**0**
Frais de groupe (collation-act. Finale)	**320**
Frais de Caisse et de gestion de paie	**120**
Assurance responsabilité civile	**60**
Total frais généraux	**1 238**
TOTAL Frais de salaires et généraux	**32 802**
Frais administration	4 920
GRAND TOTAL	**37 722**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248966002
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2024 – Groupe Information Travail (GIT)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1248966002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prolonger, à Groupe Information Travail Inc. (GIT), un contrat de gré à gré pour pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie, autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses le cas échéant, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710,00 $, taxes incluses le cas échéant.

Approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 décembre 2024 avec l'organisme Groupe Information Travail Inc (GIT)."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 37 722,00 $

	Années antérieures	2024
Montant	130 988,00 $	37 722,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 37 722,00 $ prolongation du contrat du 1er novembre au 31 décembre 2024.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le financement de cette dépense est conditionnel à la signature de la décision du dossier 2248958001 et qui autorise un virement du Service de la Concertation des arrondissements (SCA) vers l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le bon de commande **1651627** sera amendé suite à la résolution du présent dossier.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-11-01**

Date et heure système : 04 novembre 2024 14:44:45

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1248966002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Groupe Information Travail Inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2024 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense de 37 722,00 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 168 710 $, taxes incluses, le cas échéant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1248966002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1249522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période de 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027- Autoriser une dépense totale de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20672 - 2 soumissionnaires conformes)

D'accorder à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky un contrat pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période du 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027, avec deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour un montant de 710 911,12 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 24-20672;
D'autoriser une dépense de 71 091,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 15:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249522011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période de 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027- Autoriser une dépense totale de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20672 - 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs Hector-Toe-Blake et Henri-Dunant ont récemment été sujets à des travaux de réaménagement majeurs.Les nouvelles plantations ainsi que les surfaces gazonnées et pavées demanderont un entretien intensif pour préserver la qualité des lieux.
De plus, le contrat d'entretien du Square Cabot, parc à proximité, arrive à sa fin au printemps 2025, et il faut assurer la relève de l'entretien de ce lieu.

Ces parcs sont des lieux où le respect de la nature et la détente sont favorisées.

Il importe donc d'assurer aux utilisateurs des services de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures, des plantations et des terrains situés à l'intérieur des limites de ceux-ci. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240012 - 13 février 2024, Autoriser une deuxiéme prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc.(Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 16 avril 2024 au 15 avril 2025, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot - Autoriser une dépense supplémentaire de 128 325,54 $, majorant la dépense maximale à 627 820,15 $ taxes et contingences incluses. (Appel d'offres public 19-17902)

DESCRIPTION

L'objectif de ce contrat est de pourvoir à l'entretien horticole, au maintien de la propreté et au déneigement des parcs Hector-Toe-Blake, Henri-Dunant, et Square Cabot pour la période du 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027.
Deux (2) prolongations d'une (1) année chacune sont prévues en cas de besoins.
Nous pourrons donc étendre le contrat jusqu'au 31 octobre 2029 si les deux options de

prolongation sont exercées.

À noter : **pour le Square Cabot, le début des travaux d'entretien débuteront le 15 avril 2025,** étant donné qu'un contrat, qui prendra fin à cette date, est déjà en cours pour ce mandat**.** La fin des travaux restera la même que pour les parcs Henri-Dunant et Hector-Toe-Blake.

Voici quelques exemples de tâches qui seront accomplies dans le cadre de ce contrat :

Tout au long de l'année :

- Vidanges et entretien de poubelles;
- Ramassage des déchets au sol;
- Enlèvement de graffitis et d'affichages sauvages;
- Entretien et propreté du mobilier (nettoyage de taches, de saletés, etc.);
- Nettoyage des abreuvoirs.

Saison hivernale :

- Épandage de fondants et d'abrasifs;
- Ramassage, enlèvement et disposition des déchets au sol sur l'ensemble du site;
- Cueillette des ordures;
- Déneigement des poubelles et autres mobiliers.

Saison estivale :

- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, enlèvement des gommes à mâcher, etc.;
- Nettoyage de terrain : ramassage, enlèvement et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.;
- Installations diverses d'équipements, transport, remorquage, déménagement;
- Divers travaux de montage et d'assemblage d'équipements;
- Enlèvement des graffitis et affichages sauvages;
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur);
- Tonte du gazon;
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 24-20672 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 septembre 2024. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 17 octobre 2024. Le délai total accordé aux soumissionnaires était donc de 21 jours. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 24-20672 sont présentés ci-dessous :

Les 5 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- ORANGE PAYSAGEMENT INC.
- GROUPE LALONDE INC.
- PAYSAGISTE GUERRIERO INC.
- ENTREPRENEUR PAYSAGEISTE STRATHMORE (1997) LTÉE

Les 2 firmes suivantes ont présenté des soumissions:

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- ORANGE PAYSAGEMENT INC.

Le tableau des résultats suivant résume le seul soumissionnaire conforme, le prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	710 911,12 $		710 911,12 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	1 834 256,48 $		1 834 256,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 001 491,00 $		1 001 491,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 272 583,80 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			79,01%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 123 345,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			158,01%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-290 579,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-29,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 123 345,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			158,01%

L'écart entre les deux soumissions est large, la plus haute soumission étant plus de deux fois plus élevée. L'entreprise semble plus nouvelle, ce qui pourrait expliquer un coût d'opération plus élevé.

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant maximal de 710 911,12 $, taxes incluses, pour la période du 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Le montant total du contrat sera de 710 911,12 $, taxes incluses, tel qu'inscrit à la soumission.

À cela, nous ajouterons des contingences de 10% pour un montant de 71 091,11 $, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser est donc de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

MONTRÉAL 2030

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.
Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Des informations additionnelles se retrouvent dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Juan Carlos RESTREPO

Agent(e) technique en horticulture et arboriculture	c/d parcs <<arr.>60000>>
Tél : (438)350-1269	**Tél :** 514-872-8400
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période de 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027- Autoriser une dépense totale de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20672 - 2 soumissionnaires conformes)

24-20672_Nicky_sommaire.pdf

aspect_financier_24-20672_VF.pdf

24-20672_montreal2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	24-20672
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien horticole, de déneigement, et de propreté générale du Square Cabot, du parc Hector Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant à l'arrondissement de Ville-Marie (2024-2027)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc./ Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Services d'entretien horticole, de déneigement, et de propreté générale du Square Cabot, du parc Hector Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant à l'arrondissement de Ville-Marie (2024-2027)	618,318.00 $	30,915.90 $	61,677.22 $	710,911.12 $

17 OCT 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124 952 2011*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien et de déneigement pour le Square Cabot, le parc Hector-Toe-Blake, et le parc Henri-Dunant*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage de ces parcs va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période de 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027- Autoriser une dépense totale de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20672 - 2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20672 PV.pdf 24-20672 dET_CahCharge SEAO.pdf 24-20672 intervention.pdf

24-20672_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP24 0457

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 octobre 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20672

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien horticole, de déneigement, et de propreté générale du square Cabot, du parc Hector-Toe-Blake et du parc Henri-Dunant à l'arrondissement de Ville-Marie (2024-2027) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	710 911,12 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	1 834 256,48 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 16 septembre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20672
Numéro de référence: 20016883
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services d'entretien horticole, de déneigement, et de propreté générale du Square Cabot, du parc Hector Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant à l'arrondissement de Ville-Marie (2024-2027)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20054797)** 2024-09-17 10:47	Mode privilégié (plan): Courriel
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée QC CAN J6E7Y8	Non diffusé	Max-Émile Boucher Téléphone: 4502716696 Courriel: max-emile.boucher@videotron.ca	**Transaction: (20063278)** 2024-10-02 15:23	Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE LALONDE INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 5148095737 Courriel: soumission@groupelago.com	**Transaction: (20054208)** 2024-09-16 15:22	Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTE GUERRIERO INC. 3400 Hormidas-Deslauriers Lachine QC CAN H8T3P2	Non diffusé	Nino Guerriero Téléphone: 514-636-3443 Courriel: info@guerriero.ca	**Transaction: (20067253)** 2024-10-10 13:56	Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Non diffusé	Danny Milligan Téléphone: 5149925902 Courriel: danny@strathmore.pro	**Transaction: (20054895)** 2024-09-17 12:53	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20672 — No du GDD : 1249522011

Titre de l'appel d'offres : Service de propreté et déneigement du Square Cabot et du parc Hector Toe-Blake 2024-2027

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 1 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
17800 CANADA INC (Groupe Nicky)	710 911,12 $	√	
Orange Paysagement	1 834 256,48 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des 3 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique parmi les raisons de désistement:

• Le carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)

• Nous ne pouvons pas effectuer le travail au prix le plus bas que vous obtenez parce qu'ils sont inférieurs à nos coûts.

Préparé par : Firdaous Sbiaa — Le 30 - 10 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20672

Agent d'approvisionnement
Firfaous Sbiaa

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Nicky										
Total (Groupe Nicky)									**618 318,00 $**	**710 911,12 $**
ORANGE PAYSAGEMENT INC.										
Total (ORANGE PAYSAGEMENT INC.)									**1 595 352,45 $**	**1 834 256,48 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1249522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour la période de 15 novembre 2024 au 31 octobre 2027- Autoriser une dépense totale de 782 002,23 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20672 - 2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1249522011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1249522011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky un contrat pour l'entretien horticole, le déneigement et le maintien de la propreté du Square Cabot, du Parc Hector-Toe-Blake, et du parc Henri-Dunant pour une période de 3 ans au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour un montant de 710 911,12 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 24-20672.

Autoriser une dépense de 71 091,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 782 002,23 $

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant		22 436,22 $	260 667,41 $	260 667,41 $	238 231,19 $			**782 002,23 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 714 072,27 $

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 487,26 $	238 024,09 $	238 024,09 $	217 536,83 $			**714 072,27 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 389 493,97 $ — Contrat Square Cabot à 60% - Portion 2024 pour 11 174,87 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028086	00000	00000

Montant: 38 949,40 $ — Contingences 10% - Square Cabot - Portion 2024 pour 1 117,49 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028086	00000	00000

Montant: 259 662,64 $ — Contrat Hector-Toe-Blake et Henri-Dunant à 40% - Portion 2024 pour 7 449,91 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 25 966,26 $ — Contingences 10% - Hector-Toe-Blake et Henri-Dunant - Portion 2024 pour 744,99 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49522011
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2024-10-31**

Date et heure système : 31 octobre 2024 17:27:28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000 $ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000$ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie.

D'imputer cette dépense totale de 75 000 $, incluant les taxes si applicables; conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 13:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000 $ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal gère le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI). Ce programme vise à répondre aux différents besoins de la population et se déploie à l'intérieur de trois volets distincts :

- Volet 1: Personnes aînées, qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes aînées;
- Volet 2: Personnes ayant une limitation fonctionnelle, qui doit illustrer qu'il aide les personnes ayant des limitations fonctionnelles à accéder à l'espace public et se l'approprier;
- Volet 3: Enfants, qui vise la création de nouvelles formes d'aménagement urbain des espaces publics ou des parcours scolaires conçus pour les enfants (0-18 ans).

Les projets proposés doivent inclure :

- la démonstration de la maîtrise des critères en accessibilité universelle pour tous les volets du programme;
- la tenue de consultations impliquant les citoyennes et citoyens, des regroupements d'organismes ou des personnes ayant une expertise visée par le projet ;
- l'inclusion de l'approche ADS+, c'est-à-dire la prise en compte des besoins différenciés de la population concernée par le projet et la mise en place de

mesures permettant de répondre à leurs réalités.

Le PAUI est doté d'une enveloppe d'un peu plus de 4,2 M$ par année sous réserve des maximums prévus à celui-ci.

Des sommes résiduelles pour 2024 sont disponibles pour des achats et des investissements devant être réalisés d'ici le 31 décembre 2024. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a soumis une demande à cette occasion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Grâce au PAUI, la DCSLDS souhaite procéder à l'achat de divers équipements permettant d'améliorer l'accessibilité des installations sportives et culturelles.

1. Achat de deux boucles auditives et de récepteurs pour le centre Sanaaq et la maison de la culture Janine-Sutto
La perte auditive est un handicap caché qui touche 60 % des Canadiens. L'installation de boucles auditives permet d'adapter les équipements et d'offrir une accessibilité auditive plus optimale afin de permettre aux personnes malentendantes d'assister à des représentations adaptées à leurs besoins.

2. Composition de 10 trousses et jouets sensoriels pour enfants neurodivergents
Certaines familles d'enfants neurodivergents s'empêchent de fréquenter les bibliothèques publiques, considérés par certains comme des lieux silencieux où on ne peut pas déranger les autres. Le fait d'offrir sur place et pour l'emprunt des objets destinés spécifiquement à leurs enfants, envoie le message que tout le monde est bienvenue à notre bibliothèque. Les trousses sont liées à plusieurs activités dites régulières de la programmation régulière, adaptée selon les demandes d'écoles, de service de garde ou même de familles du quartier (par exemple, heures du conte avec lumière tamisée, voix plus basse, moins de stimulation visuelle, objets divers augmentant la concentration, etc.) Nous offrons aussi des activités créatives adaptées aux enfants neurodivergents (problème de concentration, de motricité fine, etc.)

3. Achat d'un lève-personne hydraulique pour la piscinette
La piscinette est une installation éphémère qui offre, tout au long de l'été, l'accès une piscine créée à partir d'un conteneur à Montréal, située au parc Jos-Montferrand. L'acquisition d'un lève-personne hydraulique portable permettra d'assister une personne à mobilité réduite afin qu'elle puisse accéder au bassin et s'y rafraîchir.

4. Achat de 8 lugiglaces (aide-patineurs) pour personnes à mobilité réduite
L'Arrondissement est responsable de 5 patinoires extérieures et d'un aréna. Présentement, aucune de ces installations n'est munie d'équipement de patinage adaptée pour les personnes à mobilité réduite. L'achat de ces aides-patineurs permettra à l'Arrondissement de déployer une programmation hivernale où tous les citoyennes et citoyens pourront profiter de l'hiver. Ces équipements seraient disponibles en prêts gratuit sur place.

JUSTIFICATION

Le projet soumis contribuera à améliorer l'accessibilité universelles des installations de

l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses d'achat (75 000$) sera assurée par le PAUI. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

- Boucles auditives et de récepteurs pour le centre Sanaaq et la maison de la culture Janine-Sutto (17 000$)
- Trousses et jouets sensoriels pour enfants neurodivergents (6 000$)
- Lève-personne hydraulique pour la piscinette (18 500$)
- Lugiglaces (aide-patineurs) pour personnes à mobilité réduite (33 500$)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systématiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'accessibilité universelle des services et des installations de l'Arrondissement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats doivent être effectuées et payées d'ici le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Geneviève LOCAS, 18 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2024-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000 $ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

Formulaire demande PAUI 2024_AVM.pdf

1245179012_Montréal 2030 – Demande PAUI 2024_AVM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

Montréal

Formulaire de demande 2024

Programme d'aménagement urbain inclusif

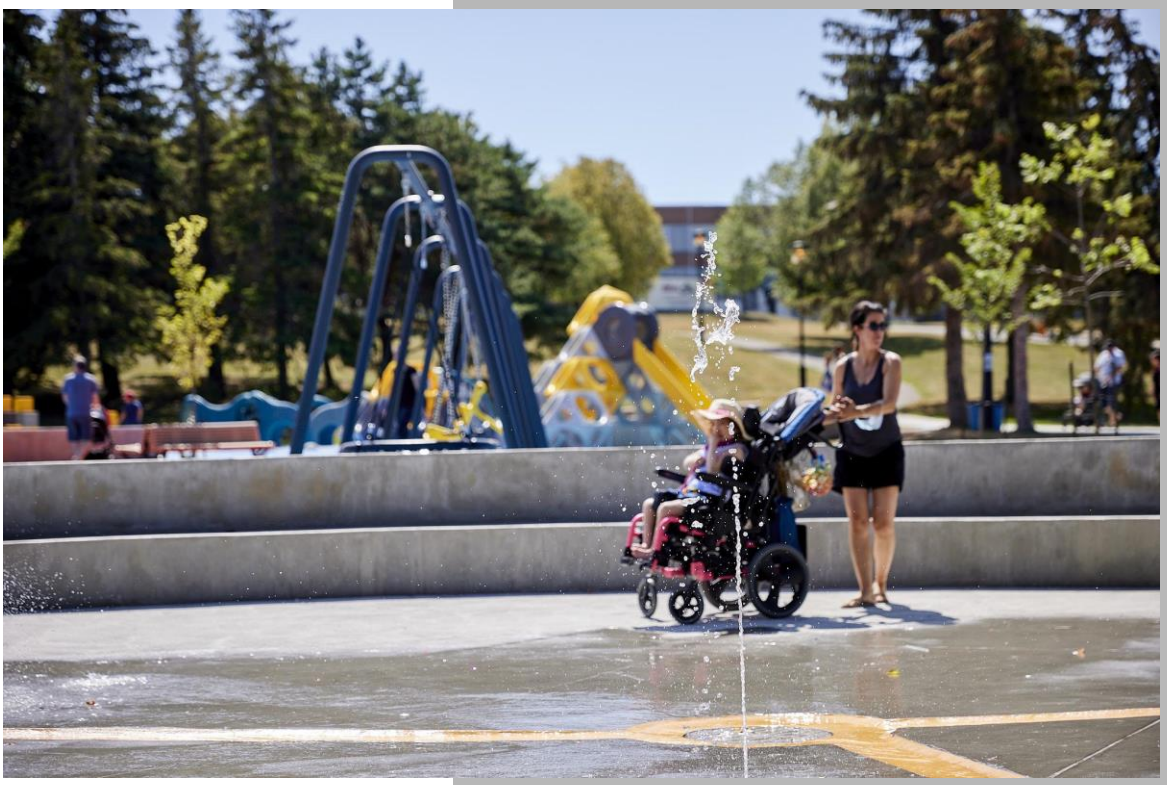

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Photo, page couverture : Enfant en poussette se promenant avec sa mère dans les jeux d'eau du Parc Saint-Joseph de l'arrondissement Pointe-aux-Trembles - Rivière-des-Prairies

© Sarah Latulippe Photographe

/ L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés

TABLE DES MATIÈRES

1. IDENTIFICATION DU PROJET 4

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT 1

3. IDENTIFICATION DU VOLET DU PROGRAMME 1

4. QUALITÉ DE LA PRÉSENTATION (5 POINTS) 2

5. PRÉSENTATION DU PROJET 2

6. CRITÈRES DE PLANIFICATION (40 POINTS) 6

6.1 Concept de planification globale 6

6.2 Obligation d'accessibilité universelle 6

6.3 Obligations de consultations (citoyennes et citoyens, partenaires) 7

6.4 Justification du projet 7

7. CRITÈRES TECHNIQUES (30 POINTS) 8

7.1 Intégration dans son milieu 8

7.2 Potentiels des conditions du site 8

7.3 Pertinence technique du projet 9

8. GESTION DU PROJET (25 POINTS) 10

8.1 Aspects financiers 10

8.2 Échéancier 17

8.3 Services requis 22

8.4 Cadre légal 23

9. RENSEIGNEMENTS 24

1. IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Titre du projet
Équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie
1.2 Arrondissement ou service concerné
Arrondissement Ville-Marie | Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale
1.3 Localisation | Nom de l'emplacement (Insérer plan de localisation)
• Bibliothèque Père-Ambroise • Centre Sanaaq • Piscinette • Aréna Camillien-Houde • 5 Patinoires extérieures variées (parc des Vétérans, square Cabot, parc des Faubourgs, parc Walter-Stewart et parc Toussaint-Louverture) • Maison de la culture Janine-Sutto

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

2.1 Nom du responsable	Martin Crépeau
2.2 Adresse	800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage Montréal, Québec H2L 4L8
2.3 Fonction	Conseiller en développement communautaire
2.4 Téléphone	438-354-9558
2.5 Courriel	martin.crepeau@montreal.ca

3. IDENTIFICATION DU VOLET DU PROGRAMME

Indiquer le(s) volet(s) du programme de soutien financier lié(s) au projet soumis : 1) Personnes aînées 2) Personnes ayant une limitation fonctionnelle 3) Enfants
Les 3 volets : 1- Personnes aînées (boucles auditives) 2- Personnes ayant limitations fonctionnelles 3- Enfants et leurs familles

4. QUALITÉ DE LA PRÉSENTATION (5 POINTS)

En rappel, le dossier est évalué en fonction de la qualité de la proposition par sa structure, son organisation, sa clarté des éléments descriptifs (plans, détails, illustrations, etc.) et sa présentation générale.

5. PRÉSENTATION DU PROJET

Présenter une description sommaire du projet

1) **Achat d'une boucle auditive et récepteurs– centre Sanaaq**

   Le centre Sanaaq est une nouvelle installation municipale qui ouvrira ses portes en avril 2025. Premier centre mixte de la Ville de Montréal, le centre proposera une offre autant culturelle que communautaire qui sera définie avec et pour la communauté à travers un processus de gouvernance participative. Ainsi la programmation sera au diapason des besoins et des désirs de la population dans une approche d'accessibilité et d'inclusion. Dans ce cadre, la salle de spectacle de 250 places du centre sera dotée d'équipements à la fine pointe offrant de nombreuses possibilités de configurations et de formats de prestations. Découlant des objectifs du plan EDI de l'arrondissement, le centre inclura dans sa programmation une variété de formats permettant d'élargir l'accessibilité de son offre pour répondre aux besoins particuliers de différentes clientèles. L'installation d'une boucle auditive s'inscrit dans cette approche qui vise à adapter les équipements afin de permettre aux personnes malentendantes d'assister à des représentations adaptées à leurs besoins.

2) **Achat d'une boucle auditive et récepteurs– Maison de la culture Janine-Sutto**

   En 2023, l'équipe de la Maison de la culture Janine-Sutto a été accompagnée par Entendre Québec, un organisme québécois qui travaille depuis plus de quarante ans dans le but d'améliorer le bien-être des personnes qui vivent avec une perte auditive et d'aider à prévenir la perte auditive chez les générations futures. Cette initiative s'inscrit dans les objectifs de la MCJS en accessibilité et inclusion et était soutenue par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et du réseau des Maisons de la culture.

   Entendre Québec nous a offert un service de consultation afin d'évaluer le niveau actuel d'accessibilité pour les personnes malentendantes et ont fourni des recommandations réalisables pour moderniser l'accessibilité de la Maison de la

culture. Huit vidéos de formation ainsi qu'une boîte à outils ont été créé et distribué dans le réseau des Maisons de la culture de Montréal. Une des recommandations principales est de moderniser nos systèmes de sonorisation actuels en installant un boucle auditive haute de gamme pour une accessibilité sonore complète.

La perte auditive est un handicap caché qui touche 60 % des Canadiens. En améliorant la compréhension de la perte auditive et des mesures d'accessibilité associées, la Maison de la Culture Janine-Sutto sera en mesure d'offrir une accessibilité auditive plus optimale afin d'augmenter l'engagement des publics vivant avec une perte auditive.

3) Composition de 10 trousses et jouets sensoriels pour enfants neurodivergents

La bibliothèque Père-Ambroise souhaite offrir aux familles du quartier **10 trousses sensorielles** pour les enfants neurodivergents ainsi que des jouets et du matériel pour jouer sur place.

Ce projet s'insère dans une démarche d'accessibilité universelle et d'inclusion débutée il y a quelques années, car nous avons la chance d'avoir une installation très bien adaptée à la mobilité réduite (ascenseur pour accéder à la bibliothèque, aires de circulations très larges, etc.). Nous possédons déjà des tables adaptées (hauteur modifiable pour s'adapter à plusieurs types de personnes), un poste informatique pour le public avec des logiciels adaptés aux personnes non voyantes ou malvoyantes. Nous possédons aussi des loupes de lecture, une collection en gros caractère, des jeux de société adaptés, etc. L'ajout de trousses et d'objets pour les enfants neurodivergents s'inscrit dans cette démarche globale d'inclusion.

Par sa situation géographique (au 3e étage du Centre Yvon Deschamps, qui offre beaucoup de services aux enfants souffrant de divers handicaps physiques et intellectuels), la bibliothèque Père-Ambroise accueille plusieurs familles avec enfants neurodivergents. Nous souhaitons améliorer à la fois le service qu'ils reçoivent sur place et dans leur vie courante, en leur proposant gratuitement de pouvoir essayer plusieurs jouets et accessoires créés pour aider les enfants à se calmer et à rester concentré.

La bibliothèque Père-Ambroise souhaite donc augmenter l'accessibilité universelle des familles du quartier en leur offrant des outils leur permettant d'utiliser les autres services de la bibliothèque. Certaines familles d'enfants neurodivergents s'empêchent de fréquenter les bibliothèques publiques, considérés par certains comme des lieux silencieux où on ne peut pas déranger les autres. Le fait d'offrir sur place et pour l'emprunt des objets destinés spécifiquement à leurs enfants, envoie le message que tout le monde est bienvenue à notre bibliothèque. Ce qui augmente

l'accessibilité à nos services en général. Les trousses sont aussi liées à plusieurs activités dites régulières de notre programmation que nous adaptons à la demande d'écoles, de service de garde ou même de familles du quartier. Par exemple, nous offrons à la demande des heures du conte avec lumière tamisée, voix plus basse, moins de stimulation visuelle, objets divers augmentant la concentration, etc. Nous offrons aussi des activités créatives adaptées aux enfants neurodivergents (problème de concentration, de motricité fine, etc.).

Les trousses sont conçues pour durer plusieurs années et nous continuerons de les bonifier annuellement.

Voir l'annexe 1 pour plus de détails.

4) Achat d'un lève-personne hydraulique pour la piscinette

La Piscinette est une installation éphémère qui offre, tout au long de l'été, l'accès à la première piscine créée à partir d'un conteneur à Montréal, un espace de détente et de divertissement ainsi qu'une programmation variée. Située au cœur du parc Jos-Montferrand, à l'angle des rues du Havre et Sainte-Catherine Est, la Piscinette est un projet pilote pensé afin d'offrir un espace unique aux citoyens et citoyennes de Ville-Marie où profiter au maximum de l'été ! Le projet a été pensé en fonction de l'accessibilité universelle de l'espace afin que toute personne puisse avoir accès au pourtour de l'installation aquatique. Présentement, l'endroit n'est pas aménagé pour qu'une personne à mobilité réduite puisse accéder au bassin et entrer dans l'eau pour se rafraîchir.

Nous désirons donc acquérir un lève-personne hydraulique portable de marque PAL2 (annexe 2) ayant une capacité portante de 300 lbs, vendu par AQUAM. Ce système nous permettra d'assister une personne à mobilité réduite à entrer dans le bassin pour se rafraîchir.

Ceci rendra le projet complètement accessible universellement, puisque c'est la seule partie du site qui ne l'était pas.

5) Achat de 8 lugiglaces (aide-patineurs) pour personnes à mobilité réduite

L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de 5 patinoires extérieures et 1 aréna. Présentement, aucune de ces installations n'est munie d'équipement de patinage adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Dans une approche inclusive et d'accessibilité, l'achat de ces aides-patineurs permettront à l'Arrondissement de déployer une programmation hivernale où tous les citoyennes et citoyens auraient leur place et pourront profiter de l'hiver. Ces équipements seraient disponibles en prêts gratuit sur place pour les usagers. Par ailleurs, l'Arrondissement désire aussi approcher les organismes à but non lucratif œuvrant auprès des personnes à mobilité réduite afin d'élaborer une programmation qui réponds aux besoins de la clientèle visée.

6. CRITÈRES DE PLANIFICATION (40 POINTS)

6.1 Concept de planification globale

Le concept proposé est évalué selon l'accent mis sur : ● la planification dans une perspective globale de l'espace, du parc et d'appropriation collective en harmonisant les interventions, plutôt qu'en les réalisant à la pièce, et en favorisant une meilleure collaboration entre les acteurs du milieu et la Ville de Montréal ; ● la description de toutes les activités réalisées à ce jour concernant le projet (consultations publiques, démarches participatives, démarches de planification, études, états d'avancement du projet, plans et devis, construction, etc.).
Sans objet.

6.2 Obligation d'accessibilité universelle

Le projet doit inclure : ● la démonstration de la maîtrise des critères en accessibilité universelle pour tous les volets du programme (des exemples peuvent être apportés).
En visant faciliter l'accès aux services et aux activités des installations culturelles, de loisirs ou sportives pour les personnes vivant avec des limitations, le projet soumis s'inscrit dans le résultat attendu du plan d'action Accessibilité universelle 2024-2030 de la Ville : *2.2 L'accessibilité des bâtiments, installations extérieures, aménagements urbains, programmes et services est améliorée pour en permettre l'accès et l'utilisation autonome et spontanée par la population montréalaise, tout au long de l'année.* • *2.2.2 Optimiser l'accessibilité des programmes et services.* • *2.2.3 Augmenter l'offre de services adaptés par le développement de nouvelles activités et le soutien aux organismes spécialisés.*

6.3 Obligations de consultations (citoyennes et citoyens, partenaires)

Le projet doit inclure :

- la tenue de consultations impliquant les citoyennes et citoyens, des regroupements d'organismes ou des personnes ayant une expertise visée par le projet ;
- l'inclusion de l'approche ADS+, c'est-à-dire la prise en compte des besoins différenciés de la population concernée par le projet et la mise en place de mesures permettant de répondre à leurs réalités.

Consultations :

- Entendre Québec nous a offert un service de consultation afin d'évaluer le niveau actuel d'accessibilité pour les personnes malentendantes et ont fourni des recommandations réalisables pour moderniser l'accessibilité de la Maison de la culture.

ADS+ prise en compte dans chacune des acquisitions, qui répondent à des besoins multiples et différents.

L'ensemble du projet tient en compte les principes de l'ADS+ et vise à mieux joindre et desservir des populations qui peuvent souvent se sentir exclues des services et des activités de l'Arrondissement.

- La programmation de la bibliothèque Père-Ambroise est adaptée à la demande d'écoles, de service de garde ou même de familles du quartier fréquentant nos services (lumière tamisée, voix plus basse, moins de stimulation visuelle, objets divers augmentant la concentration, etc. pendant les heures du conte.
- Nous offrons aussi des activités créatives adaptées aux enfants neurodivergents (problème de concentration, de motricité fine, etc.)
- Accès à la piscinette et aux patinoires
- Assister à des spectacles aux maisons de la culture et entendre les présentations

6.4 Justification du projet

Le dossier doit démontrer :

- la justification du choix du projet proposé (ex. : historique de la démarche, cohérence avec les démarches de planification régionales et locales, adhésion du projet auprès des acteurs du milieu, etc.).

Tel que présenté au point 5 de la présente demande, les équipes de la DCSLDS ont le souci de mieux rejoindre les personnes vivant avec des limitations et augmenter leur accès aux services et activités des installations culturelles, sportives ou de loisirs. Les projets ici soumis découlent de recommandations d'organismes spécialisés, comme Entendre Québec, d'observations de nos équipes ou de demandes/commentaires reçus de familles ou de partenaires comme les écoles et les services de garde du quartier.

7. CRITÈRES TECHNIQUES (30 POINTS)

7.1 Intégration dans son milieu

Par exemple, le projet proposé doit respecter :

- l'identité du milieu par sa compatibilité avec les aménagements environnants et projetés en plus de s'intégrer aux plans de développement urbain, économique et social ;
- les environnements physiques et contextuels par sa complémentarité avec les infrastructures et services déjà offerts en plus de considérer les aspects visuels et sécuritaires (ex. : obstacles visuels) des aménagements notamment par la mise en place de mesures d'apaisement (traditionnelles et novatrices) à proximité de l'espace public ;
- le potentiel de connectivité des espaces publics et les autres installations de l'unité administrative, la facilité d'accès aux transports collectif et actif (ex. : métro, piste cyclable, etc.).

Sans objet, le projet soumis n'en est pas un d'aménagement.

7.2 Potentiels des conditions du site

Le projet doit identifier :

● toutes les conditions existantes du site ayant un impact technique, financier ou sur le calendrier de réalisation (ex. : sols contaminés, circulation lors du chantier, etc.). Le projet doit aussi démontrer le potentiel du site retenu, un plan d'ensemble et identifier les impacts de la réalisation des travaux sur les installations existantes et adjacentes.
Sans objet, le projet soumis n'en est pas un d'aménagement.

7.3 Pertinence technique du projet

Le dossier doit mentionner : ● les éléments techniques qui justifient le choix du projet proposé (exemple : état de détérioration des installations actuelles, autres projets de l'arrondissement, autres investissements, contamination des sols, etc.).
Sans objet, le projet soumis n'en est pas un d'aménagement.

8. GESTION DU PROJET (25 POINTS)

8.1 Aspects financiers à compléter avec le coût total des équipements

Boucles auditives et récepteurs pour les salles de spectacle

Le dossier doit présenter clairement : ● les coûts de planification, de conception, de réalisation des travaux et d'opération, ainsi que les risques et outils de gestion de risques. Identifier les sources budgétaires.			
Revenus annuels estimés - exploitation	Sans objet	Source budgétaire	
Coûts estimés - planification	Sans objet	Source budgétaire	Projet mené par la Maison de la culture et l'équipe de la division de la culture
Coûts estimés - conception	16 935,82$ (14 730$ avant taxes) pour la Maison de la culture Janine-Sutto et le centre Sanaaq incluant : • 2 boucles magnétiques incluant les récepteurs et la quincaillerie (5 625$ x 2 sites) • Étude de site par l'entreprise (300$ x 2 sites) • Gestion de projet par l'entreprise (250$ x 2 sites) • Main d'œuvre de l'entreprise (1 190$ x 2 sites)	Source budgétaire	Subvention PAUI

Coûts estimés - travaux	Sans objet	Source budgétaire	
Frais annuels estimés - opération	2 000$	Source budgétaire	Le maintien annuel des équipements sera assumé par le budget de fonctionnement de la Maison de la culture et du centre Sanaaq.
Total des coûts du projet net de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus			
Total des coûts demandés dans le cadre du programme (nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus)			

Trousses et jouets sensoriels pour enfants neurodivergents

Le dossier doit présenter clairement : ● les coûts de planification, de conception, de réalisation des travaux et d'opération, ainsi que les risques et outils de gestion de risques. Identifier les sources budgétaires.			
Revenus annuels estimés - exploitation	S.O.	Source budgétaire	
Coûts estimés - planification	S.O.	Source budgétaire	projet mené par équipe bibliothèque (budget RH)
Coûts estimés - conception	6 000 $ taxes incluses incluant : -Jouets sensoriels pour les trousses et sur place : 4 500 $ -Livres de fiction (court roman + album illustré) pour les enfants + livres documentaires informatifs pour les parents : 1 000 $ -10 sacs-à-dos pour les trousses : 500 $	Source budgétaire	subvention PAUI
Coûts estimés - travaux	S.O.	Source budgétaire	
Frais annuels estimés - opération	1 000 $	Source budgétaire	le maintien annuel des trousses et des jouets sera assumé par le budget de fonctionnement de la bibliothèque.
Total des coûts du projet nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus		6 000 $	
Total des coûts demandés dans le cadre du programme (nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus)		6 000 $	

Lève-personne hydraulique pour la piscinette

Le dossier doit présenter clairement : ● les coûts de planification, de conception, de réalisation des travaux et d'opération, ainsi que les risques et outils de gestion de risques. Identifier les sources budgétaires.			
Revenus annuels estimés - exploitation	S.O	Source budgétaire	
Coûts estimés - planification	S.O	Source budgétaire	
Coûts estimés - conception	1 lève-personne 14 324,91 $ Montage 800,00 $ Frais de transport : 600 $ 15 724,91 + tx **18 079,72 $**	Source budgétaire	Subvention PAUI
Coûts estimés - travaux	S.O	Source budgétaire	
Frais annuels estimés - opération	500 $	Source budgétaire	Assumé à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.
Total des coûts du projet nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus		**18 079,72 $**	
Total des coûts demandés dans le cadre du programme (nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus)		**18 079,72 $**	

Lugliglaces pour personnes à mobilité réduite

Le dossier doit présenter clairement : ● les coûts de planification, de conception, de réalisation des travaux et d'opération, ainsi que les risques et outils de gestion de risques. Identifier les sources budgétaires.			
Revenus annuels estimés - exploitation	S.O	Source budgétaire	
Coûts estimés - planification	S.O	Source budgétaire	
Coûts estimés - conception	8 lugiglaces 3 598 $ / chq 225 $ de transport 29 009,00 $ + tx **33 353.10 tx inc**	Source budgétaire	Subvention PAUI
Coûts estimés - travaux	S.O	Source budgétaire	
Frais annuels estimés - opération	500 $	Source budgétaire	Budget de fonctionnement de l'Arrondissement
Total des coûts du projet nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus		**33 353.10 tx inc**	
Total des coûts demandés dans le cadre du programme (nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus)		**33 353.10 tx inc**	

Proportion du budget demandé correspondant à l'article 46 du Plan climat :	___0___ %

Les infrastructures suivantes se qualifient dans le calcul du pourcentage :
- Infrastructures naturelles;
- Mesures complémentaires;
- Quelques infrastructures grises (bassins de rétention et digues).

*Une **infrastructure naturelle** est un système naturel ou naturalisé, pouvant impliquer l'ingénierie, qui apporte de multiples avantages pour l'environnement ou le bien-être humain. Elle préserve, améliore ou restaure les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels, en fournissant divers bienfaits et des avantages supplémentaires aux populations humaines. C'est alors une solution basée sur la nature, soit des milieux naturels existants ou reconstruits. Des exemples sont les parcs urbains, les boisés, les milieux humides, les plans d'eau, les friches, les arbres, les platebandes, les sols.*

*Les **mesures complémentaires** doivent diminuer la vulnérabilité face aux aléas climatiques ainsi que leurs impacts, offrir des avantages supplémentaires, des solutions plus durables que celles normalement utilisées et une plus grande résilience. La liste d'investissements montre quelques exemples. Si parmi les exemples fournis vos investissements n'en font pas partie, le BTER pourra vous aider à identifier si elles se qualifient ou non et les ajoutera dans la liste au fur et à mesure.*

*Une **infrastructure grise** est une infrastructure traditionnelle ou conventionnelle, basée sur des techniques d'ingénierie ou des équipements mécaniques, n'impliquant pas la nature, telle que des égouts, aqueducs, routes, bâtiments, digues, usine de traitement des eaux, réservoirs et conduites.*

Référence : Outils d'accompagnement article 46 Plan climat

8.2 Échéancier

Boucles auditives et recepteurs pour les salles de spectacle

Le dossier doit présenter clairement :

- Les différentes dates (jour/mois/année) des consultations impliquant les citoyennes et citoyens et les différentes parties prenantes, des livrables, du lancement de(s) appels d'offres (services professionnels et travaux de réalisation), de l'octroi de(s) contrats (services professionnels et travaux de réalisation), du début et la fin des travaux de réalisation. Il doit également identifier les risques et les outils de gestion de risques.

Description	Dates
Consultations impliquant les citoyens et les différentes parties prenantes	En novembre 2023 avant notre soirée comédie destinée pour les personnes malentendantes, nous avons consulté des citoyens malentendants, les membres de l'organisme Entendre Québec ainsi qu'un employé malentendant à la Ville concernant les différentes mesures d'accessibilité offerts. Sanaaq -
Octroi de contrat pour les services professionnels	MCJS - La semaine du 14 octobre 2024 Sanaaq -
Appel d'offres	S.O
Octroi de contrat pour les travaux de réalisation	S.O
Réalisation des travaux	MCJS - La semaine du 28 octobre 2024 Sanaaq-
Autres	MCJS - Plan de communication : La semaine du 4 novembre 2024

Trousses et jouets sensoriels pour enfants neurodivergents

Le dossier doit présenter clairement :

- les différentes dates (jour/mois/année) des consultations impliquant les citoyennes et citoyens et les différentes parties prenantes, des livrables, du lancement de(s) appels d'offres (services professionnels et travaux de réalisation), de l'octroi de(s) contrats (services professionnels et travaux de réalisation), du début et la fin des travaux de réalisation. Il doit également identifier les risques et les outils de gestion de risques.

Description	Dates
Consultations impliquant les citoyens et les différentes parties prenantes	Débuté depuis le 1er septembre 2024 (organismes communautaires, écoles, CPE, parents du quartier)
Octroi de contrat pour les services professionnels	S.O.
Appel d'offres	S.O.
Octroi de contrat pour les travaux de réalisation	S.O
Réalisation des travaux	Semaine du 11 novembre 2024
Autres	Lancement du projet : Semaine du 15 décembre 2024

Lève-personne hydraulique pour la piscinette

Le dossier doit présenter clairement :

- les différentes dates (jour/mois/année) des consultations impliquant les citoyennes et citoyens et les différentes parties prenantes, des livrables, du lancement de(s) appels d'offres (services professionnels et travaux de réalisation), de l'octroi de(s) contrats (services professionnels et travaux de réalisation), du début et la fin des travaux de réalisation. Il doit également identifier les risques et les outils de gestion de risques.

Description	Dates
Consultations impliquant les citoyens et les différentes parties prenantes	Débuté à l'été 2022 et en continu
Octroi de contrat pour les services professionnels	S.O
Appel d'offres	S.O
Achat	Nov. 2024
Réalisation des travaux / montage de l'équipement	Déc 2024
Autres - début de l'utilisation	Juin 2025

Lugiglaces pour personnes à mobilité réduite

Le dossier doit présenter clairement :

- les différentes dates (jour/mois/année) des consultations impliquant les citoyennes et citoyens et les différentes parties prenantes, des livrables, du lancement de(s) appels d'offres (services professionnels et travaux de réalisation), de l'octroi de(s) contrats (services professionnels et travaux de réalisation), du début et la fin des travaux de réalisation. Il doit également identifier les risques et les outils de gestion de risques.

Description	Dates
Consultations impliquant les citoyens et les différentes parties prenantes	S.O.
Octroi de contrat pour les services professionnels	S.O
Appel d'offres	S.O
Achat	Nov. 2024
Réalisation des travaux	S.O
Autres / début de l'utilisation	20 décembre 2024

8.3 Services requis

Le dossier doit présenter clairement : ● les différents services professionnels requis pour la planification, la conception et la réalisation du projet de même que la composition de l'équipe multidisciplinaire (rôle et responsabilités de chacun). Si les services requis sont faits à l'interne, le dossier doit démontrer la capacité de livrer le projet selon les effectifs en place.
L'Arrondissement devra renforcir la structure existante actuelle autour du bassin car le poids de lève-personne hydraulique est trop élevé pour la capacité portante de la structure. Ces travaux seront faits à l'interne avec l'équipe de la Division de l'aménagement des parcs et des espaces verts. Ces travaux sont prévus être effectués au mois de mai 2025.

8.4 Cadre légal

Le projet doit identifier clairement : ● les demandes d'autorisation, de permis et les démarches réglementaires nécessaires pour le bon déroulement du projet.
S.O.

9. RENSEIGNEMENTS

Pour toute question concernant le Programme, veuillez contacter la personne responsable au Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Martine Roux
Courriel : martine.roux@montreal.ca

Annexe 1

Projet accessibilité universelle - Bibliothèque Père-Ambroise
Trousses et jouets sensoriels pour enfants neurodivergents

La bibliothèque Père-Ambroise souhaite offrir aux familles du quartier **10 trousses sensorielles** pour les enfants neurodivergents ainsi que des jouets et du matériel pour jouer sur place.

De par sa situation géographique (dans un centre communautaire qui offre beaucoup de services aux enfants souffrant de divers handicaps), la bibliothèque Père-Ambroise accueille plusieurs familles avec enfants neurodivergents. Nous souhaitons donc améliorer à la fois le service qu'ils reçoivent sur place et dans leur vie courante, en leur proposant gratuitement de pouvoir essayer plusieurs jouets et accessoires créés pour aider les enfants à se calmer et à rester concentré.

La bibliothèque Père-Ambroise souhaite donc augmenter l'accessibilité universelle des familles du quartier en leur offrant des outils leur permettant d'utiliser les autres services de la bibliothèque. Certaines familles d'enfants neurodivergents s'empêchent de fréquenter les bibliothèques publiques, considérés par certains comme des lieux silencieux où on ne peut pas déranger les autres. Le fait d'offrir sur place et pour l'emprunt des objets destinés spécifiquement à leurs enfants, envoie le message que tout le monde est bienvenue à notre bibliothèque. Ce qui augmente l'accessibilité à nos services en général. Les trousses sont aussi liées à plusieurs activités dites régulières de notre programmation que nous adaptons à la demande d'écoles, de service de garde ou même de famille du quartier. Par exemple, nous offrons à la demande des heures du conte avec lumière tamisée, voix plus basse, moins de stimulation visuelle, objets divers augmentant la concentration, etc. Nous offrons aussi des activités créatives adaptées aux enfants neurodivergents (problème de concentration, de motricité fine, etc.).

Les trousses sont conçues pour durer plusieurs années et nous continuerons de les bonifier annuellement.

Exemple de la bibliothèque Marie-Uguay, qui a mis en place ce prêt de trousse en 2020.

Les 10 trousses contiendront des objets pour aider les enfants dans ces différentes catégories :

- Apaisement et concentration
- Motricité fine et globale
- Jeux sensoriels
- Communication

Nous nous approvisionnons principalement chez Brault et Bouthillier, une entreprise locale qui a une expertise et fournit notamment les écoles du Québec.

Coût du projet : 6 000 $ incluant l'achat des jouets, les sacs-à-dos, l'achat de livres thématiques pour enfants et de fiches d'information pour les parents (par exemple, les fiches d'informations créées par l'Hôpital Ste-Justine sur l'autisme).

Détail :

- Jouets sensoriels pour les trousses et sur place : 4 500 $
- Livres de fiction (court roman + album illustré) pour les enfants + livres documentaires informatifs pour les parents : 1 000 $
- 10 sacs-à-dos pour les trousses : 500 $

Lancement du projet : semaine du 15 décembre 2024

Les trousses sont destinées à être prêtées gratuitement à toute personne possédant une carte des Bibliothèques de Montréal (abonnement gratuit pour les résidents montréalais). Nous aurons aussi, sur place, des jouets spécialisés, pour les familles qui ne souhaitent pas emprunter les trousses.

Durée du projet : mise en place d'un service permanent. Les trousses seront prêtées aux familles du quartier pour les prochaines années et nous acquerrons du nouveau matériel annuellement.

Annexe 2

PAL2

The fixed portable PAL2 pool lift features a sleek, modern design and attractive matte finish. It comes standard with our Secure-It Kit which allows the lift to be fixed to the deck.

- Third-party tested and verified ADA compliant
- Integrated armrests
- State of California compliant
- 300 lb/136kg lifting capacity
- Easy to move by one person
- LiftOperator® Intelligent Controller
- 240° rotation helps ensure safe transfer
- Powder-coated stainless steel and aluminum construction

Lift Color

GRAY MIST

Due to printing technology actual color may differ.

Secure-It Kit

200-1090A

Model No.	Description Pool Lift with Armrests	Shipping – (Class 85) Weight	Length	Width	Height
202-0000	PAL2	1200 lbs 544kg	40" 102cm	48" 122cm	60" 152cm

Notes:

- Includes battery, charger, battery console cover, water-resistant hand control, footrest, seatbelt assembly, armrests, and Secure-It Kit

Parts & Accessories:

- 1001495 Battery
- 920-5000T Cover
- 200-1090A PAL Secure-It Kit (standard)
- 900-1000 Seat Belt
- 900-6000 Stability Strap
- 500-1000 Spineboard Attachment
- 970-5000T Seat Saver Cover
- 170-3000A Armrest Replacement (pair)

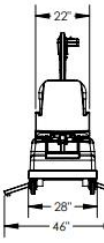

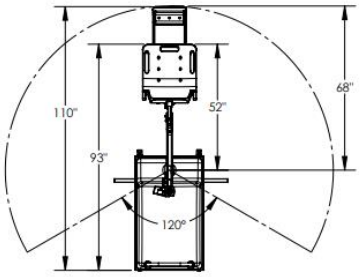

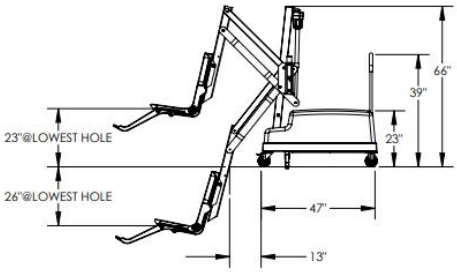

S.R.Smith, LLC P.O. Box 400, Canby, OR 97013
P 503.266.2231 TF 800.824.4387 srsmith.com
© 2018 S.R.Smith. All rights reserved.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245179012
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Demande de financement pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle dans le cadre du PAUI 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? •**Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systématiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous** •**Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour les deux priorités : • Amélioration de l'accessibilité universelle des services et des installations de l'Arrondissement			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000 $ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245179012_VM Accessibilité universelle.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Judith BOISCLAIR
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1245179012**

Objet du dossier: Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser une aide financière de 75 000$ reçue du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

Provenance

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $ supérieur*
Règlement 22-031	6101.7722031.802500.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	82,134.78 $	75,000.00 $	75,001 $

Imputation

Contrat	6101.7722031.801550.07189.57401.000000.0000.202204.000000.22025.00000	82,134.78 $	75,000.00 $	75,001 $

Information budgétaire

Projet : 38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)

Sous-Projet INVESTI : 2438398-002

Sous-Projet SIMON : 202204

Requérant : SDIS / Exécutant : 52-00

	2024	**2025**	**2026**	**Ultérieur**	**Total**
Brut - Corpo	75	0	0	0	75

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1245179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser un montant de 75 000 $ reçu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 pour l'achat d'équipements destinés à rehausser l'accessibilité universelle d'installations culturelles, sportives et de loisirs dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 (PAUI). L'imputation comptable de la dépense se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-22

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières - Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1248518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 16 septembre 2027

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 16 septembre 2027.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-31 14:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248518004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 16 septembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Les documents Processus de réalisation des nouvelles oeuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal (2018, en p.j) et Procédure d'acquisition d'oeuvres d'art public par donation (2024, en p.j.) détaillent les méthodes d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit de pratiques rigoureuses et standardisées auxquelles sont soumis les arrondissements qui sont responsables d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture(dite 1%) ou encore d'une initiative d'un l'arrondissement qui souhaite implanter une oeuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour une période se terminant le 16 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1027 - 1240552002 - 28 août 2024 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus

d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de trois ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA22 24002 - 11228270001 - 8 février 2022- Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

CM21 1203 - 1210552005 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 1594 - 1210552005 - 8 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal (p.j);
- qu'il adhère aux objectifs du document Procédure d'acquisition d'œuvres d'art public par donation (p.j);
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public en signant le document Fiche d'engagement (p.j);
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la Politique d'intégration des arts (1%) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public si l'oeuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Ville-Marie accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service offert par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans plutôt que de procéder à la pièce. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de

s’intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par les arrondissements en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenu(e)s pour la réalisation d’une œuvre d’art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des oeuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennal d'immobilisation des services municipaux qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués (notamment le Service de la culture, le Service de la gestion et de la planification des immeubles, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports, etc.). Les budgets requis pour l'acquisition des oeuvres d'art public par les arrondissements sont prévus au budget de fonctionnement de ces derniers.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'oeuvres d'art du Bureau d'art public.Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les oeuvres d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement de Ville-Marie : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Isabelle RIENDEAU, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 25 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CORNEAU
Agente culturelle

Tél : 514-378-6254
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 16 septembre 2027

PROCEDURE_ACQUISITION_OEUVRE_ART_PUBLIC_DONATION.pdf

Processus réalisation d'oeuvres d'art public à la Ville de Montréal.pdf

Fiche engagement_VF.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1248518004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CORNEAU
Agente culturelle

Tél : 514-378-6254
Télécop. :

PROCÉDURE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC PAR DONATION

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Montréal

Table des matières

1. Bureau d’art public 3
2. Définitions 3
3. Champ d’application 4
4. Critères d’évaluation 4
5. Documents à soumettre 5
6. Procédure 6
7. Mécanisme de transfert de propriété 7

ANNEXE A 8

Formulaire 8

ANNEXE B 9

Aide-mémoire 9

1. Bureau d'art public

Le Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal (ci-après le « Bureau d'art public ») est chargé, depuis 1989, de conserver, de développer et de promouvoir la collection municipale d'art public. La collection d'art public est composée de plus de 380 œuvres — la plus ancienne datant de 1809 — qui sont installées sur le domaine public et privé de la ville. Ces œuvres sont représentatives de l'histoire de la sculpture moderne et contemporaine et ont été réalisées pour la plupart par des artistes québécois.

Le Bureau d'art public a le devoir d'assurer la qualité et la croissance de la collection, incluant la responsabilité de recommander à l'Administration d'acquérir de nouvelles œuvres d'art par divers moyens tels que les concours d'art public et les dons. La procédure d'acquisition d'œuvres d'art public par donation vise à établir des balises pour garantir l'évaluation vigilante et rigoureuse des propositions. Elle consiste à suivre un processus d'analyse uniforme et cohérent des demandes d'acquisition d'œuvres d'art public.

La procédure est gérée par le Bureau d'art public[1]. En adoptant cette procédure d'acquisition par donation et en l'appliquant aux œuvres d'art public, la Ville soutient le développement de sa collection[2].

2. Définitions

Art public : l'art public désigne l'ensemble des œuvres d'art situées dans des lieux d'accès public, extérieurs ou intérieurs. Les œuvres d'art public, qui sont réalisées par des artistes professionnel(le)s en arts visuels et sont issues de disciplines artistiques diverses, font appel à différents matériaux et adoptent d'innombrables formes : sculptures, installations, verrières, mosaïques, œuvres technologiques, etc. Elles sont normalement créées pour un lieu déterminé.

Donation : la donation est le contrat par lequel une personne ou personne morale (le donateur ou la donatrice) transfère la propriété d'une œuvre d'art à titre gratuit au donataire (ici, la Ville de Montréal).

L'adoption d'une procédure à cet égard assure que les œuvres acquises par donation sont en cohérence avec les orientations et les valeurs de la Ville de Montréal et respectent les critères d'évaluation (voir point 4).

[1] Dans le cas où un arrondissement fait l'acquisition d'une donation dans sa propre juridiction et qu'il choisit de ne pas la soumettre à la procédure de donation d'œuvres d'art public du Bureau d'art public, c'est l'arrondissement qui demeure responsable des frais inhérents à son acquisition (installation, restauration et entretien).

[2] L'inventaire des œuvres d'art public est disponible sur le site Internet du Bureau d'art public : https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/.

3. Champ d'application

Cette procédure s'applique aux œuvres d'art susceptibles de s'ajouter à la collection d'art public de la Ville de Montréal et d'être installées sur le domaine public ou bâtiment de la ville (par exemple, dans un parc ou un édifice municipal). Toute personne physique ou morale, canadienne ou étrangère, peut faire une proposition de donation d'œuvre d'art public.

Les types de propositions suivantes seront considérés :

- une œuvre d'art public existante ;
- une nouvelle œuvre d'art public commandée et financée par le donateur ou la donatrice.

Pour toute nouvelle œuvre d'art public, le processus de concours établi par le Bureau d'art public sera appliqué.

Dans le cas d'une proposition de donation de type commémoratif, le Bureau d'art public devra consulter la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de déterminer si elle sera soumise au Comité consultatif en reconnaissance avant d'être évaluée par le Comité d'évaluation du Bureau d'art public. Le dossier sera analysé selon les balises du Guide d'application du *Cadre d'intervention en reconnaissance*[3] de la Ville de Montréal.

4. Critères d'évaluation

Toute proposition de donation d'œuvre d'art public sera analysée selon les critères suivants :

- la place de l'artiste et de l'œuvre dans un courant artistique ou une période de l'histoire de l'art, considérée dans l'optique d'un enrichissement de la collection ;
- le fait que la Ville possède ou non une œuvre de l'artiste ;
- la cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection d'art public ;
- le fait que ce soit l'œuvre d'un ou d'une artiste en arts visuels ayant un statut professionnel[4] ;
- la preuve de la propriété matérielle de l'œuvre ;
- la valeur marchande de l'œuvre ;
- les coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien de l'œuvre ;
- la capacité de la Ville à intégrer l'œuvre dans ses équipements ou sur le domaine public ;
- la conformité aux normes de sécurité de l'œuvre ;
- l'état de conservation de l'œuvre ;
- les conditions de la donation imposées à la Ville.

[3] Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance : commémorer, valoriser et sauvegarder l'identité montréalaise. Guide d'application*, 2022. https://montreal.ca/demarches/proposer-un-sujet-de-reconnaissance

[4] En conformité avec la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre s-32.1).

Les œuvres pouvant servir de publicité et celles ayant des sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la discorde sont à éviter.

5. Documents à soumettre

Toute proposition de donation d'œuvre d'art public doit comprendre les documents émunérés ci-dessous :

- une offre formelle de donation précisant, s'il y a lieu, les conditions de la donation ;

- une fiche descriptive de l'œuvre incluant ces éléments (voir l'Annexe A) :
  - nom de l'artiste,
  - titre de l'œuvre,
  - année de réalisation,
  - matériaux utilisés,
  - dimensions et poids de l'œuvre,
  - technique de fabrication et plan d'installation,
  - état de conservation de l'œuvre,
  - localisation actuelle de l'œuvre ;

- une copie des titres de propriété de l'œuvre ou une déclaration de propriété ;

- une copie des droits de propriété intellectuelle, s'il y a lieu[5] ;

- un curriculum vitae de l'artiste ;

- une photographie numérique de chacune des faces de l'œuvre ;

- une évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre établie par un(e) évaluateur(-trice) indépendant(e) reconnu(e)[6] ;

- un devis d'entretien de l'œuvre ;

- tout autre document jugé pertinent à l'analyse du dossier.

Les documents doivent être transmis à l'adresse courriel suivante :
artpublic@montreal.ca

[5] Si non applicable, la Ville devra s'assurer de pouvoir diffuser et reproduire l'œuvre d'art public soumise.
[6] Lorsqu'un don est accepté et qu'il fait l'objet d'une demande d'un reçu pour usage fiscal, la Ville de Montréal pourrait exiger une deuxième et une troisième évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre.

6. Procédure

Les propositions peuvent être soumises en tout temps. Selon le nombre de propositions reçues, les rencontres du comité d'évaluation ont lieu une à deux fois par année. Le traitement d'un dossier peut prendre en moyenne 6 mois.

1- Analyse préliminaire

Le Bureau d'art public analyse le dossier de donation selon les critères d'évaluation mentionnés au point 4.

Un emplacement peut être suggéré dans le dossier de donation. Au besoin, des échanges ont lieu avec le BAP à ce sujet mais, la Ville se réserve le choix final du site d'implantation. Celui-ci sera déterminé en collaboration avec d'autres unités municipales, services centraux ou arrondissements. Le donateur sera informé du choix final avant l'analyse du Comité d'évaluation.

S'il le juge nécessaire, le Bureau d'art public peut recourir à une évaluation externe afin de vérifier la provenance de l'œuvre auprès des autorités compétentes. Il peut aussi demander une estimation des frais de restauration, de conservation et d'installation de l'œuvre soumise.

Des documents et des informations supplémentaires peuvent être exigés par la Ville pour compléter l'analyse préliminaire de l'œuvre (photographie supplémentaire, inspections visuelles de l'œuvre, etc.). La donation devra inclure les frais de transport, d'évaluation et de restauration de l'œuvre, si requis. Si le dossier est conforme et recevable par la Ville, celui-ci sera soumis au Comité d'évaluation.

2- Comité d'évaluation

Le Bureau d'art public forme un comité d'experts composé d'au moins trois membres qui analysent le dossier selon les critères d'évaluation mentionnés au point 4.

Ces spécialistes font notamment carrière dans les institutions muséales, les institutions d'enseignement ou les revues spécialisées. Le Comité d'évaluation peut également compter une personne représentant le Service de la culture ou une unité de la Ville de Montréal responsable de projets d'aménagement (service central ou arrondissement). Le Bureau d'art public assure le secrétariat, sans droit de vote.

À la suite de la rencontre du Comité d'évaluation, le Bureau d'art public communique la recommandation au donateur ou à la donatrice dans les plus brefs délais.

7. Mécanisme de transfert de propriété

Dans l'éventualité d'une recommandation favorable du Comité d'évaluation, le Bureau d'art public soumet un acte de donation aux instances de la Ville de Montréal[7].

Dans le cas d'une demande de reçu pour usage fiscal[8] par le donateur ou la donatrice, une deuxième et une troisième évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre seront requises. Ces évaluations seront réalisées par des spécialistes reconnus par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Toute nouvelle acquisition sera gérée par le Bureau d'art public responsable de la Collection municipale d'art public. Ce dernier assurera la préservation de cette œuvre conformément à sa pratique de conservation.

[7] Une licence de droits de diffusion et de reproduction devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et l'artiste/ayant droit avant le transfert de propriété.

[8] Selon la directive normalisée de la Ville de Montréal relative à la réception de dons et à l'émission de reçus officiels.

ANNEXE A

Formulaire

Coordonnées du donateur ou de la donatrice	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Fiche technique de l'œuvre	
Nom de l'artiste	
Titre de l'œuvre	
Année de réalisation	
Matériaux utilisés	
Dimensions de l'œuvre (Longueur sur largeur en cm) Poids	
Technique de fabrication	
État de conservation	
Localisation actuelle	

Signé à _____, le_____

Signature du donateur ou de la donatrice _____

Nom du ou de la signataire en caractères d'imprimerie :

Pour toute demande d'information ou proposition de don, veuillez vous adresser au Bureau d'art public à l'adresse suivante : artpublic@montreal.ca.

ANNEXE B

Aide-mémoire

Liste des documents à joindre à la proposition
☐ Lettre expliquant le contexte de la proposition de donation
☐ Annexe A
☐ Curriculum vitae de l'artiste
☐ Copie des titres de propriété de l'œuvre et des droits de propriété intellectuelle s'y rattachant ou une déclaration de propriété, s'il y a lieu
☐ Photographie numérique (de bonne qualité) de chacune des faces de l'œuvre
☐ Évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre établie par un(e) évaluateur(-trice) indépendant(e) reconnu(e)
☐ Devis d'entretien de l'œuvre
☐ Tout autre document jugé pertinent à l'analyse du dossier

Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal

Service de la culture
Bureau d’art public

21 mars 2022

1. Le contexte d'intervention

Depuis 1989, le Bureau d'art public (BAP) du Service de la culture (SC) est responsable de la gestion de la Collection municipale d'art public. L'acquisition des œuvres dans le cadre de projets urbains, d'aménagement ou d'immobilisation se fait par voie de concours, sur invitation ou par avis public, adressés aux artistes professionnels en arts visuels.

En plus des concours initiés par la Ville, le BAP prend en charge, depuis 2009, l'acquisition des œuvres dans le cadre de l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (ci-après « la Politique »), et ce, pour tout équipement, bâtiment ou site dont la Ville est propriétaire.

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Cette dernière est composée de plus de 360 œuvres, la plus ancienne datant de 1809, installées sur le domaine public et privé de la Ville. Ces œuvres sont représentatives de l'histoire de la sculpture moderne et contemporaine, et la plupart d'entre elles ont été réalisées par des artistes québécois.

L'acquisition d'œuvres d'art public par voie de concours s'inscrit ainsi dans une perspective de collectionnement. En ce sens, les orientations de collectionnement suivies par le Bureau d'art public depuis ses débuts veulent que les œuvres issues des concours soient le reflet de la création actuelle. En tant que métropole culturelle du Québec, tous les concours de la Ville sont ouverts, à tout le moins, aux artistes professionnels de l'ensemble de la province.

Le présent document détaille le processus d'acquisition de toute nouvelle œuvre d'art public dans le cadre de la réalisation du Programme décennal d'immobilisation (PDI) de la Ville de Montréal.

1.1. L'art public dans les politiques municipales et provinciales

Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le *Plan d'action en art public* de 1989 et dans le *Cadre d'intervention en art public* de 2010. Ce dernier, qui énonce les engagements et les orientations stratégiques pour le développement de cette pratique à la Ville, est en cours d'actualisation.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville, point de départ de la mise sur pied du plan d'action, soulève l'importance d'intégrer les projets d'art public en amont de la planification des divers projets municipaux. Ceci permet d'améliorer la qualité d'intégration des œuvres à leur contexte et met de l'avant la notion de citoyenneté culturelle par la démocratisation culturelle. Le *Plan d'action 2007-2017* de Montréal métropole culturelle recommandait d'ailleurs de faire de l'art public une composante remarquable du paysage urbain.

Par ailleurs, la Ville compte intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères, accroitre la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir l'art public, et mieux faire connaitre sa collection. Pour ce faire, des programmes de soutien aux artistes autochtones et émergents sont d'ailleurs à l'étude.

Les projets municipaux subventionnés par le gouvernement du Québec sont assujettis au décret concernant la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du ministère de la Culture et des Communications (MCC). (Référence : L.R.Q., c. M-17.1, a.13. Décret : 955-96.). Cette politique consiste à réserver un pourcentage de l'ordre de 1 % du budget de construction à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres conçues spécifiquement pour ce lieu. D'une façon générale, cette politique s'applique aux projets de construction, d'agrandissement et de restauration de bâtiments ou d'un site ouvert au public à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

2. La planification des projets en art public

Les activités de planification des projets en art public, qui sont la responsabilité du commissaire à l'art public, visent à identifier les opportunités le plus tôt possible dans les projets inscrits au PDI. Les objectifs de la planification sont les suivants:

- appuyer les orientations de la Ville en matière d'art public et ainsi offrir des expériences artistiques diversifiées et complémentaires aux citoyens (par exemple, en mettant de l'avant l'art numérique ou les pratiques d'artistes autochtones);
- permettre une intégration fine des œuvres d'art à leur environnement, et ce, tant d'un point de vue qualificatif que technique (en déterminant les infrastructures afférentes aux œuvres en terme de fondations et d'électricité notamment);
- établir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la programmation.

Ces activités sont de deux ordres : elles sont menées dans le cadre de planifications territoriales, mais aussi de manière plus ponctuelle, dans le cadre de projets immobiliers ou d'aménagement.

2.1. Lignes directrices pour l'art public dans le cadre de planifications urbaines

La préparation de lignes directrices pour le développement de l'art public se fait dans le cadre d'exercices de planifications territoriales menées par les différents services de la Ville, en collaboration avec les professionnels de l'architecture et de l'aménagement impliqués. Le BAP est alors intégré aux équipes des grands projets (Quartier des spectacles, parc Frédéric-Back, projet Bonaventure, site Outremont et Griffintown), mais aussi à celles responsables des plans de développement de secteurs urbains (parc La Fontaine, parc Jean-Drapeau, ainsi que parc Jeanne-Mance et Côte-Placide). Certains arrondissements, dans le cadre de leur plan d'action culturel par exemple, se dotent de plans stratégiques pour l'art public.

2.2. Projets immobiliers ou d'aménagements

Le BAP est sollicité pour intégrer des œuvres d'art dans des projets ponctuels d'aménagements ou immobiliers, notamment dans le cadre des projets subventionnés par le gouvernement du Québec et assujettis à la Politique. Ces derniers peuvent découler d'un programme d'un arrondissement ou des services municipaux et être dédiés à des équipements particuliers (parcs, arénas, piscines, pataugeoires, etc.).

3. Le processus de concours pour la sélection de l'œuvre lauréate

Les projets identifiés en cours de planification sont assignés à des chargés de projet, dont la première responsabilité est de coordonner le processus menant à la sélection des propositions d'œuvres d'art qui seront réalisées. Le processus complet menant à l'installation de l'œuvre prend, à partir de ce moment, en moyenne deux ans.

3.1. La constitution du programme de concours

Le chargé de projet du Bureau d'art public participe aux rencontres du projet d'aménagement ou d'immobilisation dès le début du projet, afin de prendre connaissance de l'ensemble des aspects et de cibler les besoins et les contraintes techniques qui devront être intégrés au programme de l'œuvre.

Le programme de l'œuvre d'art est ensuite rédigé par le BAP en tenant compte, entre autres, du lieu retenu, de la vision d'aménagement et du budget disponible. À cette étape, le représentant du BAP, de concert avec l'arrondissement et/ou le service-requérant et les professionnels (architectes et architectes paysagistes), définit l'orientation à donner au programme de l'œuvre d'art ainsi que la répartition budgétaire.

Cette réflexion sur le programme de l'œuvre débute dès l'émission des concepts architecturaux ou d'aménagement. Cela dit, le processus est activement mis en place dès l'émission des plans et devis préliminaires.

Le chargé de projet est responsable de compiler et d'évaluer les aspects suivants, en vue de la rédaction du document où sont détaillés les règlements et programme du concours :

- analyse urbaine (contexte urbain, orientations, réglementation);
- analyse du site (études volumétriques, perspectives sur l'œuvre, conditions reliées aux usages);
- compilation des données géographiques, sociales et culturelles sur le quartier;
- compilation des données techniques (infrastructure, conditions reliées à l'entretien);
- élaboration du programme de l'œuvre d'art (objet et enjeux);
- montage du dossier technique en précisant les contraintes à respecter, les travaux à la charge de l'artiste et ceux à la charge de la Ville.

3.1.1. Les frais incidents liés au concours

La répartition budgétaire comprendra les frais incidents liés au concours, soit :

- les honoraires pour les membres du jury indépendants de la Ville. Le taux actuel est de 225$ pour une demi-journée de 3 h 30, puis de 75$ pour toute heure excédentaire, et ce, tant pour la préparation que pour la participation aux rencontres du jury;
- les frais de déplacement et d'hébergement pour les membres de jury et les finalistes qui résident à plus de 100 km de Montréal sont remboursés selon les encadrements administratifs en vigueur à la Ville;
- les honoraires pour la prestation des finalistes (voir point 3.6).

Un budget pour les infrastructures afférentes à l'œuvre (fondations, électricité, etc.) peut être pris en charge dans le budget du projet.

3.2. L'approbation des instances décisionnelles

Une fois le document « Règlement et programme du concours » complété, le chargé de projet prépare le dossier décisionnel qui sera soumis à l'instance municipale appropriée (conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération). Il est également responsable de la préparation des documents de breffage et des fiches techniques à l'intention des élus.

Si le dossier est soumis à un conseil d'arrondissement, il doit comporter une demande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service de la culture puisse négocier et octroyer le contrat au lauréat du concours.

Quand l'œuvre d'art est intégrée à un site patrimonial ou dans une aire de protection, le dossier est présenté aux instances concernées (par exemple : Conseil du patrimoine de Montréal, Table de concertation du Mont-Royal, ministère de la Culture et des Communications).

Le financement du projet peut exiger qu'un dossier décisionnel visant l'obtention d'un règlement d'emprunt soit également complété.

3.3. La formation du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour chacun des concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il compte généralement sept membres, dont plus de la moitié sont indépendants de la Ville.

Trois membres sont désignés par l'arrondissement ou le service requérant :

- Un représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un citoyen de l'arrondissement ou un usager;
- L'architecte responsable de la conception du bâtiment.

Quatre membres sont désignés par le Service de la culture :

- Trois experts indépendants reconnus du milieu de l'art visuel (artistes, critiques, commissaires, enseignants, chercheurs, professionnels d'institutions muséales ou de centres d'artistes) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant du Service de la culture.

À noter que les experts indépendants reconnus du milieu de l'art ne peuvent actuellement siéger à un jury qu'une fois aux deux ans.

Tous les membres du jury signent une fiche de confidentialité. La participation au jury est confidentielle, et ce, jusqu'à que le contrat à l'artiste lauréat du concours ait été octroyé. Cela dit, le contenu des rencontres demeure confidentiel.

Un président de jury est désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Le chargé de projet agit comme secrétaire du jury : il convoque et anime les séances. Il octroie également les contrats aux membres du jury.

3.4. Le lancement du concours

Le Bureau d'art public lance un concours par avis public ou sur invitation pour le choix des artistes. La décision concernant le type de concours visé est prise par l'arrondissement et/ou le service requérant, sur recommandation du BAP, à partir d'une évaluation qualitative qui tient compte entre autres des critères suivants : nature et enjeux du programme; visibilité et ampleur du projet; budget dédié au projet d'œuvre d'art.

Les concours s'adressent exclusivement aux artistes professionnels selon les critères précisés par la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs* (Référence : L.R.Q., chapitre S-32.01). De plus, pour être admissibles, les artistes doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et habiter au Québec (ou au Canada, dans le cadre des concours pancanadiens) depuis au moins un an.

Les concours sont ouverts à l'ensemble des artistes, sans restriction quant au médium. Par ailleurs, les artistes qui souhaitent participer aux concours sont chaque fois invités à préparer leur dossier de candidature en fonction du programme; c'est pourquoi la période d'inscription varie de 4 à 6 semaines.

3.4.1. Les concours sur invitation

Dans le cas d'un concours sur invitation, le jury procède à une première sélection d'artistes (de vingt à trente) qui sont invités à participer au concours, selon la pertinence de leur démarche en regard de la commande d'art public. Dans ce cas, les membres du jury, et particulièrement les experts en arts visuels, ont, préalablement à la rencontre, effectué des recherches et préparé une liste de 10 à 12 artistes chacun. Après cette rencontre, le chargé de projet envoie des invitations personnelles aux artistes désignés par le jury.

3.4.2. Le concours par avis public

Les avis public de concours sont publiés sur le site Internet du BAP et sont diffusés de différentes manières. Ils sont relayés sur la page Facebook du BAP. Les chargés de projet les envoient par courriel à la liste d'artistes du BAP (qui comprend à ce jour 600 noms), ainsi qu'aux partenaires du milieu des arts visuels.

3.5. La sélection des finalistes

Parmi les artistes ayant manifesté leur intérêt à participer au concours, le jury procède au choix des artistes finalistes (entre trois et cinq, selon les enjeux du concours) qui sont invités à présenter une proposition de leur œuvre.

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur :

- l'excellence et qualité des projets réalisés;
- la créativité et originalité de la démarche artistique;
- l'expérience dans la réalisation de projets comparables;
- l'originalité des énoncés d'intention pour le concours d'art public.

3.6. Le mandat aux finalistes

Le chargé de projet convoque les finalistes à une rencontre d'information, à laquelle participe l'architecte ou l'architecte paysagiste responsable de la conception du lieu d'intégration de

l'œuvre d'art, ainsi qu'un représentant du service et/ou de l'arrondissement client. Une visite du lieu d'intégration est également prévue. Il rédige le compte rendu de cette rencontre, qui s'ajoute au contrat des finalistes en annexe (voir ci-dessous).

En prévision de cette rencontre, le chargé de projet rassemble les informations et les documents dont les finalistes auront besoin pour la préparation de leur proposition. Avec les collaborateurs au projet, il détermine la liste des éléments à préparer par les finalistes, qui seront validés par ceux-ci lors de la rencontre.

De plus, le chargé de projet rédige les contrats aux finalistes. Le montant de la prestation, qui varie actuellement entre 3 500$ et 10 000$ par finaliste, est fixé à partir d'une étude de comparables, en fonction des enjeux et de la complexité du programme, ainsi que du matériel que les finalistes ont à produire (photomontages, modélisations, maquette physique ou virtuelle, etc.).

Si jugé pertinent, le chargé de projet peut faire produire aux frais du BAP une maquette physique commune qui sera utilisée par tous les finalistes, lors de présentation au jury.

Une annonce publique des finalistes est faite, par le biais d'une brève ou d'un communiqué.

3.7. Le dépôt des prestations et le comité technique

Les finalistes disposent minimalement de trois mois pour déposer leur matériel de prestation. La date de dépôt est fixée environ une semaine avant la rencontre du jury pour la sélection du lauréat.

À la suite du dépôt du matériel de prestation, le chargé de projet tient dans un délai de deux jours ouvrables la rencontre du comité technique, au cours de laquelle chacune des prestations est analysée. Y participent un représentant de la firme responsable de la conception de l'architecture ou de l'aménagement, l'ingénieur au dossier, un responsable de l'entretien en arrondissement, ainsi que l'ingénieur en conservation du BAP. Au besoin, d'autres experts peuvent être consultés comme : un représentant du Service de sécurité des incendies de Montréal, pour évaluer les aspects liés à la sécurité; un professionnel de la Division Expertise et soutien technique, pour analyser l'utilisation de certains matériaux; ou encore un spécialiste en éclairage. Tous les participants au comité doivent signer une fiche de confidentialité.

Le comité technique analyse certains éléments techniques des prestations des finalistes, dont :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- le calendrier de réalisation;
- la faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- l'entretien et la durabilité des composantes du projet.

Le chargé de projet rédige le compte rendu de ce comité puis envoie par courriel aux finalistes les questions soulevées sur leur proposition. Ceux-ci doivent leur répondre par courriel, et ce, avant de se présenter devant le jury. Les réponses sont déposées avec le compte rendu de la rencontre aux membres du jury, afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

3.8. La sélection du projet lauréat

Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la

présentation de son concept et pour la période de questions. Avant chaque entrevue, le jury prend connaissance du texte de présentation du finaliste, du rapport du comité technique sur son projet ainsi que des précisions techniques soumises. Il revient au finaliste de dévoiler son matériel de prestation (maquette, planches, échantillons, etc.), avant d'amorcer sa présentation.

Les membres du jury analysent les propositions soumises par les artistes finalistes. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- l'intérêt de l'approche conceptuelle;
- l'intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- l'impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- l'adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Aux termes de délibérations, le jury recommande le choix de la proposition gagnante.

Le chargé de projet informe les finalistes par téléphone de la décision du jury dans les délais les plus brefs. La recommandation est toutefois confidentielle et devient officielle au moment de l'annonce publique de ce choix, c'est-à-dire au moment de l'octroi du contrat à l'artiste par les instances décisionnelles de la Ville.

3.9. L'octroi du contrat au lauréat

Le chargé de projet complète le contrat d'exécution de l'œuvre d'art, à partir du modèle validé par le Service des affaires juridiques (SAJ). Pour ce faire, les questions techniques budgétaires sont discutées avec l'artiste retenu, afin d'établir les étapes de réalisation et le calendrier des versements. Au besoin, le SAJ est sollicité pour accompagner le chargé de projet dans la démarche.

Un dossier décisionnel est préparé en vue de l'octroi du contrat par l'instance municipale appropriée. Le chargé de projet est encore une fois responsable de la préparation des documents de breffage et des fiches techniques à l'intention des élus.

Quand l'œuvre d'art est intégrée à un site patrimonial ou dans une aire de protection, le dossier est préalablement présenté aux instances concernées pour l'obtention des avis nécessaires.

Une fois le dossier décisionnel approuvé, le nom du lauréat est annoncé publiquement. Selon le cas, cela peut se faire par une brève ou un communiqué, ou encore lors d'un événement de presse.

4. La réalisation de l'œuvre

La deuxième responsabilité du chargé de projet est de coordonner la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art.

4.1. L'accompagnement de l'artiste

À chacune des étapes de réalisation, l'artiste doit déposer un rapport faisant état de l'avancement du projet et une facture. Le chargé de projet évalue le rapport afin de faire une

recommandation de paiement à son gestionnaire.

À certaines étapes clés de la réalisation de l'œuvre, le chargé de projet et l'ingénieur en conservation effectuent des visites d'atelier. Cela permet de constater l'avancement du projet, de s'assurer que l'œuvre est conforme à la proposition présentée au jury, ainsi que d'évaluer certains aspects dont ceux relatifs à la sécurité (par exemple : fini des pièces comprenant des aspérités).

Toutes les demandes et questions techniques de l'artiste sont transmises au chargé de projet du BAP qui voit, le cas échéant, à les coordonner auprès du responsable du projet et des professionnels au dossier.

4.2. Le suivi auprès des autres services et partenaires

Le chargé de projet coordonne l'installation de l'œuvre avec l'arrondissement et/ou le service client. Il transmet toutes les données concernant les travaux contingents (besoins en fondation et en électricité) au responsable du projet et s'assure qu'ils sont réalisés conformément aux spécificités fournies par l'artiste et son équipe.

Préalablement à l'installation de l'œuvre, il convoque une rencontre sur le chantier avec tous les intervenants impliqués, afin de convenir du calendrier de l'opération et d'établir les paramètres que l'entrepreneur de l'artiste devra respecter, entre autres en regard des questions de santé et de sécurité (règles, accréditations, formations). Le chargé de projet rédige le compte rendu de cette rencontre.

Si des permis sont nécessaires pour la réalisation des travaux, en raison du fait que l'œuvre est installée dans un site patrimonial, le chargé de projet prépare et dépose un dossier à cet effet auprès de l'autorité compétente.

L'équipe d'employés cols bleus qui est responsable de l'entretien des œuvres à la Ville est rencontrée durant l'installation de l'œuvre, pour que le chargé de projet du BAP puisse lui transmettre les informations pertinentes.

4.3. Acceptation provisoire de l'œuvre d'art

À la fin des travaux d'installation de l'œuvre, le chargé de projet convoque la rencontre d'acceptation provisoire de l'œuvre d'art. Y participent l'artiste, le responsable du projet à l'arrondissement et/ou au service client et l'ingénieur en conservation.

L'inspection vise à certifier que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés selon les plans et devis et que l'œuvre d'art est prête pour l'usage auquel elle est destinée, selon les articles pertinents du code civil. Au besoin, une liste de travaux correctifs est préparée par le chargé de projet, tout comme le procès-verbal de cette rencontre.

5. La diffusion de l'œuvre

La troisième responsabilité du chargé de projet est de coordonner les activités de promotion et d'inauguration de l'œuvre d'art.

5.1. La promotion des œuvres

Le chargé de projet est responsable de l'identification, de la documentation et de la médiation de l'œuvre d'art.

L'identification consiste en la rédaction du texte du panneau d'identification, puis en sa production auprès de l'entrepreneur responsable. La localisation du panneau est déterminée lors d'une rencontre avec l'artiste, l'entrepreneur et éventuellement un représentant de l'arrondissement et/ou du service client. Il s'agit d'une identification standard pour toutes les œuvres de la Collection.

La documentation nécessite de coordonner un mandat auprès d'un photographe spécialisé dans la photo d'art. Si un dépliant sur l'œuvre est produit, un mandat doit être donné à un auteur (critique, commissaire, professeur) puis la production et l'impression sont confiées au Service des communications de la Ville. Pour sa part, le chargé de projet doit rédiger le texte de présentation de l'œuvre qui sera publié sur le site Internet du BAP.

Pour certains projets, des photos en atelier et des capsules documentaires sont publiées sur la page Facebook du BAP, afin de permettre au public de s'approprier les œuvres avant qu'elles ne soient installées. Ces productions sont mises en place et suivies par le chargé de projet.

La médiation culturelle prend la forme d'activités organisées en collaboration avec les arrondissements concernés. Selon les activités retenues, des mandats peuvent être donnés à des médiateurs pour développer et animer les activités. Des rencontres avec l'artiste peuvent être organisées.

5.2. L'inauguration et les communications

Un événement public d'inauguration est organisé pour toutes les nouvelles œuvres de la Collection. En plus de produire la fiche technique pour l'événement, le chargé de projet du BAP s'assure de la conformité du contenu du communiqué de presse et des discours des élus présents. Il participe activement à l'élaboration du scénario de l'événement du plan de site. Il constitue également la liste d'invités, en collaboration avec l'artiste. Dans toutes ces étapes, il collabore avec le Service des communications.

6. L'entretien et la conservation des œuvres

Bien que tous les membres de l'équipe du BAP puissent être impliqués dans l'entretien et la conservation des œuvres ainsi réalisées, c'est principalement le responsable de la documentation et l'ingénieur en conservation qui sont chargés des activités liées à l'entretien et à la conservation des œuvres de la Collection.

6.1. La constitution d'un dossier d'inventaire

Dès l'installation de l'œuvre, le chargé de projet est responsable de verser dans la base de

données de la Collection une fiche technique documentant l'œuvre et le processus ayant mené à sa réalisation.

Pour sa part, le responsable de la documentation et des archives est chargé de constituer un dossier d'inventaire, à partir de tous les documents produits dans le cadre du processus de concours et de réalisation de l'œuvre.

Ces données sont utilisées comme références dans le cadre de l'entretien et de la conservation des œuvres. En effet, les documents préservés (contrats, images, maquettes, plans, devis d'entretien, rapports de restauration) consignent leur histoire sous différents aspects (administratif, concours, technique, etc.) et en assurent une meilleure connaissance permettant des interventions mieux ciblées. Par ailleurs, ces informations permettent de répondre aux nombreuses questions de citoyens, de chercheurs et de journalistes.

6.2. L'acceptation finale de l'œuvre

La garantie sur l'œuvre se terminant trois ans, sauf exception, après son acceptation provisoire, l'ingénieur en conservation et/ou le chargé de projet procèdent à une inspection de l'œuvre, afin de constater son état avant la fin de sa période de garantie. Des travaux correctifs peuvent alors être exigés, si des bris ou des détériorations sont notés; exception faite des bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

L'artiste est informé par écrit de l'acceptation finale de l'œuvre par la Ville.

6.3. Les activités d'entretien et de conservation

L'ingénieur en conservation est responsable de l'entretien et de la restauration des œuvres. Pour y arriver, il complète l'inspection périodique des œuvres, dans le but d'évaluer leur état de conservation. Elle permet de déterminer s'il est nécessaire d'intervenir pour assurer leur préservation et quel type d'intervention est souhaitable.

6.1.1. L'entretien continu des œuvres d'art public

L'entretien est l'ensemble des actions non destructives, de routine et cycliques effectuées en vue de préserver l'état de l'œuvre. Cet aspect essentiel de la conservation permet de réduire les coûts à long terme ainsi que la fréquence d'interventions majeures. L'entretien de routine et cyclique comprend le nettoyage et le renouvellement d'une couche protectrice, dans le cas des bronzes par exemple. Dès le moment de leur entrée dans la Collection, ou suivant une restauration majeure, les exigences d'entretien des œuvres sont décrites dans une fiche rédigée par l'artiste ou par un restaurateur.

L'ingénieur en conservation établit la programmation annuelle en entretien, qui est transmis à l'équipe de cols bleus qui exécute ces travaux. A noter que ces employés ont été formés par le Centre de conservation du Québec.

De plus, une marche à suivre a été établie pour tous les cas d'urgence tels que les actes de vandalisme, le vol ou un accident. Ce processus comporte des directives relatives à la sécurité publique (la stabilité de l'œuvre ou d'une de ses parties représente-t-elle un danger pour le public ?); l'intégrité et la sécurité de l'œuvre elle-même (certaines pièces risquent-elles d'être volées ?), ainsi que des indications sur la manière d'informer les autorités responsables et les usagers. Tous les membres de l'équipe du BAP sont appelés à intervenir dans de tels cas.

6.3.2. La restauration des œuvres d'art public

La restauration d'une œuvre d'art public englobe toutes les interventions servant à rétablir un état historique donné et ainsi à améliorer sa lisibilité et à préserver son intégrité esthétique. Ces interventions vont du simple remplacement d'une partie abîmée ou manquante aux travaux plus complexes pouvant affecter l'ensemble de l'œuvre.

L'ingénieur en conservation planifie d'abord les travaux à réaliser. Cette programmation est réalisée avec la collaboration des services et des arrondissements de la Ville qui mènent des projets d'aménagement ou d'immobilisation inscrits au PDI. Il détermine ensuite les actions à privilégier. Pour ce faire, il octroie des mandats pour réaliser des études historiques ou liées à des problématiques de conservation, ainsi que des mandats d'exécution de travaux.

Synthèse : processus de réalisation d'une œuvre d'art

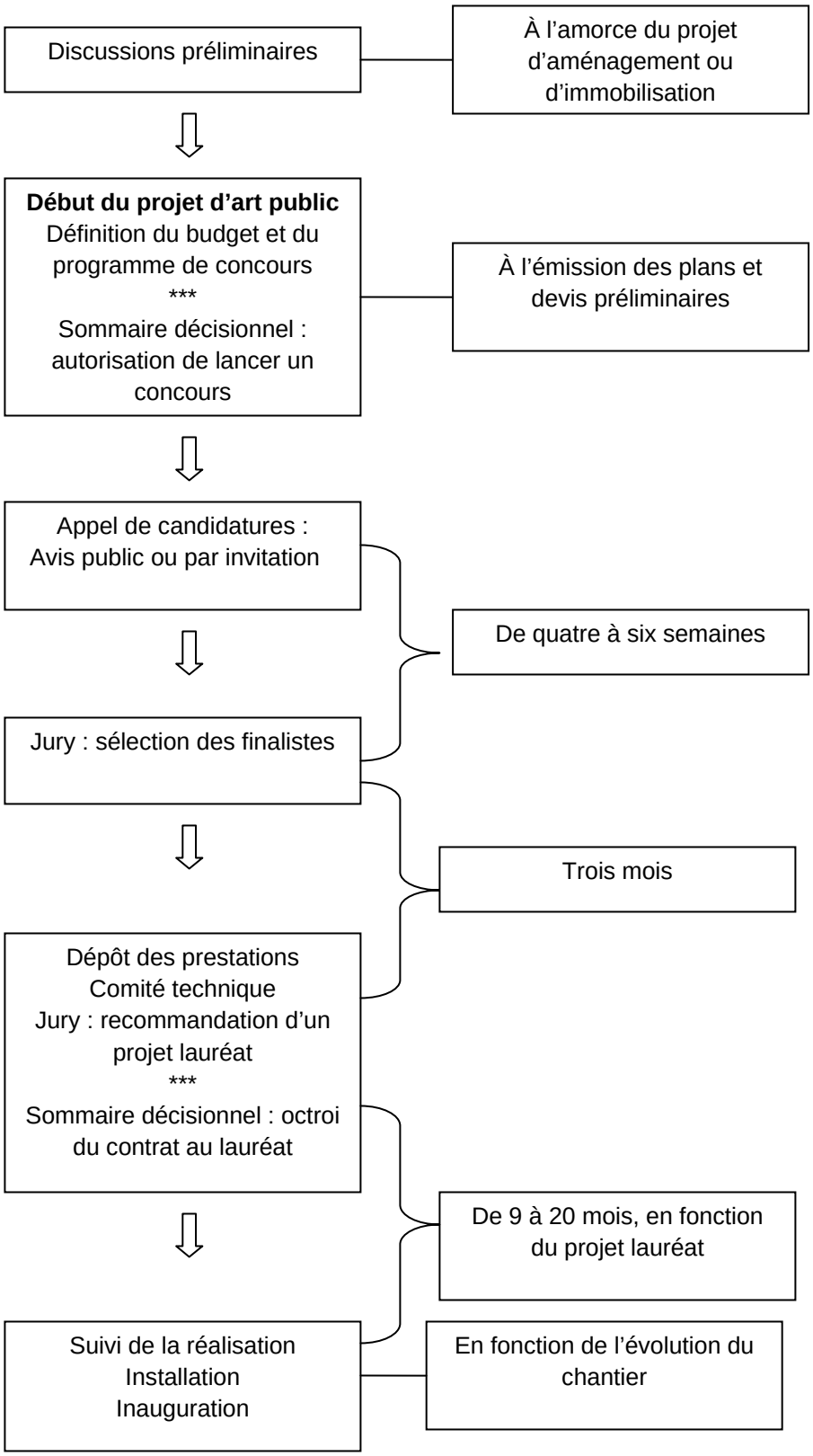

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche d'engagement

Nouvelle œuvre d'art public

-

-

Description du projet

Équipe de travail

Échéancier préliminaire	Jalon/ Année
Planification	
Autorisation concours (CE)	
Octroi de contrat projet lauréat (CM/CG)	
Installation œuvre	

Source financement

-	0,00%
-	0,00%
-	0,00%

Budget préliminaire (estimation)

Autres dépenses liées au projet

Concours :
Œuvre d'art:
Contingences
Incidences :
Autres:

Coût total (sans taxes) :

Total net ristournes

Autres

Mode concours -

Consultation publique ☐

Activités médiation ☐

-

-

Approbations

J'atteste d'avoir pris connaissance de la fiche d'engagement, ainsi que ses annexes

SERVICE CULTURE

SERVICE..

SERVICE ...

ARRONDISSEMENT ...

ANNEXE A

SYNTHÈSE : RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE D'UN PROJETD'IMMOBILISAITON

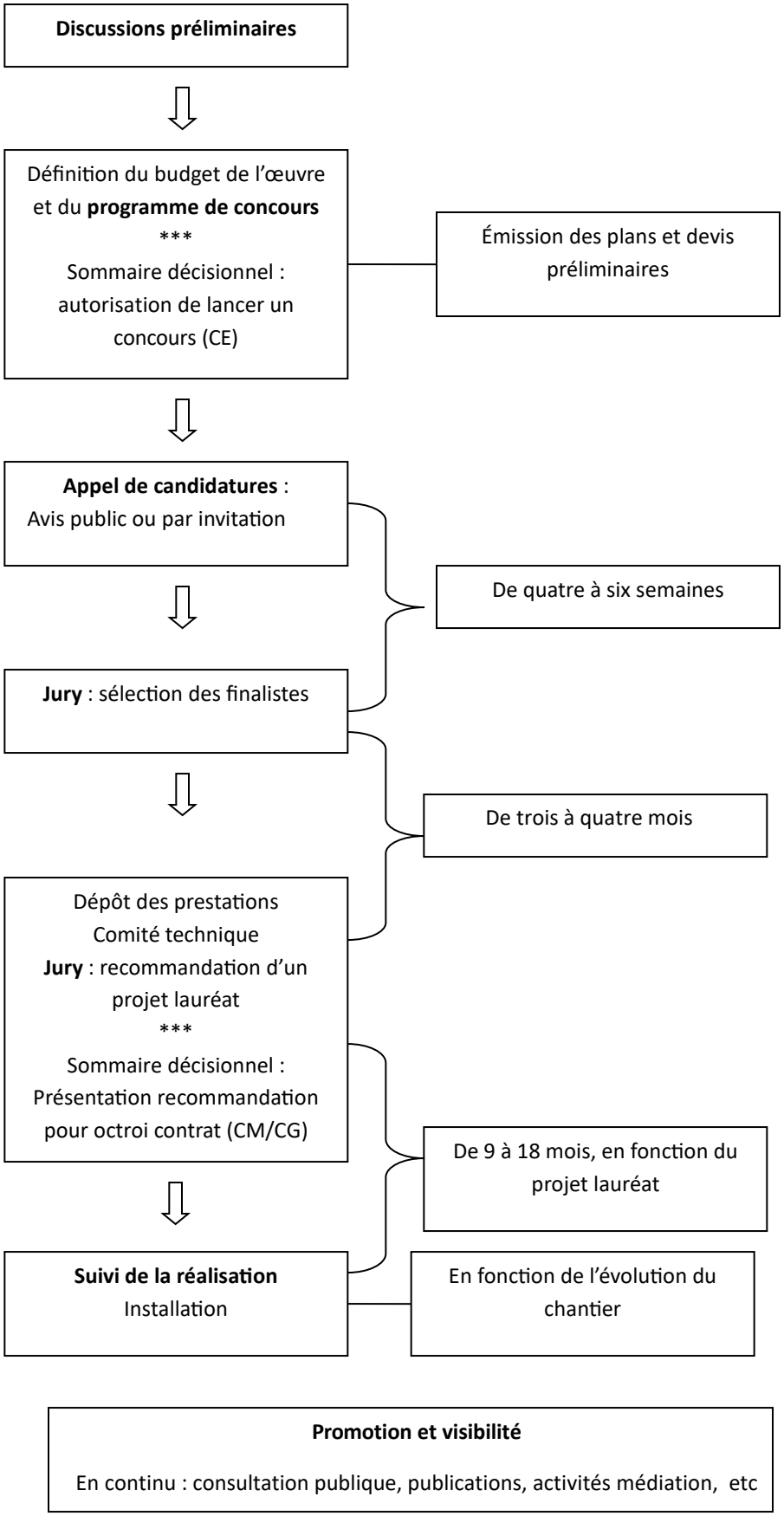

ANNEXE B

Rôles et responsabilités

Bureau d'art public

Planification
Établir les critères du concours et de l'œuvre en collaboration avec les partenaires
Rédiger le programme de concours
Faire approuver le programme CE
Concours
Constituer le jury de sélection
Assurer le déroulement des rencontres du jury (sélection et comité technique)
Organiser et participer à la rencontre d'information
Faire approuver projet lauréat (CM/CG)
Réalisation et Installation
Accompagner l'artiste
Faire le suivi auprès des services et des partenaires
Coordonner l'installation de l'œuvre et procéder à son acceptation
Diffusion et visibilité
Planifier les activités de consultation publique, activités de médiation
Prévoir l'inauguration de l'œuvre
Promouvoir l'œuvre
Documenter l'œuvre

Équipe projet

Planification
Planifier les activités de consultation publique, activité de médiation
Fournir les informations pour alimenter le concours
Prévoir le budget pour le projet d'art public (concours et œuvre)
Prévoir le budget requis pour les services professionnels (architectes/ingénieur)
Valider le programme de concours
Concours
Participer aux rencontres du jury
Participer à la rencontre d'information
Fournir la documentation et l'information technique aux finalistes
Réalisation et Installation
Fournir les intrants du chantier à jour
Coordonner le projet lauréat avec le BAP (chantier, installation, acceptation)
Diffusion et visibilité
Contribuer aux activités de consultation publique, activités de médiation
Prévoir l'inauguration de l'œuvre

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248518004*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : *Offre de service aux arrondissements pour la prise en charge de projets d'art public par le Bureau d'art public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Innovation et créativité** 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? La prise en charge des concours d'art public par le BAP permet de rémunérer les artistes à titre de finalistes, de lauréats et l'ensemble de leurs fournisseurs pour la réalisation des projets sélectionnés par les comités de sélection.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242678054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2024

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-07 09:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242678054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1242678054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2024

10- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Octobre 2024.pdf

10- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Octobre 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Octobre 2024

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
2632-2990 QUEBEC INC	1680933	2024-10-08	BELLEVILLE, ERIC	Location d'une rétrocaveuse, les 15 et 16 août 2024 - hors entente - Facture 1290	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 559,07
Total 2632-2990 QUEBEC INC							**2 559,07**
2969-9899 QUEBEC INC.	1681537	2024-10-11	LABELLE, MARC	Offre de service du 9 octobre 2024 - Service de sécurité dans les parcs du district Saint-Jacques et du district Sainte-Marie. Montant maximal jusqu'à 120 000 $ taxes incluses Contrat se terminant au plus tard en décembre 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	109 575,45
Total 2969-9899 QUEBEC INC.							**109 575,45**
9181-5084 QUEBEC INC	1682338	2024-10-17	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Soumission 2024-10. TP- Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 837,30
Total 9181-5084 QUEBEC INC							**5 837,30**
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1683478	2024-10-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 155931 .Entretien de la fontaine de la Place Vauquelin . TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 594,16
Total A.S.I. EXPERT AQUATIQUE							**2 594,16**
ABI/AMEUBLEMENT BUREAU INTERIEUR INC	1684596	2024-10-31	DANKASSOUA, LEILATOU	VILLE-MARIE_Acquisition et linstallation de mobilier préfabriqué pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 6 - En lien avec BC 1684557	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 431,12
ABI/AMEUBLEMENT BUREAU INTERIEUR INC	1682951	2024-10-21	DANKASSOUA, LEILATOU	VILLE-MARIE_Acquisition et linstallation de mobilier préfabriqué pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 1	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 854,38
Total ABI/AMEUBLEMENT BUREAU INTERIEUR INC							**13 285,50**
ALTERGO	1684105	2024-10-30	GENEST, MARIE-PIER	Convention de service et soumission - Formation Parle-moi de toi et expérimentation d'une situation d'handicap.	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 377,00
Total ALTERGO							**3 377,00**
ARTILUX INNOVATION INC.	1682643	2024-10-22	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels en ingénierie électrique . Assistance technique pour caméras et système divers. Place Jean-Paul Riopelle. Dossier .OS-VDM24101. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 803,21
Total ARTILUX INNOVATION INC.							**10 803,21**
ATKINSREALIS CANADA INC.	1681243	2024-10-10	LABELLE, MARC	Proposition 699318-24-CD-SN0416482-V2 - Caractérisation environnementale des sols, étude géotechnique et plans et devis - Parc Toussaint-Louverture - Entente 1639739 se terminant le 17 mars 2027 liée à AOP 23-20255	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA248853002	77 358,58
Total ATKINSREALIS CANADA INC.							**77 358,58**
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1679862	2024-10-01	TREMBLAY, GINA	GAG - Acquisition de plaques RFID fixes (blindées) et portatives pour le prêt et le retour de documents. Aménagement du Centre Sanaaq. Portion Arr	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 130,90
Total BIBLIOTHECA CANADA INC.							**2 130,90**
BLEU FORET, COOP DE COMMUNICATION RESPONSABLE	1682848	2024-10-21	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 202254 - Rédaction d'articles dans le cadre du plan de transition écologique	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 427,87
Total BLEU FORET, COOP DE COMMUNICATION RESPONSABLE							**7 427,87**
BOUTY INC	1681364	2024-10-28	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 12316 - Mobilier réaménagement Clos Ste-Catherine	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 371,39
BOUTY INC	1681420	2024-10-10	TREMBLAY, GINA	SGPI/ PARTIE ARROND BC (2 DE 2)_Chaises pour le Centre Sanaaq_1200 Rue Sussex (BC#1 CORPO 1681009). Prix selon ENTENTE 1488620	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 458,44
Total BOUTY INC							**12 829,83**
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1684474	2024-10-30	HOUDE, MARIE	Soumission SOU0008169 - Matériel artistique - Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 836,31
Total BRAULT & BOUTHILLIER LTEE							**2 836,31**
BUREAU PLAN INC.	1680630	2024-10-07	RICO, ROSELINE	Soumission 10433 - Tables - Bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 697,15
Total BUREAU PLAN INC.							**5 697,15**
CAN-INSPEC INC.	1681458	2024-10-10	DUFRESNE, ALAIN	Facture 3880 du 8 mai 2024. Travaux pour caniveaux de garages bloqués empêchant l'eau de pluie de se rendre dans les égouts au 1455 Bercy.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 428,70
CAN-INSPEC INC.	1681208	2024-10-09	DUFRESNE, ALAIN	Facture 4055 du 27 juin 2024. SPGI / Marie-Ève Gravel. Refoulement Atelier mécanique 1455 Bercy.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 290,90
Total CAN-INSPEC INC.							**24 719,60**
CERIU	1684378	2024-10-30	BELLEVILLE, ERIC	Service - Formation _Webinaire pour Alendro Restrepo	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 999,49
Total CERIU							**2 999,49**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1635874	2024-10-07	TURCOTTE, STEPHANIE	2024-BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections) Monique Jalbert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 099,75
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**2 099,75**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CIMA+ S.E.N.C.	1681509	2024-10-10	TREMBLAY, GINA	SGPI/ PORTION ARROND (BC 2 de 2)_ Prise en charge des services professionnels de contrôle en chantier centre culturel Peter McGill ENTENTE 1629817_VOIR (BC 1681510 1 de 2) CORPORATIF).	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 476,59
Total CIMA+ S.E.N.C.							**10 476,59**
CLUB DE SOCCER MONTREAL CENTRE	1684316	2024-10-30	LABELLE, MARC	Location de terrains de soccer - saison estivale 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	25 632,90
Total CLUB DE SOCCER MONTREAL CENTRE							**25 632,90**
COMPUGEN INC.	1681746	2024-10-11	TREMBLAY, GINA	SGPI/ PORTION ARROND (BC 2 de 2) Fourniture de postes informatiques_Centre Sanaaq_VOIR (BC 1681734_ 1 de 2 CORPO) Entente/ 1654697	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 113,67
COMPUGEN INC.	1681540	2024-10-10	LEMYRE, PATRICK	Soumission 577744 - Ordinateur portable Dell Latitude 5430 sur entente 1654697	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 743,31
Total COMPUGEN INC.							**12 856,98**
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1680184	2024-10-02	DESCHENES, MARIE-CHRISTIN	Soumission 06-09-24 - Arbitrage Jeux de la rue 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 162,00
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART							**2 162,00**
CUBEX LIMITED	1667126	2024-10-24	LABELLE, MARC	Gré à gré, plus bas soumissionnaire conforme. Acquisition de deux (2) véhicules utilitaires électriques de type Véhicule Basse Vitesse. AO 24-20535.	Ville-Marie - Travaux publics	-	937,01
CUBEX LIMITED	1667126	2024-10-21	LABELLE, MARC	Gré à gré, plus bas soumissionnaire conforme. Acquisition de deux (2) véhicules utilitaires électriques de type Véhicule Basse Vitesse. AO 24-20535.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 387,41
Total CUBEX LIMITED							**2 324,42**
DIFFUSION A.G.C. MONTREAL	1681304	2024-10-09	LABELLE, MARC	Convention de service - Programmation Place du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 783,34
Total DIFFUSION A.G.C. MONTREAL							**22 783,34**
DL HERITAGE INC.	1681361	2024-10-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	SCULT - Restauration de loeuvre Les touristes (1989) dÉlisabeth Buffoli, située au Parc de La Presse, dans lArrondissement de Ville-Marie. Portion arr. Ville-Marie pour 2024. Ce BC est relié au BC 1681363	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 808,96
Total DL HERITAGE INC.							**5 808,96**
EASY KLEEN PRESSURE SYSTEMS LTD	1683600	2024-10-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	BCO . réparation de machine a pression au 1800 Chemin Remembrance. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69
Total EASY KLEEN PRESSURE SYSTEMS LTD							**2 624,69**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1638476	2024-10-28	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 01-040360 - Location de clôture au parc Rutherford, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie. BC pour l'année 2024, suite du BC 1580977.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 722,56
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**10 722,56**
ELITE-NET.	1681024	2024-10-08	TREMBLAY, GINA	Soumission du 2 octobre 2024 - Nettoyage du bassin - Piscine Quintal	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 249,37
Total ELITE-NET.							**5 249,37**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1682662	2024-10-18	LABELLE, MARC	AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage à la station de vélo St-Laurent pour la saison hivernale e 2024-25 (Lot 1). Montant total de 9 900 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	DA249522005	3 149,62
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1682692	2024-10-18	LABELLE, MARC	AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage à Square Chaboillez pour la saison hivernale e 2024-25 (Lot 2). Montant total de 13 200 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	DA249522005	4 199,50
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1682707	2024-10-18	LABELLE, MARC	AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage à Rue Ottawa (Place Sable-Gris) pour la saison hivernale e 2024-25 (Lot 4). Montant total de 10 560 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	DA249522005	3 359,60
Total ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE							**10 708,72**
ETHNOSCOP INC.	1658414	2024-10-22	LABELLE, MARC	Entente: 1517804. Projet de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux. Incidences : Services en archéologie. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	86 455,11
Total ETHNOSCOP INC.							**86 455,11**
EXCAVATION E.S.M. INC	1683982	2024-10-30	BELLEVILLE, ERIC	Demande de prix # 30 . Application de scellant sur le béton à granulats exposé sur la rue Tansley .	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 197,47
Total EXCAVATION E.S.M. INC							**4 197,47**
G. DAVIAULT LTEE	1678191	2024-10-03	TREMBLAY, GINA	Soumission 29069.03 et 29069.10 - Achat et installation d'une clôture permanente et service d'hydro-excavation- Jardin Ambroise-Casale	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 022,32
Total G. DAVIAULT LTEE							**2 022,32**
GESPRO DEMOLITION EQUIPEMENT INC.	1680617	2024-10-04	DUFRESNE, ALAIN	Aspirateur de feuille. Devis 4547. TP-Parcs-Horticulture	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 286,18
Total GESPRO DEMOLITION EQUIPEMENT INC.							**15 286,18**
GIRARD-HEBERT INC.	1684539	2024-10-31	LABELLE, MARC	Services professionnels en ingénierie civile et électrique dans le cadre de l'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Projet financé à 100% par le PRVPL	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA245476002	25 060,52
Total GIRARD-HEBERT INC.							**25 060,52**
GIVESCO INC.	1683995	2024-10-29	KESSAL, DJOUHER	2024 BC ouvert achat de matériaux de construction divers pour équipe béton. VMA-TP-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total GIVESCO INC.							**10 498,75**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1666219	2024-10-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert pour livraison courrier spécial - RH et TP pour 2024	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 099,75
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1666219	2024-10-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert pour livraison courrier spécial - RH et TP pour 2024	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 057,75
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.							**4 157,50**
GRAFF DIFFUSION LTEE	1679457	2024-10-30	RICO, ROSELINE	Soumission du 6 septembre 2024 - Évaluation de la valeur marchande des sculptures extérieures	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 050,00
Total GRAFF DIFFUSION LTEE							**5 050,00**
GROUPE ABS INC.	1668400	2024-10-22	DUFRESNE, ALAIN	VMP-24-010 .Entente 1640539. Services de Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de travaux d'aménagements et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte.(Incidences) TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	19 979,40
GROUPE ABS INC.	1655567	2024-10-18	LABELLE, MARC	Estimation Budgétaire CD-23-2281-10. Projet Aménagement du parc Fleury-Mesplet (Budget d'incidents). contrôle qualitatif des matériaux . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 514,25
GROUPE ABS INC.	1655567	2024-10-18	LABELLE, MARC	Estimation Budgétaire CD-23-2281-10. Projet Aménagement du parc Fleury-Mesplet (Budget d'incidents). contrôle qualitatif des matériaux . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	28 606,64
Total GROUPE ABS INC.							**65 100,29**
GROUPE CONSEIL SCO	1684032	2024-10-29	DUFRESNE, ALAIN	Formation : Comment désamorcer les conflits au travail. 20 participants/groupe. le 06 novembre 2024 de 8h30 à 12h	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 805,80
Total GROUPE CONSEIL SCO							**3 805,80**
GROUPE CONSEIL UDA INC.	1682601	2024-10-18	DUFRESNE, ALAIN	VMP-24-006. Réaménagement du parc Percy-Walters Phase 2. Étude de potentiel dhabitats N° dossier UDA : 24-91080. (Frais d'incidences) .TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 270,91
Total GROUPE CONSEIL UDA INC.							**7 270,91**
GROUPE NICKY	1682708	2024-10-18	LABELLE, MARC	AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage à Place Émilie-Gamelin pour la saison hivernale e 2024-25 (Lot 3). Montant total de 27 390 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	DA249522005	8 713,96
Total GROUPE NICKY							**8 713,96**
GROUPE TRIUM INC.	1679882	2024-10-01	OUELLET, MANON	Polo MC, couleur Marine. Broderie incluse. Soumission du 30 sept. 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 285,06
Total GROUPE TRIUM INC.							**3 285,06**
HECTOR INC.	1683694	2024-10-25	LEMYRE, PATRICK	Facture HECTOR-INV-003407 - Abonnement Plan Armure - RM	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 489,99
Total HECTOR INC.							**4 489,99**
INDUSTRIES UNICOR INC.	1682350	2024-10-17	LABELLE, MARC	GAG VMG-24-026 . Production industrielle de supports de collecte des contenants consignables en HDPE par injection. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	DA248962005	75 892,95
Total INDUSTRIES UNICOR INC.							**75 892,95**
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1683738	2024-10-25	SEBERA, VIVIANE	ARR. VMA - COMMANDE DE PIÈCES DE RACCORDEMENT DE TUYAUX EN PLASTIQUE POUR LE C/M FRANÇOIS POCETTI. SOUMISSION 50169630-00	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 086,06
Total J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.							**2 086,06**
JANSEN INDUSTRIE INC.	1683107	2024-10-22	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 3005. Installation du mur de soutènement au parc de la Presse. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 828,47
Total JANSEN INDUSTRIE INC.							**20 828,47**
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1680360	2024-10-03	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 521566 - Programmation culturelles hiver 2025	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 584,30
Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.							**7 584,30**
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1624532	2024-10-28	LABELLE, MARC	Location de véhicules. Entente 1576512 et 1576370. VMA-TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	35 375,54
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1618032	2024-10-03	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1576746 - Location VUS 4 cylindres pour 12 mois. TP - Propreté, arrondissement Ville-Marie. Entente se terminant le 17 janvier 2025.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 450,49
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1651754	2024-10-01	LABELLE, MARC	Entente 1576370 - 1576746 - Location 6 Camionnette 4X2 cabine allongée 4portes+ gyrophare/mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine et 2 VUS .TP- PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 963,49
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							**57 789,52**
LES CORDAGES BARRY LTEE	1684680	2024-10-31	HOUDE, MARIE	Soumission 89510 - Sangles de sécurité - Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 739,93
Total LES CORDAGES BARRY LTEE							**2 739,93**
LES ENCEINTES ACOUSTIQUES UNISSON INC.	1684756	2024-10-31	TREMBLAY, GINA	Soumission 9473 - Chariot de transport pour projecteurs - Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 703,46
Total LES ENCEINTES ACOUSTIQUES UNISSON INC.							**8 703,46**
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1683863	2024-10-28	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 24-10-2024. Achat de bras de lumière modifié , pelle SSTA 48"et installation et modification sur l'appareil.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 094,55

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
Total LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE							**12 094,55**
LES IMMEUBLES VILLE-MARIE INC	1681730	2024-10-11	RICO, ROSELINE	Bail du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, pour la location du terrain (lot 1 423 912) coin Ontario-Parthenais (Place de la création).	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 500,96
Total LES IMMEUBLES VILLE-MARIE INC							**3 500,96**
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1678243	2024-10-16	BELLEVILLE, ERIC	2024. Achat de colle pour le pavage en régie. Émulsion SS-1 en vrac. TP - arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 482,98
Total LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE							**6 482,98**
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1656897	2024-10-03	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2024 Location de grues 10 roues. Selon la liste de prix 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 000,81
Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.							**3 000,81**
LOCATION GAMMA INC.	1682931	2024-10-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Quote # q2880. Achat d'outils pour installation rapide de tuteurs. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 143,33
Total LOCATION GAMMA INC.							**3 143,33**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1664508	2024-10-07	TREMBLAY, GINA	Location véhicule 7 passagers pendant 3 mois. Soumission 295240, entente 1576369.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 286,27
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**6 286,27**
M. INOX	1680727	2024-10-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission courriel de Michel du 24 sept. 2024 - Réparation des pentures de 2 portes des superstructures 8 et 9 du QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 013,15
Total M. INOX							**5 013,15**
MAINTENANCE INDUSTRIES MECA-FAB INC.	1680624	2024-10-04	DUFRESNE, ALAIN	Soumission SO4162. Fourniture d'une ceinture en acier peint pour les bancs longueur de 39'' , largeur de 2'' et épaisseur de 3/8'' 15 trous de 9.4mm sandblast + peinture noir.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 130,24
Total MAINTENANCE INDUSTRIES MECA-FAB INC.							**10 130,24**
MARC FAUTEUX ET ASSOCIES INC	1683772	2024-10-25	DUFRESNE, ALAIN	Services d'accompagnement en architecture de paysage pour des travaux correctifs de pavés de béton à l'esplanade Tranquille du Quartier des Spectacles. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44
Total MARC FAUTEUX ET ASSOCIES INC							**4 724,44**
MARYO THOMAS	1651276	2024-10-24	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission AVM2024.04.04-3 - Graphisme affiches diverses	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 600,00
Total MARYO THOMAS							**5 600,00**
MATERIAUX ET SURPLUS LEFEBVRE INC.	1680196	2024-10-25	TREMBLAY, GINA	Soumission Soumi-61783 en remplacement de Soumi-61767 et Soumi-61768 - Bois pour jardin Ambroise-Casale et des 50 citoyens	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 681,08
MATERIAUX ET SURPLUS LEFEBVRE INC.	1680666	2024-10-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de bois de pruche pour fabrication de jardinets. Soumission Soumi-61769.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 530,51
MATERIAUX ET SURPLUS LEFEBVRE INC.	1680196	2024-10-03	TREMBLAY, GINA	Soumission Soumi-61783 en remplacement de Soumi-61767 et Soumi-61768 - Bois pour jardin Ambroise-Casale et des 50 citoyens	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 212,20
Total MATERIAUX ET SURPLUS LEFEBVRE INC.							16 423,79
MDL ENERGIE INC.	1680676	2024-10-07	DUFRESNE, ALAIN	Inspection des transformateurs (Moloney) situés dans les puits d'accès électrique de la place des Festivals (rue Jeanne-Mance). Soumission (dossier) S-12305, lettre du 3 oct. 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 073,56
Total MDL ENERGIE INC.							**12 073,56**
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1680072	2024-10-02	SAUVE, BENOIT	Traçabilité des sols excavés - Traces Québec - Frais incidents 1248965004 Projet VMP-24-008 travaux de construction d'avancées de trottoir dans diverses rues de larrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 095,00
Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES							**4 095,00**
NATHALIE ANGERS	1682969	2024-10-21	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 2024035 - Bulletin hiver 2025	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 039,40
Total NATHALIE ANGERS							**5 039,40**
NORBEC COMMUNICATION	1683870	2024-10-28	LEMYRE, PATRICK	Soumission du 22 octobre 2024 - Ecrans et supports	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 887,18
Total NORBEC COMMUNICATION							**6 887,18**
NUENSE INC.	1682112	2024-10-16	GENEST, MARIE-PIER	Offre de service - Formations neurodiversité	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 511,84
Total NUENSE INC.							**5 511,84**
PITNEY WORKS	1639534	2024-10-16	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2024 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00
Total PITNEY WORKS							**8 399,00**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1682936	2024-10-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 202400001067 - Travaux partiels 18e et 19e étage	Ville-Marie - Services administratifs	-	7 529,70
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1643293	2024-10-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2024 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**12 779,07**
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1603558	2024-10-11	TREMBLAY, GINA	Services professionnels d'experts en analyse d'échéanciers, pour le projet Centre Sanaaq.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 812,19

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
Total REVAY ET ASSOCIES LIMITEE							**2 812,19**
ROBERT BOISVERT	1682964	2024-10-21	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 08.10.24 - Programme bibliothèques et MCJS - hiver 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 042,02
Total ROBERT BOISVERT							**4 042,02**
SANIVAC	1651201	2024-10-02	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1585556 - Toilettes PSI 3 endroits: Square Cabot, parc Ernest-Laforce et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 mars 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 417,36
Total SANIVAC							**5 417,36**
SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	1679896	2024-10-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	SGPI/ Travaux d'inspection du drain pluvial au centre Jean-Claude Malépart.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 294,54
Total SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.							**8 294,54**
SOLOTECH INC	1684609	2024-10-31	TREMBLAY, GINA	Soumission SQ-CA166128-5 - Machine à fumée et accessoires scéniques	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	14 872,17
Total SOLOTECH INC							**14 872,17**
STUDIO ZX	1681310	2024-10-09	LABELLE, MARC	Soumission - Coordination événements culturels festifs le samedi à la Place du Village du 19 octobre au 9 novembre 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	21 354,46
Total STUDIO ZX							**21 354,46**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1680663	2024-10-17	RESTREPO, JUAN CARLOS	Produits d'entretien ménager et anti-mousse fontaine. Sur entente 1562756.	Ville-Marie - Travaux publics	-	224,17
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1680663	2024-10-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Produits d'entretien ménager et anti-mousse fontaine. Sur entente 1562756.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 717,66
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1677038	2024-10-04	LEDUC, VALERIE	Produits d'entretien ménager et d'hygiène. Sur entente 1562756.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	59,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1677038	2024-10-01	LEDUC, VALERIE	Produits d'entretien ménager et d'hygiène. Sur entente 1562756.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 689,99
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**5 691,28**
TECHNIPARC	1681745	2024-10-11	LABELLE, MARC	Soumission 2024-227 - Travaux d'entretien de pelouses au Quartier des Spectacles pour l'automne 2024 Montant total de 32 126,04 $ taxes et contingences si besoin incluses	Ville-Marie - Travaux publics	DA249522006	26 668,50
Total TECHNIPARC							**26 668,50**
TOURMAC INC.	1682572	2024-10-18	BOIVIN, MARIE-EVE	Pôles enseignes et Supports à Lexan - TP- Ville-Marie-Voirie déneigement. Soumissions 5112 et 5114.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 354,36
Total TOURMAC INC.							**5 354,36**
TOURS CARPE DIEM MONTREAL	1648611	2024-10-07	RICO, ROSELINE	Soumissions - Visites guidées Regarde! et quartier des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 536,00
Total TOURS CARPE DIEM MONTREAL							**4 536,00**
TRAME-VERTE	1683222	2024-10-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture# 23-1407. Service d'inspection d'arbres publics - TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 483,75
Total TRAME-VERTE							**3 483,75**
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1680865	2024-10-08	BELLEVILLE, ERIC	AutoTURN Pro USL. Renouvellement dabonnement. 3 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2025 licence 65566. Soumission QUO-103543-R3Q0Y8. TP-Voirie-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 291,37
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1680877	2024-10-08	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission QUO-101756-J1K4Q6 - renouvellement licence 84922 AutoTurn Pro USL, 3 usgés. Échéant le 20 nov. 2025 - DAUM Mobilité et planification	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 291,37
Total TRANSOFT SOLUTIONS INC							**10 582,74**
TREIZE WEB INC.	1682980	2024-10-21	RICO, ROSELINE	Facture 3639 - Site Quartierculturedesfaubourgs.ca	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 141,74
Total TREIZE WEB INC.							**2 141,74**
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1681216	2024-10-09	DANKASSOUA, LEILATOU	VILLE-MARIE_Acquisition de mobilier préfabriqué pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 3 - BC lié au 1681227	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 241,10
Total TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.							**8 241,10**
UBA INC.	1636622	2024-10-03	LABELLE, MARC	Chlore en vrac sur entente 1600805 - pataugeoires et piscines de Ville-Marie Entente finissant le 14 mai 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 141,79
Total UBA INC.							**10 141,79**
ULINE CANADA CORP	1681346	2024-10-24	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat d'outils et machineries pour hommes de cours. 2024-Arrond.Ville-Marie-TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	165,50
ULINE CANADA CORP	1681346	2024-10-10	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat d'outils et machineries pour hommes de cours. 2024-Arrond.Ville-Marie-TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 552,26
ULINE CANADA CORP	1679990	2024-10-04	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat armoire et matériels pour organisation hivernale de camionnette de secteur. Soumission 21747826.	Ville-Marie - Travaux publics	-	142,59
ULINE CANADA CORP	1679990	2024-10-02	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat armoire et matériels pour organisation hivernale de camionnette de secteur. Soumission 21747826.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 643,89
Total ULINE CANADA CORP							**8 504,24**
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1683707	2024-10-25	TREMBLAY, GINA	Facture 432526 - Location plateaux sportifs mai à août 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 131,33
Total UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL							**9 131,33**
Total général							**1 100 955,39**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2024

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Atmosphare Inc. (423836)	4268	Frais pour technicien	11-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	456,70
Total Atmosphare Inc. (423836)						**456,70**
Caroline Poirier - La Shop Graphique (393131)	152024	-	04-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	419,95
Total Caroline Poirier - La Shop Graphique (393131)						**419,95**
Charlyne Beaudou (713178)	0224	Ruche de zine : atelier d¿impression manuelle	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	500,00
Total Charlyne Beaudou (713178)						**500,00**
Copie Express (116785)	csg14005	Impressions	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	425,72
Copie Express (116785)	csg14007	Impressions	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	222,57
Copie Express (116785)	csg14009	Impressions	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	472,44
Total Copie Express (116785)						**1 120,73**
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	38016	-	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	430,45
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	38025	-	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	430,45
Total Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)						**860,90**
Cybercap (129126)	713	Tournage, prise de photos et montage	11-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	800,00
Total Cybercap (129126)						**800,00**
Daniel Chartier (366058)	2240906	Animateur/ DJ	09-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	140,00
Total Daniel Chartier (366058)						**140,00**
Dubois, Pierre (137403)	embempl24101	Rembours.aux employés des frais encourus	21-oct-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B43K12)	77,21
Total Dubois, Pierre (137403)						**77,21**
Elisabeth Roy (731180)	10	Atelier sténopé	09-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	450,00
Total Elisabeth Roy (731180)						**450,00**
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	52898	-	09-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	97,11
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	52919	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	257,32
Total Etude Pietro Macera Inc. (116601)						**354,43**
Genistat Inc. (617945)	202441	Contes et bricolage Halloween	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	288,72
Total Genistat Inc. (617945)						**288,72**
Givesco Inc. (115839)	0118508	-	04-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	667,51
Givesco Inc. (115839)	0119561	-	04-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	258,65
Givesco Inc. (115839)	0123895	-	04-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	432,37
Total Givesco Inc. (115839)						**1 358,53**
Hydro Westmount (107914)	1078152	Frais de courant / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	34,92
Total Hydro Westmount (107914)						**34,92**
Jade Prefontaine (716695)	2024vm1	Frais de transport et location d'équipement	11-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	250,00
Total Jade Prefontaine (716695)						**250,00**
Jeremie Poitras (678082)	tc01	Atelier de taï chi	15-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	715,00
Total Jeremie Poitras (678082)						**715,00**
Jiji Fantaisie Inc. (731279)	0141184	Maquillage	30-sept-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	299,21
Jiji Fantaisie Inc. (731279)	0141185	-	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	349,08
Total Jiji Fantaisie Inc. (731279)						**648,29**
Julie-Anne Codaire (716533)	2	Lecture et dessin :Dans la tête de Frédo, autiste	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	218,97
Total Julie-Anne Codaire (716533)						**218,97**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	322791	Impression	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	37,70
Lamcom Technologies Inc. (138785)	323846	Impression	25-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	138,92
Lamcom Technologies Inc. (138785)	324323	Impression	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	95,62
Lamcom Technologies Inc. (138785)	324423	Impression	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	161,68
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**433,92**
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1142357	-	09-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Cabinet des Élus	29,40
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1142362	-	09-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Cabinet des Élus	29,40
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1142490	Carte d'affaire	11-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1142565	Cartes d'affaires	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
Total L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)						**117,60**
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f12497	Atelier unique des Neurones Atomiques	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	362,21
Total Les Neurones Atomiques Inc. (317404)						**362,21**
Lussier, Francis (531950)	embempl24100	Remboursement stationnement - Dossier litigieux	08-oct-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Permis et inspection (B43K28)	18,41
Total Lussier, Francis (531950)						**18,41**
Manon Dionne (665691)	158	Animation de l¿Heure du Conte	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	250,00
Total Manon Dionne (665691)						**250,00**
Merlin Heintzman Hope (673164)	js003	Atelier d'art	30-sept-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	800,00
Total Merlin Heintzman Hope (673164)						**800,00**
Ministre Des Finances (2931)	240903mlavigne	Renouvellement carte apprenti de Martine LAVIGNE, no dossier 250493.	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	64,50
Ministre Des Finances (2931)	240903slaforest	Renouvellement carte apprenti de Sebastien LAFOREST, no dossier 256915.	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	64,50
Ministre Des Finances (2931)	240905fvarin	Renouvellement carte apprenti de Frederik VARIN, no dossier 250495.	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	64,50
Ministre Des Finances (2931)	240911lmerlin	Renouvellement certificat de qualification de Laurent MERLIN, no dossier 161215.	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	129,00
Ministre Des Finances (2931)	240921madelisle	Renouvellement carte apprenti de Marc-André DELISLE, no dossier 229348.	16-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	64,50
Total Ministre Des Finances (2931)						**387,00**
Morrissette, Isabelle (518534)	embempl24101	Remboursement - Divers achats pour la bibliothèque Père-Ambroise	17-oct-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	130,09
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**130,09**
Prestige Securkey Inc (112820)	in119184	Main-d'oeuvre	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	115,49
Prestige Securkey Inc (112820)	in19501	Main-d'oeuvre	24-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	115,49
Total Prestige Securkey Inc (112820)						**230,98**
Projets Autochtones Du Quebec (129109)	74787166	Présentation des parties 1 et 2 sur les réalités autochtones	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	800,00
Total Projets Autochtones Du Quebec (129109)						**800,00**
Purolator Courrier Ltee (116198)	580073897	Frais des postes	25-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	7,19
Total Purolator Courrier Ltee (116198)						**7,19**
Renaud, Yannick (567348)	embempl24090	Remboursement - Achat de matériel pour les expositions présentées à la maison de la culture Janine-Sutto. septembre	04-oct-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	882,57
Renaud, Yannick (567348)	embempl24100	Remboursement - Achat de matériel pour les expositions présentées à la maison de la culture Janine-Sutto. mars/aout	04-oct-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	489,70
Total Renaud, Yannick (567348)						**1 372,27**
Rene Ducharme (721285)	1	Location installations électriques	17-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	391,39
Total Rene Ducharme (721285)						**391,39**
Robert Boisvert (158537)	08424	Affiche	23-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	131,23
Total Robert Boisvert (158537)						**131,23**
Serge Fauteux (333205)	2403	Cours de dans en ligne / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	220,00
Total Serge Fauteux (333205)						**220,00**
Six Creativelab (201751)	f2493c40	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	138,58
Six Creativelab (201751)	f2494c40	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	369,56
Six Creativelab (201751)	f2502c40	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	115,49
Six Creativelab (201751)	f2503c40	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	230,97
Six Creativelab (201751)	f2504c40	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	138,58
Total Six Creativelab (201751)						**993,18**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9934187063	Service de postes	08-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	46,38
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**46,38**
Societe Ecocitoyenne De Montreal (380164)	emvaisselleavm	Location de vaiselle	30-sept-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	25,57
Total Societe Ecocitoyenne De Montreal (380164)						**25,57**
Technoscience Region Metropolitaine (511859)	inv0982	Animation scientifique / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	07-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	175,98
Total Technoscience Region Metropolitaine (511859)						**175,98**
Tenlec Multiservices (529127)	3617	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	445,37
Total Tenlec Multiservices (529127)						**445,37**

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Toma Iczkovits (288949)	avm2024ti03	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	398,95
Toma Iczkovits (288949)	avm2024ti04	Photos	21-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	367,46
Total Toma Iczkovits (288949)						**766,41**
Transport Et Accord (687590)	3820	-	01-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	524,94
Total Transport Et Accord (687590)						**524,94**
Trepanier, Charline (593684)	embempl24100	Remboursement employé (kilométrages)	11-oct-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Communications et relations avec la communauté	26,23
Total Trepanier, Charline (593684)						**26,23**
Vision Grand Format Inc. (368895)	19318	Impression	09-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	263,52
Total Vision Grand Format Inc. (368895)						**263,52**
Wai Yin Kwok (370400)	20240823	-	22-oct-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	191,60
Total Wai Yin Kwok (370400)						**191,60**
Total général						**17 805,82**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 14:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0466 - 27 mars 2024 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
CE23 1551- 27 septembre 2023 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.
CE23 0259 - 7 février 2023 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

À la lumière des résultats au 30 juin 2024, nous projetons l'équilibre au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport semestriel 2024 relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.
Pour l'année 2024, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du parc du Mont-Royal s'élève à 2 527 100 $ (2 144 800 $ pour la rémunération et 382 300 $ pour les autres familles de dépenses).

Les dépenses projetées au 31 décembre 2024 permettent d'anticiper l'équilibre pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Isabelle FORTIER
Cheffe d'equipe - Ressources financières

Tél : 514-872-4512

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-10-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024

[piècRapport semestriel 2024 - Entretien du parc Mont-Royal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

RAPPORT SEMESTRIEL 2024

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL				
2024				
BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 30-06-2024	PROJECTION 31-12-2024	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▸ Rémunération	1 651 200,00	1 651 200,00	821 187,00	1 651 200,00	0,00
▸ Charges sociales	493 600,00	493 600,00	263 647,00	493 600,00	0,00
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 144 800,00**	**2 144 800,00**	**1 084 834,00**	**2 144 800,00**	**0,00**
CR 306118				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	60 000,00	49 000,00	25 066,00	49 000,00	0,00
▸ Location, entretien et réparation	147 300,00	152 300,00	53 379,00	152 300,00	0,00
▸ Biens non durables	105 000,00	122 000,00	32 630,00	122 000,00	0,00
▸ Biens durables	20 000,00	24 000,00	14 109,00	24 000,00	0,00
▸ Autres objets	50 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**382 300,00**	**382 300,00**	**125 184,00**	**382 300,00**	**0,00**
TOTAL	**2 527 100,00**	**2 527 100,00**	**1 210 018,00**	**2 527 100,00**	**0,00**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la création du « Fonds en agriculture urbaine » sous forme d'appel à projets afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets.
De réserver, à cette fin, une somme de 60 000 $ à être imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 09:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244105003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.
L'arrondissement de Ville-Marie reconnait l'importance et les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine sur son territoire. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'Arrondissement souhaite donner un soutien supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovant en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240124 (1244105001) : Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2024, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 40 000 $
CA24 240031 (1234364001) : Approuver la création d'un Fonds en Agriculture urbaine accessible sous forme d'appel à projets afin de soutenir de nouvelles initiatives et diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

L'appel à projets vise à encourager, à soutenir et à stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
En outre, l'appel à projets vise à :

- améliorer l'offre de jardins collectifs, solidaires ou éducatifs;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- contribuer à l'approvisionnement des organismes qui distribuent ou

transforment des aliments;
- améliorer la qualité de vie de la population de secteurs plus défavorisés par la mise en place de projets sociocommunautaires;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

JUSTIFICATION

La création de nouveaux espaces cultivables dans des zones urbaines denses nécessite la collaboration de tous les acteurs, tels que les OBNL, les écoles publiques, ainsi que les citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. L'apport de ces derniers est primordial dans le développement de projet viable et de qualité.
C'est dans cette optique que l'arrondissement de Ville-Marie a décidé de lancer une invitation à tous les groupes souhaitant développer des projets innovants et mobilisateurs en agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget disponible pour les différents projets est de 60 000 $ pour 2025, tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
L'aide financière qui sera octroyée aux différentes initiatives ne peut dépasser 15 000 $ et est destinée à la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création du Fonds en agriculture urbaine pour 2025 permettra de développer des initiatives en agriculture urbaine et de répondre à une demande croissante des groupes et de la population tout en contribuant à la résilience des quartiers et des populations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du Fonds en agriculture urbaine, l'appel à projets sera lancé le 13 novembre 2024 et la diffusion se fera comme tel :

- dans les faits saillants du conseil d'arrondissement du 13 novembre 2024;
- sur la plateforme montreal.ca;
- sur la page Facebook de l'Arrondissement;
- dans l'infolettre de l'Arrondissement;
- un courriel sera aussi transmis aux différentes tables de concertation de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel à projets : 12 novembre 2024

- Dépôt des demandes de projet : d'ici le vendredi 24 janvier 2025, 16 h
- Analyse des demandes par le comité de sélection : février 2025

- Annonce des projets retenus : mars 2025, lors du conseil d'arrondissement
- Démarrage des projets : dès avril 2025
- Visites des projets par les représentants de l'Arrondissement : entre juillet et octobre 2025
- Fin de la période financée des projets : 31 décembre 2025
- Dépôt du formulaire de reddition de compte : janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2024-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

Appel à projets en agriculture urbaine 2025 :

VM_FondsAU2025_AppelAProjets_VF.pdf

Aspects financiers : 1234364001_Aspect financier.pdf

Montréal 2030 : Fonds_AU_2025_MTL_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Fonds en agriculture urbaine

APPEL À PROJETS 2025

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE 3
VISION DE L'APPEL À PROJETS 4
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE 4
PROJETS ADMISSIBLES 4
PROJETS NON ADMISSIBLES 5
CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS 6
DÉPENSES ADMISSIBLES 7
DÉPENSES NON ADMISSIBLES 7
ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS 7
REDDITION DE COMPTE 8
QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES 8
ÉCHÉANCIER 8

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires avec ses quatorze (14) jardins et cinq cent quatre-vingts (580) jardinets. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

VISION DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets vise à encourager, à soutenir et à stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine. De plus, l'appel à projets aspire à :

- améliorer l'offre de jardins collectifs, solidaires ou éducatifs;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- contribuer à l'approvisionnement des organismes qui distribuent ou transforment des aliments;
- améliorer la qualité de vie de la population de secteurs plus défavorisés par la mise en place de projets sociocommunautaires;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- La priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas encore bénéficié du soutien financier dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine de Ville-Marie.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer ou trouver un financement couvrant au minimum 20 % du coût total du projet.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit appartenir à au moins une de ces trois catégories de jardinage.

Jardin collectif : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

Jardin solidaire : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

Jardin éducatif : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

De plus, le projet doit :

- être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique[1] qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- être cohérent avec la vision de l'appel à projets;
- être un projet d'agriculture urbaine;
- respecter la réglementation en vigueur;
- avoir une durée de vie minimale de deux ans;
- être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires s'il prend place sur un terrain privé ou institutionnel[2];
- être réalisé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie[3];
- être réalisé en 2025 et reconduit en 2026;
- avoir une portée collective, être inclusif et favoriser l'équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

1. Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

2. Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, le formulaire de dépôt de projet doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Ces autorisations doivent également démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement.

3. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'arrondissement de Ville-Marie ne peut garantir sa faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation. Celle-ci prendrait en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité et la sécurité, etc.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Un projet n'est pas admissible s'il :

- a comme principal objectif une activité commerciale ou à but lucratif;
- a une portée individuelle ou privée;
- va à l'encontre des lois et des règlements;
- implique l'élevage d'animaux ou d'insectes;
- est situé sur un site privé qui n'est pas ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les critères qui suivent seront pris en considération dans l'analyse et l'évaluation des projets déposés.

1. Qualité du dossier (10 points)

- Précision et qualité du dossier transmis à l'Arrondissement.

2. Expérience du promoteur (10 points)

- Expérience de l'organisme demandeur.
- Capacité à mener à bien des projets en agriculture urbaine.

3. Localisation du projet (5 points)

- Priorisation d'une implantation dans un secteur jugé vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie - 2023.
- Mise en place sur un terrain vacant, un site sous-exploité ou dans le cadre d'une occupation transitoire d'un lieu.

4. Impacts souhaités (40 points)

- Nombre de personnes participantes qui bénéficient ou bénéficieront des aménagements.
- Partage de la production avec des tiers (groupe de citoyennes et citoyens, organismes, cuisine populaire, etc.).
- Soutien à l'appropriation citoyenne, à la participation à la vie sociocommunautaire et à la création de liens sociaux.
- Accès à une alimentation saine, biologique, diversifiée, de proximité et abordable.
- Protection des espèces pollinisatrices et contribution à la biodiversité.
- Contribution à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.
- Inclusion d'un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.
- Portée collective et inclusive qui favorise l'équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

5. Pérennité du projet (10 points)

- Durée de vie du projet : au minimum deux ans.

6. Montage financier et échéancier (25 points)

- Qualité du budget prévisionnel.
- Échéancier déposé réaliste et complet, couvrant la planification, la conception, l'aménagement, la gestion et l'animation, etc.
- Précision sur la provenance du financement externe (minimalement 20 %).

Pointage total : 100 points

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

- les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abris pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
- les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
- le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
- l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
- le matériel utilisé pour réaliser l'animation liée au projet incluant le matériel pédagogique;
- les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
- les frais de gestion et les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des frais admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les travaux de décontamination;
- les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
- les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
- les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS

Voici les étapes entre le dépôt des projets et l'annonce des projets sélectionnés.

1. Remise du formulaire de dépôt de projet dûment rempli avant le **24 janvier 2025, 16 h**.
2. Analyse des projets par le comité de sélection.
3. Court entretien avec les demandeurs (si nécessaire)[4].
4. Sélection des projets retenus.
5. Annonce publique des projets retenus au conseil d'arrondissement de mars 2025.

4. Un court entretien d'une durée de 15 minutes peut être exigé afin que les demandeurs présentent leur projet. Cette rencontre fournira aux membres du comité d'analyse des précisions sur la nature, la portée et d'autres éléments du projet, permettant ainsi une meilleure compréhension et une analyse plus juste des projets déposés.

Le comité de sélection de cet appel à projets est composé de cinq membres.

- Trois personnes représentant l'Arrondissement.
- Une personne de l'administration municipale ayant une expertise en développement social.
- Une personne représentant un OBNL ayant une expertise en agriculture urbaine.

REDDITION DE COMPTE

En janvier 2026, un bilan devra être remis à l'Arrondissement pour présenter :

- un rapport de dépenses;
- les impacts du projet;
- la portée collective (personnes participantes, durée, etc.);
- les bons coups et les défis rencontrés;
- la stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes.

QUESTIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

Dépôt des demandes
Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et les documents de référence applicables doivent être envoyés par courriel au format PDF au plus tard le **24 janvier 2025, 16 h**, à l'adresse suivante : dslds-ville-marie@montreal.ca.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 – **Nom de votre organisme**.

ÉCHÉANCIER

Lancement de l'appel à projets
12 novembre 2024

Dépôt des demandes de projet
D'ici le vendredi 24 janvier 2025, 16 h

Analyse des demandes par le comité de sélection
Février 2025

Annonce des projets retenus
Mars 2025, lors du conseil d'arrondissement

Démarrage des projets
Dès avril 2025

Visites des projets par les personnes représentant l'Arrondissement
Entre juillet et octobre 2025

Fin de la période financée des projets
31 décembre 2025

Dépôt du formulaire de reddition de compte
Janvier 2026

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1244105003

Nature du dossier : Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			60 000,00 $					**60 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	mars	2025		31	décembre	2025

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 28 octobre 2024 07:34:28

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1244105003***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Approuver la création d'un Fonds en Agriculture urbaine accessible sous forme d'appel à projets afin de soutenir des initiatives et diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

9. Consolider un filet social fort, **favoriser le lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs **répartis équitablement sur le territoire**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :
Le Fonds en agriculture urbaine permettra dans un milieu densément peuplé, le développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante et ce, en créant de nouveaux espaces cultivables qui répondra aux demandes exprimées par les citoyen(ne)s et les organismes.

Priorité 6 :
Les nouveaux projets en agriculture urbaine contribueront à l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité et abordable pour les citoyennes et des citoyens de l'arrondissement.

Priorité 9 :
L'implantation d'espaces de jardinage permettra d'occuper des espaces aux prises avec des enjeux sociaux et intégrer des populations marginalisées à des projets sociocommunautaires, de consolider les liens sociaux entre les résidentes et les résidents ainsi qu'à briser l'isolement des personnes vivant seules.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ***Des compteurs d'eau seront installés dans les drains de toit afin d'évaluer la performance du toit vert comme infrastructure verte lors de fortes averses dans les centre-ville dans un contexte de changement climatique.***	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1244105003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " Approuver la création du « Fonds en agriculture urbaine » sous forme d'appel à projets et de réserver, à cette fin, une somme de 60 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		60 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 60 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	028087	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2025 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2024-10-29**

Date et heure système : 29 octobre 2024 10:58:00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1244105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1244105003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Julie R ROY
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242678055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025 :

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
11 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
30 septembre*	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

25 novembre**	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

*** Élections le 2 novembre, le CA ne peut pas siéger les 30 jours précédant les élections, sauf urgence**

**** Il faut s'assurer que les nouveaux élus soient assermentés pour siéger**

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-28 10:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1242678055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240397 (1232678057) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024
CA22 240399 (1222678045) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023
CA21 240533 (1217135006) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022

DESCRIPTION

Le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates auxquelles se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-27

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1242678055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Calendrier Conseil d'arrondissement 2025.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

2025

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
11 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
30 septembre*	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
25 novembre**	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

*** Élections le 2 novembre, le CA ne peut pas siéger les 30 jours précédant les élections, sauf urgence**

**** Il faut s'assurer que les nouveaux élus soient assermentés pour siéger**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1248966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 09:33

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248966001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie effectue divers travaux de propreté et d'entretien ainsi que des opérations de déneigement. Pour exécuter ces travaux sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes, afin d'assurer la mobilité du personnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240088 : Accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur les ententes-cadres 1576740, 1576746 et 1576512, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense de 213 080,87 $, taxes et contingences incluses
CG23 0033 - Conclure des ententes-cadres avec les compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 $, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 $ + contingences : 1 589 796,81 $)) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser une dépense supplémentaire au bon de commande 1624532 pour un montant total 54 406,17 $, taxes incluses, et une contingence de 10% du montant supplémentaire pour un montant de 5 440,62 $, taxes incluses, à la firme prévue dans les ententes cadres 1576512 et 1576370, pour un total de 192 470,45 $, taxes incluses, pour prolonger la location de véhicules jusqu'à la fin de l'entente en janvier 2025, pour l'arrondissement de Ville-Marie.
Le tableau ci-dessous regroupe le nombre de véhicules à louer (montants avant taxes):

Nombre de véhicules	Montant par mois	Nombre de mois	TOTAL
7	$ 1 690,00	4	$ 47 320,00
Contingence 10%			$ 4 732,00
BC 1624532			$ 115 350,00
TOTAL			$ 167 402,00

* Le prix de location varie selon le type de véhicule (le montant indiqué est pour les véhicules de classe 127A, 127B, 211A et 211B). Le montant pour contingences permet de pallier à la variation de prix selon les types de véhicules disponibles et couvrira les dépenses de location d'équipements supplémentaires.

JUSTIFICATION

Depuis la centralisation de l'activité de la mécanique, les besoins de certaines unités en location de véhicules ont augmenté. Cela nous oblige à contribuer financièrement afin de combler l'écart entre les véhicules fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers et nos besoins.
L'arrondissement Ville-Marie dispose d'employé.e.s supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été et d'hiver. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection et de livraison ne pourront pas être effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront imputés dans les comptes budgétaires de location de véhicules de la Division de la Voirie - Propreté.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Martin LAZURE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-706-0740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses

Aspect financier_GDD 1248966001.xlsm

Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248966001*
Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics | Division de la voirie*
Projet : *Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada - Ententes-cadres # 1576370 et #1576512, pour une dépense totale de 192 470,45 $, taxes incluses pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1248966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1248966001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1248966001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, en faveur de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada - Ententes-cadres # 1576370 et #1576512, pour une dépense totale de 192 470,45 $, taxes incluses pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 59 846,79 $

	Dépenses antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant	132 623,66 $	44 885,09 $	14 961,70 $					**192 470,45 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 54 648,10 $

	Dépenses antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant	121 103,08 $	40 986,07 $	13 662,03 $					**175 751,18 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 54 648,10 $ montant pour octobre à décembre 2024: 40 986,07$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande **1624532** sera amendé jusqu'à un montant maximum de 192 470,45$ taxes incluses suite à la résolution du présent dossier.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM48966001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-10-30**

Date et heure système : 30 octobre 2024 09:34:35

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1247135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-09-23 12:23

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024	Avis de motion: CA24 240431

Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1247135001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 octobre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247135001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.
Le taux de taxation est ajusté en fonction du rôle d'évaluation 2023-2025, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2025 et prend effet à compter du 1er janvier 2025 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240404 - 7 novembre 2023 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service
CA22 240409 - 8 novembre 2022 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service
CA21 240518 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles

imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
3) Avis public - Adoption du règlement
4) Adoption du règlement à une séance du CA
5) Avis public - Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l’évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l’évaluation foncière
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 20 septembre 2024
Pulkit KANTAWALA, 19 septembre 2024
Isabelle FORTIER, 19 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-19

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2025, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CA-24-XXX_Regl taxe relative aux services 2025.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 12 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0385% appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2025 et a effet à compter du 1er janvier 2025.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1247135001) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir *le 16 novembre 2024 annonçant la date de son entrée en vigueur le 1er janvier 2025.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1247135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-09-24 09:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024	Avis de motion: CA24 240432

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1247135003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 octobre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative. Ce Règlement (CA-24-009) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Le présent dossier décisionnel vise à soumettre une demande de modification de ce règlement, afin d'y ajouter une délégation relative aux autorisations de dépenses en lien avec les budgets de contingences déjà approuvées par l'instance compétente dans le cadre d'un contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240189 - 7 mai 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens
CA24 240094 - 12 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs au fonctionnaires afin d'apporter des corrections cléricales, d'uniformiser la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A en matière contractuelle et d'ajouter une délégation en matière de modification de structure de poste pour les employés manuels;

CA22 240324 - 13 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines;

DESCRIPTION

La modification consiste en l'ajout de l'article 20.1, à la suite de l'article 20, qui se lira ainsi : « **20.1.** Une autorisation de dépense découlant d'une contingence à un contrat existant, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 50 000 $ ou plus, toutes taxes incluses;
- au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de moins de 50 000 $, toutes taxes incluses;
- au fonctionnaire « chef d'équipe » concerné, lorsque la dépense est de moins de 25 000 $, toutes taxes incluses;
- au fonctionnaire qualifié de « Représentant désigné de l'appel d'offres » lorsque la dépense est de moins de 10 000 $, toutes taxes incluses;

Pour l'application du présent article, on entend par :

- « contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

« Représentant désigné de l'appel d'offres », le fonctionnaire employé de la Ville nommé par le fonctionnaire de niveau B concerné, responsable de la gestion du contrat, dans la lettre d'octroi de contrat au contractant ou dans l'ordre de débuter les travaux. »

JUSTIFICATION

Ce nouvel article entérine la délégation de pouvoir relative aux autorisations de dépenses en lien avec les budgets de contingences dans le cadre d'un contrat, par des employés de l'Arrondissement, et vise à permettre une gestion efficace et un gain de temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA;
Adoption du règlement à une séance ultérieure du CA;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Guy R ROY, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 23 septembre 2024
Sandra PICARD, 23 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-20

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat

CA-24-3xx Regl modifiant délégation pouvoirs.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-3XX	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par l'ajout, après l'article 20, de l'article 20.1 suivant :

> **« 20.1.** Une autorisation de dépense découlant d'une contingence à un contrat existant, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement, est déléguée :
>
> - au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 50 000 $ ou plus, toutes taxes incluses;
> - au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de moins de 50 000 $, toutes taxes incluses;
> - au fonctionnaire « chef d'équipe » concerné, lorsque la dépense est de moins de 25 000 $, toutes taxes incluses;
> - au fonctionnaire qualifié de « Représentant désigné de l'appel d'offres » lorsque la dépense est de moins de 10 000 $, toutes taxes incluses;
>
> Pour l'application du présent article, on entend par :
>
> - « contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.
> - « Représentant désigné de l'appel d'offres », le fonctionnaire employé de la Ville nommé par le fonctionnaire de niveau B concerné, responsable de la gestion du contrat, dans la lettre d'octroi de contrat au contractant ou dans l'ordre de débuter les travaux. »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1247135003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1247317006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025.

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-30 14:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247317006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240418 – 8 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre au 17 novembre 2024
CA24 240374 - 10 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juillet au 31 décembre 2024
CA24 240325 – 9 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024
CA24 240265 – 11 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024
CA24 240192 – 7 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024
CA24 240145 – 9 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 mars au 31 décembre 2024
CA24 240098 - 12 mars 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024
CA24240041 - 13 février 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 novembre 2023 au 13 mars 2024
CA23 240483 - 5 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024
CA23 240407 - 7 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.
Certains événements ne peuvent faire l'objet d'une autorisation complète, puisque pour certains d'entre eux les dates de montage ont commencé avant la date limite du ficelage.
Le Grand marché de Noël a débuté le montage de l'événement le 1er novembre en prévision du début de l'événement le 22 novembre 2024. Le montage de l'événement Lumino 2024 a débuté le 11 novembre en prévision du début de l'événement le 29 novembre 2024.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Festival Noël dans le Parc	L'Auguste Théâtre	13 novembre	12 janvier	Parterre du Quartier des spectacles, De Maisonneuve entre Saint-Urbain et Clark	Oui	29 novembre au 1er janvier	29 novembre au 1er janvier	29 nov au 30 déc de 9h à 23h30, 31 déc de 9h au 1er janv 2025 1h30	29 nov au 30 déc de 9h à 23h30, 31 déc de 9h au 1er janv 2025 1h30	29 nov au 30 déc de 9h à 23h, 31 déc de 9h au 1er janv 2025 1h	13 novembre au 12 janvier	13 novembre au 12 janvier	29 novembre au 1er janvier	N/A	N/A
Grand Marché de Noël de Montréal	La Lutinerie de Montréal	13 novembre	20 janvier	Place des Festivals	Oui	22 novembre au 31 décembre	22 novembre au 31 décembre	22 novembre au 31 décembre de 10h à 23h	22 novembre au 31 décembre de 10h à 23h	22 novembre au 31 décembre de 10h à 23h	N/A	22 novembre au 31 décembre	22 novembre au 31 décembre	N/A	N/A
Lumino 2024	PQDS	13 novembre	28 mars	Sainte-Catherine entre Berri et Saint-Laurent, Palais des Congrès, Place Ville-Marie, Église Saint-James, Site de la Grande Bibliothèque BAnQ, Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Clark, Parc Émilie-Gamelin,	Oui	28-nov.	28-nov.	N/A	N/A	28 novembre au 9 mars de 10h à 23h	28 nov au 9 mars	28 nov au 9 mars	N/A	N/A	28 nov au 9 mars

				Parvis de la bibliothèque Saint-Sulpice (rue Saint-Denis), Place Pasteur, Sainte-Catherine entre Berri et Bleury,												
Défilé de la Coupe Grey	La fondation des Alouettes de Montréal	19 novembre	20 novembre	Montage : Rue Crescent entre Sainte-Catherine et Sherbrooke Parcours en évaluation: Option 1 : Sainte-Catherine entre Bishop et Saint-Urbain, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain Option 2 : De Maisonneuve entre Bishop et Saint-Urbain, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre de 10h à 15h	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	

				Démontage : Saint-Urbain entre De Maisonneuve et René-Lévesque											
Défilé du Père Noël	Destination Centre-Ville	23 novembre	23 novembre	Montage : Boul. René-Lévesque O, entre Guy et Bishop Parcours : Boul. René-Lévesque O, entre Bishop et Saint-Urbain Démontage : Boul. René-Lévesque O, entre Saint-Urbain et Saint-Laurent	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	23 novembre de 8h à 15h	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
Salon du livre de Montréal	Salon du Livre de Montréal	27 novembre	1 décembre	Chenneville entre Viger et De la Gauchetière, De la Gauchetière entre Chenneville et Côté, Côté entre De la Gauchetière et Viger, Av. du Parc côté Est entre Sherbrooke et Prince-Arthur	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	5 décembre	5 décembre	Angle McGill / Saint-Maurice Angle De Lorimier / Ontario Angle Saint-Urbain / René-Lévesque Angle Papineau / René-Lévesque	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	5 décembre de 10h à 17h	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A

				Angle Saint-Antoine E. / Berri Angle De la Gauchetière / Robert-Bourrassa												

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 25 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
prepose(e) au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247317006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025.

09_GrilleAnalyseMontreal2030_CA.pdf

Délégation de pouvoir_Kevin Donnelly_durée indéterminée.pdf

09 - CA - 12novembre - Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
prepose(e) au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. : -

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

> 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
> 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire 1247317006 **pour le conseil d'arrondissement du 12-nov**

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances										Remarques
					P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Festival Noël dans le Parc	L'Auguste Théâtre	13 novembre	12 janvier	Parterre du Quartier des spectacles, De Maisonneuve entre Saint-Urbain et Clark	Oui	29 novembre au 1er janvier	29 novembre au 1er janvier	29 nov au 30 déc de 9h à 23h30, 31 déc de 9h au 1er janv 2025 1h30	29 nov au 30 déc de 9h à 23h30, 31 déc de 9h au 1er janv 2025 1h30	29 nov au 30 déc de 9h à 23h, 31 déc de 9h au 1er janv 2025 1h	13 novembre au 12 janvier	13 novembre au 12 janvier	29 novembre au 1er janvier	N/A	N/A
Grand Marché de Noël de Montréal	La Lutinerie de Montréal	13 novembre	20 janvier	Place des Festivals	Oui	22 novembre au 31 décembre	22 novembre au 31 décembre	22 novembre au 31 décembre de 10h à 23h	22 novembre au 31 décembre de 10h à 23h	22 novembre au 31 décembre de 10h à 23h	N/A	22 novembre au 31 décembre	22 novembre au 31 décembre	N/A	N/A
Lumino 2024	PQDS	13 novembre	28 mars	Sainte-Catherine entre Berri et Saint-Laurent, Palais des Congrès, Place Ville-Marie, Église Saint-James, Site de la Grande Bibliothèque BAnQ, Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Clark, Parc Émilie Gamelin, Parvis de la bibliothèque Saint-Sulpice (rue Saint-Denis), Place Pasteur, Sainte-Catherine entre Berri et Bleury,	Oui	28-nov	28-nov	N/A	N/A	28 novembre au 9 mars de 10h à 23h	28 nov au 9 mars	28 nov au 9 mars	N/A	N/A	28 nov au 9 mars
Défilé de la Coupe Grey	La fondation des Alouettes de Montréal	19 novembre	20 novembre	Montage : Rue Crescent entre Sainte-Catherine et Sherbrooke Parcours en évaluation: Option 1 : Sainte-Catherine entre Bishop et Saint-Urbain, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain Option 2 : De Maisonneuve entre Bishop et Saint-Urbain, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain Démontage : Saint-Urbain entre De Maisonneuve et René-Lévesque	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	20 novembre de 10h à 15h	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
Défilé du Père Noël	Destination Centre-Ville	23 novembre	23 novembre	Montage : Boul. René-Lévesque O, entre Guy et Bishop Parcours : Boul. René-Lévesque O, entre Bishop et Saint-Urbain Démontage : Boul. René-Lévesque O, entre Saint-Urbain et Saint-Laurent	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	23 novembre de 8h à 15h	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
Salon du livre de Montréal	Salon du Livre de Montréal	27 novembre	1 décembre	Chenneville entre Viger et De la Gauchetière, De la Gauchetière entre Chenneville et Côté, Côté entre De la Gauchetière et Viger, Av. du Parc côté Est entre Sherbrooke et Prince-Arthur	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	5 décembre	5 décembre	Angle McGill / Saint-Maurice Angle De Lorimier / Ontario Angle Saint-Urbain / René-Lévesque Angle Papineau / René-Lévesque Angle Saint-Antoine E. / Berri Angle De la Gauchetière / Robert-Bourrassa	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	5 décembre de 10h à 17h	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247317006
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoir | Kevin Donnelly | À compter de maintenant et pour une durée indéterminée

Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Kevin DONNELLY <kevin.donnelly@montreal.ca>

Ven 10/05/2024 10:50

À :25 DYN Service De La Culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), **madame Bianelle Legros**, cheffe de la Division - Festivals et événements, remplacera **à compter de maintenant, et ce, pour une durée indéterminée**, monsieur Kevin Donnelly dans l'exercice de ses fonctions de directeur de la Direction cinéma, festivals et événements, et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant.

Nancy Moreau
Secrétaire de direction / **pour**

Direction Cinéma – Festivals – Événements Montréal

Kevin Donnelly
Directeur

Direction Cinéma–Festivals–Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4
kevin.donnelly@montreal.ca
514 809-3070

Les demandes de tournages doivent être acheminées à l'adresse:

film.tv@montreal.ca
Pour en savoir plus sur l'organisation d'un événement sur le domaine public:
https://montreal.ca/sujets/evenements-publics
Pour connaître les programmes d'aide financière offerts par le Service de la culture:
http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2025 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2025;

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2025;

- E-7.1, o. xx, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-28 10:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244680010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2025 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction de diverses ordonnances pour la gestion des activités des artistes et des artisans qui détiennent un permis sur le domaine public.
Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel portent sur les sujets suivants :

- Pour la saison 2025, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artiste exposant et de portraitiste caricaturiste;
- Pour la saison 2025, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artisan;
- Pour la saison 2025, fixer les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240376 - 1244680008 adoptée le 10 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2025.
CA23 240409 - 1238270005 adoptée le 7 novembre 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA23 240305 - 1234680002 adoptée le 12 septembre 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2024.

CA22 240485 adoptée le 6 décembre 2022 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2023 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA22 240483 adoptée le 6 décembre 2022 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2023.

CA22 240030 adoptée le 8 février 2022 : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA22 240033 adoptée le 8 février 2022 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022.

CA21 240137 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA21 240136 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Conformément au *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M, c. E-7.1), chaque année, les détenteurs de permis artistes et artisans se voient attribuer un emplacement sur le domaine public pour y exercer leurs activités.
Pour la saison 2025, les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest se poursuivront. Le prochain chantier, situé entre les rues Peel et Saint-Marc devrait commencer en août 2025. En raison de ces travaux, plusieurs emplacements deviendront inaccessibles vers la fin de la saison.
Les emplacements qui seront touchés par ces travaux sont les suivants (voir plan en annexe - entourés d'un nuage rouge) :

- Artisans (6 emplacements) : A30, A37, A38, A56, A57, A58;
- Exposants (4 emplacements) : E21, E22, E23, E24;
- Portraitistes caricaturistes (2 emplacements) : P54, P57.

Comme la date des travaux peut varier, ces emplacements ne seront pas abolis immédiatement. Ils resteront accessibles une bonne partie de l'été, permettant aux artistes de rue de les occuper temporairement. Cependant, ces emplacements ne seront pas attribués spécifiquement et devront être libérés dès le commencement des travaux.

Ainsi, pour la saison 2025, 74 emplacements seront disponibles. Ils seront attribués par ancienneté et repartis sur les quatre sites ou secteurs suivants :

- La place Jacques-Cartier : 50 emplacements dont 11 emplacements d'artisans, 18 emplacements d'exposants (kiosques) et 21 emplacements de portraitistes caricaturistes;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Stanley : 7 emplacements d'artisans, soient les emplacements A40, A41, A42, A43, A47, A48 et A49;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Mansfield et Union : 10 emplacements d'artisans;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Aylmer et Saint-Alexandre : 7 emplacements d'artisans.

Pour ce qui est des 18 des kiosques d'exposants, rappelons qu'ils sont disposés de manière temporaire sur la place Jacques-Cartier depuis l'été 2014 à la suite des travaux de construction de l'hôtel Saint-Amable. Ces kiosques seront installés au printemps 2025, dès que les conditions climatiques le permettront, selon la même configuration des cinq dernières années qui permet de désengorger et dégager visuellement la place tout en permettant une meilleure fluidité.

Les plans illustrant la localisation précise de tous les emplacements se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les kiosques seront prêtés gratuitement aux artistes exposants pour la saison 2025. Les coûts sont assumés à même les budgets de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativite :*

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*

- La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des artistes et artisans à travers le comité paritaire.
Un message par courriel a été acheminé aux détenteurs de permis actuels pour les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.
Parution d'un avis public dans le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscriptions : 23 septembre au 4 octobre 2024;

- Comités d'évaluation pour les nouveaux demandeurs : Artisans : le 17 octobre 2024; Artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) : le 18 octobre 2024;
- Attribution des placements : Artisans : le 20 novembre 2024 à 10 h; Exposants, le 21 novembre 2024 à 10 h; Portraitistes caricaturistes, le 21 novembre 2024 à 13 h;
- Émission des permis : Artisans et artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) : du 3 janvier au 28 février 2025;
- Livraison des kiosques des artistes exposants : avril 2025, dès que les conditions climatiques le permettront.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 25 octobre 2024
Martin LAZURE, 25 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2024-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2025 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD1244680010_GrilleAnalyse_MTL2030.pdf

Ordonnances : E-7.1, o xx - Ordonnance - Emplacements - Artisans 2025.doc

E-7.1, o. XX - Ordonnance emplacements artistes 2025.doc

E-7.1, o xx - Usage des kiosques - Saison 2025.doc

Plans des emplacements :PlaceJacquesCartier_Général_2025_50x.pdf

SteCatherine_Guy_Stanley_2025.pdf

SteCatherine_Mansfield_Union_2025_10x.pdf

SteCatherine_Aylmer_StAlexandre_2025_7x.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site de la place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10 et A70 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Stanley), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A40, A41, A42, A43, A47, A48 et A49 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

3. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Union), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

4. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Aylmer et Saint-Alexandre), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

5. Aux endroits mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4, un détenteur de permis peut occuper temporairement un emplacement du même site non occupé par le titulaire. Il doit toutefois le libérer dès l'arrivée de ce dernier ou de son représentant;

6. À défaut d'occuper son emplacement au cours de la saison, l'artisan ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1244680010*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …. 2024, date de son entrée en vigueur.*

Site Place Jacques-Cartier – 50 emplacements (21 portraitistes caricaturistes, 18 kiosques d'exposants, 11 artisans)

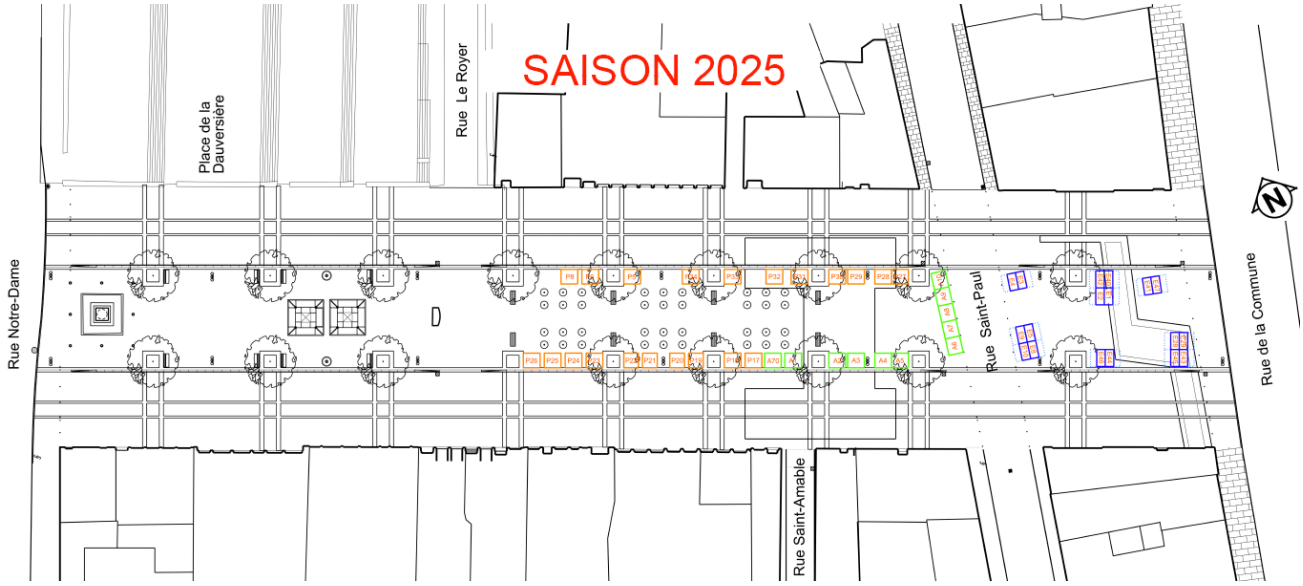

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Stanley) – 7 emplacements d'artisan
Les emplacements entourés d'un nuage rouge demeureront disponibles jusqu'au début des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine prévus en août 2025, mais ne seront pas attribués spécifiquement aux artisan(e)s.

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Mansfield et Union) – 10 emplacements d'artisan

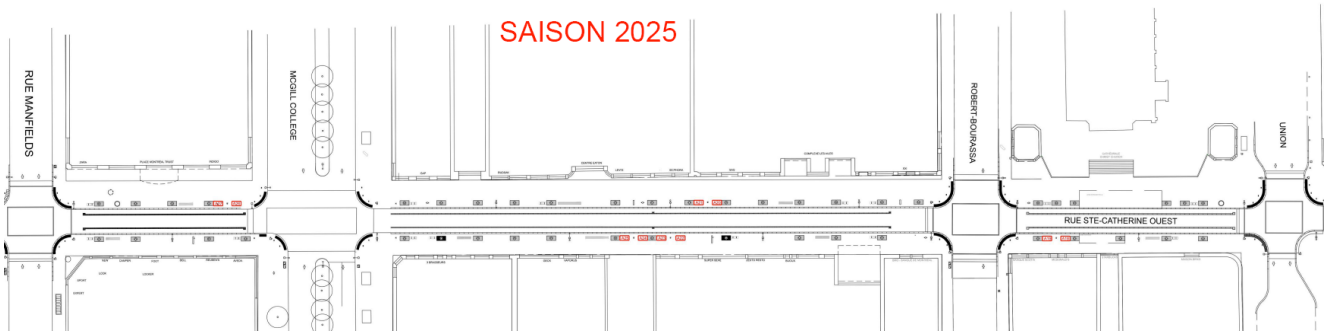

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Aylmer et Saint-Alexandre) – 7 emplacements d'artisan

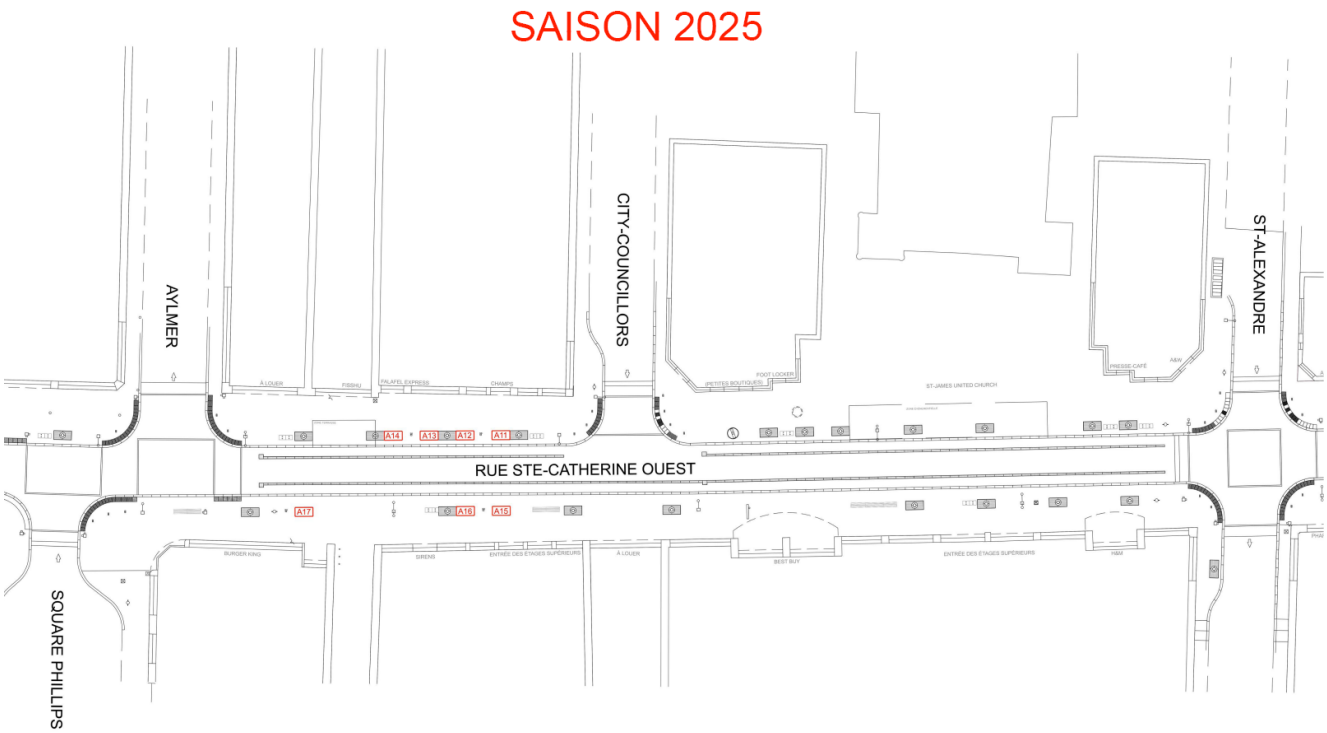

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste exposant aux emplacements E1, E2, E3, E4, E5, E8, E9, E10, E28, E29, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46 et E47 dans des kiosques autoportants dans la portion délimitée par les rues De la Commune et Saint-Paul, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

2. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P5, P6, P8, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31 P32, P33, P34, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

3. L'obligation des artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, d'occuper leur emplacement pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison;

4. À défaut d'occuper son emplacement pendant la période minimale, tel que stipulé à article 5, l'artiste ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

Un avis relatif à cette ordonnance (1244680010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xxx 2024, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE A - Emplacements des artistes exposants et portraitistes caricaturistes - Saison 2025

Site Place Jacques-Cartier – 50 emplacements (21 portraitistes caricaturistes, 18 kiosques d'exposants, 11 artisans)

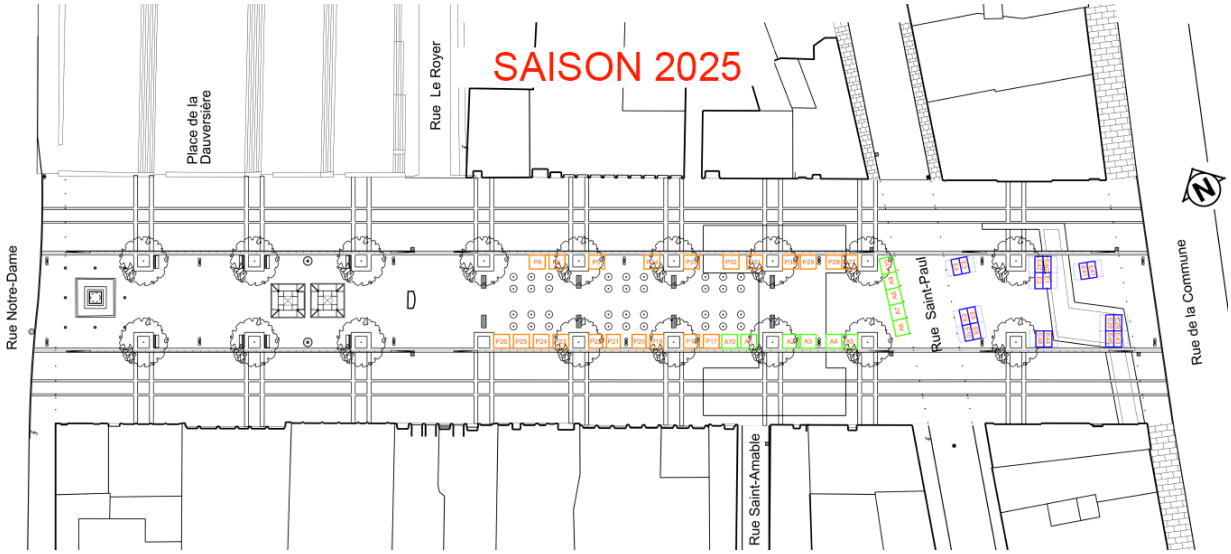

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants**

Vu le paragraphe 16 de l'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les emplacements d'artistes-exposants situés à la place Jacques-Cartier sont munis de kiosques conçus par la Ville et spécifiquement destinés à l'exposition d'œuvres picturales ou graphiques conformes aux procédés et œuvres autorisées sur le permis d'occupation de l'artiste.

2. Les kiosques sont mis gratuitement à la disposition des artistes-exposants aux conditions prévues à l'annexe A.

3. S'il y a lieu, l'installation des kiosques se fait au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent.

4. L'occupant doit libérer et remettre en état le kiosque à la fin de la saison. La date précise, le cas échéant, sera transmise à l'occupant par un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet. L'Arrondissement ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux biens laissés dans le kiosque après la date limite pour libérer les lieux et l'Arrondissement pourra, à sa seule discrétion, en disposer aux frais de l'occupant.

5. L'Arrondissement pourra mettre fin en tout temps au prêt en signifiant à l'occupant un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet, sans être tenu de verser aucune indemnité, compensation ou autre dédommagement à l'occupant pour tous dommages subis, le cas échéant.

6. Le prêt comprend les services suivants fournis par l'arrondissement : a) l'usage d'une clé donnant accès au kiosque; b) l'installation et l'enlèvement des kiosques, s'il y a lieu. Les autres services requis par l'occupant, s'il y a lieu, lui sont facturés par l'arrondissement selon ses pratiques administratives.

7. La présente ordonnance remplace l'Ordonnance E-7.1, o. 51 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants, édictée en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1).

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1244680010*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir le *, date de son entrée en vigueur*

ANNEXE A
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

1. L'occupant a l'obligation d'occuper le kiosque pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison.

2. L'occupant s'engage à maintenir le kiosque dans un état d'excellente propreté ainsi que l'équipement, s'il y a lieu, qui devra être de bonne apparence et de bon goût, et à payer toutes les dépenses se rapportant à l'éclairage, à la décoration, à la sonorisation, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage de son kiosque.

3. L'occupant doit respecter le périmètre d'occupation maximal de 8' de longueur X 9' de profondeur. Tous les accessoires et supports d'expositions additionnels utilisés, à l'exception du ou des parasols servant à se protéger du soleil, doivent être contenus à l'intérieur de ce périmètre. De plus, les portes du kiosque doivent être rabattues sur elles-mêmes afin de ne pas excéder la longueur autorisée et ne pas empiéter sur le kiosque qui lui fait dos, lorsque applicable.

4. Aux fins de support d'exposition, l'occupant peut adapter ou apporter des modifications ou additions accessoires au kiosque prêté. Toutefois, l'occupant devra, à ses frais, remettre en état le kiosque prêté avant la fin de la période de prêt.

5. L'occupant doit:

   5.1 utiliser les lieux prêtés aux seules fins de l'activité, le tout en conformité avec toute loi, règlementation ou ordonnance municipale applicable;

   5.2 garantir et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

   5.3 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et l'indemniser de toute dépense faite, de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement découlant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

   5.4 réparer, à ses frais, tous les dommages aux lieux prêtés résultant directement de l'usage de l'occupant;

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1244680010*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir le *, date de son entrée en vigueur*

5.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou dans les lieux prêtés pendant sa période d'occupation;

5.6 aviser immédiatement l'Arrondissement, par écrit, de toute défectuosité, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés ou à chacun de ses accessoires;

5.7 permettre à l'Arrondissement de faire toute réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien du kiosque sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.8 faire respecter toutes les clauses et conditions de la présente ordonnance par toutes personnes (mandataires, représentants, employés ou autres) nommées par lui ou agissant pour lui avec son accord;

5.9 assurer en tout temps la sécurité du public;

5.10 se conformer à toutes les directives de sécurité émanant du Service de la sécurité incendie de la Ville.

6. L'occupant convient expressément de ne pas sous-prêter le kiosque en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter ce prêt ou aucun des droits qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Arrondissement.

7. L'occupant doit se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'occupation du kiosque et à la tenue de l'activité.

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'occupant :

8.1 s'engage à payer toute taxe, tout droit ou impôt aux autorités qui les imposent;

8.2 s'engage à se procurer tout permis requis en raison de l'exercice de son activité;

8.3 garantit que les redevances exigibles en raison de toute représentation ou prestation, dans le kiosque, ont été ou seront acquittées.

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1244680010*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir le *, date de son entrée en vigueur*

E-7.1, o. xx

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1244680010*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ***# 4 :*** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- ***# 15 :*** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, **quel** est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ***# 4 et # 15 :*** Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;
- ***# 4 et # 15 :*** Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1248188010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2024-2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-06 09:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248188010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est, en ce sens, un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
Les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port de Montréal font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement. L'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240481 - 5 décembre 2023 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 719 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2023-2024 (1237328023)
CA23 240129 - 11 avril 2023 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 701 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023 (1236220003)

CA22 240141 - 14 avril 2022- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022 (1226220004)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son territoire des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le milieu résidentiel environnant. Les événements qui se tiendront sur les sites du Vieux-Port de Montréal, entre les mois de décembre 2024 et de mars 2025, sont des événements familiaux. Durant cette période, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités pour tous.

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation hivernale 2024-2025 prévue au Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248188010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025

Grille_Montréal_2030.pdf1248188010_B-3_o.XXX_ Vieux-Port_hiver 2024-2025.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

B-3, o. XXX **Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 novembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements et selon l'horaire de l'Annexe 1.

3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

5. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de :

   - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
   - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
   - Produire, pour le 15 avril 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison hivernale 2024-2025;
   - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

_ _

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX novembre 2024, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

		Événement		Heures des Événements			
Événement	**Lieu(x)**	**Début**	**Fin**	**Début**	**Fin**	**Payant**	**Description - Événement**
PATINOIRE VIEUX-PORT	Patinoire du Vieux-Port	14-déc.-24	2-mars-25	10:00	23:00	Payant	**Ambiance sonore régulière:** 10:00 à 22:00 **Portée sonore maximale:** -soirées DJ (vendredis): 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier, 31 janvier, 7 février, 14 février 2025 19:30 à 22:00
FESTIVITÉS DU 31 DÉCEMBRE	Entrée et Quai Jacques-Cartier	31-déc.-24	1-janv.-25	20:00	2:00	Gratuit	**Portée sonore maximale** Les festivités du 31 décembre 2024 auront au programme des concerts gratuits* et un feu d'artifice précédé d'une prestation multimédia (pont Jacques-Cartier et Biosphère), pour le décompte du Nouvel An. ** artistes à confirmer* Les activités se dérouleront le 31 décembre 2024, de 20h à 2h le 1er janvier 2025. L'entrée à l'Événement est gratuite pour le public.

IGLOOFEST	Quai Jacques-Cartier	16-janv.-25	8-févr.-25	19:30	0:30	Non payant (Igloofête les samedis après-midis) Payant autres	**Portée sonore maximale** Douze soirées folles mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue au Canada. Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver! Jeudis : 16, 23 et 30 janvier, 6 février 2025 19:30 à 23:00 Vendredis : 17, 24 et 31 janvier, 7 février 2025 19:30 à 00:30 Samedis: 18 et 25 janvier, 1er et 8 février 2025 19:30 à 00:30 <u>Igloofête (activité familiale)</u> Samedis : 18 et 25 janvier, 1er et 8 février 2025 13:00 à 18:00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248188010
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1247303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à un toit dont la superficie de végétalisation est inférieure au minimum prescrit pour le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Projet Ma chambre]

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à un toit dont la superficie de végétalisation est inférieure au minimum prescrit pour le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-30 09:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à un toit dont la superficie de végétalisation est inférieure au minimum prescrit pour le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Projet Ma chambre]

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un agrandissement dont le toit possède une superficie végétalisée inférieure à la proportion minimale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 octobre 2024 – Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit – Résolution CA24 240429

DESCRIPTION

Site
La demande concerne une propriété composée de deux bâtiments construits en 1875, dont les lots ont été réunis en 2022. L'immeuble est situé sur la rue Saint-André au sud de la rue Ontario et fait face également à la rue Labrecque qui a l'aspect d'une ruelle. L'immeuble est vacant depuis juin 2023 et est actuellement barricadé. La majeure partie du terrain non construit est minéralisée ou non végétalisée.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement dont le toit ne comporte aucune superficie végétalisée. À terme, ce bâtiment permettra d'aménager 32 logements dédiés à des résidents vulnérables. Au total, la superficie de l'agrandissement, dont la structure est combustible, est de 255 m².

Cadre réglementaire

- L'article 129.3 du Règlement d'urbanisme prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m² doit être végétalisé sur une proportion minimale de 60 %, soit 105 m² pour cet agrandissement.
- Sont exclus du calcul les éléments tels que les équipements mécaniques ou les

espaces extérieurs accessibles aux occupants.
- Un toit dont la superficie végétalisée est inférieure au minimum exigé peut être autorisé en vertu du Règlements sur les dérogations mineures.

JUSTIFICATION

Le projet d'agrandissement fait l'objet d'un financement en vertu du Programme d'habitation abordable (PHAQ) du Gouvernement du Québec. Les conditions de ce programme exigent le respect de délais et de méthode de financement serrés qui imposent la construction d'une structure combustible. Par ailleurs, les bâtiments existants sur le site comportent également une structure combustible. Or, en vertu du Guide « Critères techniques visant la construction de toits végétalisés », de telles structures ne peuvent être végétalisées qu'à l'aide de bacs de plantation.
En vertu de la réglementation applicable, la superficie de végétalisation requise est de plus de 100 m², sauf si une terrasse accessible aux occupants est aménagée. Toutefois, tel que mentionné, le financement du projet est conditionnel à plusieurs exigences, notamment que tous les espaces aménagés soient accessibles universellement, ce qui implique la construction d'un ascenseur qui donne accès au toit-terrasse. Ainsi, la construction d'un tel ascenseur pourrait mettre en péril le projet en raison de son impact sur son budget de réalisation. Dans ce contexte, l'installation de bacs de plantation sur une superficie de plus de 100 m² semble irréaliste et son entretien difficile.

Malgré tout, la proposition comporte une certaine végétalisation qui constitue une amélioration de la situation actuelle où la cour arrière est revêtue uniquement de gravier. En effet, l'ensemble des superficies non construites (cours latérales et avant) seront verdies.

Enfin, rappelons que le projet, en plus d'augmenter le verdissement du secteur, permettra de loger des personnes vulnérables dans un contexte où l'accès à des logements est difficile.

Considérations

- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282), notamment en permettant d'augmenter le verdissement d'un site fortement minéralisé.
- Le projet permet de loger une population vulnérable dans un contexte de crise du logement.
- La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) puisque la réglementation applicable cause préjudice au projet et que l'autorisation ne porte aucune atteinte à la jouissance de leur droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 12 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à un toit dont la superficie de végétalisation est inférieure au minimum prescrit pour le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Projet Ma chambre]

PV_2024-10-10_DM_3003466616.pdfMtl2030_1247303005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003466616
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1849-1857, rue Saint-André
Responsables :	Olivier Légaré et Patrice Senécal
Description :	La demande concerne une propriété composée de deux bâtiments construits en 1875, dont les lots ont été réunis en 2022. L'immeuble est situé sur la rue Saint-André au sud de la rue Ontario et fait face également à la rue Labrecque qui a l'aspect d'une ruelle. L'immeuble est vacant depuis juin 2023 et est actuellement barricadé. La majeure partie du terrain non construit est minéralisée ou non végétalisée. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008),* l'agrandissement d'un bâtiment dont la superficie de toiture verte est inférieure au minimum prescrit. L'article 129.3 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* prévoit notamment que lors d'un agrandissement d'au moins 50 m^2 au sol, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale prescrite doivent être végétalisés sur une superficie d'au moins 60 % de la superficie ajoutée. Or, le projet d'agrandissement prévoit environ 2,5 % de verdissement sur la toiture ajoutée. Le projet prévoit la rénovation et l'agrandissement de deux bâtiments afin d'aménager 32 logements dédiés à des résidents vulnérables. Au total, la superficie de l'agrandissement, dont la structure est combustible, est de 255 m² et sa surface de verdissement sous forme de bacs est de 6 m². Il est à noter qu'en vertu du Guide « Critères techniques visant la construction de toits végétalisés » de la Régie du bâtiment du Québec, les structures combustibles peuvent être végétalisées qu'à l'aide de bacs de plantation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 8 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, conformément à la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme (01-282),* la résolution CA24 240429 autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour l'édifice sis aux 1849-1857, rue Saint-André.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment parce que, malgré la dérogation, le projet permet d'augmenter le verdissement d'un site fortement minéralisé.

Considérant que :	Le projet permet de loger une population vulnérable dans un contexte de crise du logement.
Considérant que :	La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* puisque la réglementation applicable cause préjudice au projet et que l'autorisation ne porte aucune atteinte à la jouissance de leur droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1247303005
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Dérogation mineure à la superficie minimale de végétalisation d'un toit pour permettre la construction d'un bâtiment de logements sociaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs et l'ensemble permet de végétaliser un terrain totalement minéralisé. 3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité. 7- La réalisation de ce projet permet l'ajout de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245289009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique pour le bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 379 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique pour le bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-30 12:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245289009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique pour le bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée dans le cadre de travaux d'aménagement paysager de la cour arrière d'un bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, afin de permettre l'installation d'une thermopompe à une distance inférieure à celle prescrite au Règlement d'urbanisme 01-282.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment contigu unifamilial de 2 étages construit en 1987 et faisant partie d'un ensemble de 7 maisons en rangée identiques. La propriété est située sur le flanc du Mont-Royal et son lot est transversal. À cet effet, il donne sur deux voies publiques, soit à l'avant sur la rue Hill Park Circle et à l'arrière sur le chemin Hill Park Circle qui est en contrebas.

La cour arrière, visée par l'aménagement, est d'une profondeur de 8,2 m et d'une largeur de 5,88 m. On y retrouve dans son état existant, une terrasse en bois dans la portion proche des portes d'accès à la cour et un patio en pavé uni entouré par de la végétation dans la portion plus à l'arrière.

Le projet
La demande vise à permettre le remplacement de la thermopompe existante par une nouvelle plus petite en profondeur et au même emplacement. Cette installation se fait dans le cadre du réaménagement de la cour arrière. La nouvelle thermopompe sera située à une distance de 4,20 m de l'emprise de la voie publique au lieu des 5 m exigés par la réglementation. La thermopompe existante à remplacer était pour sa part située à une distance de 3,98 m de l'emprise de la voie publique.

Le cadre réglementaire
Au sens du règlement, l'immeuble concerné comporte 2 cours avant puisque le lot est bordé

par 2 voies publiques.

L'article 379, permet l'installation d'un équipement mécanique dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, dans le cas où un terrain est bordé par plus d'une voie publique. Dans ce cas, l'équipement doit être installé à une distance de 5 m de l'emprise de la voie publique.

L'immeuble se situe dans l'unité de paysage Flanc Ouest ainsi que dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et donc les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond aux conditions permettant d'autoriser une dérogation mineure. À cet effet, la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, mais également du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption qui encourage l'installation d'une thermopompe, et ne concerne ni l'usage et ni la densité.

De plus, cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. À cet effet, l'emplacement proposé par rapport à l'emplacement exigé par la réglementation, représentant une différence de 80 cm, n'aura pas d'impact sur les nuisances de bruit potentiel que pourrait générer la thermopompe. En contrepartie, le respect de la distance de 5 m rapprocherait la thermopompe vers le bâtiment voisin et donc les bruits potentiels pourraient être plus perceptibles. Par ailleurs, un écran est prévu autour de la thermopompe, ce qui pourra atténuer davantage le bruit.

Quant au préjudice que l'application de la réglementation pourrait causer au requérant, il faut prendre en considération le fait que le bâtiment comporte deux cours avant au sens du règlement d'urbanisme et que les emplacements possibles sont très limités dans ce cas particulier. Il faut aussi mentionner que la superficie de la cour arrière est restreinte et que le respect de la distance de 5 m serait problématique pour le réaménagement proposé de la terrasse.

En addition, l'emplacement choisi est adéquat puisque la thermopompe ne sera pas visible de la voie publique.

Lors de sa séance du 10 octobre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, dont les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain
serv.entr. ville-marie

Tél : 514-868-5164
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245289009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique pour le bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Plans_estampillés_DM_2024-10-18.pdf

PV_2024-10-10_DM_3003455920.pdf

1245289009_Grille2030_DM_BCH_CA_2024-11-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

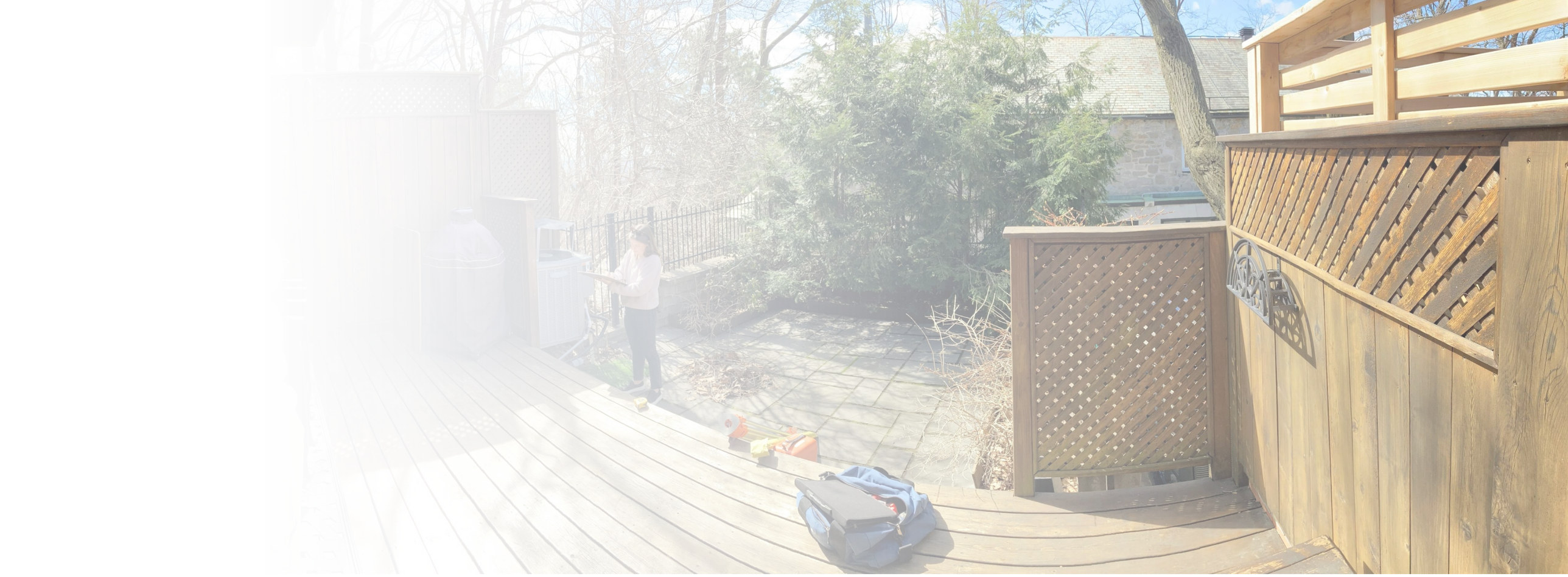

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2711 Hill Park Circle

Demande de dérogation mineure

StuartWebsterDesign
ARCHITECTES PAYSAGISTES • LANDSCAPE ARCHITECTS

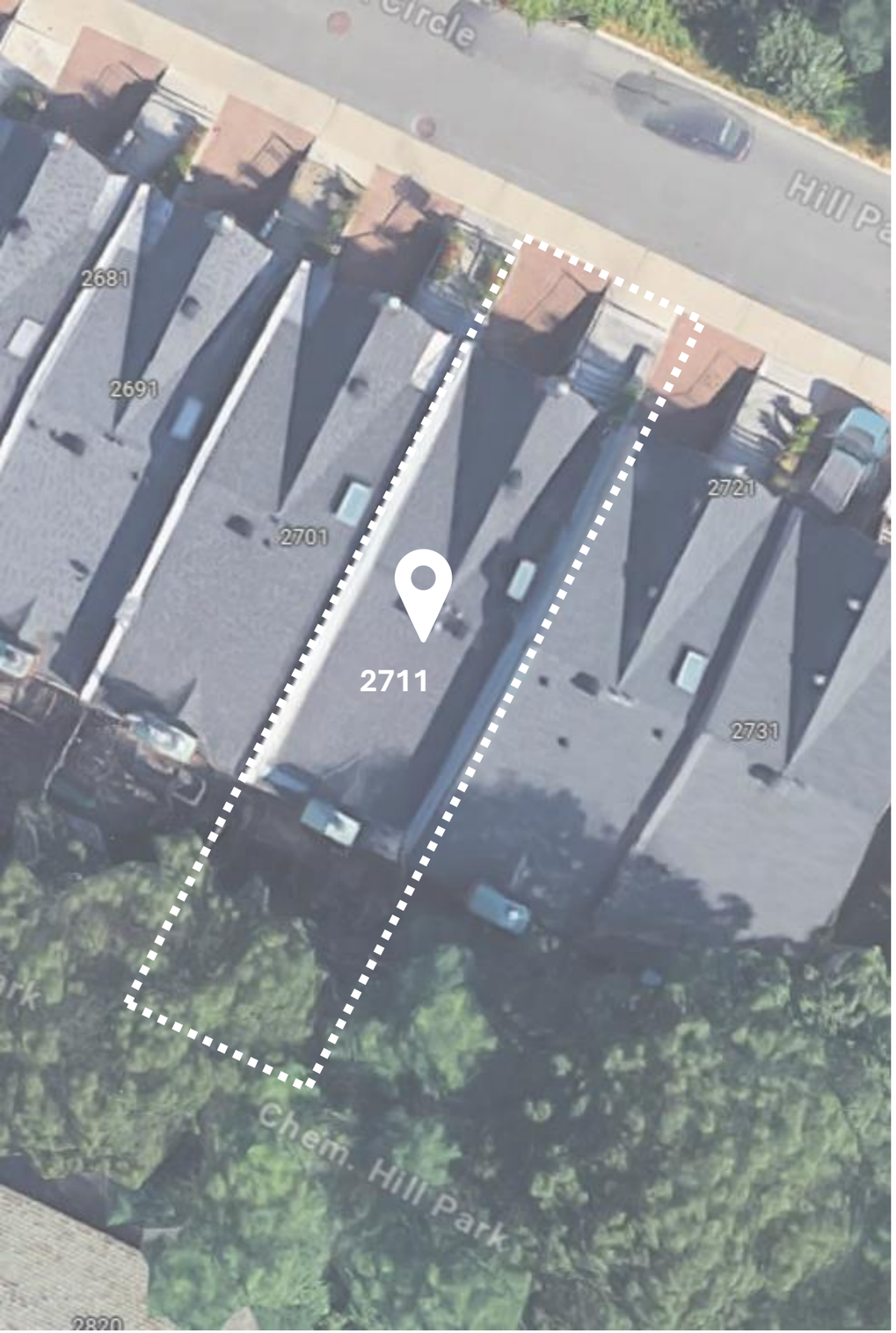

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONTEXTE

2711 Hill Park Circle, Montreal

StuartWebsterDesign
ARCHITECTES PAYSAGISTES • LANDSCAPE ARCHITECTS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Les travaux d'aménagement paysager projetés pour le 2711 Hill Park Circle consistent d'une réfection de la terrasse existante en bois et du patio existant en pavé-uni. Les deux espaces seront remplacés avec les mêmes matériaux que l'existant.

Lors de ces travaux, le propriétaire changera sa thermopompe existante pour une nouvelle thermopompe (voir photos).

La nouvelle thermopompe sera cachée visuellement par un écran, ce qui contribuera aussi à atténuer le bruit émis.

Selon l'article 379 du règlement d'urbanisme, l'emplacement de la thermopompe doit respecter une distance de 5m de la limite de propriété arrière. La thermopompe actuelle est située à 3.98 de la limite. La nouvelle thermopompe, étant plus petite en profondeur, sera située à 4.2m. De plus, pour atténuer le bruit nous proposons un écran visuel tout autour.

Thermopompe existante
Dimensions: 31''x29''x43''
ArmstrongAir 15.0 SEER High Efficiency split Heat Pump System
model# 4SHP15LE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Thermopompe proposée
Dimensions: 16''x37''x53''
Carrier® Crossover 36000 BTU
15.8 SEER2 High Heat Capable Heat Pump Condensing Unit
model # 38MURAQ36AB3

Afin de se conformer à la réglementation, il faudrait reculer la thermopompe de 80cm (soit 2.6 pieds).

Ayant une cour arrière déjà très limitée en espace, nous aimerions conserver un espace salle à manger sur la terrasse en bois. La terrasse existante étant 10’-1’’ pied de profond, nous proposons une terrasse de 10’-9’’ afin de pouvoir circuler derrière les chaises patio sécuritairement.

Si nous reculons la terrasse de 2.6’, nous n’aurons plus d’espace pour avoir une salle à manger extérieure. Non seulement nous n’aurons plus d’espace salle à manger, mais nous ne serons plus en ligne avec les terrasses de nos voisins.

Les voisins au 2701 ont leur thermopompe collée directement sur la limite de propriéte mitoyenne. Elle est amplement visible et sans aucun effort pour atténuer le bruit.

Nous croyons que notre propositions de l’écran, qui sera sur les quatres côtés de la nouvelle thermopompe, réduira les effets sonores et visuels, sans devoir reculer la thermopompe de 2.6’.

D’un point de vue pratique, en reculant la thermopompe, nous n’avons pas assez d’espace pour placer des meubles de patio sur la terrasse en bois. On est laissé avec 7’’-11’’ de circulation autour des chaises de patio.

Espace sur la terrasse si thermopompe est à 5m de la limite arrière

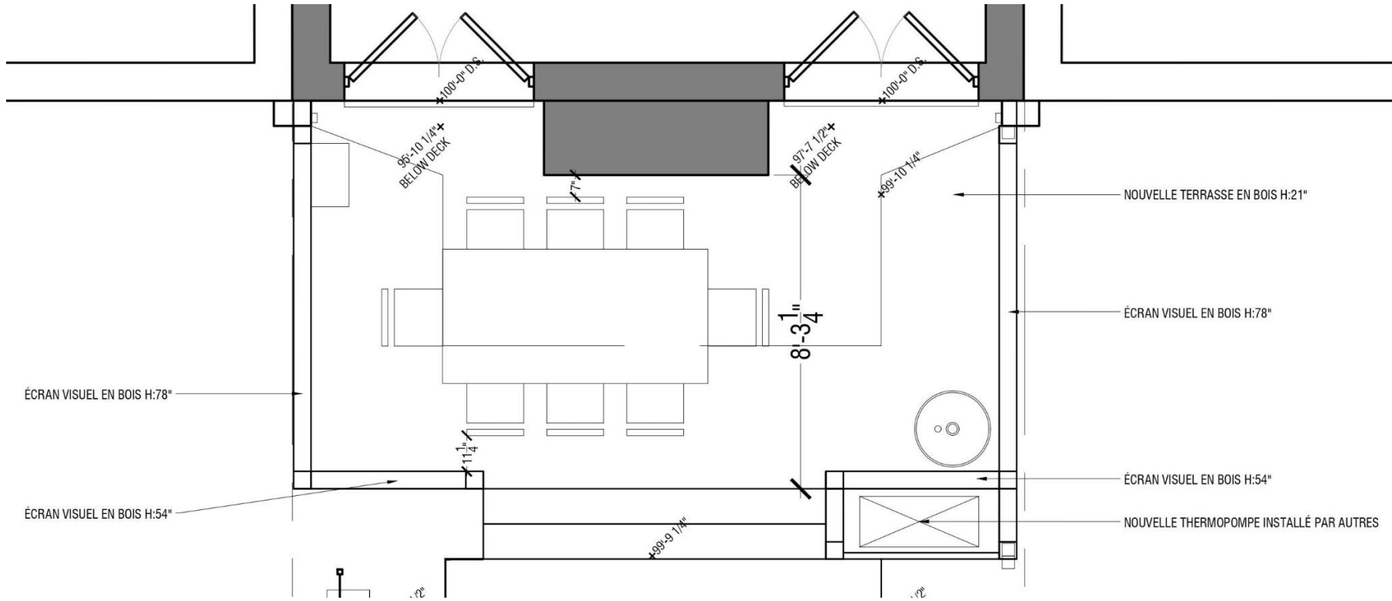

Espace sur la terrasse proposé avec thermopompe à 4.2m de la limite arrière

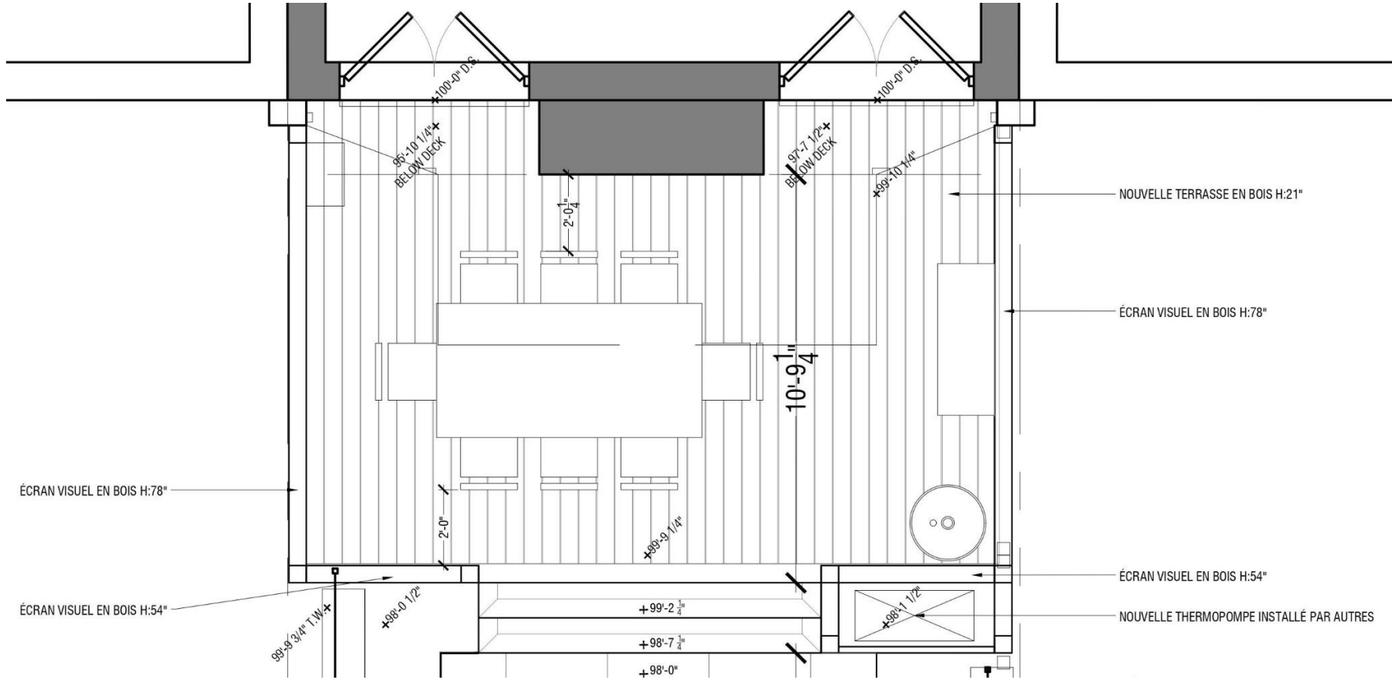

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

EXPLICATION

2711 Hill Park Circle, Montreal

StuartWebsterDesign
ARCHITECTES PAYSAGISTES • LANDSCAPE ARCHITECTS

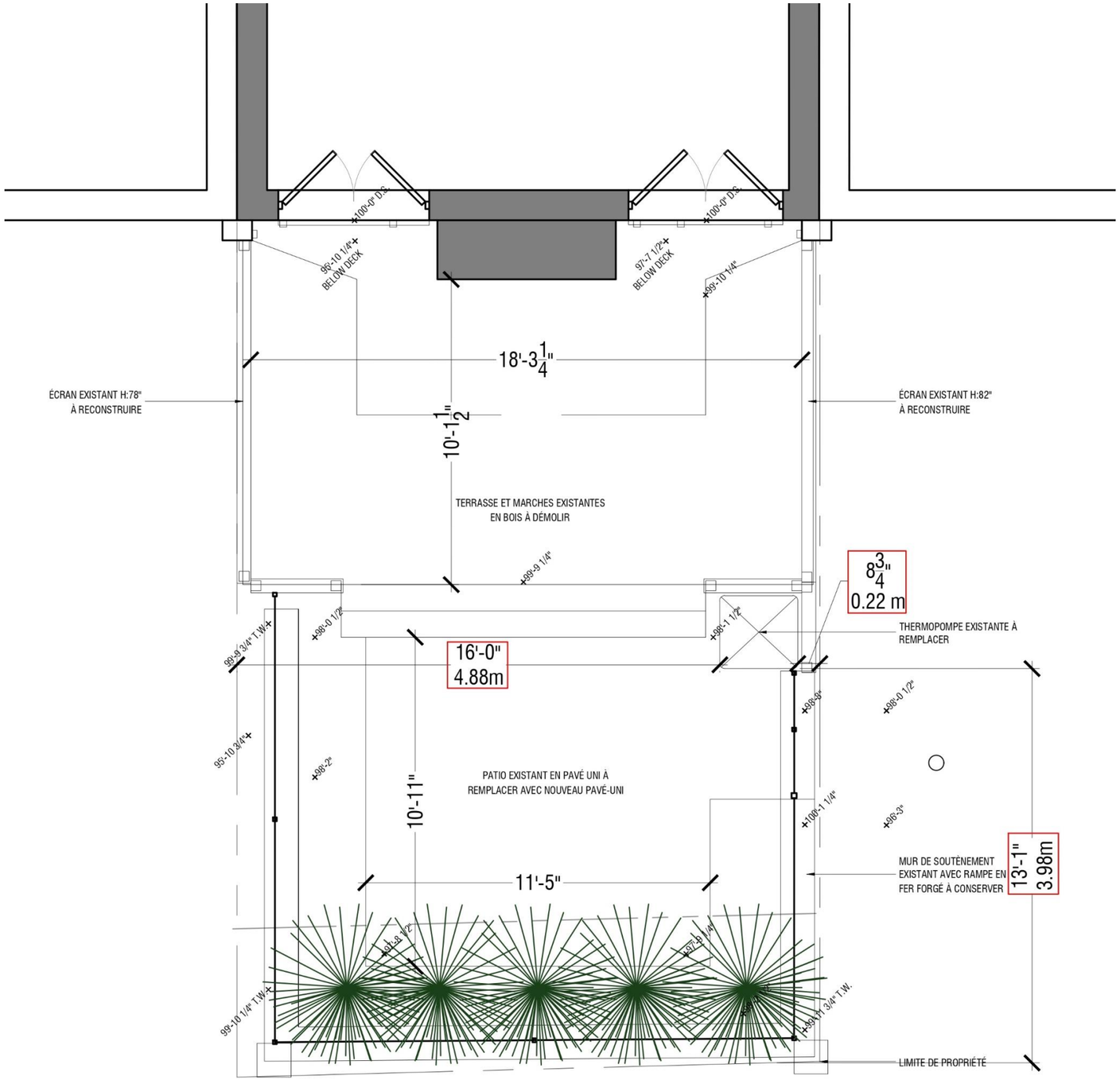

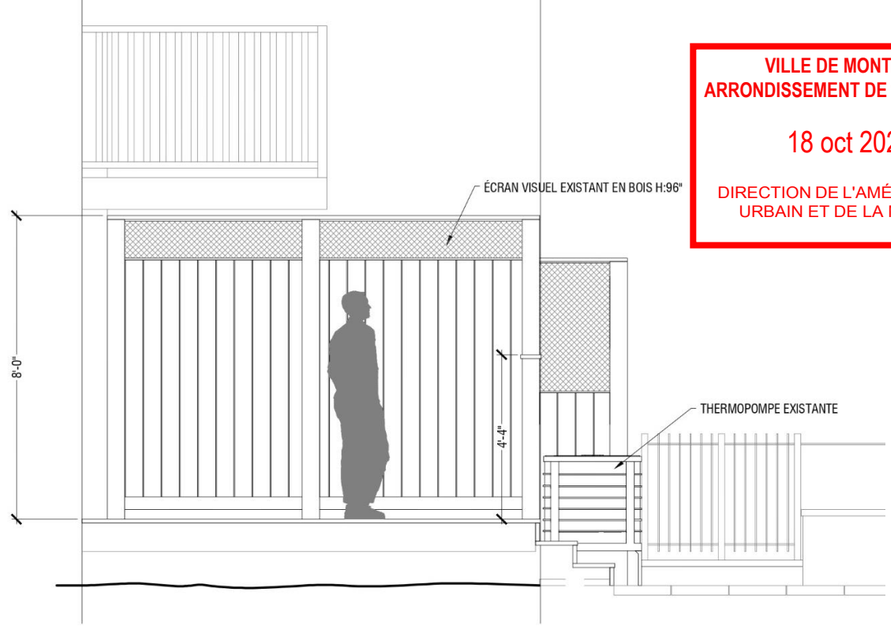

01 / L-501 Conditions existantes
Élévation 1/4" = 1'-0"

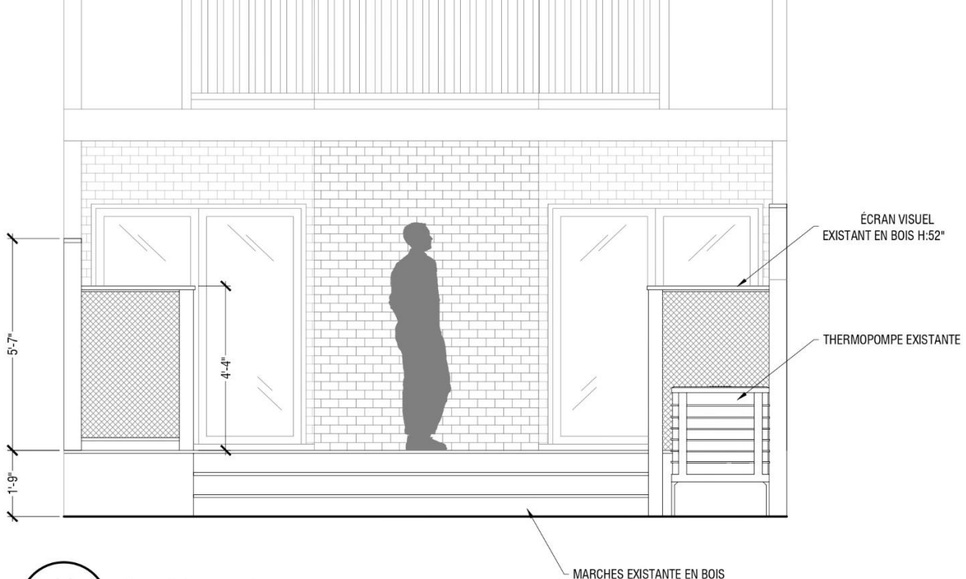

02 / L-501 Conditions existantes
Élévation 1/4" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES

2711 Hill Park Circle, Montreal

StuartWebsterDesign
ARCHITECTES PAYSAGISTES • LANDSCAPE ARCHITECTS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 oct 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

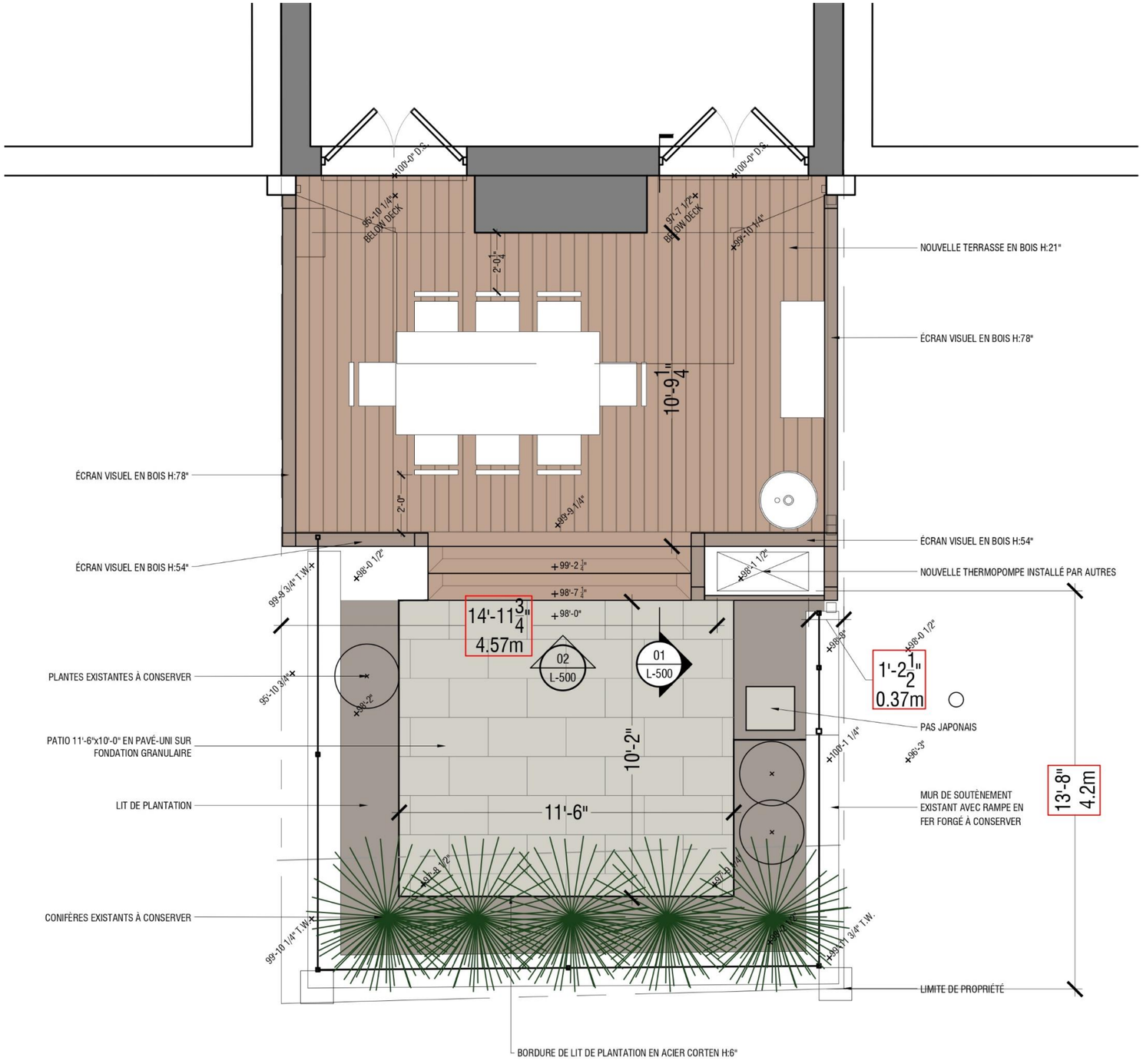

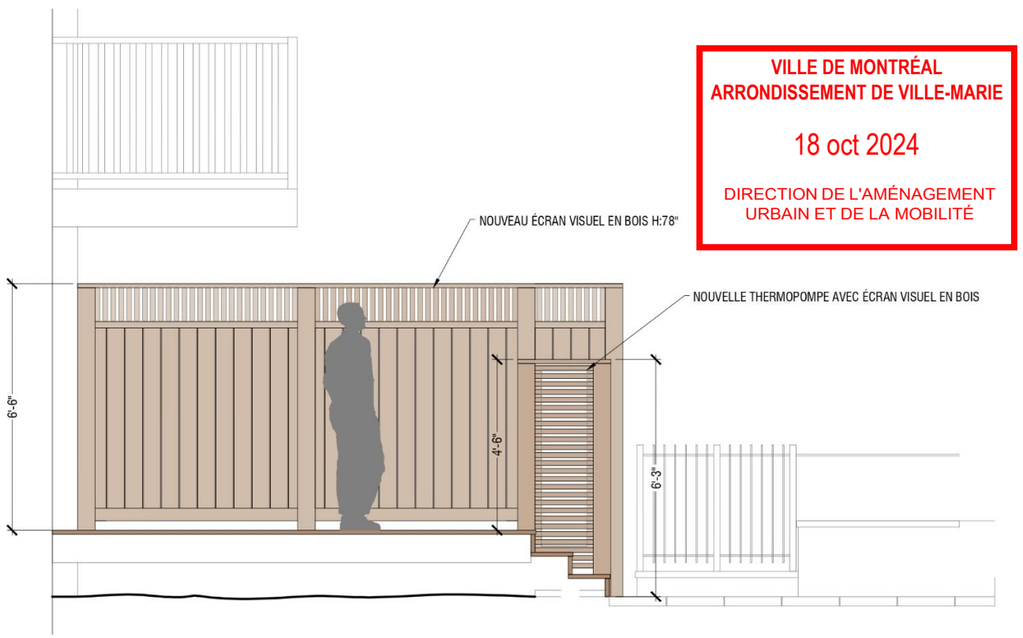

01 / L-500 Conditions existantes
Élévation 1/4" = 1'-0"

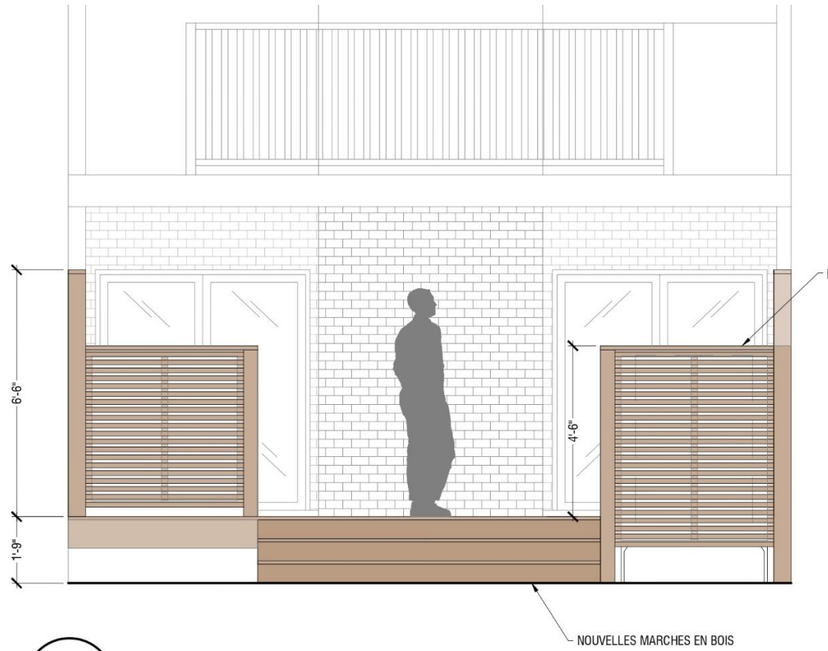

02 / L-501 Conditions existantes
Élévation 1/4" = 1'-0"

PLAN PROPOSÉ

2711 Hill Park Circle, Montreal

StuartWebsterDesign
ARCHITECTES PAYSAGISTES • LANDSCAPE ARCHITECTS

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003455920
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2711, rue Hill Park Circle
Responsables :	Billy Chérubin (présenté par Fantine Chéné)
Description :	La demande concerne un bâtiment contigu unifamilial de deux étages construit en 1987 et faisant partie d'un ensemble de sept maisons en rangée tous identiques. La propriété est située sur le flanc du Mont-Royal et son lot est transversal. À cet effet, il donne sur deux voies publiques, soit à l'avant sur la rue Hill Park Circle et à l'arrière sur le chemin Hill Park Circle qui est en contrebas. La cour arrière est d'une profondeur de 8,2 m et d'une largeur de 5,88 m. On y retrouve dans son état existant, une terrasse en bois dans la portion proche des portes d'accès à la cour et un patio en pavé uni entouré par de la végétation dans la portion plus à l'arrière. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008),* l'implantation d'un équipement mécanique ne respectant pas la distance minimale de 5 m par rapport à la voie publique, telle prescrite à l'article 379 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Le projet prévoit le remplacement de la thermopompe existante par une nouvelle plus petite en profondeur et au même emplacement. Cette installation se fait dans le cadre du réaménagement de la cour arrière. La nouvelle thermopompe sera située à une distance de 4,20 m de l'emprise de la voie publique au lieu des 5 m exigés par la réglementation. La thermopompe existante à remplacer était pour sa part située à une distance de 3,98 m de l'emprise de la voie publique.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les sites patrimoniaux cité et déclaré du Mont-Royal. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond aux conditions permettant d'accorder une dérogation mineure, dont le respect des objectifs du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	L'emplacement choisi est adéquat afin d'atténuer les nuisances potentielles et permettre le réaménagement de la cour.
Considérant que :	L'équipement mécanique ne sera pas visible de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1245289009]*
Unité administrative responsable : *[Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]*
Projet : *[Dérogation mineure - Équipement mécanique - 2711, rue Hill Park Circle]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[19. Privilégier l'installation d'équipements mécaniques ayant un faible impact visuel et intégré à l'architecture du bâtiment.* *20. Contribution au rayonnement de Montréal et à l'attrait du Vieux-Montréal en s'assurant que les travaux n'ont peu ou pas d'impact sur le caractère patrimonial du secteur.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1248449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice des usages conditionnels « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice des usages conditionnels « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » prévus au paragraphe 1° de l'article 247 et au paragraphe 7° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 1220 rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Prohiber l'installation d'un équipement mécanique ou d'une persienne mécanique dans le parement de maçonnerie d'une façade avant aux fins de l'usage résidentiel;
b) Dissocier et rendre l'utilisation des espaces libres du 2e au 8e étage exclusive aux résidents des logements ou aux occupants de la résidence de tourisme.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-30 12:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248449005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice des usages conditionnels « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'occupation aux fins des usages « résidentiel » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest.
L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, toutefois aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention. L'immeuble est aussi désigné « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 mars 2003 - CA03 240153 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper à des fins résidentielles les 4e, 5e, 6e, 7e et 8e étages de l'édifice sis aux 1220 à 1224, rue Sainte-Catherine Ouest, montré au plan 1020 687 004 intitulé « Territoire d'application » préparé par l'Arrondissement le 28 novembre 2002 (1020687004).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne l'édifice Willis construit en 1910 selon les plans de Ross & MacFarlane (bâtiment de coin) et agrandi en 1926 selon les plans de Ross & MacDonald (latérale, vers l'ouest). D'une hauteur de 8 étages, le bâtiment se distingue par son architecture tripartite typique de l'école de Chicago. Le rez-de-chaussée commercial, entièrement vitré, est surmonté d'une façade en pierre calcaire de l'Indiana et est couronné d'une imposante corniche métallique. À l'exception de la vitrine commerciale et des fenêtres, le bâtiment a conservé l'essentiel de ses composantes d'origine.

Le rez-de-chaussée commercial, dont l'accès est localisé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest, est présentement occupé alors que les étages supérieurs, dont l'accès est localisé directement sur la rue Sainte-Catherine, sont présentement vacants.

Le projet
La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'occupation résidentielle ainsi que l'usage résidence de tourisme pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée.

D'abord, le projet prévoit l'implantation de 42 logements du 2e au 8e étage du bâtiment, en continuité avec résolution CA03 240153 autorisant déjà l'usage résidentiel du 4e au 8e étage. Les logements, destinés à la communauté étudiante, seront répartis selon les typologies suivantes : 28 studios, 1 unité de 2 chambres et 13 unités de 3 chambres. Chaque étage comporte un espace de ±15 m² dédié à des fonctions communes pour les occupants du bâtiment. Le projet prévoit aussi l'agrandissement des constructions hors toit afin de créer un « espace social » qui aura une superficie de ±115 m² et qui donnera sur une terrasse extérieure aménagée sur la toiture du bâtiment. Cet agrandissement devra faire l'objet d'une demande de permis ultérieure.

En parallèle, il est prévu d'autoriser l'usage résidence de tourisme du 2e au 8e étage afin de permettre l'occupation du bâtiment lors des périodes de vacances, notamment l'été. Les logements non utilisés par la population étudiante pourront être loués sur des plateformes spécialisées. Afin d'assurer la quiétude des différentes clientèles, il est proposé d'intégrer un système de moniteur sonore et de caméra de surveillance dans les espaces communs du bâtiment.

L'accès se fera par la rue Sainte-Catherine par une porte distincte de celle du commerce. Au-dessus de la porte, une enseigne permettra d'identifier le projet et par le fait même de dissimuler une entrée d'air physique requise pour l'issue de secours.

L'ensemble de la mécanique requise pour les nouveaux usages du bâtiment sera dirigé vers la toiture par de nouveaux puits mécaniques. Les équipements mécaniques seront installés sur la portion sud-ouest de la toiture de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques adjacentes au site. Aucune intervention n'est prévue sur les fenêtres des façades principales du bâtiment.

Le cadre réglementaire
Le paragraphe 7° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « résidence de tourisme » est un usage associé à la catégorie M.9 lorsqu'il répond aux conditions suivantes :
- l'usage doit être situé à l'ouest de la rue Atateken;
- l'usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme calculé conformément aux articles 263 et 264.

Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme (01-282) prévoit que l'usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » est un usage résidentiel associé à la catégorie M.9, à l'exception du rez-de-chaussée.

Ces usages peuvent être autorisés par la procédure prévue à l'article 308 de ce règlement pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel dans la mesure où la proposition permet d'atteindre les objectifs et critères prévus aux articles 315 et 316.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluations applicables à une demande d'usage conditionnel.
L'usage résidentiel proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui comporte une multitude d'institutions et de services de proximité, dont la vitalité pourra être renforcée par l'apport de nouveaux occupants. D'ailleurs, aucun usage dont l'occupation est propice à générer de manière intensive des nuisances sonores n'est adjacent au site à

l'étude. Plus spécifiquement, ce site est approprié pour l'implantation de nouveaux logements pour la communauté étudiante, étant localisé à moins de 10 minutes de marche de deux institutions d'enseignement supérieur. La création d'espaces communs sur la toiture et d'une terrasse permettra d'assurer un milieu de vie agréable pour les futurs résidents de ce projet.

La communauté étudiante quittant souvent les logements en dehors des semestres d'étude, l'occupation des logements par une résidence de tourisme permettra d'assurer un usage optimal du bâtiment. Cette seconde clientèle renforcera aussi la vitalité du secteur par une occupation continue tout au long de l'année.

Il est essentiel de noter que les étages visés par la présente demande sont vacants à l'heure actuelle et que les volets résidentiel et résidence de tourisme font partie d'un même projet d'occupation, il n'y a donc pas d'enjeux de cohabitation avec des résidents déjà établis. Par ailleurs, l'usage résidentiel et résidence de tourisme s'opérant de manière générale à des moments différents de l'année, la cohabitation pourra être harmonieuse dans les espaces partagés du bâtiment. Des systèmes de surveillance permettront malgré tout de s'assurer de la quiétude des occupants du bâtiment.

Le site à l'étude est localisé à l'ouest de la rue Atateken et est localisé à plus de 150 m d'une autre résidence de tourisme, l'usage « résidence de tourisme » peut donc faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

L'édifice Willis étant identifié comme immeuble d'intérêt, il est primordial de valoriser une occupation des espaces afin d'assurer sa préservation dans le paysage montréalais. Toutefois, cette occupation ne doit pas se faire au détriment de ses caractéristiques architecturales remarquables. Les usages projetés s'intègreront harmonieusement à l'architecture du bâtiment, notamment en concentrant la mécanique sur la toiture et en intégrant une enseigne discrètement dans un encadrement formé par la mouluration existante du bâtiment.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

Considérant que les usages résidentiel et résidence de tourisme sont compatibles et complémentaires avec le milieu environnant.

Considérant que la proposition permettra d'occuper l'édifice Willis identifié comme immeuble d'intérêt tout en respectant ses caractéristiques architecturales remarquables.

Considérant que la cohabitation des deux usages proposés est possible dû à une occupation en alternance selon la période de l'année.

Considérant qu'à sa séance du 10 octobre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage
Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-11-12 Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain
serv.entr. ville-marie

Tél : 514-868-5164
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-10-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice des usages conditionnels « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

-Plans d'architecture préparés par Archi- estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 octobre 2024.

Plans.pdf

- Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

PV_2024-10-10_UC_3003457639.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030.

Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-863-1580
Télécop. :

Archi–

1224 Ste–Catherine O.

Reconversion et agrandissement

Présentation au CCU REV01

2 octobre 2024

24–173

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de blocage

Plan d'implantation

Aménagement de toiture avec la surhauteur à titre indicatif. Il fera l'objet d'une demande de CCU ultérieure.

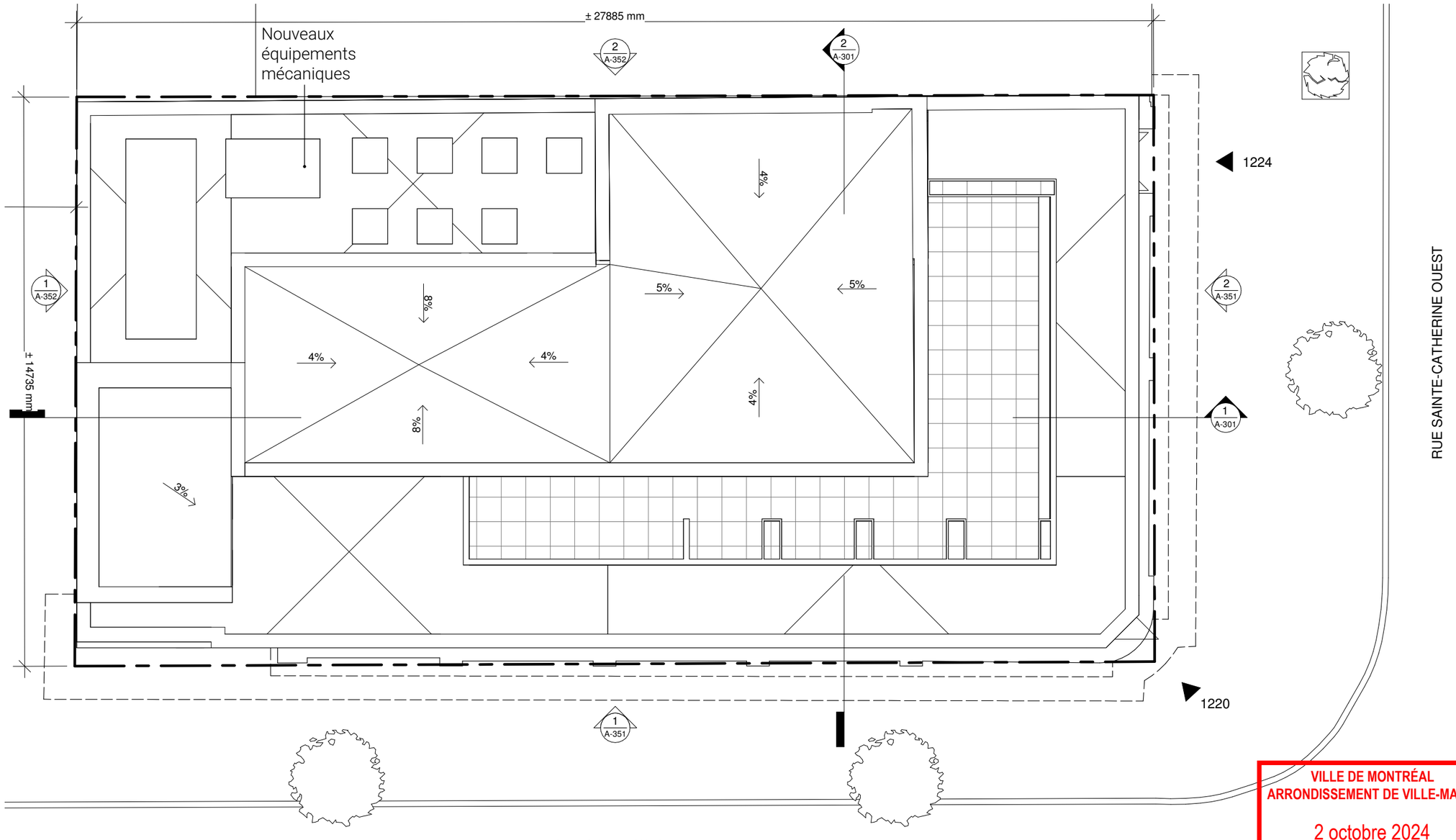

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de blocage

Plan du rez–de–chaussée

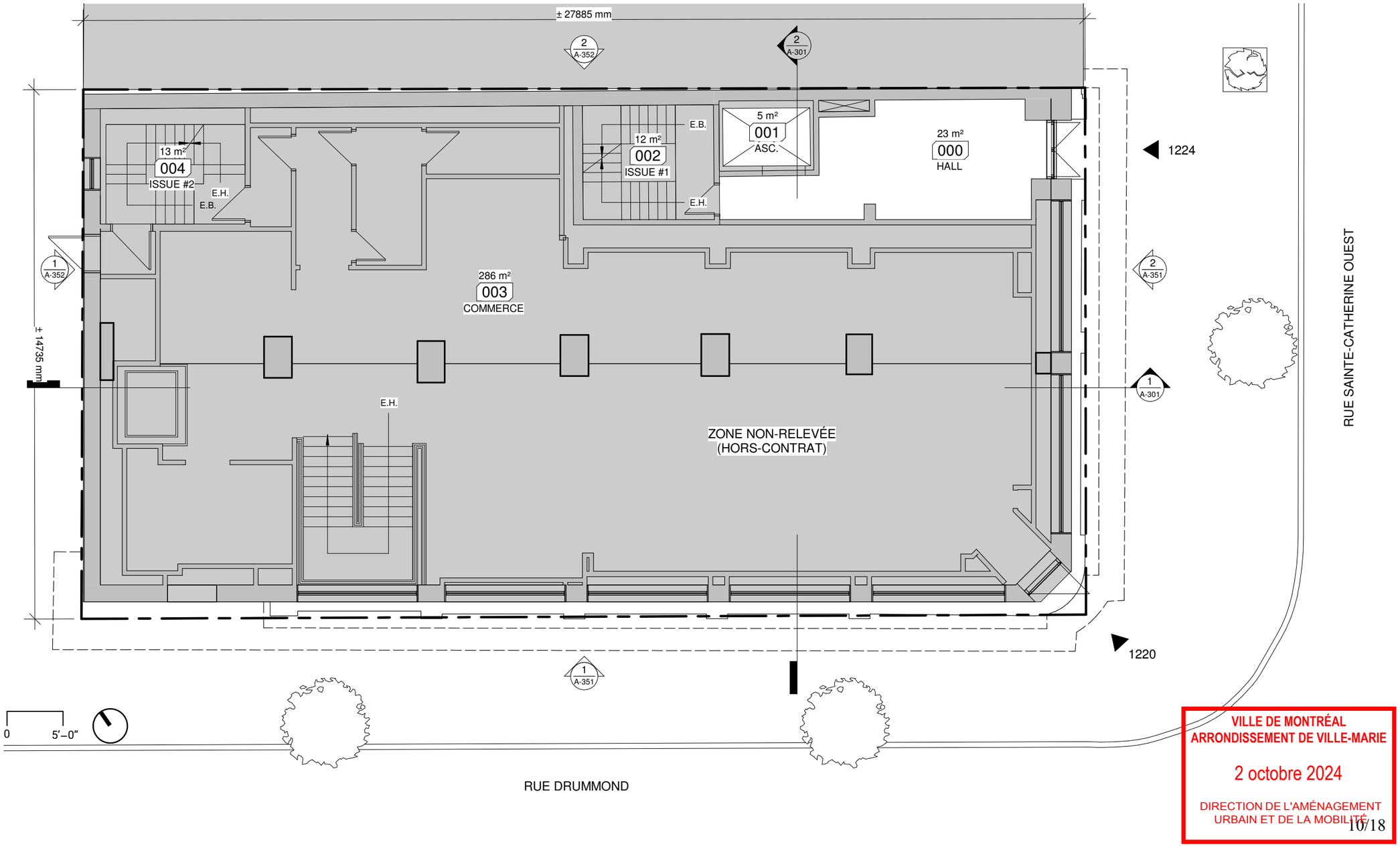

Archi–

1224 Ste–Catherine O.
Reconversion et agrandissement
24–173
Présentation au CCU REV01
2 octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de blocage

Plan de la mezzanine

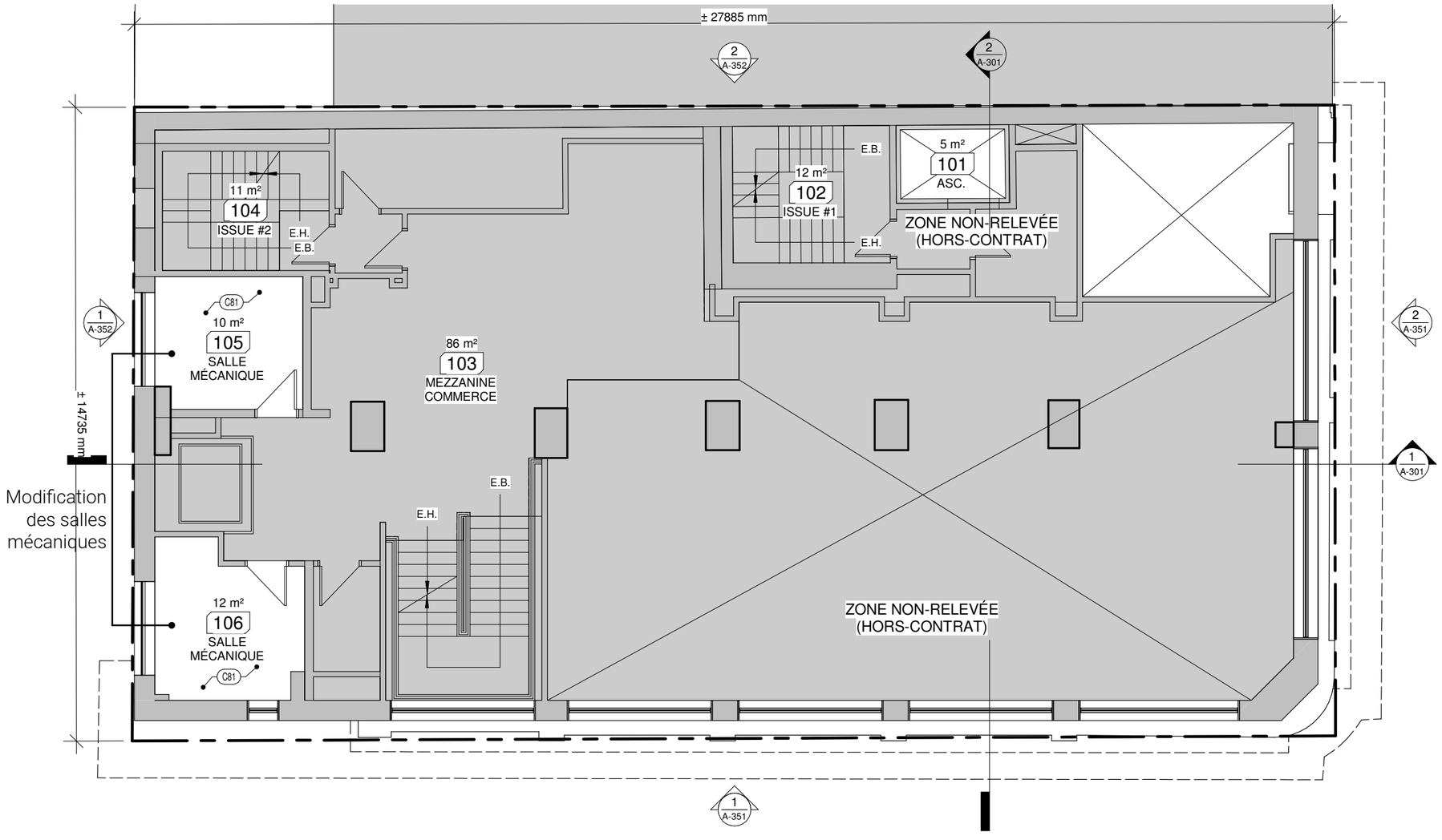

Archi–

1224 Ste–Catherine O.
Reconversion et agrandissement
24–173
Présentation au CCU REV01
2 octobre 2024

0 5′–0″

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de blocage

Plan du niveau 2

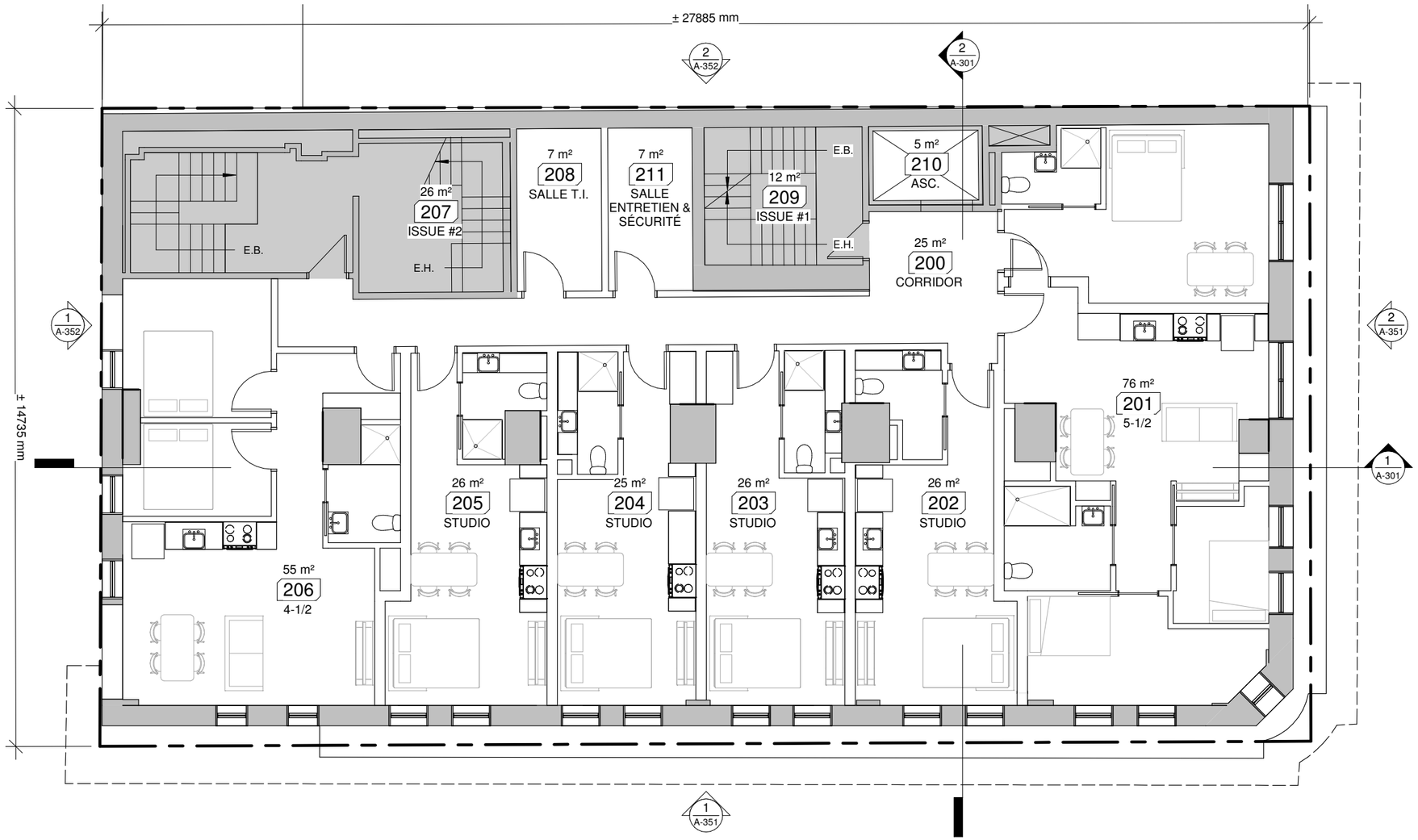

0 5'–0"

Archi–

1224 Ste–Catherine O.
Reconversion et agrandissement
24–173
Présentation au CCU REV01
2 octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 octobre 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de blocage

Plan type des niveaux 3 à 8

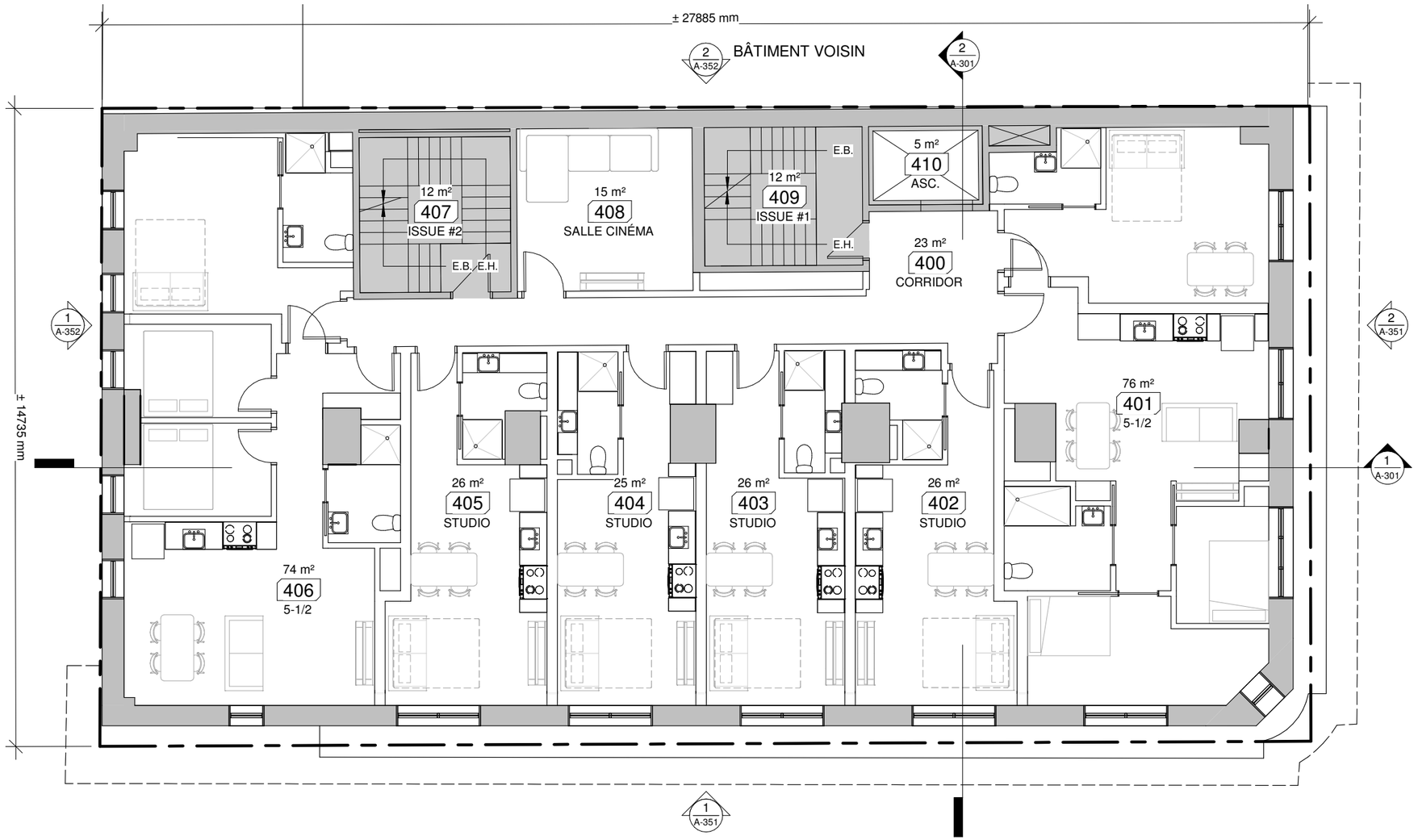

0 5'–0"

Archi–

1224 Ste–Catherine O.
Reconversion et agrandissement
24–173
Présentation au CCU REV01
2 octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de blocage

Plan du niveau de toiture

Aménagement de toiture avec la surhauteur à titre indicatif. Il fera l'objet d'une demande de CCU ultérieure.

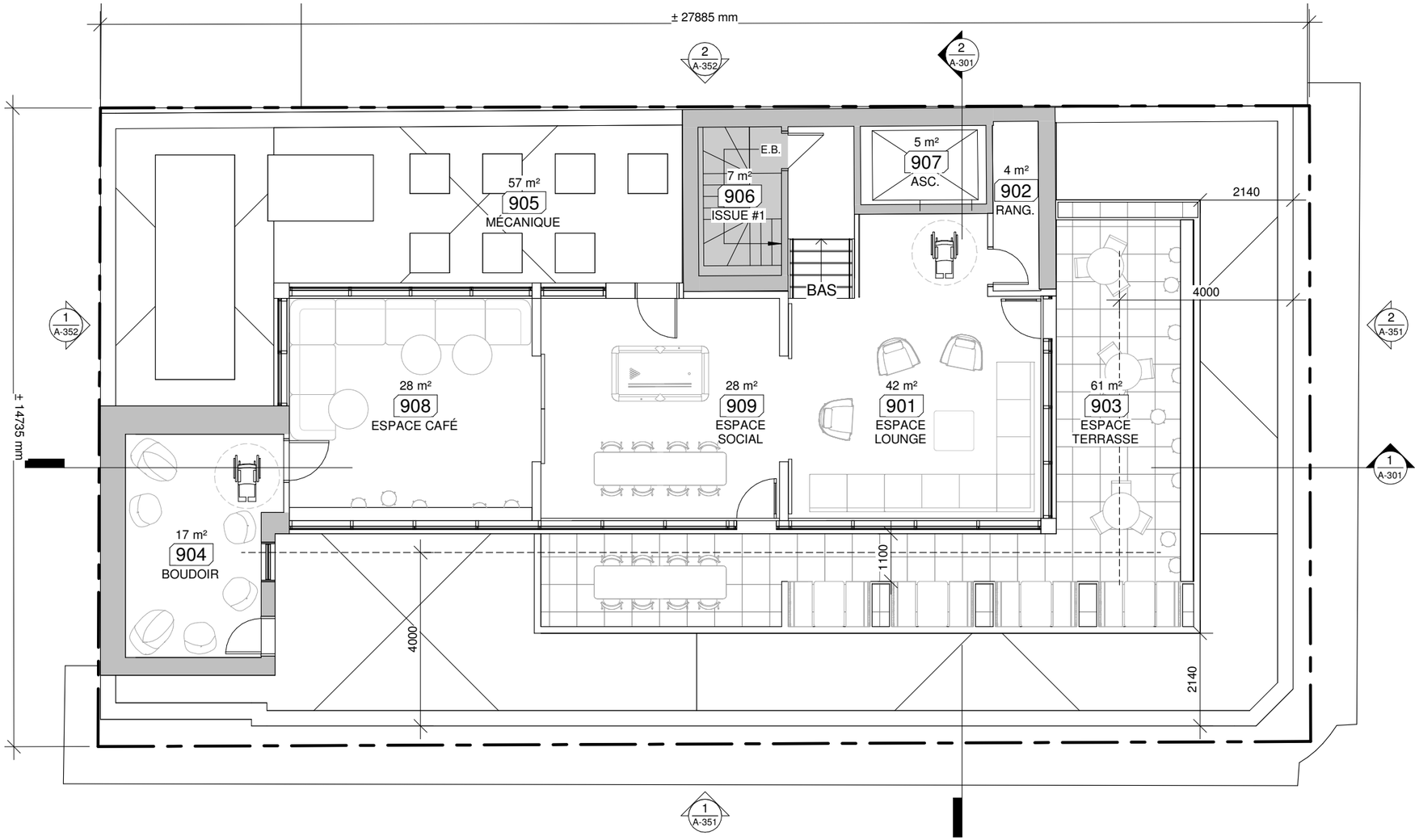

0 5'–0"

Archi–

1224 Ste–Catherine O.
Reconversion et agrandissement
24–173
Présentation au CCU REV01
2 octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003457639
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1220, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande concerne l'édifice Willis construit en 1910 selon les plans de Ross & MacFarlane (bâtiment de coin) et agrandi en 1926 selon les plans de Ross & MacDonald (vers l'ouest). D'une hauteur de huit étages, le bâtiment se distingue par son architecture tripartite typique de l'école de Chicago. Le rez-de-chaussée commercial, entièrement vitré, est surmonté d'une façade en pierre calcaire de l'Indiana et est couronné d'une imposante corniche métallique. À l'exception des fenêtres de la vitrine commerciale et des étages supérieurs, le bâtiment a conservé l'essentiel de ses composantes d'origine. Le rez-de-chaussée commercial, dont l'accès est localisé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Ouest, est présentement occupé alors que les étages supérieurs, dont l'accès est localisé directement sur la rue Sainte-Catherine, sont présentement vacants. La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'occupation résidentielle du 2e et 3e étage ainsi que l'usage résidence de tourisme du 2e au 8e étage du bâtiment. Les usages seront aussi exercés dans la construction hors-toit, qui fera l'objet d'une demande de permis ultérieure. D'abord, le projet prévoit l'implantation de 42 logements du 2e au 8e étage du bâtiment, en continuité avec résolution CA03 240153 autorisant déjà l'usage résidentiel du 4e au 8e étage. Les logements, destinés à la communauté étudiante, seront répartis selon les typologies suivantes : 28 studios, 1 unité de 2 chambres et 13 unités de 3 chambres. Chaque étage comporte un espace de 15 m² dédié à des fonctions communes pour les occupants du bâtiment. Le projet prévoit aussi l'agrandissement des constructions hors-toit afin de créer un « espace social » qui aura une superficie de 115 m² et qui donnera sur une terrasse extérieure aménagée sur la toiture du bâtiment. Cet agrandissement devra faire l'objet d'une demande de permis ultérieure. En parallèle, il est prévu d'autoriser l'usage résidence de tourisme du 2e au 8e étage. Les logements non utilisés par la population étudiante pourront être loués sur des plateformes spécialisées. Afin d'assurer la quiétude des différentes clientèles, il est proposé d'intégrer un système de

	moniteur sonore et de caméra de surveillance dans les espaces communs du bâtiment. L'accès se fera par la rue Sainte-Catherine par une porte distincte de celle du commerce. Au-dessus de la porte, une enseigne permettra d'identifier le projet et par le fait même de dissimuler une entrée d'air physique requise pour l'issue de secours. L'ensemble de la mécanique requise pour les nouveaux usages du bâtiment sera dirigé vers la toiture par de nouveaux puits mécaniques. Les équipements mécaniques seront installés sur la portion sud-ouest de la toiture de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques adjacentes au site. Aucune intervention n'est prévue sur les fenêtres des façades principales du bâtiment.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention. Aussi, l'immeuble est désigné comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Le 4 mars 2003, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA03 240153 autorisant d'occuper à des fins résidentielles les 4e, 5e, 6e, 7e et 8e étages de l'édifice sis aux 1220 à 1224, rue Sainte-Catherine Ouest
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
Considérant qu' :	Un usage résidentiel et résidence de tourisme sont compatibles et complémentaires avec le milieu environnant.
Considérant que :	La proposition permettra d'occuper l'édifice Willis identifié comme immeuble d'intérêt tout en respectant ses caractéristiques architecturales remarquables.
Considérant que :	L'occupation des espaces partagées par les deux types d'occupants doit être évité pour assurer la quiétude des logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prohiber l'installation d'un équipement mécanique ou d'une persienne mécanique dans le parement de maçonnerie d'une façade avant aux fins de l'usage résidentiel.**
- **Dissocier et rendre l'utilisation des espaces libres du 2e au 8e étage exclusive aux résidents des logements ou aux occupants de la résidence de tourisme.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par la cohabitation des usages résidentiel et résidence de tourisme, qui pourrait nuire à la quiétude des résidents.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12417199005*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Autoriser l'exercice des usages conditionnels « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » et « résidence de tourisme » pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1220, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmentation du parc de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie de 42 unités dont 13 logements de 3 chambres – Priorité 7

Augmentation du nombre de résidents, et par le fait même l'occupation du domaine public, ce qui favorise le sentiment de sécurité en ville - priorité 19

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement d'un gymnase pour les résidents, dans un local d'une superficie maximale de 108 m2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1119, rue De Bullion, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un gymnase pour les résidents de l'immeuble, dans un local d'une superficie maximale de 108 m^2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1119, rue De Bullion, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
a) Aucun usage résidentiel autre qu'un gymnase n'est autorisé pour le local d'une superficie maximale de 108 m^2;
b) Interdiction d'obstruer les ouvertures du gymnase par notamment une pellicule plastique, perforée ou non, du papier ou du carton.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 12:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244869005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement d'un gymnase pour les résidents, dans un local d'une superficie maximale de 108 m2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1119, rue De Bullion, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel n^{o} 3003456535 a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un gymnase résidentiel au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1119, rue De Bullion. Une autorisation est requise en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un bâtiment construit en 2021 qui comporte un basilaire de 3 étages sur lequel repose une tour atteignant une hauteur de 20 étages (65m). L'édifice est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et des rues De Bullion et Hôtel-de-Ville. Le site se trouve dans deux catégories d'usage différent soit, M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie en bordure du boulevard René-Lévesque et R.3 (nombre de logements illimité) pour la partie en bordure de la rue De Bullion.

Projet
La demande vise à autoriser l'usage résidentiel afin de régulariser l'aménagement du gymnase résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Le bâtiment résidentiel de 248 logements comporte un rez-de-chaussée commercial abritant 2 locaux commerciaux vacants, un gymnase et un lobby résidentiel. Le gymnase en bordure du boulevard René-Lévesque est déjà aménagé et utilisé par les résidents de l'immeuble. Il s'agit d'un espace de 108 m^{2} adjacent au lobby résidentiel. Aucune modification au traitement de la façade n'a été nécessaire pour l'aménagement du gymnase.

Cadre réglementaire
Selon le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282),* dans un secteur de catégorie d'usage M.7, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel (article 228).

Les espaces exclusivement réservés aux occupants de l'immeuble sont considérés comme des usages résidentiels.

Un usage résidentiel au rez-de-chaussée peut être autorisé par un usage conditionnel (paragraphe 8° de l'article 136), selon le respect des critères applicables de l'article 320 :

1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
3° l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé;
4° il doit être démontré que ce niveau de bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicable à une demande d'usage conditionnel. Bien que le gymnase se trouve dans un secteur de la catégorie M7, l'environnement aux alentours est composé de plusieurs bâtiments dont le rez-de-chaussée ne participe pas à l'animation du domaine public dû à leur implantation, aux usages ainsi qu'aux proportions d'ouverture.

Au moment de la construction du bâtiment, le plan du rez-de-chaussée prévoyait un lobby résidentiel ainsi que 2 commerces. Pour éviter de nombreux désagréments au voisinage résidentiel, il a été convenu de limiter les usages pour le local commercial à l'intersection du boulevard René-Lévesque et Hôtel-de-Ville afin de ne pas avoir à fournir d'unité de chargement. Par exemple, les usages bureaux, clinique médicale, galerie d'art, salle de billard, centre d'activité physique sont des usages qui ne requièrent pas l'aménagement d'unité de chargement au sens du Règlement d'urbanisme (01-282). Malgré plusieurs tentatives, le promoteur n'a toujours pas été en mesure de trouver des locataires pour les espaces commerciaux. Ainsi, l'idée de réduire l'un des locaux commerciaux viendra peut-être favoriser la demande pour un futur occupant.

Pour les résidents de la tour, l'aménagement du gymnase, au rez-de-chaussée, loin des logements est un gain considérable puisque la proximité du gymnase avec celle des logements crée des bruits et des vibrations qui engendrent bien souvent des ennuis pour les occupants.

L'entièreté des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude propose des superficies d'ouverture importante pour participer à l'animation du domaine public. L'aménagement d'un gymnase résidentiel, bien qu'il ne soit pas considéré comme un usage commercial, assure une occupation permanente du local. Ici, peu importe la clientèle ciblée, l'objectif principal d'animer le domaine public est atteint.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* ;

Considérant que l'aménagement d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée est compatible avec l'occupation des immeubles et le caractère mixte du secteur;

Considérant qu'aucune modification à la façade n'est requise pour permettre l'occupation

d'un gymnase.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 octobre 2024, les membres ont émis un avis favorable avec les conditions suivantes :
- Aucun usage résidentiel autre qu'un gymnase n'est autorisé pour le local d'une superficie maximale de 108 m^2;
- Interdiction d'obstruer les ouvertures du gymnase par notamment une pellicule plastique, perforée ou non, du papier ou du carton.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie

Tél : 514-868-5164
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement d'un gymnase pour les résidents, dans un local d'une superficie maximale de 108 m2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1119, rue De Bullion, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1244869005_1119_De_Bullion_Montréal 2030.pdfPV_2024-10-10_UC_3003456535.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003456535
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1119, rue De Bullion
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2021 qui comporte un basilaire de 3 étages sur lequel repose une tour atteignant une hauteur de 20 étages (65m). L'édifice est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque et des rues De Bullion et Hôtel-de-Ville. Le site se trouve dans deux catégories d'usage différent soit, M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie en bordure du boulevard René-Lévesque et R.3 (nombre de logements illimité) pour la partie en bordure de la rue De Bullion. La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'usage résidentiel pour une partie du rez-de-chaussée où l'usage commercial ou équipement collectif est prescrit. L'objectif est de régulariser l'aménagement du gymnase résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble. Le bâtiment résidentiel de 248 logements comporte un rez-de-chaussée commercial abritant 2 locaux commerciaux vacants, un gymnase et un lobby résidentiel. Le gymnase en bordure du boulevard René-Lévesque est déjà aménagé et utilisé par les résidents de l'immeuble. Il s'agit d'un espace de 108 m^2 adjacent au lobby résidentiel. Aucune modification au traitement de la façade n'a été nécessaire pour l'aménagement du gymnase.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'aménagement d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée est compatible avec l'occupation des immeubles et le caractère mixte du secteur.
Considérant qu' :	Aucune modification à la façade n'est requise pour permettre l'occupation d'un gymnase.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **Aucun usage résidentiel autre qu'un gymnase n'est autorisé pour le local d'une superficie maximale de 108 m^2;** • **Interdiction d'obstruer les ouvertures du gymnase par notamment une pellicule plastique, perforée ou non, du papier ou du carton.**

 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244869005*
Unité administrative responsable : *DAUM Ville-Marie*
Projet : *Usage conditionnel « résidentiel » 1119, rue De Bullion*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre l'occupation d'un local vacant par l'ajout d'un usage résidentiel.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
a) déroger notamment à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au nombre maximal de logements autorisé dans la catégorie R.2;
b) démolir le bâtiment d'un étage et construire un bâtiment de logements sociaux;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante:
a) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-01 12:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244869007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de logements sociaux projeté au 2100, rue Lespérance. La propriété visée par la demande se trouve dans l'unité de paysage « Frontenac ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 3 361 052 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment d'un étage jumelé, construit vers 1938, à des fins commerciales. De 1938 à 1965, le garage appartenait à l'entreprise *Laiterie Idéale* dont le bâtiment principal de l'entreprise se trouvait probablement sur le terrain adjacent au sud-est du site (2080, rue Lespérance). Par la suite, de 1965 à 2013, le bâtiment fut occupé par une entreprise de soudure et de location et réparation de machines à souder. Actuellement, le bâtiment est vacant.

Une décontamination du site est à prévoir puisqu'un réservoir d'huile a été enfoui après l'occupation de la laiterie.

Le bâtiment est composé d'une structure en béton et acier typique des constructions du début du siècle. Son revêtement extérieur est constitué de briques, le bâtiment occupe 86% de la superficie du lot. Une allée asphaltée, identifiée comme une servitude de droit de passage au registre foncier du Québec, longeant la limite de propriété sud-est d'une largeur de 2,74 mètres, fait également partie du site.

L'emplacement se trouve dans un secteur qui a subi des changements au cours des dernières années par la mise en chantier de nouvelles constructions résidentielles. L'emplacement est situé dans la catégorie R.2 « 1-8 logements ».

Le projet

Démolition
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment d'un étage jumelé existant. La compagnie Polo inspection a émis un rapport suite à une inspection visuelle sommaire en date du 27 septembre 2024. Le rapport révèle les informations suivantes :

- La fondation extérieure est fissurée à plusieurs endroits;
- Le revêtement extérieur (brique) à cavité n'est pas ventilé, conséquemment il démontre de nombreux signes de dégradation et comporte plusieurs fissures ainsi que des joints de mortier évidés;
- Les murs intérieurs composés de blocs de béton présentent de nombreuses fissures en diagonales;
- La dalle de béton au plancher comporte diverses fissures ainsi que des gonflements;
- La toiture de type asphalte et gravier est en fin de vie utile. Il y a présence d'infiltrations d'eau sur le plafond l'atelier.

En conclusion, plusieurs remises en état sont recommandées au niveau de l'enveloppe, de la toiture et de la dalle.

Au niveau patrimonial, le bâtiment, historiquement accessoire, a peu d'intérêt. Il ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs et ne contribue pas à un ensemble significatif. Il a une importance historique moyenne à faible, du fait de son occupation par la *Laiterie idéale* qui distribuait le lait frais dans une bonne partie de la ville de Montréal. Toutefois aucun signe distinctif ne lie ce bâtiment accessoire à la laiterie ou à son usage et le bâtiment principal a disparu.

Construction
Le projet de remplacement consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages (10,5 m) afin d'aménager 9 logements de typologies différentes.

La construction du nouveau volume s'implanterait sur 60 % de la superficie du terrain permettant de dégager un espace extérieur entièrement clos au cœur de l'îlot pour les résidents et non visible de la voie publique. Avec une implantation de type « jumelée », il y a présence d'une marge avant de 2,4 m, une marge arrière de 2,7 m et une marge arrière de 3 m. Le bâtiment est implanté un peu plus en retrait que le garage existant affirmant plus adéquatement son caractère résidentiel.

Un aménagement rudimentaire est présenté pour les cours avant et arrière ainsi que pour la cour intérieure dans laquelle la plantation d'un arbre est prévue. Des espaces pour 6 vélos sont inclus dans la cour arrière, accessible par la ruelle. Le site ne contient aucune unité de stationnement pour automobile.

Le parti architectural est voulu sobre et respectueux des caractéristiques typologiques des bâtiments résidentiels du secteur. Le bâtiment est visuellement scindé en deux volumes légèrement décalés et de deux couleurs de brique ayant pour effet de se rapprocher des largeurs de lot typique du secteur. La façade est de composition traditionnelle au niveau de la maçonnerie, du couronnement, de la proportion et du type d'ouvertures ainsi que leur distribution sur la façade. L'édifice est ainsi bien intégré et discret dans son environnement immédiat.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant au nombre de logements qui dépasse le maximum de 8 logements afin d'aménager 9 logements.

Le projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier. La démolition du bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel contribuent à la densification du secteur. La volumétrie proposée respecte le contexte d'insertion bien qu'une dérogation soit nécessaire pour dépasser d'une unité, le nombre de logements maximal autorisé dans le secteur.
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* ;

Considérant que le bâtiment à démolir ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs et ne contribue pas à un ensemble significatif;

Considérant que la dérogation au nombre de logements est mineure et n'entraine pas d'impact sur la volumétrie du bâtiment;

Considérant que l'apparence de la construction et l'aménagement du terrain seront soumis à une révision de projet à une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.
Lors de la séance du comité consultatif qui s'est tenue le 10 octobre 2024, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1er projet de résolution ;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain
serv.entr. ville-marie

Tél : 514-868-5164
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2024-10-10_PP_3003461865.pdf1244869007_2100_Lespérance_Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2024
3003461865
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2100, rue Lespérance
Responsables :	Catherine Beaulieu et Judith Boisvert
Description :	La demande concerne l'immeuble constitué du lot 3 361 052 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment d'un étage jumelé, construit vers 1938, à des fins commerciales. De 1938 à 1965, le garage appartenait à l'entreprise Laiterie Idéale dont le bâtiment principal de l'entreprise se trouvait probablement sur le terrain adjacent au sud-est du site (2080, rue Lespérance). Par la suite, de 1965 à 2013, le bâtiment fut occupé par une entreprise de soudure et de location et réparation de machines à souder. Actuellement, le bâtiment est vacant. Une décontamination du site est à prévoir puisqu'un réservoir d'huile a été enfoui après l'occupation de la laiterie. Le bâtiment est composé d'une structure en béton et acier typique des constructions du début du siècle. Son revêtement extérieur est constitué de briques, le bâtiment occupe 86% de la superficie du lot. Une allée asphaltée, identifiée comme une servitude de droit de passage au registre foncier du Québec, longeant la limite de propriété sud-est d'une largeur de 2,74 mètres, fait également partie du site. L'emplacement se trouve dans un secteur qui a subi des changements au cours des dernières années par la mise en chantier de nouvelles constructions résidentielles. Il est situé dans une zone de catégorie d'usages R.2 autorisant entre 1 et 8 logements ». La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment d'un étage jumelé existant en vue de construire un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 9 logements sociaux de typologies différentes. <u>État de l'immeuble :</u> La compagnie Polo inspection a émis un rapport suite à une inspection visuelle sommaire en date du 27 septembre 2024. Le rapport révèle les informations suivantes : • La fondation extérieure est fissurée à plusieurs endroits; • Le revêtement extérieur (brique) à cavité n'est pas ventilé, conséquemment il démontre de nombreux signes de dégradation et comporte plusieurs fissures ainsi que des joints de mortier évidés; • Les murs intérieurs composés de blocs de béton présentent de nombreuses fissures en diagonales. • La dalle de béton au plancher comporte diverses fissures ainsi que des gonflements.

	• La toiture de type asphalte et gravier est en fin de vie utile. Il y a présence d'infiltrations d'eau sur le plafond l'atelier. En conclusion, plusieurs remises en état sont recommandées au niveau de l'enveloppe, de la toiture et de la dalle. <u>Valeurs patrimoniales :</u> Au niveau patrimonial, le bâtiment, historiquement accessoire, a peu d'intérêt. Il ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs et ne contribue pas à un ensemble significatif. Il a une importance historique moyenne à faible, du fait de son occupation par la Laiterie Idéale qui distribuait le lait frais dans une bonne partie de la ville de Montréal. Toutefois aucun signe distinctif ne lie ce bâtiment accessoire à la laiterie ou à son usage et le bâtiment principal a disparu. <u>Utilisation projetée du sol dégagé :</u> La construction du nouveau volume s'implanterait sur 60 % de la superficie du terrain permettant de dégager un espace extérieur entièrement clos au cœur de l'îlot pour les résidents et non visible de la voie publique. Avec une implantation de type « jumelée », il y a présence d'une marge avant de 2,4 m, une marge latérale de 2,7 m et marge arrière de 3 m. Le bâtiment est implanté un peu plus en retrait que le garage existant affirmant plus adéquatement son caractère résidentiel. Un aménagement rudimentaire est présenté pour les cours avant et arrière ainsi que pour la cour intérieure dans laquelle la plantation d'un arbre est prévue. Des espaces pour 6 vélos sont inclus dans la cour arrière, accessible par la ruelle. Le site ne contient aucune unité de stationnement pour automobile. Le parti architectural est voulu sobre et respectueux des caractéristiques typologiques des bâtiments résidentiels du secteur. Le bâtiment de trois étages occupe la largeur du lot. Le bâtiment est visuellement scindé en deux volumes légèrement décalés et de deux couleurs de brique ayant pour effet de se rapprocher des largeurs de lot typique du secteur. La façade est de composition traditionnelle au niveau de la maçonnerie, du couronnement, de la proportion et du type d'ouvertures ainsi que leur distribution sur la façade. L'édifice est ainsi bien intégré et discret dans son environnement immédiat.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*
Considérant que :	Le bâtiment à démolir ne comporte pas d'éléments architecturaux distinctifs et ne contribue pas à un ensemble significatif.
Considérant que :	La dérogation au nombre de logements est mineure et n'entraine pas d'impact sur la volumétrie du bâtiment.
Considérant que :	L'apparence de la construction et l'aménagement du terrain seront soumis à une révision de projet à une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. **En vue de la révision de projet, les membres suggèrent d'explorer des alternatives aux grillages prévus dans les fenêtres.**

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1244869007*
Unité administrative responsable : *DAUM Ville-Marie*
Projet : *Projet particulier 2100, rue Lespérance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Il s'agit d'un projet de construction de logement social.* *19. La démolition du bâtiment vacant permet de contribuer à la densification résidentielle du secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245600003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification et l'ajout de dispositions au règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

D'approuver la modification de l'article 5.3 du règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin, ainsi que l'ajout de l'article 5.4.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245600003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification et l'ajout de dispositions au règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.20 de la Loi des cités et villes mentionne que le Conseil municipal approuve les règlements de régie interne d'une Société de développement commercial.
L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240071: Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin.

DESCRIPTION

La Société de développement du Quartier latin a fait adopter lors de son Assemblée générale du 25 septembre 2024 la modification d'une disposition au règlement de régie interne par ses membres. Cette modification d'une disposition aux règlements généraux adoptés en septembre 2021 répond à la volonté de la Société de développement d'améliorer ses pratiques de gouvernance.
Disposition actuelle :
5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Dispositions de remplacement :
5.3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L’avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l’avis de convocation ou dans son expédition, l’omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n’affectent en rien la procédure à une assemblée.

La modification de cette disposition au règlement de régie interne est conforme aux dispositions de la loi, le conseil d'arrondissement peut donc approuver le règlement de régie interne de la SDC.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 24 du Règlement sur les SDC de l'arrondissement de Ville-Marie, le conseil d'administration de la Société de développement du Quartier latin nous a transmis une copie certifiée de son règlement de régie interne pour approbation de la disposition modifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q.,chapitre C-19)
Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie
Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 22 octobre 2024
Anne-Marie LEMIEUX, 22 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245600003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la modification et l'ajout de dispositions au règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

Modification aux reglements généraux - AGB24.pdf

Résolution EL 2024 du CA - modification aux règlements.pdf

Résolution AGB 2024 - Modification aux règlements .pdf

Règlements généraux_SDCQL_sept2024.pdfPV AGB 25sept 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

SDC
QUARTIER
LATIN

PROPOSITION DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

25 septembre 2024

Clause actuelle :

5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Clauses de remplacement :

5.3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

** RÉSOLUTION PRISE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE **

SDC
QUARTIER
LATIN

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN ADOPTÉE LE 12 SEPTEMBRE 2024

No. de résolution : EL-2024-09-12-01

« 1. Modification aux règlements généraux

Il est proposé par Patrice Ansay et appuyé par Guylaine Duchesne, d'apporter une modification aux règlements généraux.

Clause actuelle :

5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Clauses de remplacement :

5.3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de convocation doit être accompagné d'une copie

des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal

Patrice Ansay (Sep 14, 2024 12:58 EDT)

Patrice Ansay
Président

Guylaine Duchesne (Sep 17, 2024 10:36 EDT)

Guylaine Duchesne
Vise-Présidente

Luc Bélisle
Luc Bélisle (Sep 12, 2024 15:48 EDT)

Daniel Pilon
Daniel Pilon (Sep 16, 2024 10:47 EDT)

Nicloas Rousseau (Sep 23, 2024 12:27 EDT)

Michel Lavallée
Michel Lavallée (Sep 12, 2024 12:19 EDT)

Irène Marcheterre
Irène Marcheterre (Sep 12, 2024 10:20 EDT)

Nathalie Benoit (Sep 14, 2024 08:21 EDT)

Jean-Luc L'Archevêque (Sep 24, 2024 19:24 EDT)

Guylaine Duchesne (Sep 17, 2024 10:36 EDT)

SDC

QUARTIER LATIN

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN ADOPTÉE LE 25 SEPTEMBRE 2024

No. de résolution : EL-2024-09-24-05

« 1. Modification aux règlements généraux

Il est proposé par Guylain Duchesne et appuyé par Michel Laudrée, d'apporter une modification aux règlements généraux.

Clause actuelle :

5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Clauses de remplacement :

5.3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la

poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal le 25/09/24

Patrice Ansay
Président

Luc Bélisle
Secrétaire et trésorier

SDC

QUARTIER LATIN

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

REGLEMENTS DE REGIE INTERNE

DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT

COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

26 Septembre 2024

I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 MANDAT

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, créée en 1994, qui a pour mandat de : « Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles. » Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, sur Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur Emery entre Sanguinet et Saint-Denis.

ARTICLE 2 SIEGE SOCIAL

La Société de développement commercial du Quartier latin (ci-après nommé « la Société ») a son siège social dans les limites de son territoire soit la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et De Maisonneuve, la rue Ontario entre Sanguinet et Savoie et la rue Emery.

II MEMBRES

ARTICLE 3 MEMBRES COTISANTS

3,1 Est membre cotisant, un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société qui paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des membres. Le membre cotisant bénéficie des divers services offerts par la Société, a le droit de parole aux assemblées et, sous réserve de l'article 3.2, a le droit de vote à ses assemblées. Le membre ne possède d'un seul droit de vote par établissement.

3,2 Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation avant le jour de l'assemblée sont éligibles au conseil d'administration et peuvent exercer leur droit de vote.

3,3 Un membre peut, au moyen d'une procuration écrite, déléguer une personne physique pour le représenter aux assemblées. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter. Nul ne peut représenter plus d'un contribuable aux assemblées.

3,4 Aucun membre ne peut se prononcer ou agir au nom de la Société sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

3,5 Un contribuable qui commence à occuper un établissement d'entreprise sur le territoire de la Société en cours d'exercice financier devient membre de la Société et, dans le cas où il remplace un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

3,6 Un membre ou toute autre personne ayant un intérêt commercial ou financier dans un commerce de la zone commerciale, ne peut être engagé par la Société comme employé salarié, de façon temporaire ou permanente.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 4 MEMBRES VOLONTAIRES

4,1 Toute organisation se trouvant dans le territoire de la Société ou toute personne qui tient un établissement d'affaires en périphérie de la Société peut adhérer volontairement à la Société aux conditions suivantes :

- Son adhésion doit être acceptée par une résolution du conseil d'administration ;
- Cette organisation ou établissement d'affaires doit verser à la Société une cotisation annuelle d'un montant déterminé par résolution du conseil d'administration, lequel montant doit être semblable à la cotisation d'un membre régulier ;
- L'organisation ou établissement d'affaires qui adhère volontairement à la Société doit adhérer à la mission de la Société et désirer collaborer à la réalisation de celle-ci.

4,2 Un membre adhérant volontairement à la Société jouit de tous les droits des membres réguliers de la Société sauf le droit de vote aux assemblées de la Société.

4,3 Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre volontaire qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements de régie interne ou qui a une conduite contraire aux objets et à la mission de la Société. Avant de procéder à l'expulsion ou à la suspension d'un membre volontaire, le conseil d'administration doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser par écrit du moment où son cas sera étudié.

III ASSEMBLEES DES MEMBRES

ARTICLE 5 STATUT GENERAUX DES ASSEMBLEES

5,1 Les assemblées des membres sont composées des membres cotisants et volontaires présents à une assemblée dûment convoquée par le conseil d'administration.

5,2 Les membres cotisants doivent avoir en leur possession les documents pertinents pour assister à l'assemblée :

- Cooccupant : la procuration désignant lequel des cooccupants est dûment habilité à représenter l'établissement d'entreprise qui figure sur l'avis de cotisation.
- Personne morale : la procuration autorisant la personne physique à représenter l'entreprise lors de l'assemblée, et ce, même s'il n'y a qu'un seul propriétaire ou administrateur.

5,3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

5,5 L'assemblée générale annuelle, du budget ou extraordinaire est dûment constituée et valide seulement lorsque sont présents au moins quinze (15) membres en règle. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée dans les 10 jours ouvrables. Un nouvel avis de convocation sera envoyé. Toutefois, le quorum ne sera pas nécessaire lors de cette autre assemblée.

5,6 Un membre ne peut exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale que s'il a acquitté sa cotisation, ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée.

5,7 Sauf s'il est prévu autrement par le présent règlement, les décisions des assemblées des membres sont prises à majorité simple des voix exprimées. Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se fait à main levée, sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce majoritairement sur le choix d'un scrutin secret.

ARTICLE 6 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

6,1 L'assemblée générale annuelle est tenue chaque année au plus tard le 31 mars.

6,2 L'ensemble de l'article 5 s'applique lors s'une assemblée générale annuelle.

6,3 L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport du conseil d'administration
- Présentation des états financiers audités et du rapport de l'auditeur indépendant
- Nomination d'un auditeur indépendant
- Election des administrateurs dont le mandat est échu

ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE DU BUDGET

7,1 Le conseil d'administration doit convoquer à chaque année une assemblée générale d'adoption du budget, qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre.

7,2 L'ensemble de l'article 5 s'applique lors cette assemblée.

7,3 L'ordre du jour doit traiter au minimum des points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Plan d'action
- Budget

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration peut, au besoin, convoquer par résolution du conseil d'administration, une assemblée extraordinaire des membres, au lieu, à la date et à l'heure qu'il fixe. Le président du conseil d'administration est alors tenu de convoquer cette assemblée de la façon prévue à l'article 5 du règlement de régie interne.

IV CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 COMPOSTION

9,1 Le conseil d'administration est formé de neuf (9) personnes dont six (6) sont des membres en règle de la société élus par l'assemblée générale annuelle, deux (2) désignés par le conseil d'administration et un (1) est désigné par l'arrondissement Ville-Marie parmi ses élus ou parmi ses employés.

9,2 Les deux administrateurs désignés doivent être des membres volontaires de la société.

ARTICLE 10 ELECTION DES ADMINISTRATEURS

10,1 L'élection des administrateurs se fait lors de l'Assemblée générale annuelle.

10,2 L'élection des administrateurs doit être précédée d'une période de mise en candidature faite séance tenante et d'une durée maximale de trente (30) minutes pour permettre toutes les mises en candidature. Si, à l'expiration de cette période, le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à combler, le président peut prolonger cette période pour une durée de temps qui sera déterminée à sa discrétion.

10,3 La mise en candidature se fait à la proposition d'un membre appuyée par deux (2) autres membres.

10,4 Dès la mise en candidature d'une personne, le président doit s'enquérir auprès de celle-ci si elle accepte sa mise en candidature. Si une personne mise en candidature n'est pas présente à l'assemblée, tout membre peut faire état à l'assemblée du consentement de la personne mise en candidature, sous réserve de la production séance tenante d'un consentement écrit de la personne mise en candidature.

10,5 Un membre ne peut faire état à l'assemblée du consentement de plus d'une personne.

10,6 Un membre qui se présente à l'élection doit déclarer à l'assemblée toute relation de travail ou conflit d'intérêt éventuel avec des administrateurs déjà en poste, sans quoi sa candidature ne pourrait être recevable.

10,7 Un membre cotisant ne peut pas être représenté plusieurs fois au sein du conseil d'administration.

Déposé pour approbation du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

10,8 Si, au terme de la période de mise en candidature, le nombre de candidats à une élection est égal au nombre de postes à combler, ces candidats sont déclarés élus de facto.

10,9 Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes, les candidats élus sont ceux qui, lors d'un seul tour de scrutin, récoltent le plus de votes.

10,10 Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes, ces candidats sont déclarés élus de facto et il revient au conseil d'administration de pourvoir ou non le ou les postes laissés vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale ou de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

10,11 Lors de ce scrutin, le nombre de candidats à inscrire sur le bulletin de vote doit correspondre au nombre de postes à combler.

10,12 Un candidat peut se désister en tout temps au cours d'une élection.

10,13 Le mandat des administrateurs élus ou désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE 11 ADMINISTRATEURS DESIGNES

11,1 Les administrateurs désignés sont au nombre de deux au sein du conseil d'administration de la Société ;

11,2 Les administrateurs élus déterminent par résolution qui sont les deux membres désignés.

11,3 Les administrateurs désignés, comme les administrateurs élus, ont un droit de vote au sein du conseil d'administration.

11,4 Un administrateur désigné peut cumuler plusieurs mandats. Le mandat des administrateurs désignés est d'une durée de deux (2) ans. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur désigné dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

11,5 Les administrateurs désignés ne peuvent exercer la charge de président ou vice-président de l'organisation.

ARTICLE 12 REPRESENTANT DE L'ARRONDISSEMENT

Sauf lors du choix des officiers et des deux membres désignés par le conseil d'administration, le membre désigné par le conseil d'arrondissement a les mêmes droits de vote que les membres élus. Celui-ci ne peut être officier.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 13 POUVOIR ET RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS

13,1 Les administrateurs de la Société administrent les affaires de la Société et passent, en son nom, tous les contrats que la Société peut valablement passer.

13,2 En plus de gérer les affaires courantes de la Société, les membres du conseil d'administration doivent :

- Servir et promouvoir les intérêts de la Société ;
- Accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'organisme, conformément à la loi et aux règlements de régie interne ;
- Veiller à ce que les règlements de régie interne soient respectés ;
- Transmettre une copie certifiée du règlement de régie interne de la société au secrétaire ;
- Contrôler la tenue des registres ;
- Effectuer et contrôler les placements ;
- Exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société ;
- Assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité ;
- Lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de leur mandat et soumettre le rapport annuel aux membres ;
- Transmettre dans les (3) trois mois suivant la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés au secrétaire et, sur demande, aux membres ;
- Faciliter le travail du vérificateur ;
- Entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables ;
- Respecter la confidentialité des informations reçues.

ARTICLE 14 MODALITE D'ELECTION DES OFFICIERS

14,1 L'élection des officiers se fait à la première réunion du conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs à l'assemblée générale annuelle des membres.

14,2 Chaque poste d'officier fait l'objet d'une mise en candidature. Chaque mise en candidature doit être proposée et appuyée par un administrateur, sans quoi la candidature est rejetée ;

14,3 Chaque poste d'officier fait l'objet d'un scrutin distinct à majorité simple. Les administrateurs ont la possibilité de décider si ce scrutin sera secret ou pas. Si un seul candidat dépose sa candidature pour un poste d'officier, celui-ci est élu de facto.

14,4 Le mandat des officiers, y compris du président, est d'une durée d'un an. Chaque année, le conseil d'administration doit donc procéder à la nomination des officiers.

14,5 Un membre ne peut occuper le poste de président pendant plus de deux mandats successifs d'un an.

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 15 POUVOIR ET RESPONSABILITES DES OFFICIERS

15,1 Le président :

- Représente la société et il en est le porte-parole officiel ; il peut néanmoins déléguer ce rôle à toute autre personne qu'il juge apte ;
- Préside toutes les assemblées de la Société, sauf celles pour lesquelles un autre président est désigné ;
- Veille à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et à la bonne conduite des affaires de la Société ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- S'assure du respect des statuts et des règlements en vigueur ;
- Accomplit tous autre mandat que le conseil d'administration lui accorde ;
- En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

15,2 Le vice-président :

- Il remplace le président en cas d'absence de celui-ci et ainsi assume toutes les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- Accomplit tout autre mandat que le conseil d'administration lui accorde.

15,3 Le secrétaire-trésorier :

- Il est responsable de la garde des fonds et de tous les livres, dossiers, procès-verbaux, registres et autres documents appartenant à la société ;
- Il est responsable des avis de convocation aux membres concernés et de la consignation des décisions prises par les membres de la société dans les différents procès-verbaux ;
- Signe tous les documents requérant sa signature ;
- Accomplit tout autre mandat que le conseil d'administration lui accorde.

ARTICLE 16 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16,1 Le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins six (6) fois par année. Les membres sont convoqués par le président, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, par le vice-président ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs. L'avis de convocation de toute réunion du conseil doit être transmis par courriel au minimum deux (2) jours avant la réunion.

16,2 Le quorum du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

16,3 Chaque membre du conseil a droit un (1) vote. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voies exprimées (50 % + 1). En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

ARTICLE 17 CONFLIT D'INTERET

Lorsqu'un membre du conseil d'administration se trouve en conflit d'intérêt ou pense l'être, il a l'obligation d'en informer le conseil et lorsqu'une décision qui relève du conseil d'administration le place ou est susceptible de le placer en conflit d'intérêt, il doit sortir du

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

lieu de la réunion pour la durée des échanges et du vote concernant le sujet en question. Cette abstention aux débats et au vote sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 18 INTERET DES ADMINISTRATEURS

Un administrateur n'est pas empêché, de par ses fonctions, d'avoir des relations contractuelles avec la Société comme vendeur, acheteur ou autrement à la condition que, lors de l'assemblée générale ou réunions du conseil d'administration, il avise de son intérêt et se retire des discussions et vote lorsqu'un engagement ou un contrat est discuté et approuvé. Un administrateur intéressé est tenu de rendre compte à la Société de tout éventuel profit réalisé à la suite d'un contrat ou engagement.

ARTICLE 19 ABSENCE, DEMISSION, ET VACANCE DE POSTE

19,1 Un membre du conseil qui s'absente à plus de trois (3) rencontres consécutives du conseil d'administration sans motif valable est exclu du conseil d'administration.

19,2 Un administrateur peut démissionner de ses fonctions en tout temps en faisant parvenir à la Société une lettre de démission. Celle-ci prend effet à la date indiquée sur la correspondance ou à toute autre date ultérieure précisée par le membre et acceptée par le conseil d'administration.

19,3 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur élu, le conseil d'administration peut décider de garder le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale, choisir de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou, par une résolution approuvée par au moins quatre (4) administrateurs élus restants, nommer un remplaçant éligible et qui complétera le mandat de son prédécesseur.

19,4 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur désigné, le conseil d'administration peut décider de garder le poste vacant durant une période maximale de six (6) mois ou, par une résolution approuvée par au moins quatre (4) administrateurs élus restants, nommer un remplaçant qui complétera le mandat de son prédécesseur. Ce remplaçant doit être en règle dans le paiement de sa cotisation.

ARTICLE 20 COMITES

Le conseil d'administration peut confier des recherches ou des travaux à des comités dont il détermine la composition. Il doit nommer un responsable de ce comité et doit définir avec exactitude la responsabilité, le champ d'action et d'activité d'un tel comité. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités.

ARTICLE 21 ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS

La société doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile au bénéfice des membres et dirigeants du conseil d'administration pour assumer la défense et, le cas échéant, l'indemnisation d'une condamnation relative à un acte ou à une omission d'un administrateur ou un dirigeant de la Société dans l'exercice et les limites de ses fonctions, à moins que le préjudice ne soit causé par une faute lourde ou intentionnelle.

Déposé pour approbation au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 22 REMUNERATION

Les membres du conseil d'administration de la Société ne sont pas rémunérés pour leurs services.

V AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 23 DISPOSITIONS FINANCIERES

23,1 L'année financière de la Société débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ;

23,2 Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier ou son représentant effectue les dépôts de la Société ;

23,3 Tout acte, transfert, contrat, engagement, chèque, obligation ou autre document doit, pour lier la Société, être signé par deux (2) personnes parmi les suivantes : le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier ou tout autre personne déléguée par résolution du conseil d'administration. Sous réserve de ce qui précède, aucun administrateur, officier, employé, n'a le pouvoir ou l'autorité de lier la Société de quelque façon que ce soit.

23,4 La Société est munie d'une politique contractuelle pour la gestion et l'octroi des contrats selon les articles 573.3.1.2 et 573.3.5 de la *Loi sur les cités* et villes, ainsi que d'une procédure sur la réception et l'examen des plaintes dans l'octroi des contrats.

23,5 L'approbation préalable du conseil d'administration est requise pour que la Société engage une dépense pour une somme de 10 000 $ ou plus.

ARTICLE 24 LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et les articles 458.1 à 458,44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial* (CA-24-026) de l'arrondissement Ville-Marie et ses amendements, ces derniers prévalent.

ARTICLE 25 MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DE REGIE INTERNE

Toute modification aux règlements de régie interne de la Société doit être adopté par le conseil d'administration et ratifié par le deux tiers (2/3) des membres votants présents à l'occasion d'une assemblée générale ou d'une assemblée extraordinaire.

ARTICLE 26 ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de régie interne est assujettie à l'approbation du conseil d'arrondissement (article 79.5, Annexe C, Chapitre I, Section II de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et article 458.20 de la *Loi des cités et villes* ((RLRQ, c. C-19)).

Déposé pour approbation du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie

SDC
QUARTIER
LATIN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

Mercredii 25 septembre 2024, à 15h30

POUR ADOPTION

POUR APPROBATION

Membres présents votants

- Alain Provost – Compagnie France Film
- Alejandro Lorite – SPUQ (Procuration)
- Daniel Legault – Cinéplex Odéon
- Daniel Pilon – Théâtre St-Denis
- Danny Cyr – Bistro à Jojo
- Dennis Murphy – McDonald (Procuration)
- Guylaine Duchesne – Resto Végo
- Louis Landry – Ticket Pro
- Luc Bélisle – Le Bordel Comédie Club
- Michel Lavallée – Pub L'Île Noire
- Natacha Giguère – Frite Alors!
- Nathalie Benoit – UQAM (Procuration Pub Quartier latin)
- Nicolas Rousseau – Le Molière restaurant
- Patrice Ansay – Explorateur Voyage
- René Guindon – L'Amère à Boire
- Stefano Scavella – Pizzeria Dei Compari

Autres personnes présentes et membres n'ayant pas le droit de vote

- Me Anne-Marie Chiquette – Chiquette Avocats
- Jean-Luc L'Archevêque – Arrondissement de Ville-Marie
- Jérémy Danaux – Responsable aux membres de la SDC Quartier latin
- Julien Laliberté Vaillancourt – Directeur général de la SDC Quartier latin
- Irène Marcheterre – Directrice des commnications - CHUM
- Marion Cassard – Responsable des communications de la SDC Quartier latin
- Morgan Davy – McDonald
- Samuel Claude – Cinéplex Odéon
- Sundee Patel – Directeur des opérations de la SDC Quartier latin

SDC
QUARTIER
LATIN

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTAT DU QUORUM

1. Mot de bienvenue

M. Patrice Ansay, président du Conseil d'administration, prend la parole pour souhaiter la bienvenue à toutes les personnes présentes et les remercier de leur intérêt envers la SDC.

Par la suite, M. Ansay cède la parole à M. Julien Laliberté, nouveau directeur général de la SDC. Ce dernier souhaite à son tour la bienvenue à cette assemblée générale du budget. Il se présente auprès des membres présents et invite les participants à rester après l'Assemblée pour continuer d'échanger dans le cadre d'un cocktail 5@7 réseautages.

Le directeur général termine par présenter rapidement son équipe ainsi que les membres du conseil d'administration.

2. Élection d'un.e président.e et d'un.e secrétaire d'assemblée

M. Laliberté prend la parole et recommande de nommer Me Anne-Marie Chiquette à titre de présidente de l'assemblée. Me Chiquette participe aux assemblées générales de la SDC Quartier latin depuis 1996 et elle est donc très familière avec le déroulement de celles-ci.

> Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondée par M. Michel Lavallée, Me Anne-Marie Chiquette est nommée présidente de l'Assemblée générale du budget de la SDC Quartier latin, tenue le mercredi 25 septembre 2024.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-01**

Par la suite, M. Laliberté recommande de nommer Jérémy Danaux, responsable des services aux membres à la SDC Quartier latin, à titre de secrétaire d'assemblée.

> Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondée par M. Michel Lavallée, M. Jérémy Danaux est nommé secrétaire de l'Assemblée générale du budget de la SDC Quartier latin, tenue le mercredi 25 septembre 2024.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-02**

3. Conformité de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

POUR APPROBATION

Me Anne-Marie Chiquette prend la parole et confirme que l'assemblée générale a été convoquée conformément aux règlements de Régie interne de la SDC. Après validation, il est confirmé que le Quorum est atteint avec 16 membres présents et que l'assemblée générale peut se tenir en bonne et due forme.

Par la suite, elle fait la lecture de l'ordre du jour envoyé dans l'avis de convocation et procède à l'adoption de l'item.

> Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondée par Mme Nathalie Benoit, l'ordre du jour de l'Assemblée générale du budget 2024 est adopté tel que présenté.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-03**

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du budget du 28 septembre 2023

Me Chiquette rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget a été remis aux membres avec l'avis de convocation. Elle demande s'il y a des questions ou des demandes de modification au projet de procès-verbal et si on peut se dispenser de sa lecture. Les membres approuvent le document tel que présenté et ne demandent pas la lecture de celui-ci.

> Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondée par M. Alain Provost, il est dispensé de la lecture du procès-verbal l'Assemblée générale du budget du 28 septembre 2023.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-04**

> Suivant la proposition de M. Luc Bélisle, secondée par M. Michel Lavallée, le procès-verbal l'Assemblée générale du budget du 28 septembre 2023 est adopté tel que présenté.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-05**

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 mars 2024

Me Chiquette rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget a été remis aux membres avec l'avis de convocation. Elle demande s'il y a des questions ou

POUR APPROBATION

des demandes de modification au projet de procès-verbal et si on peut se dispenser de sa lecture. Les membres approuvent le document tel que présenté et ne demandent pas la lecture de celui-ci.

Suivant la proposition de M. Louis Landry, secondée par M. Dennis Murphy, il est dispensé de la lecture du procès-verbal l'Assemblée générale annuelle du 26 mars 2024.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-06

Suivant la proposition de M. Alain Provost, secondée par M. Michel Lavallée, le procès-verbal l'Assemblée générale annuelle du 26 mars 2024 est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-07

AFFAIRES CORPORATIVES

6. Présentation du Bilan estival 2024

La présidente d'assemblée invite M. Julien Laliberté à présenter le Bilan estival de l'année 2024. Le directeur général remercie Me Chiquette et commence sa présentation en mentionnant qu'au cours des derniers mois, la SDC a proposé et mis en place plusieurs projets qui ont contribué à la dynamique du Quartier latin.

Le directeur général revient sur le projet de piétonnisation estivale des rues Saint-Denis et Émery du 13 juin au 18 septembre. La piétonnisation bien que réduite pour la période estivale 2024 a connu une augmentation d'achalandage de 9%.

Grandes orientations 2024

- **Mobilier urbain Signature : Agora Maximus**

M. Laliberté signale qu'il s'agisait de la dernière étape de la stratégie d'aménagement triennale 2022-2024. Cette année, le mobilier a été déployé sur une plus grande superficie du territoire. Également, une surface végétalisée représente 30% des structures du mobilier.

- **Verdissement**

POUR APPROBATION

Cet été marquait la dernière phase du plan de verdissement : l'intégration du verdissement dans le mobilier en partenariat avec le PQDS. Dans la même philosophie de bâtir sur l'existant, toutes les plantes vivaces seront récupérées à la fin de la saison estivale pour être replantées l'an prochain.

- **Signalétique**

Une nouvelle signalétique qui reprend l'identité visuelle de la SDC a été développée et installée. La SDC a eu la volonté d'une interchangeabilité des visuels.

- **Terrasses des commerçants**

Volonté d'améliorer le concept en 2025 en optant pour des structures plus esthétiques et durables pour continuer de bâtir sur l'existant plutôt que de développer un concept chaque année.

Le cadre normatif de l'arrondissement de Ville-Marie demeure intéressant et permet l'extension des structures devant les bâtiments voisins. Le directeur général rappelle aux membres que la SDC peut les accompagner dans leur démarche d'obtention de permis.

- **Programmation culturelle**

Le Quartier latin est reconnu pour son caractère culturel francophone et nous souhaitons offrir au grand public une programmation extérieure gratuite pour mettre de l'avant ce caractère distinctif.

- **Festival Montréal Complètement Cirque**

M. Vaillancourt rappelle aux membres que la SDC est un des bailleurs de fonds du festival Montréal Complètement Cirque. Il demeure le plus gros générateur d'achalandage de l'été. Le promoteur de l'événement était très à l'écoute des commerçants et il y avait un dialogue présent pour discuter des conflits d'occupation du domaine public. 5 pistes de performance sur Saint-Denis en plus du Cirqu'easy à la place Pasteur. Les Éco-compteurs ont démontré augmentation de passages de 31% par apport à l'édition 2023.

- **Mini-programmation (activités ludiques)**

La SDC a souhaité offrir une mini-programmation extérieure dans le but d'animer le quartier pour les fins de semaines du mois d'août dont le point fort fut la première édition de la course des plateaux qui a obtenu pas moins de 60 participants avec un public de plus de 200 personnes par course. Un concert de jazz a dû être annulé à caue des conditions météorologiques.

POUR APPROBATION

- **La Grande Rentrée du Quartier latin!**

La Grande Rentrée du l'UQAM! célébrait la rentrée étudiante. Cet événement rassemble tous les joueurs majeurs du territoire qui ont travaillé conjointement pour faire du Quartier latin la destination incontournable à Montréal pour les étudiants.

Une programmation culturelle riche)concerts, danse, yoga, ateliers étudiants,…)

- **La Nocturne du Quartier latin**

Les 3 jours d'activités entourant la rentrée étudiante ont été ponctués par une Nocturne qui a permis le prolongement des heures d'ouverture des 14 bars participants. Malgré un achalandage inférieur à l'année dernière, c'est une initiative qui engendre des retombées économiques chez les bars participants.

- **Environnement externe**

Tous les projets et initiatives que l'on met en place nécessitent une base opérationnelle forte pour leur succès, donc tout ce qui touche à la sécurité, la propreté et la cohabitation..

- **Projet d'agents d'accueil**

Les agents d'accueil étaient présents de façon continue avec des horaires élargis pendant la période de piétonnisation. Leur équipe, composée de membres expérimentés qui connaissent bien les commerçants et l'offre locale, dispose d'une ligne directe accessible aux commerçants. En plus d'apporter un sentiment de sécurité, ces agents assurent une cohabitation harmonieuse avec les personnes en situation d'itinérance, interviennent en tant que premiers répondants pour les incidents mineurs, et veillent à la sécurité entre les différents.

Sundeep Patel, directeur des opérations prend la parole et mentionne quelques chiffres pertinents concernant les interventions effectuées par la patrouille durant la période estivale.

- **Campagne estivale**

Julie Vaillancourt explique que la campagne estivale a connu un grand succès en comparaison avec les chiffres de l'industrie :

- Affichage métro
- Géo-ciblage
- Campagne réseaux sociaux

- **Bilan estival 2024 – période de questions**

POUR APPROBATION

7. Présentation du Plan d'action 2025

M. Julien Vaillancourt présente le Plan d'action pour l'année 2025 qui sera constitué de 4 axes :

1. Service aux membres
2. Rayonnement
3. Aménagement du territoire
4. Politique et représentation

Le directeur général indique à l'assemblée que sa vision pour la SDC est de retrouver une base axée sur le service aux membres.

8. Présentation du Budget 2025

Le directeur général présente le budget détaillé 2025.

- Total des revenus est de 1 500 800,00$.
- Total des dépenses administration est de 212 430,00$ ainsi que les dépenses de projets à 1 211 000,00$.
- Surplus de 77 370,00$

M. Julien Laliberté invite les membres à poser des questions avant l'adoption du budget 2025.

Alain Provost intervient et questionne le directeur s'il était possible de consulter le résultat actuel du budget 2024 avant de pouvoir approuver celui de 2025.

Julien Laliberté explique que le résultat final de l'année fiscale 2024 sera disponible en fin d'année et sera présenté lors de l'assemblée du mois de mars.

Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondé par M. Luc Bélisle,
le Budget 2025 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-08

9. Modification aux règlements généraux

POUR APPROBATION

Me Chiquette rappelle que la modification aux règlements généraux a été remis aux membres avec l'avis de convocation. Me Chiquette fait lecture de cette modification :

Clause actuelle :

5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Clauses de remplacement :

5.3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondé par M. Michel Lavallée, la modification aux règlements de la SDC Quartier latin est adoptée tel que présentée.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-09

10. Varia

Le directeur général souhaite ajouter 2 points pertinents :

a. Une rencontre avec M. Robert Beaudry est organisée le 17 octobre 2024 qui aura pour objectif de discuter des enjeux rencontrés dans le Quartier. Une invitation sera envoyée aux membres souhaitants y participer.

POUR APPROBATION

b. La STM prépare un sondage pour recueillir l'avis des commerçants, qui servira de guide pour organiser les travaux. La SDC surveillera attentivement l'avancement du chantier afin de tenir

Guylaine Duchesne se demande si les travaux sur la rue Ontario coïncident avec ceux programmés sur la rue Berry. Sundeep précise que les travaux sur Ontario seront achevés avant que ne débutent ceux sur la deuxième section de Berry. Daniel Pilon souligne la nécessité de surveiller cela de près, rappelant que lors des chantiers précédents, la STM avait agi différemment de ce qui était

Luc Bélisle indique qu'il a reçu peu d'informations de la part de la STM concernant les travaux à venir. Julien Laliberté le rassure en précisant qu'une réunion avec un représentant sera bientôt organisée pour fournir le maximum de détails aux membres.

Michel Lavallée souligne qu'il y a de nombreux groupes de travail autour du Quartier latin, et qu'il est important de ne pas se disperser. Julien Laliberté précise que certains de ces groupes ne se réunissent plus et que l'essentiel est de se concentrer sur celui des Grands Acteurs du Quartier.

Pour terminer, Danny Cyr suggère que la SDC entreprenne des démarches pour assurer une signalisation claire des espaces de stationnement disponibles dans le quartier. Il propose également de collaborer étroitement avec la BAnQ afin de solliciter leur soutien pour la mise en place d'un stationnement temporaire.

11. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 16h26 suivant la proposition de M. Alain Provost.

POUR APPROBATION

Me Anne-Marie Chiquette	**M. Jérémy Danaux**
Présidente de l'assemblée	Secrétaire de l'assemblée
Signé à Montréal le	*Signé à Montréal le*

_____

M. Patrice Ansay
Président du Conseil d'administration de la SDQL
Signé à Montréal le

POUR APPROBATION

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1242840023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 (CA-24-380).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:38

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242840023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)

CONTENU

CONTEXTE

Il y a plusieurs chantiers en cours sur le territoire de la SDC Montréal centre-ville. Les projets de mitigation de chantier visent à à atténuer les impacts des travaux sur la vie urbaine et commerciale.
L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder à la SDC une subvention pour réaliser le projet.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition de l'arrondissement ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de se projet à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024. Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire est prévue le 15 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240258 (11 juin 2024) - GDD 1242840006 - Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 - Adoption;

CA23 240362 (10 octobre 2023) - GDD 1239705014 - Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024;

CA23 240022 (7 Février 2023) - GDD 1239705001 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets Programme piéto du central.

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette modification réglementaire, l'arrondissement de Ville-Marie prévoit notamment les ajustements suivants :
- Ajustement de la date de fin de dépôt
- Majoration du montant disponible de 270 000 $

JUSTIFICATION

Sociétés de développement commercial
La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant l'octroi des subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 , il serait impossible pour la SDC de soutenir un projet visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du CA du
2) Adoption du règlement à la séance du CA du
3) Avis public - Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4402
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1242840023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)

Règlement modifiant le Règlement CA 24-380 - Mitigation-2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4402
Télécop. : 514 868-3292

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)**

VU le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

1. Le titre du Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) est modifié par l'ajout à la fin des mots « et 2025 ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « durant l'exercice financier 2024 » par les mots « au plus tard le 31 mars 2025 ».

3. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 500 000 $ » par « 770 000 $ » et par l'ajout, à la fin, de « ou 2025. ».

4. Le premier alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots «le 30 avril de l'année suivant la réception de la subvention » par les mots « le 30 septembre 2025 ».

4. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 décembre 2024 » par « 31 mars 2025 ».

5. Le paragraphe 3° de l'article 16 est modifié par l'insertion, après les mots « en conséquence » des mots « la date prévue à l'article 2 ainsi que ».

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245600004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2025 de la SDC Village ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240474 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CA22 240494 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 240443 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été établi à 1 863 118,22 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 737 631,36 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

Considérant que les taux de cotisation finaux ne pourront être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 23 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (**11 novembre**)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (**10 décembre**)

Imposition des cotisations : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 21 octobre 2024
Anne-Marie LEMIEUX, 18 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Annexe A.pdfEV -1245600004 - Village 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2025 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2025;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2025.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2025 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2025;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2025.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1457 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,224897 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 400,00 $ ni supérieure à 45 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2025

_____

GDD 1245600004

village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2025 adopté le 23 septembre 2024 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2024	2025
Budget total de cotisations	**723 168,00 $**	**737 631,36 $**
Cotisation minimum	**400,00 $**	**400,00 $**
Cotisation maximum	**45 000,00 $**	**45 000,00 $**
Taux valeur foncière	**60%**	**60%**
Taux superficie	**40%**	**40%**

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations (moins mauvaises créances)	673 868,22 $	
Subventions et commandites	1 189 250,00 $	
Activités		1 364 516,57 $
Frais d'administration		394 076,32 $
Fonds de roulement		100 000,00 $
SOUS-TOTAL	1 863 118,22 $	1 858 592,89 $

SURPLUS	4 525,33 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Resolution_budget_2025_20240923 - signed (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

village

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal le 23 septembre 2024 en présence du quorum.

Résolution nº AGS-240923-03

Sur proposition de : Francis Gaudreault (Armada par The Men's Room)
Dûment appuyée par : Catherine St-Cyr (Tendresse)

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 tel que proposé par le conseil d'administration, sans modification ni amendement du projet présenté lors de l'assemblée qui prévoit des **revenus de cotisation de 737 631,36 $** sur un total des revenus de **1 863 118,22 $** et un total des dépenses **1 858 592,89 $**.

Certifiée conforme.

Le 23 septembre 2024

Gabrielle Rondy
Directrice générale
Secrétaire du CA

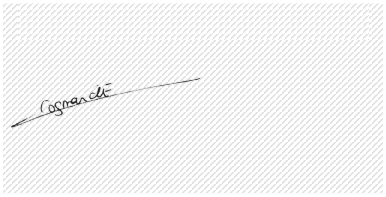

Emilie Cognard
Secrétaire d'assemblée

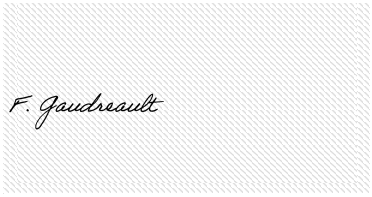

Francis Gaudreault
Président du CA

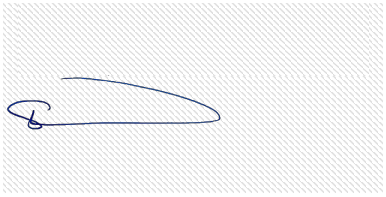

Sébastien Bouillon
Trésorier

village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2025 adopté le 23 septembre 2024 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2024	2025
Budget total de cotisations	**723 168,00 $**	**737 631,36 $**
Cotisation minimum	**400,00 $**	**400,00 $**
Cotisation maximum	**45 000,00 $**	**45 000,00 $**
Taux valeur foncière	**60%**	**60%**
Taux superficie	**40%**	**40%**

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations (moins mauvaises créances)	673 868,22 $	
Subventions et commandites	1 189 250,00 $	
Activités		1 364 516,57 $
Frais d'administration		394 076,32 $
Fonds de roulement		100 000,00 $
SOUS-TOTAL	1 863 118,22 $	1 858 592,89 $

SURPLUS	4 525,33 $

Resolution_budget_2025_20240923

Final Audit Report 2024-09-25

Created:	2024-09-25
By:	Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAf7IjvwV2avj3PEm1NwLaBJ_W9aOQ5aNA

"Resolution_budget_2025_20240923" History

Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2024-09-25 - 7:10:51 PM GMT

Document emailed to Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca) for signature
2024-09-25 - 7:10:58 PM GMT

Document emailed to Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca) for signature
2024-09-25 - 7:10:59 PM GMT

Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2024-09-25 - 7:10:59 PM GMT

Document emailed to Sébastien Bouillon (sebastien.bouillon@bnc.ca) for signature
2024-09-25 - 7:10:59 PM GMT

Email viewed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2024-09-25 - 7:11:10 PM GMT

Document e-signed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2024-09-25 - 7:11:17 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca)
2024-09-25 - 7:12:09 PM GMT

Document e-signed by Emilie Cognard (ec@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2024-09-25 - 7:12:33 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Sébastien Bouillon (sebastien.bouillon@bnc.ca)
2024-09-25 - 7:12:33 PM GMT

Document e-signed by Sébastien Bouillon (sebastien.bouillon@bnc.ca)
Signature Date: 2024-09-25 - 7:13:10 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
2024-09-25 - 7:40:39 PM GMT

Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
Signature Date: 2024-09-25 - 7:40:54 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2024-09-25 - 7:40:54 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245600005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:32

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245600005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2025 de la SDC du Vieux-Montréal ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240475 - 5 décembre 2023 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CA22 240491 - 6 décembre 2022 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été établi à 1 747 033,00 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 716 033,00 $ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres de cette SDC.

Considérant que les taux de cotisation finaux ne pourront être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 12 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (**11 novembre**)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (**10 décembre**)

Imposition des cotisations : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245600005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

VieuxMontreal - 1245600005 - Extrait AGB 2024_Adoption budget 2025 (1).pdf

VieuxMontreal- 1245600005-Budget proposé_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245600005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Annexe A.pdfEV - 1245600005 - Vieux-Montréal 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245600006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245600006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2025 de la SDC Montréal Centre-Ville ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240476 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CA22 240492 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

CA21 240513 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été établi à 7 228 555,00 $. Afin

d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 503 555,00 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres de cette SDC.

Considérant que les taux de cotisation finaux ne pourront être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (**11 novembre**)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (**10 décembre**)

Imposition des cotisations : 1 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245600006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV -1245600006 - Centre-Ville 2025.doc

Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2025 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2025;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2025.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2025 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2025;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2025.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0556 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 150,00 $ ni supérieure à 8 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2025

_____

GDD 1245600006

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

REVENUS	Budget 2025
Cotisations	4,503,555.00 $
Sommes reportées	650,000$
Subventions	1,450,000.00 $
Commandites	125,000.00 $
Fondation MCV	150,000,00$
Intérêts et placements	110,000.00 $
Revenus de services	215,000,00$
Autres revenus	25,000.00 $
TOTAL REVENUS	7,228,555.00 $
DÉPENSES	
Administration	400,000.00 $
Communications, promotion et rayonnement	1,110,900.00 $
Programmation et projets spéciaux	2,055,500.00 $
Propreté, sécurité et cohabitation	1,527,000.00 $
Embellissement et aménagement	1,609,000.00 $
Développement, intelligence d'affaires et services aux membres	725,000.00 $
Mauvaises créances	150,000.00 $
TOTAL DÉPENSES	7,577,400.00 $
RÉSULTAT NET	(348,845.00) $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245600006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

MCV-1245600006-Extrait AGB 2024 - Adoption du budget 2025 - signed (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

ASSEMBLÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET
Espace Flex
Place Ville-Marie
Montréal, Qc, H3B 2B6

Mercredi 25 septembre 2024
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

---

6. Présentation et adoption du budget 2025

M. Castanheira présente les grandes lignes du plan d'action 2025 qui comprend une bonification opérationnelle de la brigade de propreté, l'achat et le déploiement de nouveau mobilier urbain dont de nouveaux bacs horticoles, l'achat et le déploiement de nouvelles structures lumineuses, la construction de nouveaux chars allégoriques, la poursuite du développement de l'intelligence d'affaires de Montréal centre-ville ainsi que l'agrandissement du territoire.

M. Castanheira présente le budget 2025 et souligne qu'une augmentation de 1,5% des cotisations des membres est prévue au budget pour l'année prochaine, les seuils maximal passeront de 7 850$ à 8 000$ et que les seuls minimal passeront de 125$ à 150$.

Il précise également qu'une provision de défauts de paiement des cotisations a également été intégrée dans la section des charges. M. Castanheira détaille les revenus et les charges du budget 2025.

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

REVENUS	Budget 2025
Cotisations	4,503,555.00 $
Sommes reportées	650,000$
Subventions	1,450,000.00 $
Commandites	125,000.00 $
Fondation MCV	150,000,00$
Intérêts et placements	110,000.00 $
Revenus de services	215,000,00$
Autres revenus	25,000.00 $
TOTAL REVENUS	7,228,555.00 $
DÉPENSES	
Administration	400,000.00 $
Communications, promotion et rayonnement	1,110,900.00 $
Programmation et projets spéciaux	2,055,500.00 $
Propreté, sécurité et cohabitation	1,527,000.00 $
Embellissement et aménagement	1,609,000.00 $
Développement, intelligence d'affaires et services aux membres	725,000.00 $
Mauvaises créances	150,000.00 $
TOTAL DÉPENSES	7,577,400.00 $
RÉSULTAT NET	(348,845.00) $

M. Castanheira invite les membres qui souhaitent poser des questions à le faire.

Puisqu'il n'y a aucune question, Mme Gagné invite les membres à voter l'adoption du budget 2025.

Luciano D'Iorio propose l'adoption du budget 2025 tel que présenté et Paul-André Goulet seconde. Le budget 2025 de la SDC Montréal centre-ville est adopté à l'unanimité.

Fin de l'extrait.

André Bouthillier
André Bouthillier (Sep 26, 2024 14:28 EDT)

André Bouthillier
Secrétaire du Conseil d'administration

Extrait AGB 2024 - Adoption du budget 2025

Final Audit Report 2024-09-26

Created:	2024-09-26
By:	Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAGnuJZokinFz-9AfBOR8LVCw9a_PMG6r9

"Extrait AGB 2024 - Adoption du budget 2025" History

Document created by Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)
2024-09-26 - 5:45:47 PM GMT

Document emailed to André Bouthillier (abouthillier@national.ca) for signature
2024-09-26 - 5:45:48 PM GMT

Email viewed by André Bouthillier (abouthillier@national.ca)
2024-09-26 - 6:28:02 PM GMT

Document e-signed by André Bouthillier (abouthillier@national.ca)
Signature Date: 2024-09-26 - 6:28:26 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2024-09-26 - 6:28:26 PM GMT

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245600007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 13:37

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245600007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'approuver ce budget et de décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2025 de la SDC Quartier latin ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240477 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
CA22 240493 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;
CA21 240516 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été établi à 1 500 800,00 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 500

600,00 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

Considérant que les taux de cotisation finaux ne pourront être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2024 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (**11 novembre**)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (**10 décembre**)

Imposition des cotisations : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245600007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Annexe A.pdfEV - 1245600007 - Quartier Latin 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2025 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2025;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2025.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2404 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,280094 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2284 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,266089 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2025

GDD 1245600007

BUDGET 2025

SDC QUARTIER LATIN

REVENUS

Cotisations régulières des membres	500 600,00 $
Pertes anticipées	(120 000,00) $
Cotisations antérieures des membres	25 000,00 $
Contributions volontaires	7 200,00 $
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	40 000,00 $
Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale	325 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	460 000,00 $
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	210 000,00 $
Commandites d'événements	5 000,00 $
Revenus d'intérêts	5 000,00 $
Autres revenus	8 000,00 $
TOTAL REVENUS	**1 500 800,00 $**

DÉPENSES

ADMINISTRATION	212 430,00 $
FRAIS D'ADMINISTRATION	207 430,00 $
FRAIS D'ASSEMBLÉES	4 400,00 $
FRAIS FINANCIERS	600,00 $
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	195 000,00 $
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	100 000
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	75 000
3. LOGISTIQUE DE RUE	20 000
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	555 000,00 $
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	100 000
2. MOBILIER URBAIN	180 000
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	20 000
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	110 000
5. DÉCORATIONS HIVERNALES	100 000
7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER	45 000
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	261 000,00 $
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	50 000
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	50 000
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	61 000
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	100 000
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	150 000,00 $
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	150 000
SERVICE AUX MEMBRES	50 000,00 $
1. FORMATION / COACHING	15 000
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	10 000
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	25 000
TOTAL DÉPENSES	**1 423 430,00 $**
SURPLUS NON AFFECTÉ	**77 370,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245600007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Quartier-latin-1245600007-Extrait procès-verbal AGB 2024.pdf

Quartier-latin-1245600007-Budget 2025 adopté CA 04 sep.pdf

PV AGB 25sept 2024.pdf

Budget SDQL 2025 adopté AGB 25_09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

SDC
QUARTIER
LATIN

Extrait Procès-verbal : Assemblée générale du budget 2024

Présentation du Budget 2025

Le directeur général présente le budget détaillé 2025.

- Total des revenus est de 1 500 800,00$.
- Total des dépenses administration est de 212 430,00$ ainsi que les dépenses de projets à 1 211 000,00$.
- Surplus de 77 370,00$

M. Julien Laliberté invite les membres à poser des questions avant l'adoption du budget 2025.

Alain Provost intervient et questionne le directeur s'il était possible de consulter le résultat actuel du budget 2024 avant de pouvoir approuver celui de 2025.

Julien Laliberté explique que le résultat final de l'année fiscale 2024 sera disposible en fin d'année et sera présenté lors de l'assemblée du mois de mars.

Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondé par M. Luc Bélisle, le Budget 2025 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Résolution AGB2024-08

BUDGET 2025 | PROJET

REVENUS	2025
Cotisations régulières des membres	500 600 $
Pertes anticipées	(120 000) $
Cotisations antérieures des membres	25 000 $
Contributions volontaires	7 200 $
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000 $
Arrondissement Ville-Marie - Propreté	40 000 $
Ville de Montréal - Piétonnisation estivale	325 000 $
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	460 000 $
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	210 000 $
Commandites d'événements	5 000 $
Autres revenus	8 000 $
Revenus d'intérêts	5 000 $
TOTAL DES REVENUS	**1 500 800 $**

BUDGET 2025 | PROJET

ADMINISTRATION	2025
Frais d'administration	207 430 $
Frais d'assemblées	4 400 $
Frais financiers	600$
TOTAL ADMINISTRATION	**212 430 $**

VOLET EXTERNE	
Propreté Quartier latin	100 000 $
Accueil et prévention	75 000 $
Logistique de rue	20 000 $
TOTAL VOLET EXTERNE	**195 000**

BUDGET 2025 | PROJET

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	2025
Scénographie urbaine	100 000 $
Mobilier urbain	180 000 $
Signalétique urbaine	20 000 $
Verdissement / Horticulture	110 000 $
Décorations hivernales	100 000 $
Aménagement Square Viger	45 000 $
TOTAL STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	**555 000**

BUDGET 2025 | PROJET

PROGRAMMATION CULTURELLE	2025
Festival Montréal Complètement Cirque	50 000 $
Autres événements	50 000 $
Promotions commerciales	61 000 $
Animation de l'espace public	100 000
TOTAL PROGRAMMATION CULTURELLE	**261 000**

COMMUNICATIONS / MARKETING	
Promotion du Quartier latin et de ses commerces	150 000 $
TOTAL COMMUNICATIONS / MARKETING	**150 000 $**

BUDGET 2025 | PROJET

SERVICE AUX MEMBRES	2025
Formation	15 000 $
Activités de réseautage	10 000 $
Sondage / Étude / Activités de recherche	25 000 $
TOTAL SERVICES AUX MEMBRES	**50 000**

TOTAL DES REVENUS	**1 500 800 $**
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	**212 430 $**
TOTAL DES DÉPENSES PROJETS	**1 211 000 $**
SURPLUS	**77 370 $**

SDC
QUARTIER
LATIN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

Mercredii 25 septembre 2024, à 15h30

POUR ADOPTION

POUR APPROBATION

Membres présents votants

- Alain Provost – Compagnie France Film
- Alejandro Lorite – SPUQ (Procuration)
- Daniel Legault – Cinéplex Odéon
- Daniel Pilon – Théâtre St-Denis
- Danny Cyr – Bistro à Jojo
- Dennis Murphy – McDonald (Procuration)
- Guylaine Duchesne – Resto Végo
- Louis Landry – Ticket Pro
- Luc Bélisle – Le Bordel Comédie Club
- Michel Lavallée – Pub L'Île Noire
- Natacha Giguère – Frite Alors!
- Nathalie Benoit – UQAM (Procuration Pub Quartier latin)
- Nicolas Rousseau – Le Molière restaurant
- Patrice Ansay – Explorateur Voyage
- René Guindon – L'Amère à Boire
- Stefano Scavella – Pizzeria Dei Compari

Autres personnes présentes et membres n'ayant pas le droit de vote

- Me Anne-Marie Chiquette – Chiquette Avocats
- Jean-Luc L'Archevêque – Arrondissement de Ville-Marie
- Jérémy Danaux – Responsable aux membres de la SDC Quartier latin
- Julien Laliberté Vaillancourt – Directeur général de la SDC Quartier latin
- Irène Marcheterre – Directrice des commnications - CHUM
- Marion Cassard – Responsable des communications de la SDC Quartier latin
- Morgan Davy – McDonald
- Samuel Claude – Cinéplex Odéon
- Sundee Patel – Directeur des opérations de la SDC Quartier latin

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTAT DU QUORUM

1. Mot de bienvenue

M. Patrice Ansay, président du Conseil d'administration, prend la parole pour souhaiter la bienvenue à toutes les personnes présentes et les remercier de leur intérêt envers la SDC.

Par la suite, M. Ansay cède la parole à M. Julien Laliberté, nouveau directeur général de la SDC. Ce dernier souhaite à son tour la bienvenue à cette assemblée générale du budget. Il se présente auprès des membres présents et invite les participants à rester après l'Assemblée pour continuer d'échanger dans le cadre d'un cocktail 5@7 réseautages.

Le directeur général termine par présenter rapidement son équipe ainsi que les membres du conseil d'administration.

2. Élection d'un.e président.e et d'un.e secrétaire d'assemblée

M. Laliberté prend la parole et recommande de nommer Me Anne-Marie Chiquette à titre de présidente de l'assemblée. Me Chiquette participe aux assemblées générales de la SDC Quartier latin depuis 1996 et elle est donc très familière avec le déroulement de celles-ci.

> Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondée par M. Michel Lavallée, Me Anne-Marie Chiquette est nommée présidente de l'Assemblée générale du budget de la SDC Quartier latin, tenue le mercredi 25 septembre 2024.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-01**

Par la suite, M. Laliberté recommande de nommer Jérémy Danaux, responsable des services aux membres à la SDC Quartier latin, à titre de secrétaire d'assemblée.

> Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondée par M. Michel Lavallée, M. Jérémy Danaux est nommé secrétaire de l'Assemblée générale du budget de la SDC Quartier latin, tenue le mercredi 25 septembre 2024.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-02**

3. Conformité de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

POUR APPROBATION

Me Anne-Marie Chiquette prend la parole et confirme que l'assemblée générale a été convoquée conformément aux règlements de Régie interne de la SDC. Après validation, il est confirmé que le Quorum est atteint avec 16 membres présents et que l'assemblée générale peut se tenir en bonne et due forme.

Par la suite, elle fait la lecture de l'ordre du jour envoyé dans l'avis de convocation et procède à l'adoption de l'item.

> Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondée par Mme Nathalie Benoit, l'ordre du jour de l'Assemblée générale du budget 2024 est adopté tel que présenté.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-03**

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du budget du 28 septembre 2023

Me Chiquette rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget a été remis aux membres avec l'avis de convocation. Elle demande s'il y a des questions ou des demandes de modification au projet de procès-verbal et si on peut se dispenser de sa lecture. Les membres approuvent le document tel que présenté et ne demandent pas la lecture de celui-ci.

> Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondée par M. Alain Provost, il est dispensé de la lecture du procès-verbal l'Assemblée générale du budget du 28 septembre 2023.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-04**

> Suivant la proposition de M. Luc Bélisle, secondée par M. Michel Lavallée, le procès-verbal l'Assemblée générale du budget du 28 septembre 2023 est adopté tel que présenté.
> Adopté à l'unanimité.
> **Résolution AGB2024-05**

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 mars 2024

Me Chiquette rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget a été remis aux membres avec l'avis de convocation. Elle demande s'il y a des questions ou

POUR APPROBATION

des demandes de modification au projet de procès-verbal et si on peut se dispenser de sa lecture. Les membres approuvent le document tel que présenté et ne demandent pas la lecture de celui-ci.

Suivant la proposition de M. Louis Landry, secondée par M. Dennis Murphy, il est dispensé de la lecture du procès-verbal l'Assemblée générale annuelle du 26 mars 2024.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-06

Suivant la proposition de M. Alain Provost, secondée par M. Michel Lavallée, le procès-verbal l'Assemblée générale annuelle du 26 mars 2024 est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-07

AFFAIRES CORPORATIVES

6. Présentation du Bilan estival 2024

La présidente d'assemblée invite M. Julien Laliberté à présenter le Bilan estival de l'année 2024. Le directeur général remercie Me Chiquette et commence sa présentation en mentionnant qu'au cours des derniers mois, la SDC a proposé et mis en place plusieurs projets qui ont contribué à la dynamique du Quartier latin.

Le directeur général revient sur le projet de piétonnisation estivale des rues Saint-Denis et Émery du 13 juin au 18 septembre. La piétonnisation bien que réduite pour la période estivale 2024 a connu une augmentation d'achalandage de 9%.

Grandes orientations 2024

- **Mobilier urbain Signature : Agora Maximus**

M. Laliberté signale qu'il s'agisait de la dernière étape de la stratégie d'aménagement triennale 2022-2024. Cette année, le mobilier a été déployé sur une plus grande superficie du territoire. Également, une surface végétalisée représente 30% des structures du mobilier.

- **Verdissement**

POUR APPROBATION

Cet été marquait la dernière phase du plan de verdissement : l'intégration du verdissement dans le mobilier en partenariat avec le PQDS. Dans la même philosophie de bâtir sur l'existant, toutes les plantes vivaces seront récupérées à la fin de la saison estivale pour être replantées l'an prochain.

- **Signalétique**

Une nouvelle signalétique qui reprend l'identité visuelle de la SDC a été développée et installée. La SDC a eu la volonté d'une interchangeabilité des visuels.

- **Terrasses des commerçants**

Volonté d'améliorer le concept en 2025 en optant pour des structures plus esthétiques et durables pour continuer de bâtir sur l'existant plutôt que de développer un concept chaque année.

Le cadre normatif de l'arrondissement de Ville-Marie demeure intéressant et permet l'extension des structures devant les bâtiments voisins. Le directeur général rappelle aux membres que la SDC peut les accompagner dans leur démarche d'obtention de permis.

- **Programmation culturelle**

Le Quartier latin est reconnu pour son caractère culturel francophone et nous souhaitons offrir au grand public une programmation extérieure gratuite pour mettre de l'avant ce caractère distinctif.

- **Festival Montréal Complètement Cirque**

M. Vaillancourt rappelle aux membres que la SDC est un des bailleurs de fonds du festival Montréal Complètement Cirque. Il demeure le plus gros générateur d'achalandage de l'été. Le promoteur de l'événement était très à l'écoute des commerçants et il y avait un dialogue présent pour discuter des conflits d'occupation du domaine public. 5 pistes de performance sur Saint-Denis en plus du Cirqu'easy à la place Pasteur. Les Éco-compteurs ont démontré augmentation de passages de 31% par apport à l'édition 2023.

- **Mini-programmation (activités ludiques)**

La SDC a souhaité offrir une mini-programmation extérieure dans le but d'animer le quartier pour les fins de semaines du mois d'août dont le point fort fut la première édition de la course des plateaux qui a obtenu pas moins de 60 participants avec un public de plus de 200 personnes par course. Un concert de jazz a dû être annulé à caue des conditions météorologiques.

POUR APPROBATION

- **La Grande Rentrée du Quartier latin!**

La Grande Rentrée du l'UQAM! célébrait la rentrée étudiante. Cet événement rassemble tous les joueurs majeurs du territoire qui ont travaillé conjointement pour faire du Quartier latin la destination incontournable à Montréal pour les étudiants.

Une programmation culturelle riche)concerts, danse, yoga, ateliers étudiants,…)

- **La Nocturne du Quartier latin**

Les 3 jours d'activités entourant la rentrée étudiante ont été ponctués par une Nocturne qui a permis le prolongement des heures d'ouverture des 14 bars participants. Malgré un achalandage inférieur à l'année dernière, c'est une initiative qui engendre des retombées économiques chez les bars participants.

- **Environnement externe**

Tous les projets et initiatives que l'on met en place nécessitent une base opérationnelle forte pour leur succès, donc tout ce qui touche à la sécurité, la propreté et la cohabitation..

- **Projet d'agents d'accueil**

Les agents d'accueil étaient présents de façon continue avec des horaires élargis pendant la période de piétonnisation. Leur équipe, composée de membres expérimentés qui connaissent bien les commerçants et l'offre locale, dispose d'une ligne directe accessible aux commerçants. En plus d'apporter un sentiment de sécurité, ces agents assurent une cohabitation harmonieuse avec les personnes en situation d'itinérance, interviennent en tant que premiers répondants pour les incidents mineurs, et veillent à la sécurité entre les différents.

Sundeep Patel, directeur des opérations prend la parole et mentionne quelques chiffres pertinents concernant les interventions effectuées par la patrouille durant la période estivale.

- **Campagne estivale**

Julie Vaillancourt explique que la campagne estivale a connu un grand succès en comparaison avec les chiffres de l'industrie :

- Affichage métro
- Géo-ciblage
- Campagne réseaux sociaux

- **Bilan estival 2024 – période de questions**

POUR APPROBATION

7. Présentation du Plan d'action 2025

M. Julien Vaillancourt présente le Plan d'action pour l'année 2025 qui sera constitué de 4 axes :

1. Service aux membres
2. Rayonnement
3. Aménagement du territoire
4. Politique et représentation

Le directeur général indique à l'assemblée que sa vision pour la SDC est de retrouver une base axée sur le service aux membres.

8. Présentation du Budget 2025

Le directeur général présente le budget détaillé 2025.

- Total des revenus est de 1 500 800,00$.
- Total des dépenses administration est de 212 430,00$ ainsi que les dépenses de projets à 1 211 000,00$.
- Surplus de 77 370,00$

M. Julien Laliberté invite les membres à poser des questions avant l'adoption du budget 2025.

Alain Provost intervient et questionne le directeur s'il était possible de consulter le résultat actuel du budget 2024 avant de pouvoir approuver celui de 2025.

Julien Laliberté explique que le résultat final de l'année fiscale 2024 sera disponible en fin d'année et sera présenté lors de l'assemblée du mois de mars.

Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondé par M. Luc Bélisle,
le Budget 2025 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-08

9. Modification aux règlements généraux

POUR APPROBATION

Me Chiquette rappelle que la modification aux règlements généraux a été remis aux membres avec l'avis de convocation. Me Chiquette fait lecture de cette modification :

Clause actuelle :

5.3 Un avis de convocation doit être envoyé à l'ensemble des membres et doit indiquer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, il doit inclure l'ordre du jour, le formulaire de procuration et mentionner qu'une copie électronique du procès-verbal de la dernière assemblée générale est disponible sur demande cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. Le tout doit être expédié contre récépissé (sous forme de simple signature d'un propriétaire ou employé d'une entreprise membre) ou recommandation postale au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Clauses de remplacement :

5.3 Toute convocation à une assemblée des membres doit être faite par le président du conseil d'administration par le biais d'un avis transmis à tous les membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour, de tous les documents relatifs à l'assemblée et précisant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée. Dans le cas de l'assemblée générale annuelle des membres, l'avis de convocation doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

5.4 L'avis peut être transmis par courrier électronique, par la poste ou toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans son expédition, l'omission accidentelle de donner tel avis ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la procédure à une assemblée.

Suivant la proposition de Mme Guylaine Duchesne, secondé par M. Michel Lavallée, la modification aux règlements de la SDC Quartier latin est adoptée tel que présentée.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2024-09

10. Varia

Le directeur général souhaite ajouter 2 points pertinents :

a. Une rencontre avec M. Robert Beaudry est organisée le 17 octobre 2024 qui aura pour objectif de discuter des enjeux rencontrés dans le Quartier. Une invitation sera envoyée aux membres souhaitants y participer.

POUR APPROBATION

b. La STM prépare un sondage pour recueillir l'avis des commerçants, qui servira de guide pour organiser les travaux. La SDC surveillera attentivement l'avancement du chantier afin de tenir

Guylaine Duchesne se demande si les travaux sur la rue Ontario coïncident avec ceux programmés sur la rue Berry. Sundeep précise que les travaux sur Ontario seront achevés avant que ne débutent ceux sur la deuxième section de Berry. Daniel Pilon souligne la nécessité de surveiller cela de près, rappelant que lors des chantiers précédents, la STM avait agi différemment de ce qui était

Luc Bélisle indique qu'il a reçu peu d'informations de la part de la STM concernant les travaux à venir. Julien Laliberté le rassure en précisant qu'une réunion avec un représentant sera bientôt organisée pour fournir le maximum de détails aux membres.

Michel Lavallée souligne qu'il y a de nombreux groupes de travail autour du Quartier latin, et qu'il est important de ne pas se disperser. Julien Laliberté précise que certains de ces groupes ne se réunissent plus et que l'essentiel est de se concentrer sur celui des Grands Acteurs du Quartier.

Pour terminer, Danny Cyr suggère que la SDC entreprenne des démarches pour assurer une signalisation claire des espaces de stationnement disponibles dans le quartier. Il propose également de collaborer étroitement avec la BAnQ afin de solliciter leur soutien pour la mise en place d'un stationnement temporaire.

11. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 16h26 suivant la proposition de M. Alain Provost.

POUR APPROBATION

Me Anne-Marie Chiquette	**M. Jérémy Danaux**
Présidente de l'assemblée	Secrétaire de l'assemblée
Signé à Montréal le	*Signé à Montréal le*

_____

M. Patrice Ansay
Président du Conseil d'administration de la SDQL
Signé à Montréal le

POUR APPROBATION

BUDGET 2025

SDC QUARTIER LATIN

REVENUS	
Cotisations régulières des membres	500 600,00 $
Pertes anticipées	(120 000,00) $
Cotisations antérieures des membres	25 000,00 $
Contributions volontaires	7 200,00 $
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	40 000,00 $
Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale	325 000,00 $
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	460 000,00 $
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	210 000,00 $
Commandites d'événements	5 000,00 $
Revenus d'intérêts	5 000,00 $
Autres revenus	8 000,00 $
TOTAL REVENUS	**1 500 800,00 $**

DÉPENSES	
ADMINISTRATION	212 430,00 $
FRAIS D'ADMINISTRATION	207 430,00 $
FRAIS D'ASSEMBLÉES	4 400,00 $
FRAIS FINANCIERS	600,00 $
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	195 000,00 $
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	100 000
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	75 000
3. LOGISTIQUE DE RUE	20 000
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	555 000,00 $
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	100 000
2. MOBILIER URBAIN	180 000
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	20 000
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	110 000
5. DÉCORATIONS HIVERNALES	100 000
7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER	45 000
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	261 000,00 $
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	50 000
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	50 000
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	61 000
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	100 000
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	150 000,00 $
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	150 000
SERVICE AUX MEMBRES	50 000,00 $
1. FORMATION / COACHING	15 000
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	10 000
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	25 000
TOTAL DÉPENSES	**1 423 430,00 $**
SURPLUS NON AFFECTÉ	**77 370,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1244957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025 ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 16:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244957001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 240208 du 7 mai 2024 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'ajouter des tarifications relatives aux vignettes institutionnelles et une location de salle, ainsi que modifier le montant relatif au faible revenu (1242840009).
Résolution CA23 240472 du 5 décembre 2023 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (1232678056).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.
Pour l'exercice financier 2025, l'orientation générale retenue est une indexation des tarifs de 2,5 % par rapport aux tarifs appliqués en 2024.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées aux tarifs pour l'arrondissement de Ville-Marie en 2025 :

- ajout de tarifs relatifs à la location de la Salle Maisonneuve située au 800 De Maisonneuve Est par des OBNL;
- remplacement de la grille des tarifs relatifs à la location des terrains de sports extérieurs par une grille simplifiée et insertion de précisions quant aux organismes reconnus pouvant bénéficier de gratuités ou de tarifs réduits.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour les tarifs des biens,services et activités de l'arrondissement pour l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 11 novembre 2024
Adoption : CA du 12 décembre 2024
Prise d'effet : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél :	514-589-7594	**Tél :**	- -
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025

CA-24-xxx_Tarifs 2025_projet_v2.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

CA-24-xxx	**Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4);

À la séance du 10 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.

2. À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

3. Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée dans ce règlement.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

4. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :

a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m^2 : 5 742 $

b) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 et plus : 11 473 $

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 2 038 $

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » ou pour une « occupation événementielle » autorisée par usage conditionnel sur un terrain non bâti : 338 $

b) pour tout autre usage : 1 019 $

3° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 3 828 $

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 3°: 338 $

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°ou 2° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : 636 $

b) de superficie et dimension d'un lot : 636 $

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 636 $

d) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 1 273 $

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 1 531 $

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 2 038 $

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe1°: 338 $

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

6. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 2 038 $

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 2 038 $

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 11 473 $

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 25 501 $

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 38 252 $

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 2 038 $

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 3 828 $

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3°: 338 $

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3°: est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

7. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : 2 390 $

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 193 $

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : 121 $

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 276 $

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation courte durée :

a) pour un usage commercial : 121 $

b) pour une résidence de tourisme ou une résidence de tourisme collaborative : 150 $

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus 12 mois : 0 $

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne : 15 $/m^2

minimum par enseigne : 199 $

b) pour une enseigne publicitaire : 15 $/m^2

minimum par enseigne : 453 $

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage : 199 $

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : 276 $

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : 916 $

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : 121 $

12° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 83 $

13° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 $

b) pour une piscine extérieure : 121 $

14° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 $

b) pour une aire de chargement extérieure : 121 $ par unité de chargement

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 61 $

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 121 $

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 304 $

Le tarif prévu au paragraphe 2°est déduit si une demande prévue au paragraphe 1°est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

8. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 2 038 $

9. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

1° par emplacement : 321 $

2° par logement visé : 63 $

maximum par immeuble : 3 187 $

10. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 2 038 $

11. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 563 $

2° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 378 $

3° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 563 $

4° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :

a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 689 $

b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 378 $

5° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 563 $

6° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 552 $

7° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 563 $

8° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 563 $

12. Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification de superficie de plancher de moins de 500 m^2 845 $

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1126 $

2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 845 $

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 126 $

3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :

a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 845 $

b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres. 1 126 $

13. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 1 104 $

b) chaque lot additionnel contigu : 99 $

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 552 $

b) chaque lot additionnel contigu : 99 $

14. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 273 $

15. Aux fins de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre H-1.01) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 75 $

16. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis 67 $

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 179 $

17. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 67 $

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : 491 $

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : 83 $

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 61 $

5° pour la location des kiosques d'artistes –exposants : 0 $

18. Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 16 ou à l'article 17, il sera perçu : 67 $

19. Les tarifs prévus au paragraphe 2° de l'article 4 et aux paragraphes 3° à 0de l'article 7, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie adoptée par la résolution CA23 240339.

Les tarifs prévus aux articles 5, 6, aux paragraphes 1° à 4°, 11.6° à 8° de l'article 11 et aux paragraphes 1° et 2° de l'article 12 ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire

Les tarifs prévus aux articles 5, 6, aux paragraphes 3°, 4° de l'article 11 et au paragraphe 2° de l'article 12, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

20. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1°	résidant ou contribuable de la Ville, valide 2 ans :	0 $
2°	représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville, valide 1 an :	0 $
3°	non résidant de la Ville	
	a) jeune (0-13 ans), valide 1 an :	44 $
	b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville, valide 1 an :	0 $
	c) aîné (65 ans et plus), valide 1 an :	56 $
	d) employé de la Ville, valide 1 an :	0 $
	e) adulte (14-64 ans), valide 1 an :	88 $

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

21. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune : 2 $

2° aîné (65 ans et plus) : 2 $

3° adulte, étudiant non-résidant (14-64 ans) et organisme adulte : 3 $

22. À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, tel qu'il est inscrit dans la base de données du réseau, plus 5 $ de frais de remplacement non remboursable;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données : 5 $

2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 $

b) pochette de disque : 2 $

c) livret d'accompagnement : 2 $

d) document d'accompagnement : 2 $

3° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;

b) sans perte de contenu :

i) bris moyen *:* 7 $

ii) bris mineur : 2 $

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 33 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au présent article si le solde de son dossier excède 10 $.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

23. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu :

1°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto :	0,10 $
2°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso :	0,20 $
3°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto :	0,10 $
4°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso :	0,20 $
5°	photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto :	0,20 $
6°	photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto/verso :	0,40 $
7°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto :	0,50 $
8°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso :	1,00 $
9°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto :	0,50 $
10°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :	1,00 $
11°	photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto :	1,00 $

12° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto/verso : 2,00 $

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

24. Pour la location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif, il sera perçu :

1° gymnase simple :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 77 $/h

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 129 $/h

d) pour une compétition ou un tournoi reconnu par une fédération sportive : 31 $/h

e) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 29 $/h

f) autres : 179 $/h

2° gymnase double :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $/h

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 128 $/h

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 188 $/h

d) pour une compétition ou un tournoi reconnu par une fédération sportive : 45 $/h

e) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 29 $/h

f) autres : 256 $/h

3° salle :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $/h

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 28 $/h

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 46 $/h

d) autres : 62 $/h

25. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif, pour les organismes reconnus par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, il sera perçu :

1° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m^2 et moins : 0 $

b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m^2 à 90 m^2 : 0 $

c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 0 $

d) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 et plus à 499 m^2 : 0 $

e) pour un espace d'entreposage 0 $

2° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m^2 et moins : 110 $

b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m^2 à 90 m^2 : 218 $

c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 375 $

d) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 et plus à 499 m^2 492 $

e) pour un espace d'entreposage : 55 $

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

26. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire ou sportif pour les organismes non reconnus par l'Arrondissement et autres, il sera perçu :

1° pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

a) pour un bureau administratif : 5,17 $/$m^2$

b) pour un local d'activités : 4 $/$m^2$

c) pour un espace d'entreposage : 2,29 $/$m^2$

2° pour les autres :

a) pour un bureau administratif : 20,67 $/$m^2$

b) pour un local d'activités : 15,99 $/$m^2$

c) pour un espace d'entreposage : 9,12 $/$m^2$

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour le patinage libre et le hockey libre : 0 $

2° pour la location ponctuelle d'une surface de glace, l'heure :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 37 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 62 $

d) pour une école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 $

e) pour une école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse : 0 $

f) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

g) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 37 $

h) pour un camp de jour à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 62 $

i) pour du hockey mineur et ringuette :

i) entraînement : 37 $

ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 $

iii) pour un organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 37 $

iv) pour une série éliminatoire des ligues municipales : 0 $

j) pour le patinage artistique : 37 $

k) pour une initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 $

l) pour un club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 $

m) pour un programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 $

n) pour une université, un cégep public ou privé, une école secondaire privée : 85 $

o) pour une équipe ou un club pour adultes affilié à une fédération :

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	171 $
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	114 $
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	171 $
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	171 $

p) pour une équipe ou un club pour adultes non affilié à une fédération :

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	193 $
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	125 $
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	193 $
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	193 $

q) pour une partie-bénéfice :

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	97 $
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	62 $
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	97 $
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	97 $
v)	lundi au dimanche de 24 h à 8 h :	86 $

r) pour un gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

i)	taux de base :	227 $
ii)	taux réduit :	
	1. compétition locale ou par association régionale :	45 $
	2. compétition par fédération québécoise ou canadienne :	92 $
	3. compétition internationale :	137 $

3° pour la location d'une salle, l'heure : 34 $

4° pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 46 m^2 à 90 m^2 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 14 $

ii) par mois : 27 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 28 $

ii) par mois : 55 $

5° pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 :

0 $

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 26 $

ii) par mois : 51 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :

i) par semaine : 41 $

ii) par mois : 82 $

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 34 $

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2°, 4°et 5° du premier alinéa s'applique.

SECTION IV
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Aux fins de la présente section un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants œuvrant pour le sport adulte ou le sport mineur :

1° un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;

2° un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;

3° une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service;

4° une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnu par le ministère de l'Éducation, ou par Sport Canada;

Le permis saisonnier est octroyé gratuitement à tout organisme reconnu par le sport mineur.

29. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball sur un terrain de sport extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois :

a) pour une ligue ou regroupement à but non lucratif : 16 $

b) pour une autre ligue ou un autre regroupement : 21 $

2° permis de location occasionnel d'un terrain naturel :

a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 38 $

b) pour un organisme ou un résident de l'extérieur de Montréal : 75 $

3° permis de location occasionnel d'un terrain synthétique :

a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 120 $

b) pour un organisme de l'extérieur de Montréal ou résident de l'extérieur de Montréal : 239 $

4° permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique :

a) pour un organisme ou un résident de Montréal : 91 $

b) pour un organisme ou un résident de l'extérieur de Montréal : 180 $

5° pour un permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 $

6° Pour un permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 $

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique.

30. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :

1° pour un jardinet : 0 $

2° pour un demi-jardinet et bac surélevé : 0 $

SECTION V
PISCINES

31. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° pour les piscines intérieures gérées par l'arrondissement :

a) pour le bain libre : 0 $

b) pour la location d'une piscine complète, incluant un surveillant-sauveteur :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 72 $/h

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 92 $/h

iv) pour un groupe hors Montréal : 182 $/h

c) pour la location d'une demi-piscine incluant un surveillant-sauveteur :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 41 $/h

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 46 $/h

iv) pour un groupe hors Montréal : 91 $/h

d) pour la location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant- sauveteur

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 41 $/h

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 48 $/h

iv) pour un groupe hors Montréal 97 $/h

e) pour la location d'une salle :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 34 $/h

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 46 $/h

iv) pour un groupe hors Montréal : 92 $/h

2° pour les piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :

a) pour le bain libre : 0 $

3° pour les pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 $

4° pour tout besoin de personnel supplémentaire, il sera perçu :

a) pour un surveillant-sauveteur : 28 $

b) pour un moniteur d'aquaforme ou de natation 30 $

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique.

32. Pour les cours ci-dessous, il sera perçu :

1° programme nager pour la vie (session de 10 leçons) :

a) parent-enfant 1 à 3 : 59 $

b) préscolaire 1 à 5 : 59 $

c) nageur 1 à 6 : 67 $

d) jeune sauveteur initié : 72 $

e) jeune sauveteur averti : 72 $

f) jeune sauveteur expert : 72 $

g) étoile de bronze : 72 $

h) adulte 1 à 3 : 72 $

i) maîtres-nageurs : 72 $

j) cours privé niveau préscolaire (30 minutes) : 165 $

k) cours privé niveau préscolaire (45 minutes) : 225 $

l) cours privé niveau scolaire (30 minutes) : 165 $

m) cours privé niveau scolaire (45 minutes) : 225 $

n) cours privé niveau ado-adultes (30 minutes) : 165 $

o) cours privé niveau ado-adultes (45 minutes) : 225 $

2° programme devenir sauveteur :

a) médaille de bronze : 256 $

b) croix de bronze : 274 $

c) premiers soins général / DEA : 156 $

d) sauveteur national – piscine : 356 $

e) moniteur de natation : 310 $

f) moniteur en sauvetage : 281 $

g) soins d'urgence aquatique : 256 $

h) combiné médaille de bronze/natation : 436 $

i) combiné moniteur sauvetage/natation 487 $

j) requalification sauveteur national 130 $

k) requalification moniteur en natation 115 $

Les tarifs indiqués aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas applicables lorsque l'Arrondissement bénéficie du programme d'aide financière pour la gratuité des formations aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.

3° cours aqua-gym :

a) aquaforme : 77 $

b) aqua-prénatal : 77 $

c) aqua-aîné : 77 $

d) aqua-spinning : 77 $

e) aqua-jogging : 77 $

4° réduction des tarifs :

a) lorsqu'un citoyen s'inscrit à plus d'un cours adulte par session, une réduction des tarifs de 10 % est applicable.

b) lorsqu'une famille inscrit plus d'un enfant habitant à la même adresse aux cours aquatiques offerts par l'Arrondissement, une réduction de 10% des frais est applicable pour les autres enfants.

SECTION VI
GRATUITÉS

33. Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre III du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII
LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

34. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu :

1° pour les organismes à but non lucratif :

a) pour une salle d'exposition :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 99 $/h

b) pour une salle de spectacle :

i) pour organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 442 $/h

c) pour le hall d'accueil :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 $

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 111 $/h

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé :

i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 44 $/h

ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 44 $/h

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : 44 $/h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

SECTION VIII
LOCATION SALLE MAISONNEUVE – ESPACE CITOYEN

35. Pour la location de la salle Maisonneuve-Espace citoyen, il sera perçu, l'heure :

1° pour une location pendant les heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 30 :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 60 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 60 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 120 $

2° pour une location en dehors des heures d'ouverture, incluant des frais de surveillance, pour un minimum de 3 heures :

a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 130 $

b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 130 $

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 190 $

CHAPITRE IV
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

36. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) une longueur de 8 m ou moins : 523 $

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 68 $

b) si la dénivellation ou l'élimination est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 138 $

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 620 $

iii) en pavé de béton, le mètre carré : 425 $

iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 674 $

v) bordure de béton, le mètre linéaire : 349 $

vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 128 $

vii) bordure de granite (300 mm), le mètre linéaire : 1 217 $

viii) plaques Podotactiles (unité) : 606 $

ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : 473 $

x) manchon signalisation (unité) : 146 $

37. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

1° l'axe du drain transversal, par puisard : 15 342 $

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 17 629 $

38. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 467 $

2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 755 $

39. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 497 $

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

40. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 94 $

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle, l'heure : 232 $

b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 295 $

c) avec camion nacelle, l'heure : 319 $

d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 368 $

3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 120 $

4° pour l'essouchement, l'heure : 201 $

Les tarifs prévus au présent article s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 39.

41. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 376 $

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 2 207 $

Les tarifs prévus au présent article s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 39.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

42. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,0929 m^2 (1 pi^2) : 8 $

43. Pour l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,3048 mètre linéaire (1 pied linéaire) de clôture, par jour : 0,04 $

SECTION III
ASSERMENTATIONS

44. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 $

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE V
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 17 $

b) aux fins d'une occupation permanente : 71 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public : 614 $

3° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 81 $

4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 54 $

5° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 37 $

6° pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 22 $

Les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° ainsi qu'aux paragraphes 5° et 6° ne sont pas applicables à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaires.

46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 : 58 $/j

b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,85 $/j/$m^2$

c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 2,38 $/j/$m^2$

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 48 $/j

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m^2 : 63 $/j

b) lorsque la surface occupée est de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 79 $/j

c) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,85 $/j/$m^2$

d) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 2,38 $/j/$m^2$

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 84 $/j

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 274 $/j

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 686 $/j

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 056 $/j

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2°. 401 $/j

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 42 $/j

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 116 $/j

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 232 $/j

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 438 $/j

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 158 $/j

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

i) l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : 301 $

ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : 223 $

iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : 84 $

iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : 67 $

v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : 6 $

b) par jour, par place de stationnement avec parcomètre : 50 $

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°à 5° du premier alinéa ne sont pas applicables dans les cas où le permis est accordé à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaires.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

47. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine

public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 127 $.

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse 2 % de la valeur de la partie du domaine public occupée à des fins de café-terrasse et calculé selon les articles 27 et 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) et dont le calcul est basé sur une période de 122 jours.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique à des fins de café-terrasse visée au présent article est de 127 $ et le prix maximal de 35 000 $.

49. Les tarifs prévus aux articles 45 et 48 ne s'appliquent pas à une occupation périodique à des fins de café-terrasse dans le cas où le permis est accordé à un organisme reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles 45 et 48 ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

50. Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, conformément à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

1° à l'égard d'une nouvelle demande de permis pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement

équivalant à 122 jours ou au prorata du nombre de jours restant à la saison pour une demande déposée après le 15 juillet;

2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours.

Dans le cas où les travaux effectués par la Ville occupent l'espace plus de 4 mois à l'intérieur de la période indiquée à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période maximale de 122 jours.

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1°	la page :	3,50 $
2°	minimum :	14,50 $

52. Les tarifs prévus aux articles 45 et 46 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

3° à un éco-quartier;

4° une société de développement commercial;

5° à une corporation de développement urbain;

6° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

53. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2°du premier alinéa de l'article 58.

54. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 203 $

2° pour la délivrance du permis : 5,50 $

55. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, et ce, annuellement : 351 $

56. L'Arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du présent règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

SECTION II
EXCAVATIONS

57. Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 61 $

58. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 40 $

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré : 135 $

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré : 203 $

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 426 $

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 426 $

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 138 $

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 620 $

f) bordure de béton, le mètre linéaire : 349 $

g) gazon, le mètre carré : 51 $

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 128 $

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 674 $

j) bordure de granite 300 mm (m) : 1 218 $

k) plaques Podotactiles (unité) : 606 $

l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 474 $

m) manchon signalisation (unité) : 146 $

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°s'appliquent.

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 285 $

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 91 $

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : 220 $

ii) avec tirants, par rangée de tirants : 220 $

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

59. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1°	chaussée de béton et d'asphalte :	
	a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation :	150 $
	b) asphalte, le mètre carré d'excavation :	37 $
2°	chaussée flexible :	
	a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation :	37 $
	b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation :	95 $
	c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation :	108 $
	d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation :	72 $
3°	restauration des trottoirs :	
	a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration :	156 $
	b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration :	95 $
4°	restauration des ruelles :	
	a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration :	146 $
	b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration :	185 $
5°	restauration de pelouse, le mètre carré de restauration :	22 $
6°	restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration :	15,84 $
7°	remplissage de l'excavation, le mètre cube :	72 $
8°	coupe d'une bordure, le mètre linéaire :	61 $

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : 179 $

CHAPITRE VI
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

60. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants

1° pour une vignette délivrée du 1er janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 65 $

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 110 $

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 165 $

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 221 $

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 276 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 386 $

2° pour une vignette délivrée du 1er avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 33 $

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 55 $

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 83 $

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 111 $

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 138 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 193 $

3° pour une vignette délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 65 $

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 110 $

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 165 $

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 221 $

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 276 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 386 $

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Les montants équivalant au faible revenu de 31 096 $ avant impôt pour l'année 2023 et de 31 718 $ avant impôt pour l'année 2024 sont basés sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique - Québec, majorés de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2023 ou 2022- ligne 199).

61. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 584 $

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 584 $

62. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 190 $

63. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 77 $

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

64. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 32 $

SECTION III
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

65. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :

1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,47 $ la page jusqu'à un maximum de 35 $ par règlement;

2° pour un rapport d'événement ou d'accident : 19,00 $

66. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins :; 0,50 $/ page

2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 3,00 $/ pi^2/page

3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique :. 3,00 $/ image

67. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu :

1° pour un abonnement annuel : 464 $

2° pour un mois : 72 $

68. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 67 $

69. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé : 2,25 $

CHAPITRE VII
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

70. Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, la photographie : 3,25 $

71. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville : 3,25 $

a) par courrier :

b) par télécopieur : 4,50 $

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 8,00 $

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

72. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public à la suite d'une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 $

2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d'œuvre;

b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;

c) les frais d'entreposage;

d) les frais d'extermination;

e) la récupération des biens.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

73. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE IX
DISPOSITION FINALE

74. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (CA-24-370) et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2025.

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1244957001) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir *le 14 décembre 2024.*

_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1246645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 09:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246645002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats

CONTENU

CONTEXTE

La DAUM souhaite apporter de légères modifications au règlement afin de l'actualiser et favoriser une meilleure équité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 240623 – 6 novembre 2007 : Modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin de modifier la composition du comité et d'améliorer le déroulement de ses séances ;
CA19 240562 - 10 décembre 2019 : Modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le CCU (CA-24-003).

Les modifications sont les suivantes :
- Ajouter un article afin d'offrir la possibilité de prendre un congé d'un an pour les membres du comité en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant. Pendant ce congé, un nouveau membre sera nommé pour un mandat d'un an afin d'assurer l'intérim.
- Modifier l'article 7 pour changer la durée des mandats des membres de « 2 ans » à « au plus 2 ans » .
- Ajouter un autre article pour intégrer la formation obligatoire des nouveaux membres comme prescrit dans la récente modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
- Abroger l'article 9 qui limite la durée des mandats des membres nommés en remplacement d'un membre ayant interrompu son mandat.

JUSTIFICATION

L'introduction de la possibilité d'un congé parental vise à favoriser un environnement inclusif et équitable au sein du comité, permettant une meilleure conciliation entre les responsabilités

familiales et l'engagement citoyen. Cette disposition permet également de procéder à un remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement des travaux du comité.

La modification de la durée des mandats des membres passant de de « 2 ans » à « au plus 2 ans » permet une plus grande flexible, par exemple pour la nomination d'un remplaçant pour une durée de 1 an en cas d'un congé parental d'un membre.
L'introduction d'une formation obligatoire pour les nouveaux membres vise à assurer une concordance avec les nouvelles obligations prévues en ce sens dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Finalement, l'abrogation de l'article 9 est proposée pour des raisons d'équité et de cohérence. Déterminer la durée du mandat d'un membre nouvellement nommé selon les besoins, plutôt que selon la durée résiduelle du mandat du membre à remplacer, permet d'éviter de très courts mandats. Cela favorise une meilleure stabilité et continuité dans les travaux du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du CA du 11 novembre 2024
Adoption du règlement à la séance du CA du 10 décembre 2024
Avis public - Entrée en vigueur du règlement, le 14 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Agente de recherche

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain
serv.entr. ville-marie

Tél : 514-868-5164
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2024-11-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats

Projet de règlement.docx1246645002_ Mtl 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Agente de recherche

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-003.XX **Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003)**

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 7 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) est modifié par le remplacement de « de 2 ans » par « d'au plus 2 ans ».

2. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) est modifié par l'abrogation de l'article 9.

3. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 9, des articles suivants :

« **9.1.** Un membre du comité peut prendre congé de ses fonctions, pour une durée de 1 an, dans les cas de la naissance ou à l'adoption d'un enfant.

Un membre remplaçant doit être nommé par le conseil d'arrondissement pour assurer l'intérim pendant le congé mentionné au premier alinéa.

La période de congé mentionné au premier alinéa n'est pas comptabilisée dans la durée du mandat du membre s'étant absenté.

9.2. Tout nouveau membre a trois mois, à compter du début de son mandat, pour suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du CCU. Cette obligation ne s'applique pas aux membres ayant déjà suivi une telle formation lors d'un mandat précédent. »

PROJET

GDD : 1246645002

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246645002
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité- Division de l'urbanisme]*
Projet : *Modification du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **8.** Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous **10.** Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **8.** L'intégration d'un congé parental favorisent une culture inclusive et équitable qui permet à chacun des membres, peu importe son genre, de concilier engagement citoyen et vie de famille, assurant l'épanouissement de toutes et tous. **10.** L'intégration d'une formation obligatoire pour les nouveaux membres assure une meilleure compréhension des enjeux locaux, renforçant ainsi l'engagement et la participation de ces citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2024/11/11
18:30

Dossier # : 1245600009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025

D'adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-11-05 16:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245600009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accentue la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante des achats des consommateurs et que la réglementation municipale permet l'étalement commercial, ce qui fragilise les secteurs établis.
Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité d'accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de son territoire.
L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder aux SDC des subventions.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition des arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025. Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue le 10 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240362 - GDD 1239705014 - Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Adoption
CA23 240022 (7 Février 2023) - GDD 1239705001 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme

de piétonnisation, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier.
1. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société est fixé à un maximum de 66 % du coût des projets financés dans l'appel à projet 2022-2024, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 700 000 $.
2. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un nouveau projet de piétonnisation est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 180 000 $.

Lorsque les clés du Service sont mises à disposition, les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
  - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
  - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissements

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD bleus autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en œuvre des projets.

JUSTIFICATION

Sociétés de développement commercial
La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions pour les projets de piétonnisation des SDC , il serait impossible pour les SDC de soutenir un projet de piétonnisation visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (**11 novembre**)

- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (**10 décembre**)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245600009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025

Règlement_Subventions SDC_Ville-Marie_Piétonnisations 2025_20241104-3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne OUELLET JARJOUR
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 354-9449
Télécop. :

CA-24-XXX	**Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025**

VU le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« projet de piétonnisation » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou semi-permanentes, favorisant des aménagements piétons et soutenant la vitalité commerciale d'une rue piétonnisée;

« rue piétonnisée » : portion de rue, où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage, fermée à la circulation automobile de façon temporaire par une décision du conseil d'arrondissement;

« Société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et ayant compétence dans un district dont les limites se trouvent à l'intérieur de l'arrondissement.

CHAPITRE II
DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. Toute Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'un projet de piétonnisation situé dans le district de la Société aux conditions prévues au présent règlement.

La Société peut déposer plus d'une demande de subvention au cours d'un même exercice financier, dans la mesure où chaque demande vise un projet de piétonnisation distinct.

3. Chaque demande de subvention doit être présentée par écrit au directeur au plus tard le 6 janvier 2025 et être accompagnée des pièces suivantes :

1º une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que la majorité des membres de la Société dont l'établissement est situé sur la rue piétonnisée approuve le projet de piétonnisation;

2º les documents suivants, présentant le projet de piétonnisation en considération duquel la Société demande la subvention :

a) un plan de communication continue auprès des citoyens et des commerçants;

b) un plan préliminaire d'aménagement de la rue piétonnisée;

c) un échéancier détaillé de planification et de réalisation du projet;

d) un budget estimé détaillé du projet et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation. Ce budget doit distinguer, le cas échéant, les dépenses prises en charge par l'arrondissement et par la Société;

e) la source de financement et le partenaire responsable de la mise en œuvre pour chaque poste budgétaire;

f) les objectifs spécifiques que vise le projet;

g) les retombées prévues du projet sur la vitalité commerciale;

3º un document démontrant que la Société s'engage à déployer des actions pour favoriser l'amélioration continue du projet en cours de saison.

4º une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

Sur demande du directeur, la Société doit également joindre les documents suivants :

1º une liste des parties prenantes du projet de piétonnisation;

2º une carte d'un rayon d'un kilomètre autour de la rue piétonnisée, sur laquelle sont identifiés les lieux générateurs d'attractivité et d'achalandage;

3º un avis préliminaire du Service de sécurité incendie de Montréal concernant la sécurité du projet de piétonnisation;

4º un avis préliminaire de la Société de transport de Montréal concernant l'impact de la fermeture de la rue visée sur le transport en commun;

5º une étude de circulation;

6º tout autre document requis par le directeur.

4. Dans les 30 jours suivant le 6 janvier 2025, le directeur transmet au conseil d'arrondissement la demande de subvention présentée conformément à l'article 3 accompagnée d'une recommandation motivée de l'accepter, en tout ou en partie, avec ou sans condition additionnelle, ou de la rejeter.

Aux fins du présent article, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande complète a été présentée par écrit au directeur.

5. Dès que le conseil d'arrondissement rend sa décision sur la demande de subvention, le directeur en informe la société par écrit.

6. La subvention est payable en deux versements.

Le premier versement, représentant 75 % du montant maximal de la subvention calculé conformément au chapitre V, est effectué à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Le second versement, représentant le solde de la subvention, est effectué dans les 30 jours ouvrables suivant la réception, par le directeur, des documents prévus à l'article 15.

7. Toute demande de modification d'un projet de piétonnisation approuvé doit être transmise par écrit au directeur et approuvée par le conseil d'arrondissement.

CHAPITRE III
DÉPENSES ADMISSIBLES ET EXCLUSIONS

8. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation du projet de piétonnisation et incluent, sans s'y limiter, les dépenses relatives :

1º à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;

2º au mobilier pour la halte, le pique-nique ou la restauration;

3º au design actif et ludique;

4º à l'accueil, à l'information et à la signalétique;

5º aux commodités;

6º à l'animation, à la communication et à la promotion;

7º à la gestion du site, à la gestion de projet, aux études de planification, à tout agent de liaison, au suivi et à l'entretien;

8º à l'aménagement physique à des fins de sécurisation;

9º aux services de sécurité;

9. Aucune subvention n'est octroyée à la Société :

1º pour tout projet ou toute activité déjà réalisé avant la date de transmission de l'écrit prévu à l'article 5;

2º pour toute partie des dépenses financée par toute autre contribution financière de la Ville de Montréal, de l'arrondissement ou du gouvernement.

CHAPITRE IV
CONDITIONS PARTICULIÈRES

10. Le projet de piétonnisation en considération duquel la subvention est octroyée à la Société doit être d'une durée minimale de huit semaines consécutives.

11. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE V
MONTANT DE LA SUBVENTION

12. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un projet de piétonnisation financé en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de

développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (CA-24-366) est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 700 000 $.

Le montant total de la subvention pouvant être accordée à la Société pour un projet de piétonnisation n'ayant pas été financé en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (CA-24-366) est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 425 $ le mètre linéaire de rue piétonnisée ou 180 000 $.

13. Sous réserve du second alinéa, lorsqu'une demande de modification approuvée par le conseil d'arrondissement conformément à l'article 7 entraîne une augmentation des coûts anticipés du projet de piétonnisation et que la subvention a déjà été versée, un montant équivalent à 75% de cette augmentation est versé à la Société dans les 30 jours ouvrables suivant la date d'approbation de la demande de modification par le conseil d'arrondissement et le versement du montant correspondant à 25% de cette augmentation est effectué à la suite de la réception des documents prévus à l'article 15**.**

Le montant total de la subvention ne peut dépasser les montants prévus à l'article 12.

14. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE VI
REDDITION DE COMPTE

15. Suivant la fin du projet de piétonnisation et au plus tard le 7 novembre 2025, la Société doit transmettre au directeur un bilan général du projet de piétonnisation, incluant les éléments suivants :

1º le rapport des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des activités liées au projet incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;

2º les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent;

3º un état des résultats de l'exercice financier en cours comportant une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs au projet de piétonnisation. Cet état des résultats doit présenter les dépenses encourues pour le projet de piétonnisation, en précisant les ressources allouées à chaque aspect du projet, notamment les ressources allouées :

a) à la planification du projet;
b) à la conception et à la réalisation des aménagements;
c) à l'animation du site;

d) à la gestion du site;
e) aux communications avec les citoyens et les parties prenantes;

4º le rapport des principaux enjeux rencontrés et les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet, avec des pistes d'améliorations, le cas échéant;

5º le rapport et les résultats des démarches de consultation, de communication et de gestion des plaintes qui ont été menées auprès des acteurs du milieu des affaires et des citoyens tout au long du projet;

6º le rapport de pertinence du projet en expliquant de quelles façons le projet a pu répondre aux enjeux économiques et commerciaux auxquels faisait face la rue piétonnisée;

7º le compte-rendu des aménagements et des animations déployés sur la rue piétonnisée, précisant de quelle façon les éléments suivants ont été pris en considération :

a) les enjeux d'accessibilité universelle;
b) la rétention des piétons sur le site et l'animation naturelle des lieux;
c) la mise en valeur des éléments d'intérêt commerciaux, sociaux et culturels;
d) la multifonctionnalité et la diversification des usages sur le site;
e) la capacité des aménagements à être utilisés de jour comme de soir et selon les variations du climat;
f) les enjeux environnementaux;
g) les pistes d'amélioration pour les années subséquentes;

Sur demande du directeur, la Société doit fournir les copies des factures, des reçus et toutes autres pièces justificatives liées aux activités effectuées dans le cadre du projet de piétonnisation.

Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée entièrement aux dépenses admissibles prévues à l'article 8 pour la tenue du projet de piétonnisation décrit dans la demande de subvention, toute partie de la subvention n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

16. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

1º retrancher un ou des documents mentionnés aux article 3 et 15 ou en exiger d'autres;

2º modifier les dates mentionnées aux articles 3 et 4;

3º modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 12;

4º mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

17. Ce règlement s'applique aux projets de piétonnisation d'une Société pour l'année 2025.